

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 82^e SÉANCE

Séance du Jeudi 26 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Centenaire de la mort de Chateaubriand.
— Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

3. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Education nationale (suite).

Chap. 133 (suite) :

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. Reverbori, rapporteur spécial, Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 131: adoption.

Chap. 135:

Mlle Mireille Dumont, MM. Reverbori, Ott, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 136:

M. Reverbori.

Amendement de Mme Pacaut. — Mme Pacaut, MM. Reverbori, le ministre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 137 et 138: adoption.

Chap. 139:

MM. Reverbori, Ahmed Tahar, Mme Pacaut, Mlle Mireille Dumont, M. le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 140 et 141: adoption.

Chap. 142:

Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Le Coent.

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 143:

MM. Reverbori, Le Coent, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 144 à 149: adoption.

Chap. 150:

M. Reverbori.

Adoption du chapitre.

Chap. 152: adoption.

Chap. 153:

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. Reverbori, André Morice, secrétaire d'Etat (présidence du conseil et enseignement technique). — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 154:

Amendement de M. Baron. — MM. Baron, Reverbori, le secrétaire d'Etat, Max Boyer.

Adoption du chapitre.

Chap. 155, 156 et 1569: adoption.

Chap. 1562:

M. Reverbori.

Amendement de Mme Pacaut. — Mme Pacaut, MM. Reverbori, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 157:

Amendement de M. Bordenave et de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. le ministre, Janton, rapporteur spécial, Victor.

Retrait de l'amendement de M. Bordenave.

Rejet de l'amendement de Mme Saunier.

Adoption du chapitre.

Chap. 158 à 160: adoption.

Chap. 161:

MM. Victor, le ministre.

Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. Janton. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 162 à 178: adoption.

Chap. 179:

MM. Janton, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 180 et 1801: adoption.

Chap. 181:

MM. Janton, le ministre.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 182 à 191: adoption.

Chap. 195:

MM. Janton, le ministre.

Chap. 196 à 202, 2021, 203 et 201: adoption.

Chap. 205:

MM. Janton, le ministre.

Adoption du chapitre.

Chap. 206 à 213: adoption.

Chap. 214:
M. Janton, le ministre, Grangeon.
Adoption du chapitre.
Chap. 215 à 232: adoption.
Chap. 233:
MM. Etienne Gilson, le ministre, Mlle Mireille Dumont.
Adoption du chapitre.
Chap. 234 à 237: adoption.
Chap. 238:
MM. Primet, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 239 à 256: adoption.
Chap. 256:
Mme Pacaut, M. le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 257 à 260: adoption.
Chap. 2602:
MM. Reverbori, le ministre, Victoor.
Chap. 2603: adoption.
Chap. 2604:
Amendement de M. Baron. — MM. Baron, Reverbori, Mme Saunier. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 300 à 307: adoption.
Chap. 308:
Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. Reverbori, le ministre. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 3083:
MM. Léo Hamon, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 3084:
M. Janton, Mlle Mireille Dumont, Mme Saunier, M. le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 309 à 318: adoption.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossette.
Chap. 319: adoption.
Chap. 320:
MM. Victoor, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 3201 et 322: adoption.
Chap. 323:
Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, MM. Reverbori, le ministre. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 324 et 325: adoption.
Chap. 326:
MM. Etienne Gilson, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 327 à 332: adoption.
Chap. 3321:
Mlle Mireille Dumont, M. le ministre.
Amendement de Mme Pacaut. — Mme Pacaut, MM. le ministre, Reverbori. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 333 à 336, 3361, 337 et 338: adoption.
Chap. 339:
MM. Reverbori, le ministre, Primet.
Adoption du chapitre.
Chap. 340:
Mlle Mireille Dumont.
Adoption du chapitre.
Chap. 341 à 343: adoption.
Chap. 344:
MM. Marcel Molle, le secrétaire d'Etat.
Adoption du chapitre.
Chap. 345 à 349: adoption.
Chap. 351:
M. Reverbori.
Adoption du chapitre.
Chap. 352:
M. Reverbori, Mlle Mireille Dumont, MM. le secrétaire d'Etat, Baron.
Amendement de M. Baron. — MM. Ott, Reverbori, Baron, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.
Adoption du chapitre.

Chap. 353 à 358, 3581 et 359: adoption.
Chap. 360:
MM. Mohamadou Djibrilla Mafga, Reverbori, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 3601, 361 à 363, 3631, 365, 3661 et 367: adoption.
Chap. 368:
MM. Janton, le ministre, Victoor.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 369 à 371: adoption.
Chap. 3721:
MM. Janton, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 3722 à 3725, 373 et 374: adoption.
Chap. 3741:
MM. Janton, le ministre, Victoor.
Adoption du chapitre.
Chap. 376, 377, 3771, 3772 et 378: adoption.
Chap. 379:
M. Janton.
Adoption du chapitre.
Chap. 380 à 385: adoption.
Chap. 386:
M. Janton.
Adoption du chapitre.
Chap. 3861, 3862, 387, 388, 3881, 389: adoption.
Chap. 3891:
MM. Abel-Durand, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 390, 3901 et 391: adoption.
Chap. 392:
Mlle Mireille Dumont.
Adoption du chapitre.
Chap. 393:
Mlle Mireille Dumont.
Adoption du chapitre.
Chap. 394 à 397, 3971, 398, 3981 et 3982: adoption.
Chap. 3983:
MM. Léo Hamon, le ministre, Mme Saunier.
Adoption du chapitre.
Chap. 3984: adoption.
Chap. 3985:
Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. le ministre. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 3986 à 3989, 399, 3991 à 3999 et 400: adoption.
Chap. 401:
Mlle Mireille Dumont, M. le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 402: adoption.
Chap. 403:
MM. Aziz Kessous, Reverbori.
Amendement de Mme Saunier. — Mme Saunier, M. Reverbori. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 404 et 405: adoption.
Chap. 406:
Mme Saunier, MM. Ott, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 407:
Mlle Mireille Dumont.
Adoption du chapitre.
Chap. 408 à 410: adoption.
Chap. 411:
Amendement de M. Baron. — MM. Baron, Reverbori, le secrétaire d'Etat. — Rejet, au scrutin public.
Adoption du chapitre.
Chap. 412, 4111 et 416: adoption.
Chap. 417:
MM. Janton, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 418 à 420 et 4201: adoption.
Chap. 500:
MM. Etienne Gilson, le ministre.
Adoption du chapitre.

Chap. 5001: adoption.
Chap. 502:
Amendement de M. Baron. — MM. Baron, Longchambon, Reverbori, le ministre, Ott. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 5021, 503, 504, 5041 et 505: adoption.
Chap. 506:
MM. le général Tubert, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 507 à 509: adoption.
Chap. 5091:
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Reverbori, Baron. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 511: adoption.
Chap. 512:
MM. Reverbori, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 513, 5131 et 514: adoption.
Chap. 515:
Amendement de M. Brier. — MM. Brier, Reverbori, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Amendement de M. Baron. — MM. Baron, Reverbori. — Rejet.
Adoption du chapitre.
4. — Propositions de la conférence des présidents
M. Paul Ramadier, ministre d'Etat.
5. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Education nationale (suite).
Chap. 516 et 517: adoption.
Chap. 5171:
MM. Reverbori, rapporteur spécial; André Morice, secrétaire d'Etat (présidence du conseil et enseignement technique).
Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Reverbori, Baron, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 5172:
MM. le secrétaire d'Etat, Reverbori.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 5173 et 518 à 520: adoption.
Chap. 521:
M. Reverbori.
Adoption du chapitre.
Chap. 522, 5221 et 523: adoption.
Chap. 5231:
Mlle Mireille Dumont, Mme Saunier, M. le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 524 à 526: adoption.
Chap. 527:
MM. Grangeon, le ministre, Janton.
Adoption du chapitre.
Chap. 528 à 530: adoption.
Chap. 531:
M. Primet.
Adoption du chapitre.
Chap. 532:
Amendements de Mme Saunier et de Mme Pacaut. — Mmes Saunier, Pacaut, M. le ministre. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 533, 5331 et 535: adoption.
Chap. 536:
Mme Pacaut, MM. Teyssandier, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 537: adoption.
Chap. 538:
MM. Victoor, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 539, 5401 et 541 à 544: adoption.
Chap. 545:
Mme Saunier, M. le ministre.
Adoption du chapitre.

Chap. 546:
Amendements de M. Hocquard, de M. Grangeon et de Mme Saunier. — MM. Hocquard, Grangeon, Mme Saunier. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 547 et 548: adoption.
Chap. 549:
MM. Janton, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 550, 5501, 551, 5511, 600, 601, 6011, 6021, 603 à 609, 6092, 6093, 610, 611, 6111, 612 à 618, 700 à 703 et 705 à 710: adoption.
Présidence de M. Robert Sérot.
Anciens combattants et victimes de la guerre.
MM. Faustin Merle, rapporteur spécial; Amadou Doucouré, Mme Cardot, MM. Rotinat, Giaque, Djaument, Vittori, Fourré, Mamadou M'Bodje, Mme Oyon, M. Aziz Kessous.
Demande de suspension: MM. Primet, Poher, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.
MM. Dassaud, Jean-Marie Thomas, André Maroselli, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Denvers, Teyssandier.
Etat A:
Chap. 1er:
M. Fourré.
Amendement de M. Rotinat. — MM. Rotinat, le rapporteur général, Charles Brune. — Adoption, au scrutin public.
Adoption du chapitre.
Art. 2:
Mmes Pican, Claeys, MM. Denvers, Mamadou M'Bodje, le ministre, Fourré, le rapporteur général.
Adoption du chapitre.
Chap. 3:
M. Amadou Doucouré.
Adoption du chapitre.
Chap. 4:
M. Teyssandier
Adoption du chapitre.
Chap. 100:
Amendement de Mme Claeys. — Mme Claeys, M. le rapporteur général. — Retrait.
Amendement de M. Fourré. — MM. Fourré, le rapporteur. — Retrait.
Amendement de M. Jules Décaux. — MM. Jules Décaux, le rapporteur, le ministre, le rapporteur général. — Adoption au scrutin public.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 102: adoption.
Chap. 103:
MM. Giaque, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 104, 105, 107 à 111, 113 et 115 à 123: adoption.
Chap. 300:
Amendement de M. Teyssandier. — MM. Teyssandier, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 301 à 311: adoption.
Chap. 312:
Mme Claeys.
Adoption du chapitre.
Chap. 313: adoption.
Chap. 314:
Amendement de M. Brier. — MM. Brier, le rapporteur, Dassaud, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 315:
M. Bellon.
Adoption du chapitre.
Chap. 316, 400, 4002, 401 et 402: adoption.
Chap. 500:
Mme Claeys, M. Jules Décaux.
Amendement de Mme Pican. — Mme Pican, M. le rapporteur général. — Adoption.
Adoption du chapitre modifié.

Chap. 501, 502, 600 à 601, 700 et 701: adoption.
Chap. 702:
MM. Longchambon, le ministre, Giaque.
Adoption du chapitre.
Chap. 7022, 703 à 707, 7072 et 708 à 710: adoption.
Chap. 714:
M. Vittori.
Amendement de M. Fourré. — MM. Fourré, le ministre, le rapporteur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 712:
M. Fourré.
Adoption du chapitre.
Chap. 713: adoption.
Chap. 711:
MM. Fourré, le ministre.
Adoption du chapitre.
Chap. 715 et 716: adoption.
Affaires économiques.
MM. le rapporteur général, Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques; Joseph Laniet, secrétaire d'Etat (finances et affaires économiques).
Etat A:
Chap. 100:
Amendement de M. Sauer. — MM. Sauer, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1002, 101 à 105, 1052, 106 à 108 et 1082: adoption.
Chap. 109:
Amendement de M. Rochereau. — MM. Rochereau, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1092:
MM. le rapporteur général, Armengaud.
Adoption du chapitre.
Chap. 110: adoption.
Chap. 111:
MM. le secrétaire d'Etat, Armengaud.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 112 à 116: adoption.
Chap. 117:
Amendement de M. Rochereau. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 118 à 122: adoption.
Chap. 123:
MM. Landry, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 124, 1212, 125, 1252 et 126: adoption.
Chap. 127:
Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Longchambon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 128, 1282, 129 à 135, 300 à 308, 3082 et 309 à 316: adoption.
Chap. 3162:
M. Armengaud.
Adoption du chapitre.
Chap. 3163, 317, 3172, 318 à 326, 400 à 401, 500 à 501, 507 et 600 à 606: adoption.
Chap. 607:
Amendement de M. Rochereau. — MM. Rochereau, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 608 et 609: adoption.
6. — Transmission de projets de loi.
7. — Renvois pour avis.
8. — Dépôt d'un rapport.
9. — Dépôt d'un avis.
10. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CENTENAIRE DE LA MORT DE CHATEAUBRIAND

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit au ministre de l'éducation nationale au titre de la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi:

« Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre de l'exercice 1948, en addition aux crédits accordés par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 6 millions de francs applicable au chapitre 6094 (nouveau): « Célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 3 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires). Nous reprenons l'examen des crédits du budget de l'éducation nationale.

Nous en sommes arrivés au chapitre 133.

J'en donne lecture:

« Chap. 133. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 6 milliards 917.534.000 francs. »

Mme Saunier a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 6.917.533.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je désirais simplement, par cette réduction, attirer l'attention du Gouvernement sur la situation du personnel administratif de l'enseignement: directeurs et directrices des lycées et collèges, économes, directeurs et directrices des écoles normales, inspecteurs d'académie, proviseurs de lycée, etc., qui, dans l'échelle actuelle des traitements, occupent une place qui paraît inférieure à celle de leurs collègues. Si M. le ministre pouvait me donner quelques apaisements à ce sujet, je retirerais volontiers mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances. La commission attend que le Gouvernement fournisse à Mme Saunier les apaisements qu'elle sollicite. Si Mme Saunier retire son amendement, la commission sera satisfaite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale. En ce qui concerne le personnel administratif, dans mon exposé d'hier soir j'ai déjà précisé que le Gouvernement était saisi de la question. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit hier et si Mme Saunier a entendu cette partie de mon discours, elle doit savoir qu'elle a d'ores et déjà satisfaction.

Une autre question m'a été posée, au sujet de la suppression de 100 délégués rectoraux. Cette suppression n'a pas été provoquée, comme on avait pu le croire, du moins à l'Assemblée nationale, par la révision de la carte scolaire, mais simplement par l'application de la loi du 7 janvier 1948, qui porte réduction de 10 p. 100 des dépenses budgétaires et suppression de 150.000 emplois.

Si le ministre de l'éducation nationale a invoqué la question de la révision de la carte scolaire, c'est au contraire pour limiter les conséquences qui pourraient résulter de cette mesure et non pas du tout pour augmenter encore le nombre des suppressions.

En ce qui concerne le fond de la question, il m'a été dit hier que ce n'était pas un moyen d'améliorer l'enseignement. Je comprends très bien que ce n'est pas la suppression de 100 délégués rectoraux qui peut apporter à cet égard une grande modification; cependant, je suis obligé de constater, comme je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale — et hier on a bien voulu le rappeler — que les délégués rectoraux, quels que soient leurs mérites — et je suis loin de les méconnaître — ne sont tout de même pas à un niveau élevé dans l'enseignement.

Si on multiplie leur nombre, on n'améliorera pas la culture.

Je reconnais que ce problème revêt un aspect émouvant. Ce sont des jeunes gens qui, n'ayant pas les moyens de continuer leurs études, sont obligés d'enseigner pour subvenir à leurs besoins et sont à la fois étudiants et professeurs.

Mais il est évident que cet état de choses ne favorise pas la qualité de leur enseignement. Le problème est à résoudre. Il faut tenir compte à la fois de la nécessité de ne pas abaisser le niveau de l'enseignement et aussi de celle de ne pas décourager les candidats à la licence et à l'agrégation.

La solution n'est pas dans la multiplication des délégués rectoraux; nous cherchons, et nous trouvons, je l'espère, une solution permettant à ces jeunes gens de poursuivre leurs études par d'autres moyens que celui de l'enseignement, et ainsi l'honorable collègue qui m'a posé cette question doit avoir satisfaction.

Mme Saunier. Je remercie M. le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 133 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 133 est adopté.)

M. le président. « Chap. 131. — Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 55.500.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le chapitre 135 a trait aux indemnités aux fonctionnaires du second degré. Nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale de défendre auprès du secrétariat d'Etat à la fonction publique le droit pour les directeurs et directrices de 2^e degré à un traitement convenable et soumis en totalité à retenue pour la retraite. La direction est une fonction qui, ainsi que le disait ma collègue Mme Pacaut, doit être exercée par des enseignants. Les responsabilités particulières de cette charge, la présence qu'elle nécessite dans les établissements, doivent donner à ceux qui l'exercent, en plus du traitement correspondant à leurs titres, un complément suffisant qui ne doit pas être exempt de retenue pour la retraite.

M. Reverbori, rapporteur. Je réponds à Mlle Mireille Dumont que les indemnités de fonction ne figurent pas au chapitre 135, mais au chapitre 133, car c'est à ce chapitre que se trouvent les indemnités soumises à retenue.

Or les indemnités de direction sont soumises à retenue. Ce sont les indemnités spéciales de doctorat et de biadmissibilité à l'agrégation qui figurent au chapitre 135.

Mlle Mireille Dumont. L'essentiel est d'avoir satisfaction sur le fond.

M. Ott. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Ott.

M. Ott. Sur le chapitre 135, je désire attirer l'attention de M. le ministre sur les craintes qui ont été exprimées par certains professeurs de l'enseignement secondaire, en particulier par les titulaires du doctorat d'Etat et par les admissibles à l'agrégation.

Ce personnel est ému par la menace de suppression de ces indemnités. Je demande à M. le ministre de faire un effort particulier en faveur de ce personnel, aussi bien pour les titulaires du doctorat que pour les admissibles à l'agrégation. En effet, les titres qu'ils possèdent marquent l'effort particulier qu'ils ont fait pour s'élever à un niveau de culture supérieur. Il serait désastreux que ces indemnités, d'ailleurs modiques, leur soient supprimées.

Je demande au Gouvernement de me donner des assurances à ce sujet.

M. le ministre. Je reconnais la légitimité des arguments présentés par M. Ott et le Gouvernement est tout à fait disposé à faire l'effort qu'il demande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 135 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 135 est adopté.)

M. le président. « Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 869.787.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances m'a chargé de dire au Conseil de la République, les raisons pour lesquelles elle a demandé la reprise des crédits de 2.142.000 francs pour la création de 30 emplois de surveillant dans les écoles normales primaires, que l'Assemblée nationale, à la suite de sa commission des finances, avait refusée. C'est un décret du 6 jur. 1946, portant réorganisation des écoles normales primaires, qui a prévu dans ces établissements un surveillant par groupe de 50 à 60 élèves. Le nombre des élèves instituteurs et institutrices étant d'environ 15.000, le nombre des surveillants devrait être 250. Or, cet effectif est, à l'heure actuelle, de 189 et c'est simplement par raison d'économie qu'il n'a été demandé que la création de 30 emplois de surveillant. Nos collègues de l'Assemblée nationale l'ont repoussée, estimant que

normaliens et normaliennes étaient assez grands pour se surveiller eux-mêmes. Mais votre commission des finances a pensé, elle, qu'il y avait non seulement des tâches de surveillance, mais des tâches d'administration pour ces surveillants et que, d'autre part, c'étaient des jeunes gens qui poursuivaient leurs études et qu'ils trouvaient ainsi une situation matérielle leur permettant d'y accéder plus facilement. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu la création de 30 emplois de surveillant d'école normale.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Pacaut, Dumont, MM. Baron, Bouloux et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à réduire le crédit du chapitre 136 de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 860.786.000 francs.

La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Par mon amendement j'ai voulu attirer l'attention de M. le ministre sur les normaliens en stage de formation professionnelle. La qualité de fonctionnaire stagiaire est reconnue aux élèves-maîtres en stage de formation professionnelle dans les écoles normales primaires depuis le 1^{er} octobre 1947 et cela pendant la quatrième année d'école.

Dans certaines écoles normales ce stage de formation professionnelle est échelonné sur deux années. Au nom du groupe communiste, je demande que la qualité de stagiaire soit reconnue aux normaliens dès la première année de stage. C'est un moyen d'encourager le recrutement des écoles normales primaires en apportant cette aide bien légitime aux familles des normaliens.

J'ai entendu avec satisfaction M. le ministre nous annoncer l'amélioration de ce recrutement pour 1948. Je me permets de lui rappeler que j'ai comparé le recrutement de ces dernières années à celui d'avant guerre et que les résultats de 1948 sont encore loin de nous ramener à la situation florissante de nos écoles normales d'avant 1939.

En votant mon amendement, notre Assemblée exprimera son désir de favoriser le recrutement des instituteurs, condition indispensable au fonctionnement normal de notre enseignement primaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. L'amendement de Mme Pacaut n'a pas été soutenu lors de sa proposition en commission des finances. A la suite des observations du rapporteur et du président, Mme Pacaut avait indiqué qu'elle interviendrait sur le chapitre pour présenter ses observations à M. le ministre, et je pense que M. le ministre va lui répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans certaines écoles normales, en effet, on fait deux ans de formation professionnelle, dans d'autres on en fait un et on ne paye que pour une année, d'où il résulte que les élèves accomplissant deux années s'estiment lésés.

J'étudierai la question et je tâcherai de vous donner satisfaction, sous réserve des possibilités budgétaires.

M. le président. Madame Pacaut, retirez-vous votre amendement ?

Mme Pacaut. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 136, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 136 est adopté.)

M. le président. « Chap. 137. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 18.325.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 31.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 24.306.234.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances m'a demandé d'intervenir brièvement sur ce chapitre pour apporter son appui à M. le ministre de l'éducation nationale lors de la préparation du budget de 1949. En effet, nous croyons savoir que, dans ce budget, M. le ministre demandera la création de 4.000 postes d'instituteurs, ces postes se répartissant ainsi: 3.300 dans les écoles maternelles, 250 dans l'enseignement agricole, 250 dans les cours complémentaires, 250 dans les cours pour élèves retardés et 175 postes d'instituteurs dans les nouveaux départements.

La commission des finances estime ces chiffres strictement indispensables pour le bon fonctionnement de l'enseignement du premier degré en France et appuie, dès à présent, l'action que M. le ministre mènera auprès de son collègue des finances pour obtenir la création de ces postes.

M. Tahar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tahar.

M. Tahar. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation spéciale de certains fonctionnaires de l'enseignement public en Algérie. Il s'agit des mouderrés, professeurs d'arabe dans les écoles primaires publiques d'Algérie. Ces fonctionnaires relèvent du Gouvernement général. Or, en vertu du statut, tous les services de l'enseignement doivent relever de l'autorité directe de M. le ministre de l'éducation nationale.

D'autre part, ces fonctionnaires ont été assimilés aux instituteurs, seulement cette parité a été rompue tout dernièrement, lorsqu'il s'est agi d'accorder l'indemnité d'attente de reclassement. En effet, ces fonctionnaires ne bénéficient pas de cette indemnité de 1.500 francs. Or, ils ne sont pas très nombreux, environ 60 dans tout le territoire algérien, et l'octroi de l'indemnité représenterait à peine une dépense de 2 millions par an.

Je serais très heureux de voir M. le ministre de l'éducation nationale plaider la cause de ces quelques fonctionnaires, qui doivent à l'avenir assurer l'enseignement de la langue arabe en Algérie, tant pour leur rattachement à l'éducation nationale que pour l'octroi de cette indemnité, afin qu'ils ne se sentent plus brimés. (Applaudissements l'extrême gauche.)

Mme Pacaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir répondre à deux questions que je lui ai posées au cours de la discussion générale. Il s'agit tout d'abord, dans le cadre du budget, de l'abrogation immédiate de la circulaire du 7 juin 1947 qui interdit les créations de postes d'instituteurs sans contrepartie. Il s'agit aussi — je m'excuse d'intervenir cette fois hors du budget de l'éducation nationale — de la rémunération des heures supplémentaires payées par les collectivités locales pour les membres de l'enseignement du premier degré.

J'ai demandé à M. le ministre de bien vouloir admettre l'abrogation partielle de l'arrêté interministériel du 23 juillet 1945 qui régit actuellement la rémunération de

ces travaux supplémentaires, à savoir les études surveillées, les cantines scolaires, les garderies d'enfants, les cours d'adultes, toutes ces activités à caractère éducatif non comprises dans les programmes officiels. J'insiste de nouveau auprès de M. le ministre pour qu'il veuille bien donner son investiture au projet d'arrêté interministériel qui lui a été soumis par le syndicat national des instituteurs et qui prévoit le paiement des heures supplémentaires à un tarif au moins égal à la moyenne horaire de rémunération de l'instituteur exerçant dans la localité. J'ai d'ailleurs la copie de ce projet d'arrêté interministériel — qui m'a été remis par notre ami Aigueperse, secrétaire général du syndicat national des instituteurs, et que je tiens à la disposition de M. le ministre — en le priant de vouloir bien me répondre à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je poserai au sujet des directeurs et directrices d'écoles primaires et maternelles la même question que pour les directeurs du second degré. Actuellement un projet est en suspens devant le secrétariat de la fonction publique, qui risque de ne plus soumettre l'indemnité de direction aux retenues pour la retraite.

Nous demandons qu'à la direction des écoles primaires et maternelles soit attribué un traitement correspondant à cette fonction et soumis en totalité à retenue pour la retraite.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds tout d'abord à M. le rapporteur et je remercie la commission de l'appui qu'elle veut bien apporter au Gouvernement au sujet de la création de ces 4.000 postes. Cet appui lui sera certainement précieux.

Je réponds ensuite à M. Tahar. Je ferai mon possible dans le sens demandé, mais il ne doit pas ignorer que la question dépend en partie de l'assemblée algérienne. Je m'entendrai à ce sujet avec mon collègue le ministre de l'intérieur.

Mme Pacaut m'a posé la question des postes créés sans contrepartie. Une fois encore, il y a là une question budgétaire qui ne dépend pas de moi seul. Je partage le sentiment de Mme Pacaut et je le défendrai de mon mieux.

En ce qui concerne le projet d'arrêté interministériel dont vous m'avez parlé, madame, il m'a été en effet soumis par le syndicat national des instituteurs. Je l'ai accueilli avec beaucoup de bienveillance. Mais il suffit de considérer son titre — « arrêté interministériel » — pour voir que je ne suis pas le seul ministre qui puisse décider. J'agirai de mon mieux auprès de mes collègues.

Mlle Mireille Dumont m'a parlé des indemnités de direction pour les écoles maternelles et les écoles primaires, demandant qu'elles ne soient pas soumises à retenues pour la retraite. Je ferai mon possible dans ce sens. J'ai précisément traité hier, dans mon exposé général sur le reclassement, la question des retenues. Le reclassement comportera un certain nombre d'allocations attribuées en compensation. Le problème des retenues partielles ou totales sera donc posé. Je ferai de mon mieux pour que ces retenues soient opérées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 139, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 139 est adopté.)

M. le président. « Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intermédiaires, 622.367.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 722.560.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 988.800.000 francs. »

La parole est à Mme Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je désire demander à M. le ministre de l'éducation nationale d'intervenir auprès de la direction du budget afin que soit levé le veto qu'elle a opposé au mandatement de certaines indemnités départementales, dont l'octroi est indispensable en attendant que l'indemnité de résidence soit modifiée dans le sens que nous demandons, c'est-à-dire une indemnité variant progressivement avec les difficultés d'existence pour les postes considérés, et non en sens inverse, comme actuellement.

Pour les postes ruraux, où les conditions de séjour sont particulièrement difficiles, des assemblées départementales ont parfois, sur la demande du syndicat des instituteurs, voté sur leur propre budget des indemnités de séjour et des indemnités de postes déshérités. C'est le cas de mon département, les Bouches-du-Rhône, où le désir de voir les jeunes instituteurs se fixer dans les postes ruraux a amené le conseil général à voter ces indemnités comme dédommagement aux difficultés de vie spéciales à ces postes.

La direction du budget, peu soucieuse de notre école publique, empêche le mandatement. Nous demandons à M. le ministre d'intervenir énergiquement afin que ce veto des finances soit levé.

Cette même rigueur des finances, hostiles à notre éducation nationale, s'exerce également à l'égard des indemnités pour les maîtres des classes de perfectionnement. Là aussi, refus d'autorisation de mandatement. Les maîtres désirant exercer dans ces classes se font de plus en plus rares. Il faut encourager les instituteurs et les institutrices à s'orienter vers ces classes pénibles, mais si utiles en raison du grand nombre d'enfants déficients. Dans le département des Bouches-du-Rhône, une indemnité de 6.000 francs a été votée par le conseil général et des dépenses de séjour dans le département ont été données aux maîtres qui postulerait pour ces places, afin d'en favoriser le recrutement. Dans les grandes villes, les instituteurs peuvent poursuivre la préparation au certificat d'aptitude à l'enseignement des anormaux, encore faut-il encourager ceux qui veulent s'y adonner.

Je demande à M. le ministre, en raison de la nécessité qui existe de multiplier ces classes, de bien vouloir agir afin que les autorisations des mandatements des indemnités de classe de perfectionnement soient accordées ainsi que les autorisations pour les indemnités de séjour et de postes déshérités.

M. le ministre. J'appellerai l'attention de la direction du budget sur ce problème des mandatements.

M. le président. La parole est à M. Le Coent.

M. le Coent. Monsieur le ministre, vous vous souvenez sans doute avoir reçu, il y a quelques temps, une délégation de parlementaires bretons représentant toutes les tendances politiques et qu'il vous demandait avec insistance d'appuyer une proposition de loi tendant à organiser l'enseignement facultatif du breton dans

les lycées, collèges et écoles normales de Basse-Bretagne.

L'unanimité des associations bretonnes insistent pour que cette loi soit votée le plus rapidement possible.

En attendant le vote de cette loi qui, j'espère, ne saurait tarder, je vous demande, malgré la modicité des crédits dont vous disposez, s'il ne vous serait possible de réserver à l'enseignement de la langue bretonne une petite subvention de démarrage.

Cette demande serait-elle de nature à favoriser le séparatisme ? C'est là une matière que nous connaissons bien. Durant la dernière guerre, le lot infime d'autonomistes bretons était honni à l'égal des Allemands, ce qui n'est pas peu dire. La Bretagne a désormais suffisamment prouvé son attachement à la France.

Maintenir la langue bretonne équivaut à transmettre un patrimoine intellectuel, littéraire et artistique, un héritage historique. Une langue qu'on n'enseigne pas est une langue qu'on tue. On commet un crime quand on tue une langue. Pour la Bretagne, il s'agit là d'un droit et d'un devoir. La France se doit d'aider à une telle mission.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. Le Coent que je n'ai pas oublié l'importante délégation qui est venue me voir au ministère de l'éducation nationale pour m'entretenir du problème de l'enseignement du breton.

Ai-je besoin de dire que je ne soupçonne dans cette démarche et, dans votre intervention, mon cher collègue, aucune arrière-pensée séparatiste ? Il faudrait être bien ingrat et ne pas se souvenir du rôle magnifique qu'a joué la Bretagne, unanime dans la résistance, pour croire qu'il puisse y exister un mouvement séparatiste.

Mais le problème n'est pas exclusivement breton. Vous n'ignorez pas, mon cher collègue, que d'autres provinces françaises désirent aussi que l'on enseigne leur langue traditionnelle, le basque, le provençal, le flamand, le dialecte alsacien, etc. C'est donc un problème d'ensemble assez complexe, et qui est important. Je l'ai soumis au conseil supérieur qui l'examine.

Pour les subventions, une possibilité spéciale s'offre : le conseil général du Finistère n'a-t-il pas voté une subvention de principe de 100.000 francs ? En raison de sa faible importance, elle me cause quelque embarras pour lui trouver un emploi. J'en ai également saisi le conseil supérieur qui a désigné une sous-commission. J'espère avoir bientôt les conclusions de cette sous-commission.

M. Le Coent. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Mme Saunier a déposé un amendement tendant à réduire le chapitre 142 de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 988.898.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Monsieur le président, cet amendement a exactement le même but que celui de Mlle Mireille Dumont, c'est-à-dire d'attirer l'attention du Gouvernement sur les postes déshérités. Je souhaiterais que non seulement on intervint auprès des services des finances pour qu'ils ne fissent plus obstacle mais aussi qu'on prit des mesures générales imposant le paiement d'une indemnité nationale aux maîtres qui exercent dans des postes déshérités.

Après les explications que M. le ministre a données à Mlle Mireille Dumont, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 142 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 142 est adopté.)

M. le président. « Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 3.599.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Sur le chapitre 143 qui est consacré aux allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, la commission des finances m'a chargé de faire une remarque très rapide.

Les médaillés de l'enseignement primaire percevaient autrefois un traitement identique à celui des médaillés militaires. Depuis, les médaillés militaires perçoivent un traitement de 500 francs, par an, alors que celui des médaillés de l'enseignement primaire reste fixé à 200 francs par an. D'autre part, ces 200 francs sont payés en quatre mandats de 50 francs.

La commission des finances a pensé qu'il serait bon, d'une part, de rétablir l'égalité entre la médaille militaire et la médaille de l'enseignement primaire, quant au traitement, et d'autre part, de faire ce versement en une seule fois et non pas en quatre.

M. le président. La parole est à M. Le Coent.

M. Le Coent. Au nom du groupe communiste je viens appuyer les déclarations de M. le rapporteur que nous considérons comme tout à fait justes. Admettre ses conclusions serait rendre justice aux instituteurs dont le dévouement se manifeste d'une façon si admirable, et qui, si nombreux, s'occupent en dehors des heures de classes, de cantines scolaires, de bibliothèque, et d'enseignement agricole ; et tout cela sans aucune rémunération.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je partage le sentiment de la commission des finances et de M. Le Coent, et je souhaiterais que l'allocation fût portée à 500 francs ; ce serait justice.

Malheureusement, cela ne dépend pas de moi seul mais du ministre des finances. Ce dernier, craint que cette assimilation demandée par le personnel enseignant ne soit également sollicitée par d'autres catégories. Je considère, bien entendu, qu'aucune catégorie ne présente des revendications aussi légitimes que le personnel enseignant.

De plus, j'essaierai d'obtenir le paiement en une seule tranche.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 143 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 143 est adopté.)

« Chap. 144. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 80.917.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 145. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 39.526.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 146. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5 millions 893.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 147. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.939.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 148. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 6.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 149. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 2 millions 025.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 150. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 1 milliard 624 millions 944.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances m'avait chargé de demander à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique des explications sur l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique. Mais, après celles qui nous ont été données à cette tribune par M. Morice, lors de la discussion générale, je pense que tous nos collègues doivent être satisfaits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 150.

(Le chapitre 150 est adopté.)

« Chap. 152. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 158.543.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 153. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 3.876.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 3.875.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Il s'agit, là encore, d'une question d'indice concernant les secrétaires d'orientation professionnelle.

Les contre-propositions faites par la fonction publique révèlent une méconnaissance totale de la structure des services de l'orientation professionnelle. Il semble utile de le préciser. A la base, on trouve les conseillers d'orientation professionnelle qui ne sont pas fonctionnaires et qui sont rétribués par les collectivités qui les emploient. Au-dessus d'eux sont placés les directeurs de centres d'orientation professionnelle qui perçoivent en plus des traitements une indemnité de direction. En fait, par le jeu de cette indemnité, ils seront placés à l'indice 250/510.

Or, les secrétaires régionaux d'orientation professionnelle, responsables du fonctionnement du service dans toute une académie, et les supérieurs hiérarchiques des précédents ne reçoivent qu'une proposition d'indice de 250-360, inférieur à celui des collaborateurs qui sont sous leurs ordres.

Il me semble qu'il y a là une anomalie sur laquelle je voulais attirer l'attention du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. Je pense que l'amendement de Mme Saunier, comme tous ceux qui ont été déposés en ce qui concerne le reclassement de la fonction publique, a pour but d'attirer l'attention du ministre et de lui demander d'en faire part à son collègue de la fonction publique. Dans ces conditions, je crois que Mme Saunier pourrait retirer son amendement.

Mme Saunier. Tel est exactement l'esprit dans lequel j'ai déposé mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. André Morice, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'enseignement technique. Je voudrais simplement dire un mot sur ce problème de l'orientation professionnelle qui ne nous a en aucun cas échappé. Et lors du débat sur le reclassement de la fonction publique, nous avons

présenté nous-mêmes un certain nombre d'observations.

L'orientation professionnelle est un tout; c'est un problème auquel il convient d'apporter un certain nombre de réformes profondes.

J'espère être en mesure, dès le vote du statut, de soumettre à l'Assemblée ces réformes. D'ici là, je puis assurer à Mme Saunier que nous ne perdrons pas cette question de vue et que nous essaierons, dans toute la mesure du possible, d'obtenir pour nos orienteurs, chargés de cette délicate mission, les postes et les rétributions qu'ils méritent.

Mme Saunier. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 153, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 153 est adopté.)

M. le président. « Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration, 750.412.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par MM. Baron, Victor, Mines Dumont, Pacant et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 750.411.000 francs.

La parole est à M. Baron.

M. Baron. J'ai déposé cet amendement pour demander au Gouvernement le rétablissement de la totalité des postes supprimés dans l'enseignement technique par le décret du 2 janvier 1948. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui militent en faveur de cette mesure; ils ont été déjà exposés lors de la discussion du budget de 1947 et, surtout, lorsque le Conseil de la République a voté récemment, à l'unanimité notre proposition de résolution demandant au Gouvernement de reconsidérer sa décision supprimant 5217 postes dans l'enseignement technique et d'affecter à cet enseignement le personnel et les crédits nécessaires, pour la formation professionnelle de tous les jeunes qui le désirent.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique a exposé hier la situation de la main-d'œuvre qualifiée. Il nous a déclaré que, chaque année, nous formions 100.000 ouvriers, alors que 125.000 disparaissent à la suite de décès. D'ailleurs, devant la répercussion fâcheuse de sa décision, devant l'émotion créée au Parlement et dans le pays, le Gouvernement est revenu partiellement sur sa décision et a rétabli une partie des postes par lettre rectificative.

Malheureusement ce rétablissement n'est que partiel. Je ne citerai qu'un exemple, celui des assistantes sociales, et ne ferai appel qu'à des arguments d'ordre financier. On n'en laisse subsister que 250, c'est-à-dire une pour trois centres. Il ne s'agit ici que d'une économie fallacieuse, car la suppression de ces postes aura pour conséquence d'augmenter les frais de médecin, de médicaments, etc.

Je tiens, par ailleurs, à souligner la contradiction qui existe entre cette mesure et celle qui est prise au chapitre 411 de supprimer la gratuité des repas pour les élèves des centres, ce qui va donner aux assistants un travail supplémentaire pour déterminer avec justice les bénéficiaires de cette gratuité.

Je ne parlerai pas des autres suppressions; le Conseil est au courant.

Au sujet de la valeur du personnel, je prends acte des déclarations faites hier

par M. le secrétaire d'Etat et je demande à tous ceux qui ont voté notre proposition de résolution, il y a quelques mois, de voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. La commission, après avoir étudié l'amendement de M. Baron, l'a repoussé parce qu'à la suite de la discussion de la proposition de résolution à laquelle M. Baron fait allusion le Conseil de la République avait manifesté très clairement sa volonté de réaliser, dans le domaine de l'enseignement technique et pour les centres d'apprentissage, toutes les économies compatibles avec une bonne gestion.

Le Conseil de la République entendait, d'autre part, empêcher tout ce qui, sous prétexte d'économies, pourrait conduire à la désorganisation du service.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique nous a donné tous apaisements à cet égard et c'est pour cette raison que nous n'avons pas voulu, au cours de ce budget, modifier à nouveau ce qui avait été réalisé. En conséquence, la commission des finances de votre Assemblée a repoussé l'amendement de M. Baron.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. M. le rapporteur a très exactement rétabli les faits quant à la proposition de résolution qui a été votée par cette Assemblée.

En effet, le Conseil de la République, tout en reconnaissant qu'il convenait de ne pas toucher à de nombreux postes de l'enseignement technique, ne méconnaissait pas la nécessité de réaliser un certain nombre d'économies. C'est précisément parce que nous sommes restés dans la ligne définie par ce vote du Conseil de la République que nous ne pouvons pas accepter l'amendement de M. Baron, tel qu'il est présenté.

Je voudrais cependant rassurer M. Baron; j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le faire dans de nombreuses circonstances. J'ai pu obtenir que les décisions de la commission de la guillotine ne soient pas, à cet égard, appliquées et, honnêtement, je dis, en prenant mes responsabilités, que je dispose, pour l'année 1948, des moyens qui me permettront de faire face à la lourde tâche qui m'est confiée. Mais il n'en sera pas de même pour l'année 1949; je l'ai déjà déclaré à cette tribune.

Je serai donc amené à demander à mon collègue des finances de bien vouloir nous permettre de créer un certain nombre d'emplois. Ce sera l'œuvre des mois prochains.

Je demande donc au Conseil de la République de rejeter l'amendement de M. Baron, d'autant que, ainsi que je l'ai dit à cette tribune, il n'est pas un seul établissement en France où des suppressions d'emploi aient pu porter un coup mortel à l'enseignement technique. J'avais pris l'engagement devant les Assemblées que chaque fois qu'une situation délicate me serait signalée soit par les intéressés, soit par les élus des départements visés, nous prendrions immédiatement les mesures qui s'imposent.

Un seul m'a été signalé, celui de Marseille, où nous avons rétabli immédiatement deux postes qui venaient d'être supprimés. Dans ces conditions, nous ne pouvons suivre l'argumentation de M. Baron.

Quant aux assistantes sociales, il est évidemment pénible d'avoir été contraint d'en ramener le nombre à 275. Mais ces 275 nous permettront d'éviter le pire. Dans tous les centres isolés elles sont mainte-

nues. Nous nous sommes efforcés justement de jumeler un certain nombre de centres et nous avons prévu que les assistantes sociales de centres ou de grands établissements industriels voisins puissent être utilisées dans des centres où des postes ont été supprimés.

Nous entendons considérer ces 275 assistantes sociales comme constituant un début. Quand nos assistantes seront pourvues des diplômes de qualification qui leur sont nécessaires, nous pourrons, dans un avenir que nous espérons proche, parer à ces difficultés et augmenter sensiblement leur nombre.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu des responsabilités que nous prenons, nous demandons à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Baron.

M. le président. La parole est à M. Max Boyer.

M. Max Boyer. Monsieur le ministre, nous savons les efforts que nous vous avez faits pour harmoniser notre enseignement technique, pour supprimer certains doubles emplois et certaines dépenses dues à l'éparpillement des centres.

Or, dans la ville que je représente, se trouve un collège technique important, que vous connaissez, et au développement duquel vous vous intéressez.

Quelle n'a pas été notre surprise de voir s'installer un important collège technique militaire! Nous avons été très étonnés de voir les dépenses importantes faites par l'autorité militaire pour installer au Mans, dans un bâtiment voisin du collège technique actuel, un collège militaire qui, s'il répond à des besoins particuliers, doit tout de même avoir en matière d'enseignement quelque similitude avec celles qui sont données dans les institutions techniques au développement desquelles vous présidez.

J'aurais voulu savoir, monsieur le ministre, si ce genre d'établissement, bien que militaire, a quand même des contacts avec votre administration, et dans ma naïveté, s'il y a une méthode militaire pour faire des tourneurs ou des ajusteurs, et une méthode civile.

Vous savez que je ne suis pas systématiquement hostile aux instructions militaires, puisque j'appartiens à la commission de la défense nationale de cette Assemblée (Sourires), et que tout ce qui touche à la défense nationale m'intéresse particulièrement.

Mais je trouve absolument curieux de voir s'installer un établissement d'enseignement technique dans notre ville, sans qu'on puisse savoir si votre administration est particulièrement chargée de vérifier la qualité de l'enseignement qui y est donné, et si votre administration a un droit de regard sur ce genre d'établissement?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Vous touchez là, mon cher collègue, à un point fort délicat. Vous n'ignorez pas que, depuis déjà un certain nombre de mois, nous nous efforçons de réunir tous les ministères intéressés à la formation professionnelle en un organisme de coordination afin d'établir un certain nombre de programmes communs.

Il y a quelques mois — vous avez pu le lire au *Journal officiel* — nous avons constitué un comité interministériel qui groupe sept ministères et doit précisément coiffer toutes les activités dans ce domaine de la formation. Sa prochaine réunion est fixée au 15 septembre. Nous allons chercher, dans la mesure du possible, à unifier nos méthodes.

Le cas que vous signalez n'est naturellement pas le seul. Je l'ai moi-même constaté au cours de mes voyages. J'ai trouvé parfois, à trois cents mètres l'un de l'autre, deux établissements ayant le même but et relevant de ministères différents, ce qui crée une certaine concurrence entre les élèves et même entre les professeurs.

Nous voulons justement nous efforcer, dans ce comité de coordination, de faire face à ces difficultés et surtout d'y porter remède.

Je note avec beaucoup d'intérêt la situation que vous signalez. Lors de la prochaine réunion du comité le 15 septembre, nous essayerons de la régler.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je voudrais revenir au sujet que nous examinons tout à l'heure, c'est-à-dire à mon amendement.

Je me félicite que les mesures envisagées par le Gouvernement aient été en partie rapportées, que des postes aient été rétablis.

J'enregistre avec satisfaction les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique qui affirme son intérêt pour tous les établissements et déclare qu'il s'opposera à toutes réductions pouvant porter atteinte à leur fonctionnement.

Cependant, il est exact qu'il y a insuffisance de personnel dans l'ensemble de la France par rapport à nos besoins. Dans ce sens, pour exprimer le vœu que l'on donne aux établissements de l'enseignement technique et aux centres d'apprentissage le personnel nécessaire, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Baron.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	83
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 151 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 151, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 155. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général, 527 millions 619.000 francs » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel, 1.419.610.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1561. — Centres d'apprentissage. — Indemnités, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1562. — Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage, 44 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances m'a chargé de poser une question à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Le chapitre 1562 concerne les indemnités aux stagiaires des écoles normales

d'apprentissage. Dans les explications qui sont données nous avons vu qu'il y avait des stagiaires qui touchaient une indemnité annuelle de 145.800 francs et d'autres qui percevaient une indemnité annuelle de 86.500 francs.

Nous avons obtenu quelques explications sur cette différence. Elle provient de ce que les stagiaires percevant l'indemnité de 145.000 francs sont des professeurs de l'enseignement professionnel rémunérés sur la base de salaires pratiqués dans l'industrie et le commerce, et que ceux qui touchent 86.500 francs sont des professeurs de l'enseignement général, rémunérés par référence aux échelles de traitements des fonctionnaires à la dernière classe de l'emploi.

Il a semblé, à votre commission des finances, qu'il y aurait utilité à uniformiser les indemnités qui sont données à ces stagiaires, provenant de catégories différentes, mais étant reçus dans la même école.

M. le président. Par voie d'amendement Mmes Pacaut, Dumont, MM. Baron, Victor et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et d'en ramener en conséquence la dotation à 43.999.000 francs.

La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Depuis mars 1947, les stagiaires de l'école normale nationale d'apprentissage attendent le relèvement de l'indemnité de dépaysement. Un projet de décret aurait été établi par les services de l'éducation nationale, mais jusqu'ici aucune décision n'a été prise en faveur de ces gens.

Je demande que le taux des indemnités allouées aux professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage soit relevé de 40 p. 100, en raison de l'accroissement du coût de la vie et de sa répercussion sur les frais de séjour supportés par les professeurs qui sont loin de leur foyer.

Mon amendement a pour but de demander à M. le ministre de bien vouloir leur donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission n'a pas discuté l'amendement de Mme Pacaut et attend les explications de M. le secrétaire d'Etat avant de prendre une décision.

M. le secrétaire d'Etat. En réalité, l'observation qui vient d'être présentée l'eût été, je crois, plus utilement à propos du chapitre 351. En tout cas, j'accepte volontiers d'y répondre dès à présent.

Nous avons actuellement en instance de signature auprès de M. le ministre des finances, un décret visant précisément ces indemnités. Je tâche, quant à moi, de les obtenir au plus tôt.

Mme Pacaut. Je remercie M. le secrétaire d'Etat et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 1562 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1562 est adopté.)

M. le président. « Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements, 8.663.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements ayant un objet identique: le premier, présenté par M. Bordeneuve et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, le second par Mme Saunier. Ils tendent à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 8.662.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

Mme Saunier. M. Bordeneuve m'a chargée de le représenter.

M. le président. La parole est à Mme Saunier au nom de M. Bordeneuve.

Mme Saunier. L'amendement de M. Bordeneuve a été déposé au nom du rassemblement des gauches républicaines tout entier.

Il tend à souligner auprès du Gouvernement, une fois de plus, une anomalie dans l'attribution des indices. Il s'agit là des secrétaires techniciens de l'éducation populaire. Le rassemblement des gauches serait très heureux en particulier que quarante et un postes de secrétaires techniciens qui, en réalité, occupent des fonctions d'inspecteur, soient transformés en postes d'inspecteur ou tout au moins en postes d'inspecteur adjoint, ce qui est à la fois juste et logique en raison du recrutement et du travail demandé à ces secrétaires.

Je sais que M. le ministre est tout à fait favorable à cette thèse, et c'est pour qu'il l'appuie auprès de son collègue des finances que M. Bordeneuve et les membres du rassemblement des gauches ont déposé cet amendement.

M. le ministre. Je suis parfaitement d'accord sur ce point.

M. le président. L'amendement de M. Bordeneuve est-il maintenu ?

Mme Saunier. Non, monsieur le président, il est retiré, mais je maintiens le mien.

M. le président. L'amendement de M. Bordeneuve est retiré.

La parole est à Mme Saunier pour soutenir son propre amendement.

Mme Saunier. Mon amendement a un tout autre but tout en concernant le même chapitre. La réduction indicative que j'ai demandée tend à inviter le Gouvernement à rétablir six postes d'instructeurs spécialisés qui ont été supprimés.

En effet, c'est sur le crédit figurant à ce chapitre 157 que sont payés les instructeurs spécialisés chargés de former les techniciens de l'éducation populaire. Ces instructeurs spécialisés étaient l'année dernière au nombre de 36. Celui-ci fut réduit à 29. Le budget qui nous est présenté ramènerait leur nombre à 23.

Ces instructeurs ont eu plus de 2.000 élèves en 1947. Ils participent, en dehors des centres éducatifs, aux activités de très nombreuses associations de culture populaire. Il est également fait très souvent appel à eux par l'étranger.

Il semble que pour six postes, l'économie réalisée est vraiment si faible que l'on pourrait faire un effort en les laissant subsister.

Si l'on est vraiment hostile à la culture populaire, qu'on supprime complètement ce service et alors l'économie sera réelle. Mais si on juge, comme je le crois, que ces services font du bon travail, il faut rétablir ces six postes, l'effectif qui nous est proposé ne permettant pas en effet d'assurer ce service.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cet effectif est, je le reconnais, insuffisant. Il s'agit toujours de ce fameux article 10 de la loi du 7 janvier 1948 imposant des réductions budgétaires à mon prédécesseur.

Mme Saunier. Je me permets de vous signaler que la direction de l'éducation populaire n'avait pas accepté une telle proposition de réduction et que la commission de la guillotine d'après les renseignements qui m'ont été fournis n'avait demandé aucune réduction de poste concernant les instructeurs spécialisés.

M. le ministre. Il ne s'agit pas d'une décision de la commission de la guillotine, mais de la réduction de 10 p. 100 des dépenses publiques.

Mme Saunier. On pourrait les prendre sur d'autres chapitres et non sur un effectif aussi réduit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Janton, rapporteur. Mes chers collègues, la commission s'opposera à l'amendement de Mme Saunier. Ce chapitre, l'an dernier, avait soulevé un débat dans notre assemblée.

Il semblait, à ce moment-là, que l'organisation des centres éducatifs populaires n'était pas encore au point. Je suis tout à fait d'accord pour admettre qu'il y a eu des améliorations assez sensibles. Je suis convaincu, pour ma part, qu'il est possible d'en apporter encore d'autres. Etant donné la misère dans laquelle se trouvent tous les autres ordres de l'enseignement qui est vraiment l'essentiel de toute notre éducation populaire, puisque l'éducation doit commencer par l'instruction, je pense que si, dans ce budget de l'éducation nationale, il y a des efforts à demander au Gouvernement et au ministre, c'est par ordre d'urgence sur d'autres postes qu'il faut les faire porter.

Si le Gouvernement a cru pouvoir supprimer quelques emplois et obtenir certaines compressions, alors que d'autres lui sont encore demandées, je pense qu'il faut lui laisser la liberté d'en juger par lui-même. Il y a peu de temps, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République décidaient de laisser un peu plus de liberté au Gouvernement et aux ministres. La majorité du Conseil ne se déjugera pas en cherchant à imposer au ministre, dans la présente circonstance, des règles trop strictes.

Au surplus, je ferai remarquer que cette institution des centres éducatifs populaires soulève quelquefois des objections, même parmi les membres du corps enseignant de tous les degrés; lorsqu'on voit qu'on manque d'instituteurs dans certaines de nos écoles, on trouve un peu extraordinaire qu'il y ait des stages pour enseigner à un certain nombre de personnes la façon de construire un théâtre de marionnettes; l'instruction élémentaire, je suppose, passe avant ces choses-là.

Je considère par conséquent qu'il faut faire confiance au Gouvernement sur ce point, qu'il ne faut pas le gêner dans ses initiatives, et nous sommes bien convaincus que si nous lui demandons encore des modifications, des perfectionnements, dans ces centres éducatifs populaires, il ne les supprimera pas, mais en améliorera au contraire le rendement. Je pense que l'on pourra faire cela sans que nous ayons à créer de nouveaux postes.

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je voulais dire à M. Janton que je fais entièrement confiance au Gouvernement en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, mais que ma confiance est un peu plus limitée à l'égard du ministère des finances. C'est précisément pour donner des armes au ministre de l'éducation nationale que je maintiens mon amendement.

Je voudrais également ajouter à ce que dit M. Janton que, si lui-même reconnaît que les services de l'éducation populaire ne sont peut-être pas aussi parfaits qu'il serait souhaitable, le moyen de les améliorer ne consiste certainement pas à réduire leur personnel. Non, si réellement M. Janton estime que les services de l'éducation populaire sont un luxe dans l'état

actuel de la France, que l'on supprime complètement ce service, que l'on ait le courage de son opinion, mais qu'on ne le sabote pas en refusant le personnel nécessaire à son fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie à la fois M. le rapporteur et Mme Saunier puisque, s'ils sont en désaccord sur l'amendement, leurs points de vue se rejoignent pour me faire confiance. (Sourires) Je n'en demanderai pas moins à Mme Saunier de bien vouloir retirer son amendement, et voici pourquoi. Cet amendement, comme beaucoup d'autres, est très légitime et je m'engage très volontiers à faire mon possible dans le sens que vous indiquez. Néanmoins, si cet engagement est sanctionné par un vote, je répète ce que disait tout à l'heure M. le rapporteur: dans l'ensemble certaines mesures, quelque légitimes qu'elles soient, doivent être subordonnées à d'autres. Et au moment précis où nous examinons cet amendement je n'ai pas de vue d'ensemble sur le tout. Je ne peux donc pas prendre un engagement formel vers lequel pourrait m'entraîner un vote précis.

Mme Saunier. Aussi bien, il ne s'agit pas d'un engagement formel mais d'une indication au ministère des finances.

M. le président. Madame Saunier, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Saunier. Oui, monsieur le président.

M. Victor. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Victor.

M. Victor. Le groupe communiste, qui a voté contre les différentes mesures connues sous le nom de plan Mayer et aussi contre l'octroi au gouvernement Reynaud des pleins pouvoirs, se trouve très à l'aise pour soutenir ici l'amendement de Mme Saunier qui doit permettre de revenir sur certaines conséquences fâcheuses de ces mesures. Le groupe communiste votera, par conséquent, l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. La commission est obligée de maintenir son point de vue. Je me permets au surplus de faire une petite rectification à ce qu'a dit Mme Saunier tout à l'heure. Le rapporteur n'a jamais considéré que la culture populaire était un luxe. J'ai dit, assez nettement, je crois, le contraire à la tribune, mais j'ai demandé aussi que, dans le cadre des crédits dont nous disposons, l'effort maximum soit fait de façon que le rendement soit excellent et je suis convaincu qu'en m'opposant à cet amendement je ne compromets en rien la culture populaire.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur l'amendement de Mme Saunier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, consulté par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 157 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 157 est adopté.)

M. le président. « Chap. 158. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 159. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.847.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 160. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités, 407.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire, 123.488.000 francs. »

La parole est à M. Victor.

M. Victor. Mesdames, messieurs, les observations que je présente à l'occasion du chapitre 161 portent également sur les chapitres 163, 170 et 171. Je m'excuse de les grouper, mais je pense que, malgré la diversité des chapitres, le problème est le même.

A l'Assemblée nationale, les crédits de ce chapitre avaient d'abord été supprimés par la commission des finances, qui entendait par là protester contre la réduction des effectifs opérée dans les services de la jeunesse et des sports et les écoles d'éducation physique, puis rétablis après avoir été majorés par la lettre rectificative n° 4862. Cette majoration permettait le rétablissement de 71 postes au chapitre 161, de 50 au chapitre 163 et, surtout, au chapitre 171, de 480 postes de professeurs et de 200 postes de maîtres d'éducation physique. Cela signifie-t-il que la cause est gagnée et que nous avons lieu de nous estimer entièrement satisfaits ?

Certes non. Sans doute, en ce qui concerne les services administratifs, les rétablissements prévus semblent concorder avec les revendications des organisations syndicales intéressées; mais, si l'on considère le personnel enseignant, 524 postes de professeurs et 228 de maîtres d'éducation physique restent supprimés. Et la proposition de résolution de notre collègue Martrac, reprise par la commission de l'éducation nationale et adoptée hier par notre assemblée, reste toujours valable, ainsi que les motifs qui la justifiaient. Il apparaît indispensable de revenir entièrement sur les décisions de la commission de la guillotine en ce qui concerne le personnel enseignant de l'éducation physique et sportive.

Même alors, il ne sera possible que de continuer à assurer dans des conditions parfois très difficiles un enseignement dont tout le monde reconnaît qu'il est loin d'être, faute de moyens, ce qu'il devrait véritablement être. Mais il est clair que, si les effectifs du personnel enseignant ne sont pas renforcés d'année en année, il faut renoncer à tout espoir de voir se développer l'éducation physique, et vous êtes condamné, monsieur le ministre, à mener dans ce domaine une politique sans ampleur, une politique étriquée, sans rapport avec les besoins réels de notre jeunesse.

Je sais que vous m'objecterez — vous l'avez fait à plusieurs reprises depuis le début de cette séance et au cours de la séance d'hier — l'insuffisance des crédits. L'objection est traditionnelle, qu'il s'agisse du personnel ou de l'équipement sportif du pays; mais ne pensez-vous pas que le moment est venu de quitter le domaine des vœux, des désirs et des solennelles affirmations de principe pour exiger maintenant les moyens financiers qui permettront de passer aux réalisations ?

Placés devant la terrible carence du budget de l'éducation nationale — pour reprendre une expression utilisée à l'Assemblée nationale — devant une carence qu'ils déplorent sans vouloir, ou sans oser en analyser les véritables raisons, certains se laissent aller à ce qu'ils appellent une solution de désespoir, et prétendent fournir à l'éducation physique et sportive les sommes dont elle a besoin en instituant des concours de pronostics, ou plus exactement, selon leur propre expression, le pari mutuel sportif.

Si l'on en croit le promoteur de cette idée à l'Assemblée nationale, M. Temple, les adversaires de ce projet sont des ignorants, des sectaires, des faux punitifs, des partisans...

Par ailleurs, si l'on en croit toujours M. Temple, le pari mutuel sportif permettrait, non seulement de fournir les crédits nécessaires au développement de l'éducation physique et sportive, mais aussi de créer des laboratoires, d'accorder des crédits aux victimes de la guerre, à certaines œuvres sociales...

Quant à nous, sans examiner plus avant l'affaire dans ses détails, nous dirons que, ni les accusations de M. Temple, ni ses promesses séduisantes ne peuvent nous conduire à accepter une solution semblable et à assimiler aux courses de chevaux les compétitions humaines, d'autant plus que nous voyons se profiler à l'arrière-plan de ce projet, à l'insu de son auteur, certains intérêts particuliers qui sont loin de concorder avec les intérêts bien compris du sport.

Aussi, sur ce point, nous demandons très fermement à M. le ministre de l'éducation nationale de s'opposer à cette conception du financement de l'éducation physique et sportive et de ne pas tolérer que, dans un pays comme la France, on fasse dépendre le développement de notre jeunesse de l'exploitation commerciale de la passion du jeu.

Des crédits pour le personnel, des crédits pour le matériel sportif et pour les stades, il est possible d'en trouver. Il suffirait de les prélever sur un budget militaire démesurément gonflé, pour faire de notre jeunesse une jeunesse saine et forte qui serait armée pour la vie, pour la joie, et non pas pour la guerre et la mort.

Telle est, à notre avis, la véritable solution, mais il faut la vouloir. La voudrez-vous, monsieur le ministre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je ne suivrai pas M. Victor dans ses considérations de politique générale, qui ne me paraissent pas de circonstance.

Il s'est plaint de la politique des vœux platoniques, des engagements théoriques. A cela, je répondrai que le ministre de l'éducation nationale est obligé de tenir compte des possibilités budgétaires, des exigences des autres départements et, d'une façon générale, de la politique du Gouvernement dont il est solidaire.

En ce qui concerne les chapitres auxquels il se réfère, en les trouvant encore insuffisants, je me permettrai de lui rappeler que ce n'est pas sans difficultés que ce résultat a été obtenu.

Il serait tout à fait vain d'essayer d'obtenir davantage, étant donné que, après tout, nous ne sommes pas très loin d'avoir une satisfaction, je ne dirai pas complète mais cependant suffisante.

La dernière question qu'il m'a posée a trait au concours de pronostics qu'on appelle parfois « pari mutuel ». Le terme est inexact, car il s'agit réellement d'un concours de pronostics.

Il me demande de prendre l'engagement d'écartier ce concours de pronostics et de voir s'il n'y a pas quelque possibilité, par la voie budgétaire, de donner satisfaction aux besoins de l'éducation physique, des sports et de la jeunesse.

Je ne puis prendre cet engagement, car le Gouvernement, du moins depuis que j'en fais partie comme ministre de l'éducation nationale, n'a pas délibéré sur cette question de concours de pronostics.

C'est un problème qui dépasse l'éducation nationale, qui comporte des considérations d'ordre financier et d'ordre moral. Les uns prétendent qu'il ne faut pas re-

courir à de tels moyens, non seulement pour des raisons de bonne méthode financière, mais aussi parce qu'il est immoral d'exploiter la passion du jeu. D'autres répondent que cette passion du jeu est exploitée pour les chevaux et qu'il n'y a pas de raison de ne pas l'exploiter pour améliorer le sort de la jeunesse, pour assurer son épanouissement physique et moral. D'autres encore font remarquer que si dans l'état actuel des finances il est peut-être difficile de trouver, par la voie budgétaire, les possibilités dont nous avons besoin, il ne serait pas inopportun de chercher ailleurs un apport spontané de la population.

Je ne peux pas trancher la question. Je dis simplement que j'examinerai avec attention ce problème dont l'importance est très grande.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier tendant à réduire le crédit du chapitre 161 de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 123.487.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je m'excuse d'abuser de la patience de cette Assemblée, mais il s'agit là encore d'une question d'indice. Malgré l'accord intervenu entre les différents syndicats de l'éducation nationale et le ministre de l'éducation nationale, seul de tous les services dépendant de son ministère, celui de la jeunesse et des sports a été « décroché », ce qui met le personnel dans des conditions inférieures vis-à-vis des autres.

Je tiens à signaler que les services de l'enseignement technique, qui ont toujours été à parité avec les services de la jeunesse et des sports, ont vu, grâce à la volonté de M. Morice, leur parité relevée. M. le ministre en a pris l'engagement formel devant la Chambre. Il semblerait logique qu'un service parallèle bénéficie de mesures analogues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Janton, rapporteur. La commission repousse l'amendement de Mme Saunier qui a certaines raisons de demander des explications à M. le ministre. La commission ne peut pas la suivre sur cet amendement, comme d'ailleurs sur d'autres, et je m'excuse à l'avance de devoir m'opposer à ma charmante collègue.

Mme Saunier. Je sais très bien que c'est le rôle de la commission des finances de dire non, mais je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 161 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 161 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 162. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 163. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.538.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités, 311.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 59.970.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 166. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 167. — Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.688.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 168. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel, 2.868.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 2.311.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 170. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 567.238.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 171. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 289.572.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 172. — Rémunération des moniteurs nationaux, 6.679.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 173. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 35 millions 776.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 174. — Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire, 6.864.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 175. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 105.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 176. — Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.655.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 177. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel, 10 millions 261.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 178. — Ecoles de sport. — Indemnités, 792.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 179. — Moniteurs itinérants de sports. — Indemnités, 1.350.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Si je prends la parole en ce moment, ce n'est pas que nous ayons jugé bon de déposer un amendement sur ce chapitre. En commission, nous avons débattu cette question des moniteurs itinérants des sports. Lorsque ces moniteurs itinérants ont été institués, personne n'a fait d'objection de principe. Mais l'expérience ayant déjà un peu duré, avant de savoir si on doit l'étendre ou si au contraire on doit la supprimer, il faudrait connaître les résultats obtenus jusqu'à présent. C'est pour cela qu'au nom de la commission, je vous pose la question, monsieur le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je vous répondrai que cette création des moniteurs itinérants répond à une nécessité évidente, puisqu'il y a 2.500 jeunes Français de 14 à 20 ans qui ne sont ni scolaires, ni militaires, ni licenciés d'une association sportive, qui, par conséquent, se trouvent abandonnés au point de vue sportif.

Le problème est très délicat à résoudre, puisqu'il n'y a pas de catégorie assurant une hiérarchie préexistante, puisqu'il n'y a pas de coercition comme dans le cas du service militaire et qu'il n'y a pas non plus d'installation ni de service existant. Dans l'état actuel des ressources du pays, la solution qui consisterait à créer une organisation spéciale, un cadre d'éducateurs fonctionnaires qui s'attacheraient à la jeunesse n'est pas possible. Il a donc fallu chercher des moyens de fortune qui sont de trois ordres : établissement de stages de propagande et de première information au niveau du département; lorsqu'il existe déjà sur place des installations et des éducateurs, organisation d'écoles de sport qui ne fonctionnent pas tous les jours, mais en principe le samedi après-midi et le dimanche, c'est-à-dire pendant le week-end; enfin, des moni-

teurs itinérants bénévoles qui se rendent dans les localités voisines pour apporter à cette jeunesse abandonnée un peu de l'éducation sportive dont elle a besoin.

Les crédits ainsi ouverts ont permis d'obtenir des résultats dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Je vous demande donc de nous donner les moyens de continuer cette expérience, étant bien entendu que ce n'est qu'une solution provisoire, en attendant la solution définitive que nous espérons faire prévaloir à bref délai.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, le Conseil prend acte de vos déclarations. Je dois vous dire qu'à la commission certains membres étaient d'avis de supprimer purement et simplement cette expérience et que le rapporteur spécial a, au contraire, plaidé sa cause, en disant qu'il était probablement encore trop tôt pour avoir des résultats définitifs.

Vous nous assurez que les résultats sont bons...

M. le ministre. Je ne dis pas bons, je dis encourageants.

M. Janton, rapporteur. Le mot est tout de même un peu laconique et nous aurions aimé avoir des précisions sur ce point.

Néanmoins le Conseil voudra, je pense, vous faire confiance pour cette année. Mais l'année prochaine, il sera indispensable de revenir sur cette question pour voir si cette expérience doit être abandonnée ou si, au contraire, il y a lieu de la généraliser.

M. le ministre. Dans les dix départements dont j'ai parlé, 24.725 jeunes gens en ont bénéficié. Je ne dis pas que ce résultat ait été acquis grâce aux seuls itinérants, mais il est certain que ceux-ci y ont contribué pour beaucoup.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 179, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 179 est adopté.)

M. le président. « Chap. 180. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 677.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1801. — Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 545.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 181. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 9 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Au chapitre 181, la commission des finances du Conseil de la République a opéré une réduction, assurément minime, de 86.000 francs, sur un crédit qui est de 9 millions.

Ce n'est certainement pas par mesure d'économie, mais parce que nous voulons signaler à M. le ministre et à ses services que ce service de l'équipement sportif qui, si mes renseignements sont exacts, a pour but d'examiner les demandes qui peuvent être faites pour la création ou l'aménagement de stades, fonctionne peut-être au ralenti et paralyse quelquefois les efforts qui peuvent être faits par les collectivités locales.

Cette réduction de 86.000 francs, la commission serait toute prête à l'abandonner si nous pouvions obtenir de M. le ministre et de ses services l'assurance que, désormais, non seulement ce service ne sera pas un frein et ne risquera pas de paralyser une activité qu'il est chargé d'encourager, mais au contraire, qu'il servira à l'animer et à en accélérer le développement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. le rapporteur que ce service est très important et que ses fonctions sont nombreuses. Elles comportent notamment la création des écoles spécialisées, l'équipement des départements et des communes, les équipements de montagne, refuges et chalets, l'aménagement des auberges de la jeunesse, des maisons de jeunesse, des foyers culturels, des colonies de vacances, l'équipement de matériel et les équipements individuels des établissements d'enseignement, les recherches dans le domaine scientifique en vue d'améliorer les méthodes, la construction de divers établissements sportifs, etc.

Vous voyez que c'est un service très important et pourtant l'effectif en a été singulièrement réduit puisqu'on est passé de 48 ingénieurs et 48 agents techniques au moment de la libération, à 22 et 21 d'abord, et maintenant à 18 et 13, ce qui explique que les services, ainsi comprimés, ne peuvent pas être aussi efficaces qu'auparavant.

Néanmoins, les lenteurs dont vous vous plaignez, monsieur le rapporteur, sont tout de même moins considérables que vous pouvez le croire. Je vous signalerai, en effet, que les formalités qui existent en ce qui concerne l'équipement sportif existent aussi pour d'autres administrations dont les lenteurs sont quelquefois plus grandes encore. Vous me direz que le mal d'un côté ne justifie pas le mal de l'autre. Par exemple, les seuls avant-projets d'exécution, au lieu d'être contrôlés par le ministre, sont mis au point dans le cadre des départements. Le préfet, par délégation du ministre, a pouvoir d'approuver tous travaux ne dépassant pas 500.000 francs. Ce chiffre est trop faible, évidemment, et nous allons l'augmenter.

Il est un point sur lequel, d'ailleurs, je serai tout à fait d'accord avec vous en ce qui concerne les lenteurs dont vous pouvez avoir à vous plaindre, c'est la déclaration d'utilité publique. Il faudrait accélérer, pour les achats nécessaires, ces formalités. Il faut, sur ce point, un décret interministériel, contresigné par tous les ministres. Je tâcherai d'agir dans ce sens.

M. le président. Quel est le chiffre proposé pour le chapitre 181 ?

M. Janton, rapporteur. La commission pense pouvoir, dans ces conditions, rétablir le crédit tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale et le chiffre proposé serait donc, non pas de 9 millions, mais de 9.086.000 francs.

M. le ministre. Le Gouvernement remercie la commission.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 181, au chiffre nouveau de 9.086.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 181, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 182. — Inspection des arts et des lettres. — Traitements, 8.337.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 183. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 1.680.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 184. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 81.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 185. — Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 944.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 186. — Institut national de France. — Indemnités, 3.606.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 1.467.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 188. — Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 189. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.817.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 190. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 1.095.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 191. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 20.617.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 192. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 341.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 193. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.158.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 194. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 448.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 195. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 13.355.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Sur le chapitre 195, monsieur le ministre, je voudrais aborder une question délicate et complexe, mais qui ne manque pas d'intérêt, celle de nos écoles nationales d'art des départements. Ces écoles, peu connues du grand public, sont peut-être un peu délaissées, et pourtant, tout homme soucieux de la conservation du patrimoine artistique de la nation doit s'en préoccuper et y attacher la plus grande importance. Nous voudrions être sûrs que, sur ce point là, on fait l'effort nécessaire, l'effort maximum pour que les maigres crédits qui sont alloués à ces écoles soient utilisés au mieux. Si nous avons fait une réduction indicative de 1.000 francs, c'était pour vous demander quelques explications.

Il y a en particulier un point qui a tout spécialement retenu l'attention de la commission. Nous croyons savoir qu'à Aubusson, où une école nationale d'art existe depuis très longtemps déjà, il s'en est créé plus ou moins officieusement une seconde qui, sans être rigoureusement identique à la première, pourrait peut-être, pour le plus grand bien des deux d'ailleurs, fusionner avec l'ancienne de façon à lui insuffler un sang nouveau au moyen des éléments que représente celle de création récente. En tout cas, il semble qu'il y ait là un effort, non de compression, mais de transformation, à faire, de façon que ces écoles nationales d'art, quelquefois un peu désuètes et qui n'ont pas su s'adapter, retrouvent une vie nouvelle et sachent véritablement faire face aux besoins nouveaux.

Je me permets en même temps, puisque j'ai abordé le problème de ces écoles d'Aubusson, de vous signaler que votre prédécesseur avait envoyé récemment dans cette ville, à propos de l'inauguration de l'exposition de la tapisserie d'Aubusson, l'un de ses représentants. Celui-ci a pu se rendre compte sur place qu'il y aurait un intérêt considérable, non pas seulement du point de vue culturel, mais du point de vue national et même du point de vue économique, à favoriser l'activité de cette forme d'art un peu trop oubliée qui s'appelle la tapisserie.

A Aubusson, à l'heure actuelle, le chômage est menaçant. Des ouvriers des tapisseries sont au chômage total, beaucoup sont au chômage partiel, et beaucoup aussi,

même de ceux qui n'ont demandé aucune indemnité de chômage, ont des moyens d'existence extrêmement précaires et ont dû se retourner vers d'autres branches d'activité.

Ce n'est donc plus le problème de l'école à proprement parler que je pose, mais un problème beaucoup plus général, celui de la vie même de nos tapisseries. Or, il y a là, certainement, avec très peu de matières premières, une possibilité d'exportation; et lorsqu'on se plaint, en France, avec juste raison d'ailleurs, d'être obligé d'exporter des produits essentiels à la vie de la nation pour pouvoir en importer qui ne sont pas moins essentiels, il y aurait de ce côté-là un débouché fort intéressant, puisque nous n'exporterions pratiquement pas de matières premières mais uniquement un travail, j'ose dire même le plus intéressant qui soit, parce que c'est celui qui peut donner à l'étranger la meilleure opinion de notre pays.

C'est à l'occasion de la discussion de ce chapitre que je voulais attirer votre attention sur cette question qui nous paraît très importante. Je sais qu'un certain nombre de difficultés, en cette affaire, ne relèvent pas de notre compétence. En ce qui concerne notamment l'exportation des tapisseries, vous vous heurtez à des obstacles d'ordre économique international. Je vous demande cependant de faire l'impossible pour que nos écoles nationales d'art retrouvent une grande vitalité, qu'elles soient soutenues et connues le plus possible, afin que cette forme d'activité, qui représente un très important patrimoine culturel, devienne rentable; les chômeurs de la tapisserie ne demandent pas des aumônes, mais du travail. En utilisant leurs aptitudes et leurs capacités exceptionnelles, nous trouverons le moyen de concilier le relèvement économique et le rayonnement culturel du pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur a trop bien plaidé la cause des écoles nationales d'art pour que je n'aie rien à ajouter aux considérations qu'il vient de développer à ce sujet. Je voudrais simplement indiquer que nos sept écoles nationales d'art, qui n'ont pas eu tout le rayonnement souhaitable, méritent des efforts que nous sommes décidés à accomplir.

Pour l'instant, ces écoles donnent, outre un enseignement artistique général — dessin, sculpture, modelage, décoration, architecture — un enseignement pratique adapté aux besoins de l'industrie locale : cours de tissage et de tapisserie à Aubusson, cours de broderie, peinture, céramique et émaillerie à Limoges, cours de peinture industrielle, menuiserie d'art, ferronnerie et céramique à Bourges, atelier du fer et du bois et cours de broderie à Nancy.

En ce qui concerne l'école d'Aubusson, vous avez signalé, monsieur le rapporteur, sa situation critique. A Aubusson, il y a en effet deux écoles, l'école nationale d'arts décoratifs proprement dite et un atelier-école national qui a été créé à la suite. L'école nationale d'arts décoratifs, je dois le reconnaître, est dans une situation presque désespérée. Faute d'élèves, ses cours n'ont pas été suivis, et elle est tombée en somme au niveau d'un cours professionnel obligatoire. C'est la raison pour laquelle on a dû envisager une autre création, celle de l'atelier-école national d'enseignement.

Jusqu'à présent l'école nationale d'art d'Aubusson s'est toujours cantonnée dans la copie d'ancien, en particulier de tableaux du XVIII^e siècle, et aussi la copie

servile, inadaptée aux nécessités, aux aspirations et aux innovations actuelles, ce qui fait que ces tapisseries périmées n'obtenaient aucun succès et que la réputation d'Aubusson était en train de disparaître. C'est pourquoi on a créé cet atelier-école national, en vue de fournir aux artistes modernes des mains entraînées à la lecture et à l'exécution des cartons signés, établis en particulier par Jean Lurcat et qui ont d'ailleurs un très grand succès, non seulement en France, mais à l'étranger, particulièrement en Amérique. J'ai pu constater moi-même le fait.

A cet atelier-école, la durée des études est de trois ans et les élèves, à la fin de leurs études primaires, reçoivent l'enseignement technique de la tapisserie et, d'autre part, une culture générale et artistique. Le succès obtenu prouve que l'effort ainsi tenté était légitime et qu'il doit être continué. Je pense comme vous, monsieur le rapporteur, qu'il serait opportun de fusionner ces deux écoles, l'école nationale d'art, comme vous l'indiquiez au début, n'ayant pas eu de succès. J'espère que le résultat en sera important et utile.

Vous avez évoqué, en terminant, le problème du chômage. Celui-ci me dépasse un peu. Néanmoins cette question ne nous a pas échappé. Dans la mesure où l'on peut y remédier, nous demandons, dans le budget de 1949, une augmentation de crédits pour l'achat de tapisseries et, en particulier, de tapisseries d'Aubusson.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous sais gré de ces explications. Je me permettrai tout de même de préciser mes observations et d'insister sur certains points.

D'abord la nécessité, même si cette école nationale d'Aubusson n'a pas tout le succès voulu, de ne pas la faire disparaître totalement, ou plus exactement, de ne pas réduire à néant la formation artistique qui y est donnée. Cette opposition entre l'atelier école qui fait du moderne et l'école nationale qui fait de la copie d'ancien me paraît très dangereuse. Je ne puis l'admettre.

Il serait invraisemblable que, dans un conservatoire, sous prétexte que l'ensemble des études musicales repose sur l'étude des grands maîtres classiques, de Mozart, de Bach, on veuille créer à côté une sorte de conservatoire nouveau où l'on n'enseignerait que les auteurs modernes. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que c'est en retournant toujours aux anciens que les plus grands auteurs modernes ont formé leur personnalité. J'apporterai ici, par exemple, le témoignage du grand musicien Honegger, qui, arrivé à pleine maturité, s'est remis, comme un jeune homme, à l'école de Bach.

Par conséquent, tout en ne méconnaissant aucun des mérites de la tapisserie moderne et les efforts de M. Lurcat — ce que mon collègue, M. Reverbori, va peut-être contester mais que je ne conteste pas — je crois bon d'astreindre, même malgré eux, les jeunes gens qui se destinent à faire de la tapisserie moderne à faire de l'ancien, exactement comme dans les conservatoires on n'accepte des élèves dans la classe d'harmonie que lorsqu'ils ont obtenu le diplôme de solfège. Si on se laissait aller aux fantaisies de ces jeunes gens, on aurait certainement beaucoup de candidats aux classes d'harmonie incapables d'en faire, parce qu'ils n'auraient pas commencé par le commencement.

Il me paraît donc indispensable — encore plus après les explications que vous

m'avez fournies — de donner les deux enseignements, car il est inadmissible de dédaigner le moderne qui a, lui aussi, sa valeur.

Il y a évidemment des risques à courir, qui sont ceux de la création et de la recherche. Il n'y a pas d'auteur moderne qui puisse prétendre passer à la postérité pour la totalité de ses œuvres. Il suffit de les voir vieillir peu à peu pour s'apercevoir qu'un certain nombre de pages des meilleurs d'entre eux risquent, avec le temps, de tomber dans l'oubli. Si Victor Hugo revenait et relisait ses œuvres, il est probable qu'il en éliminerait une grande partie.

Il ne faut donc pas reprocher aux auteurs modernes de tapisserie de réaliser des œuvres qui choquent les conceptions artistiques de quelques-uns d'entre nous. Je pense que la fusion entre le moderne et l'ancien doit être réalisée. C'est une condition indispensable si nous voulons entretenir ce patrimoine national qu'est la tapisserie, en permettant d'effectuer, grâce à l'étude des œuvres du XVI^e et du XVII^e siècle, les réparations nécessaires à ces tapisseries anciennes, que nous n'avons pas le droit de laisser perdre.

Par conséquent, je le répète, il faut continuer à faire de l'ancien d'une part, mais, d'autre part, il faut développer le moderne. Les deux choses ne sont pas incompatibles, mais elles sont, au contraire, étroitement liées. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de donner une nouvelle orientation à ces écoles dans le sens que j'ai préconisé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur. Il ne faut pas faire de l'ancien en dédaignant le moderne, ni faire du moderne en ignorant l'ancien. C'est pour éviter cette erreur que nous envisageons la fusion à laquelle il faisait allusion.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 195 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 195 est adopté.)

M. le président. « Chap. 196. — Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 197. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.247.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 198. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 534.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 199. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire, 34.486.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 200. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 4 millions 358.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 201. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 202. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 256.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 201. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel, 361.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 203. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 20.751.000 francs. » — (Adopté.)

Le Conseil vaudra sans doute interrompre ses travaux pendant quelques instants? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à onze heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise. Nous en étions arrivés au chapitre 204.

« Chap. 204. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 1.407.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 205. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire, 22.489.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je m'excuse de reprendre encore la parole. Il s'agit cette fois-ci du mobilier national.

Si j'interviens sur le chapitre 205, ce n'est pas tellement parce qu'il s'agit d'une question touchant le personnel du mobilier national, ou des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais, c'est surtout pour évoquer la situation difficile où se trouve le mobilier national dans son ensemble.

Il est incontestable qu'il y a eu beaucoup de pertes par suite de la guerre et même des pillages de l'ennemi. Nous ne le contestons pas, mais nous nous demandons si le mobilier national est toujours géré avec toute la minutie qui serait désirable, parce qu'il n'y a pas de raison que certaines pertes se produisent en dehors des maux exceptionnels que je viens de signaler.

Or, je crois savoir que c'est ce qui se passe de temps en temps. Notre mobilier national est pauvre; il a besoin d'être restauré, complété, enrichi. Mais il ne faudrait pas que, pendant qu'on l'enrichit d'un côté, il se disperse et disparaisse de l'autre.

Je tenais à attirer l'attention de M. le ministre sur ce point. Cette année, je pense qu'il n'est pas utile d'ouvrir un grand débat sur cette question. Il faudrait tout de même y veiller très sérieusement pour qu'à l'occasion du prochain budget, on puisse être sûr qu'aucun crédit n'est perdu et qu'au contraire on fait l'impossible pour obtenir un meilleur rendement de ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A la suite de la libération, de nombreuses demandes formulées ou appuyées le plus souvent par les hautes autorités ont été adressées au mobilier national. Il a été satisfait à ces demandes et le mobilier national s'est trouvé ainsi presque complètement vidé. Mes prédécesseurs s'en sont rendu compte et ont essayé de faire rentrer les meubles qui avaient été dispersés dans diverses administrations et ministères.

L'effort a été considérable; des ministres successifs et même deux présidents du conseil sont intervenus. Malheureusement les réponses ont été négatives.

A l'heure actuelle, la situation n'a guère évolué; je reconnais qu'elle est tout à fait regrettable. C'est pourquoi nous avons décidé la création d'une commission spéciale, munie de pouvoirs spéciaux, pour récupérer enfin ces meubles « introuvables ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 205 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 205 est adopté.)

M. le président. « Chap. 206. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 738.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 207. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.213.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 208. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 1.010.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 209. — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire, 10.819.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 210. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 578.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 211. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.911.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 212. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 1.975.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 213. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 214. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 69 millions 645.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Là encore, j'interviens pour signaler un fait qui a retenu l'attention de la commission des finances. Il s'agit du traitement du personnel des musées.

Vous savez que depuis quelque temps ce personnel nous a alertés en raison de la situation difficile dans laquelle il se trouve.

Sans vouloir remettre en cause des questions qui dépassent le cadre de votre compétence, monsieur le ministre, mais qui relèvent directement de la présidence du Conseil et de la fonction publique, je crois qu'il est bon d'attirer votre attention sur la nécessité de défendre ces fonctionnaires, qui sont peut-être assez peu nombreux et peu bruyants, mais dont le rôle est suffisamment important pour que la reconnaissance de la nation leur soit enfin acquise et que l'on ne les oublie pas dans le reclassement de la fonction publique.

M. le ministre. Ces fonctionnaires ne sont pas oubliés. J'ai pris à l'Assemblée nationale des engagements en leur faveur qui ont, je pense, toute garantie d'être tenus, pour que le personnel scientifique des bibliothèques et des musées soit assimilé au personnel scientifique des archives.

C'est, à quelque nuance près, ce qu'ils ont demandé. Ils ont, je l'espère, satisfaction.

M. Janton, rapporteur. Je vous remercie en leur nom et au nom de la commission des finances, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Grangeon.

M. Grangeon. Je voulais faire la même observation que M. Janton. Je me déclare satisfait de la réponse de M. le ministre; je n'ajouterai donc rien.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 214 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 214 est adopté.)

M. le président. « Chap. 215. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.971.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 216. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 15.566.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 217. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 1.834.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 218. — Musées de France. — Indemnités, 2.605.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 219. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 47.637.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 220. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.385.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 221. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.991.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 222. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 1.410.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 223. — Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire, 36.144.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 224. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 225. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 232.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 226. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 388.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 227. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire, 3 millions 228.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 228. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 229. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire, 424.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 230. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités, 67.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 231. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire, 2.888.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 232. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités, 19.900 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 5.408.300 francs. »

La parole est à M. Gilson.

M. Etienne Gilson. Monsieur le ministre, je me permets de vous poser une question qui m'est inspirée par le chiffre du traitement du personnel titulaire des bibliothèques municipales. Ce chiffre s'élève, avec les indemnités portées au chapitre suivant, à la somme globale de 5.574.000 francs. Si nous le comparons au chiffre du crédit attribué aux achats de livres pour ces mêmes bibliothèques municipales, tel qu'il figure au chapitre 303, nous constatons que ce deuxième chiffre est de 1.750.000 francs.

Je voulais vous demander s'il ne vous semblait pas un peu surprenant qu'il y eût cinq millions et demi attribués au traitement du personnel et seulement un peu plus d'un million et demi consacré à l'achat des livres, car, à vrai dire, lorsque nous allons dans des bibliothèques, nous sommes enchantés d'y rencontrer des bibliothécaires, qui sont toujours charmants, mais nous y allons principalement pour y rencontrer des livres. (Sourires.)

Je voulais simplement vous demander si cette disproportion est l'effet de circonstances passagères et accidentelles ou, au cas où elles présenteraient un caractère durable, si vous ne penseriez pas qu'il y aurait lieu de la diminuer. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cette disproportion entre les crédits pour le personnel et les crédits pour l'achat de livres est évidemment exagérée, mais provient d'un fait général, à savoir que les dépenses de personnel sont

incompressibles; alors que celles de matériel le sont. Néanmoins je reconnais, avec M. Gilson, qu'il y a là une anomalie que je m'efforcerais d'atténuer.

M. Etienne Gilson. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voulais intervenir sur les chapitres qui ont trait à l'achat de livres. Nous pensons, après la déclaration de M. le ministre, que la différence entre les crédits affectés aux bibliothécaires et ceux qui concernent l'achat des livres doit être atténuée par l'augmentation de ces derniers.

M. Etienne Gilson. Bien entendu. Il ne s'agit pas de diminuer le traitement des bibliothécaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 233 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 233 est adopté.)

M. le président. « Chap. 234. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 166.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 235. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 8 millions 513.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 236. — Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 237. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.883.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 238. — Lecture publique. — Indemnités, 758.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon intervention n'a peut-être qu'un rapport très lointain avec le chapitre 238, mais j'estime qu'elle n'est pas plus déplacée que l'intervention de M. Georges Pernot dans la discussion générale; d'ailleurs, elle a trait à la même question: la presse pour enfants.

Nous n'avons pas oublié le cri d'alarme lancé, au Conseil de la République, par nos collègues Mme Suzanne Girault et M. La Gravière au sujet de la presse pour enfants. Il me semble bien qu'à la suite de ces interventions des mesures avaient été prises et qu'avaient disparu de certains kiosques et de certains magasins les publications les plus dangereuses pour la santé et le moral de nos enfants. Mais, depuis, on rencontre aux abords des grandes gares et des stations de métro des camelots qui vendent à la poignée et pour vingt francs, une littérature infâme; et cela se passe hélas! bien souvent sous l'œil des agents de police qui restent, apparemment, totalement indifférents.

Nous pensons que les agents de police pourraient utilement intervenir dans ce cas. Nous demandons, en conséquence, à M. le ministre de l'éducation nationale d'appeler l'attention de son collègue de l'intérieur à ce sujet.

M. le ministre. Je suis d'accord.

M. Primet. Nous le demandons avec d'autant plus d'insistance que cette vente est encore plus dangereuse que celle qui est faite dans les kiosques parce que la poignée à bon marché empoisonne à plus forte dose, il importe donc, non seulement de poursuivre les vendeurs à la « sauvette », mais surtout les éditeurs et les imprimeurs qui commettent un véritable crime contre l'enfance, notre plus bel espoir.

M. le ministre. Je signalerais ces ventes « à la sauvette » à M. le ministre de l'intérieur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 238?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 238 est adopté.)

M. le président. « Chap. 239. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 21.023.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 240. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 49.665.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 241. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 545.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 242. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 622.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 243. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 1.379.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 244. — Archives de France. — Indemnités, 457.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 245. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 83.561.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 246. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 846.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 247. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 13.620.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 248. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 10.890.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 249. — Services d'architecture. — Indemnités, 5.513.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 250. — Equipement scolaire. — Indemnités, 1.670.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 251. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel auxiliaire, 5.458.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 252. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 240.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 253. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.819.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 254. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités, 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 255. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 199.172.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 256. — Indemnités de résidence, 2.640.949.000 francs. »

La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Je tiens à attirer l'attention de M. le ministre sur le cas des instituteurs enseignant dans les communes classées dans les zones qui supportent un abattement de 25 p. 100 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité de résidence de 2.500 francs par mois, en application du décret du 29 février 1948.

Je rappelle à M. le ministre que des charges très lourdes pèsent sur les budgets familiaux de ces instituteurs, pour leurs déplacements à la ville voisine, les frais d'études de leurs enfants et, enfin, en raison du coût de la vie aussi élevé souvent que dans les centres urbains.

Je tiens, d'autre part, à signaler que ces instituteurs ruraux sont privés des avantages que la ville offre à leurs collègues, du fait des possibilités variées et intéressantes qu'ils ont de parfaire leur propre culture. Ces instituteurs doivent être encouragés à prolonger leur séjour dans les écoles rurales, dans l'intérêt

même de l'école et de ces populations rurales.

Aussi je vous prie, monsieur le ministre, de faire rétablir cette indemnité de résidence de 2.500 francs par mois que le décret du 29 février a supprimé si fâcheusement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les arguments que vous venez d'évoquer en faveur des instituteurs ruraux sont tout à fait justes. Je connais personnellement leur cas, étant issu d'une famille d'instituteurs ruraux.

Je puis vous assurer que j'interviendrai dans la mesure du possible pour qu'il soit remédié à cette situation.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 256 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 256 est adopté.)

M. le président. « Chap. 257. — Supplément familial de traitement, 377.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 258. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 291 millions 886.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 259. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 25 millions 999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 260. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 18.919.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 2602. — Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant, 1 milliard 87 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Le chapitre 2602 concerne le relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. L'Assemblée nationale, suivant sa commission des finances, a supprimé le crédit de 1.088 millions de francs pour demander au Gouvernement de revenir sur la mesure prévue aux paragraphes a) et b) de la lettre rectificative n° 48-14. Cette suppression était destinée aussi à protester contre la proportion trop grande des heures supplémentaires effectuées par le personnel chargé des classes nouvelles.

Notre commission des finances a examiné très attentivement ce chapitre. Elle a rétabli le montant des crédits demandés par le Gouvernement dans sa presque totalité, laissant simplement substituer un abattement indicatif d'un million.

Nous avons voulu rétablir le crédit demandé par le Gouvernement pour qu'il soit permis à celui-ci de payer les heures supplémentaires déjà effectuées pendant les dix premiers mois de l'année et les heures supplémentaires qui s'effectueront par la suite jusqu'à la fin de l'année, car il n'est pas possible au Gouvernement, en cette fin de session, de demander le vote d'un crédit spécial dans une loi spéciale.

Nous avons voulu cependant laisser subsister cet abattement d'un million pour protester à notre tour contre la position du ministère des finances au sujet des heures supplémentaires.

Le Conseil de la République et l'Assemblée nationale en ont discuté à diverses reprises. L'un et l'autre avaient manifesté très énergiquement leur volonté de voir payer les heures supplémentaires à un prix simplement honnête pour les fonctionnaires qui s'y emploient. Le ministère n'a pas tenu compte entièrement du désir de l'Assemblée et du Conseil de la République. C'est pourquoi nous maintenons

cette réduction d'un million afin qu'à l'avenir on tienne compte sans restriction des indications données par le Parlement.

M. le ministre. J'ai répondu d'avance, monsieur le rapporteur, et j'ai indiqué hier mon accord sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Victor.

M. Victor. M. le rapporteur vient de rappeler dans quelles conditions l'Assemblée nationale avait supprimé le crédit inscrit à ce chapitre pour demander au Gouvernement de revenir sur la décision prise dans sa lettre rectificative n° 48-14, et aussi dans quelles conditions la commission des finances du Conseil de la République avait rétabli ce crédit, tout en maintenant une réduction indicative d'un million pour marquer son accord avec les réserves faites par l'Assemblée nationale.

Depuis hier, d'ailleurs, cette réduction indicative nous apparaît encore plus nécessaire qu'elle ne nous apparaissait auparavant.

M. le ministre de l'éducation nationale, en effet, n'a pu que déclarer que le Gouvernement avait dû réduire l'indice de relèvement du taux pour des motifs impérieux d'économie.

Au moins, maintenant, les choses sont claires. A plusieurs reprises, certaines manœuvres — nous pourrions dire même certains stratagèmes de M. le ministre des finances — nous avaient permis de penser qu'en fait, il ne voulait pas satisfaire les revendications du personnel enseignant, ni se plier à la volonté nettement exprimée par le Parlement.

Les responsabilités sont maintenant précisées et nettement établies. Nous profitons d'ailleurs de ce chapitre pour rappeler que, pour nous, le problème ne consiste pas à multiplier les heures supplémentaires, mais au contraire à les supprimer; pour les supprimer, à créer les postes nécessaires, et pour créer ces postes, à recruter, pour recruter, à reclasser le personnel enseignant et à lui assurer un traitement digne.

Telles sont, dans ce domaine, les quelques idées simples que nous voudrions ne point voir oubliées par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2602 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 2602 est adopté.)

M. le président. « Chap. 2603. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » (Mémoire.)

« Chap. 2604. — Rémunération des élèves de 3^e année des écoles normales supérieures, 13.999.000 francs. »

Par voie d'amendement M. Baron, Mme Dumont, M. Victor et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs, et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 13.998.000 francs.

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, j'ai déposé mon amendement pour demander au Gouvernement de ne plus s'opposer à l'attribution aux élèves de première et de deuxième année des écoles normales supérieures du traitement qui est accordé depuis peu aux élèves de troisième année.

Je serais particulièrement heureux que soit modifié l'intitulé actuel du chapitre: « Rémunération des élèves de 3^e année des écoles normales supérieures », et qu'il soit remplacé par l'intitulé suivant, plus large: « Rémunération des élèves des écoles normales supérieures. »

Ceci réserverait l'avenir et permettrait par la suite, d'étendre aux élèves de 1^{re} et de 2^e année la mesure prise si judicieusement en faveur des élèves de 3^e année.

Nous sommes tous heureux que soit reconnu le principe d'un traitement pour les élèves de 3^e année. Nous pensons que c'est un progrès qui doit être étendu à tous les élèves.

Je n'exposerai pas les raisons d'humanité, d'intérêt national, qui militent en faveur de l'adoption de cette mesure. Elles ont été très excellemment exposées par notre collègue Mlle Mireille Dupont lors de la discussion du projet de loi sur le reclassement de la fonction publique.

Tout le monde reconnaît la situation difficile de ces élèves. Elle a été soulignée par Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, rapporteur du projet de loi accordant un traitement aux élèves des écoles normales supérieures.

Je me contenterai de donner un argument de justice. Il n'est pas souhaitable de voir dans une même école des élèves bénéficier d'un traitement, alors que d'autres n'en reçoivent pas. Si on a besoin de livres, de vêtements, de nourriture en 3^e année, il en est de même en 1^{re} et en 2^e année.

D'autre part, je ferai une comparaison avec l'école nationale d'administration, sans vouloir le moins du monde protester contre les mesures dont bénéficient les élèves de cette école, mesures dont je me félicite.

Jusqu'à présent, tous les élèves de l'école nationale d'administration de première, deuxième ou troisième année recevaient un traitement identique: ils bénéficiaient de l'indice de 250.

Au tableau des indices publié récemment au *Journal officiel*, nous constatons que l'indice 250 est maintenu aux élèves de 1^{re} et de 2^e année et que pour les élèves de 3^e année, il a été porté de 250 à 275.

Il serait peut-être possible, pour les écoles normales, bien que nous souhaitons voir attribuer le même traitement à tous, à titre transitoire, de leur accorder un indice, un traitement plus faible, mais de leur accorder un traitement car, pour nous, l'essentiel c'est de voir substituer l'attribution d'un traitement à l'octroi d'une bourse.

Je pense que le Conseil de la République me suivra dans cette voie car, lorsqu'on a discuté le projet de loi accordant un traitement aux élèves des écoles normales supérieures, il a voté à l'unanimité un amendement au texte de l'Assemblée nationale attribuant un traitement à tous les élèves. D'autre part, lorsqu'on a discuté le projet de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants, Mme le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, déclarait: « Certes, l'étudiant n'est pas un salarié et nous le regrettons. »

J'espère que le Conseil de la République, logique avec lui-même, ne voudra pas se déjuger et que mon amendement sera, de même que le projet de loi, voté à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. Le crédit qui a été prévu à ce chapitre était de 14 millions inscrits à la suite du vote le 29 juillet 1948, par l'Assemblée nationale, d'une proposition de résolution accordant aux élèves de 3^e année des écoles normales supérieures un traitement de début de professeurs licenciés.

Lorsque la commission des finances a examiné ce chapitre, M. Baron et ses amis ont proposé une réduction indicative de 1.000 francs. Cette réduction a été votée.

par la commission des finances avec la signification qu'on trouve dans le document qui vous a été distribué, de voir attribuer, dès la première année, un traitement aux élèves des écoles normales supérieures.

Dans ces conditions, nous ne nous opposons pas à l'amendement de M. Baron, bien au contraire, mais étant donné qu'il fait double emploi avec celui qui a été voté à la commission des finances, je pense que M. Baron pourra se contenter de notre réduction indicative, votée d'ailleurs sur sa proposition, et qu'il ne maintiendra pas son amendement.

M. Baron. Mon amendement n'avait pour but que d'appuyer celui de la commission. Je préférerais qu'il y ait un vote explicite sur ce chapitre. Néanmoins, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je voudrais ajouter une observation. Lorsque le Conseil, lors de la discussion du projet de loi relatif aux élèves des écoles normales supérieures, a eu à se prononcer, non seulement il a demandé que le bénéfice de ces mesures soit étendu aux élèves des trois années, mais il a également demandé à l'unanimité que les élèves de l'école des chartes bénéficient de la même mesure.

Je souhaiterais que la réduction indicative opérée par la commission des finances ait également pour objet d'obtenir l'extension de la mesure aux élèves de l'école des chartes, comme le Conseil l'avait décidé à l'unanimité.

M. le président. L'amendement a été retiré.

Je mets aux voix le chapitre 2604 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 2604 est adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

M. le président. « Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 40 millions 485.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions, 5.605.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions, 19.114.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 4.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 21 millions 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 12.216.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 20.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 7.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête, 1 million de francs. »

Par voie d'amendement, Mme Saunier propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 999.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Mon amendement a pour but de protester contre le fait qu'il existe encore des conseils d'enquête et que, quatre ans après la libération, nous soyons encore obligés de voter des crédits à cette fin. D'ailleurs, cette observation est à double tranchant. D'une part, ces conseils d'enquête n'ont pas terminé leur travail en quatre ans, ce qui est regrettable.

ble. D'autre part, l'excuse qui en pourrait être donnée serait la nécessité de revoir avec sérieux certains cas quand il y a eu des erreurs, soit que les décisions prises aient été trop sévères, soit, au contraire, qu'elles ne l'aient pas été assez.

Or, j'ai constaté que, lorsque les conseils d'enquête reprennent des affaires déjà jugées, ils ne le font pas dans les meilleures conditions souhaitables et que les intéressés ne sont même pas toujours entendus. Il y a des gens qui ont fait appel plusieurs fois, dont le jugement a été revu en instance supérieure et qui n'ont jamais pu exposer leur propre défense devant le conseil d'enquête.

A l'inverse, on m'a signalé le cas de personnes qui ont eu une activité évidemment blâmable pendant la période d'occupation et qui ont été réintégrées dans des postes supérieurs à ceux qu'elles occupaient pendant la guerre.

Je regrette donc, d'une part, que les conseils d'enquête fonctionnent encore et, d'autre part, qu'ils fonctionnent mal.

M. le président. La parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. L'intitulé du chapitre n'est plus très exact car, depuis quelques semaines, il n'existe plus qu'une commission centrale d'enquête, qui siège au ministère. Cette commission n'instruit plus que les affaires cassées par le conseil d'Etat. Il ne peut plus être ouvert de nouveaux dossiers à l'heure actuelle, et c'est seulement en raison de l'encombrement des rôles du conseil d'Etat que les arrêts rendus par cette haute juridiction s'échelonnent sur plusieurs années. Mais les dépenses diverses de secrétariat, de correspondance, de missions d'enquête, ne font que diminuer de plus en plus et diminueront jusqu'à la fin normale du fonctionnement de cette commission d'enquête.

Si Mme la présidente de la commission veut maintenir son amendement, la commission des finances ne s'y opposera pas, bien au contraire.

Mme Saunier. Je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur a déjà répondu. J'ajouterai que ce conseil supérieur d'enquête, dont il a parlé, connaît aussi des recours gracieux pour les cas où des juridictions locales ont jugé sans avoir entendu. Ce que je viens de dire à Mme Saunier doit apaiser une partie de ses inquiétudes. Il reste une demi-douzaine de cas qui ne concernent pas seulement le ministère de l'éducation nationale. Il s'agit de personnes qui ont été inculpées ou doivent être jugées pour des faits qui dépassent leur activité comme fonctionnaires et qui concernent la politique générale.

Dans ces conditions, je demanderai à Mme Saunier de bien vouloir retirer son amendement.

Mme Saunier. Je retirerai volontiers mon amendement si M. le ministre peut me donner l'assurance que, dans le cas où les personnes intéressées pourront prouver qu'elles n'ont pas été entendues, on reviendra sur leur cas, si l'instance est théoriquement close.

M. le ministre. Au conseil supérieur, d'accord.

Mme Saunier. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 308 ? ...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 308 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3083. — Célébration du centenaire de la révolution de 1848, de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France. 85 millions de francs. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, l'observation que je voudrais faire se relie à la commémoration du centenaire de la révolution de 1848, plus exactement à ses prolongements possibles.

Avec mes collègues, MM. Gilson, Lagravère et Ott, nous avons déposé une proposition de résolution demandant au Gouvernement d'ouvrir les crédits nécessaires pour entreprendre le classement et la publication de tous documents d'archives relatifs à la vie économique et sociale et aux différents courants d'opinion de la France de 1848 à 1852; à constituer une commission scientifique d'historiens qui suscitera et coordonnera les recherches sur l'origine et l'évolution des différents courants d'opinion pendant ces années et dégagera de ses travaux les enseignements qu'ils comportent.

Vous êtes, monsieur le ministre, trop averti d'histoire de la III^e République pour ne pas trouver dans notre proposition une réplique de celle que défendait Jean Jaurès en 1903, proposition tendant à publier des matériaux relatifs à l'histoire économique et sociale de la Révolution de 1789.

Vous savez ce que fut l'œuvre de ce qu'on a pu appeler par la suite « la commission Jaurès ».

La Révolution de 1848 pose d'autres problèmes et comporte des « terres inconnues ». On peut dire, d'une manière générale, que si la structure juridique, administrative, économique même de la France contemporaine date de la période de 1789 à 1815, la structure politique de notre pays, ses problèmes politiques datent de 1848. C'est en 1848 qu'apparaissent les revendications ouvrières, c'est en 1848 que se manifestent les courants socialistes, c'est en 1848 que vient au jour le mouvement encore peu connu du christianisme social et c'est enfin, pour parler de choses qui ont, hélas ! gardé leur actualité, c'est de 1848 à 1852 que se produit une évolution amenant l'opinion publique de l'enthousiasme de février 1848 à l'acceptation de procédés moins démocratiques quatre années après.

Il y a là, pour les uns et les autres, sujets à méditations sur des problèmes qui se posent à tous les républicains, toujours; il s'agit de concilier les revendications souvent contradictoires des classes populaires et des éléments de la bourgeoisie, de la ville et des campagnes et, faute de réussir cette conciliation, il y a toujours danger à être entraîné vers des voies de dictature.

Comment est-on allé de février 1848 et, davantage encore, de juin 1848 au 2 décembre, voilà qui peut peut-être prêter matière à réflexion.

M. le ministre. Il y a matière à prévoyance.

M. Léo Hamon. Cela relève, en effet, aussi de la prévoyance, comme vous le dites si justement, monsieur le ministre, et c'est parce que nous voudrions avoir matière à prévoyance que nous voudrions avoir matière à connaissance.

Je crois que, dans cette période dont on connaît les phases et les dates, on ne connaît pas assez l'arrière-fond économique et social, le contenu des différents journaux et bien d'autres choses encore.

Qui connaît, par exemple, si ce n'est par de récents ouvrages de Guillemin, l'Ere nouvelle d'Ozanam? Qui connaît le

détail, la diffusion des différentes sociétés syndicales ou de prévoyance à travers toutes nos provinces, qui connaît les cheminements des idées dans l'esprit?

C'est à tout cela que je vous demande d'apporter des moyens d'investigation nouveaux, d'abord la publication de certaines archives, la réédition de parties intéressantes de journaux et ensuite la réunion d'une commission d'étude qui me paraît nécessaire pour coordonner les recherches et peut-être pour dégager certaines conclusions.

Vous avez dit tout à l'heure: « matière à prévoyance », pour aider cette prévoyance laissez-moi reprendre la formule de Jean Jaurès: « Il faut faire une lumière de science qui puisse servir à tous. » C'est à cela que je demande au Gouvernement de vouloir bien penser. — (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je suis d'accord; ce que vous avez dit est si bien dit que je n'ai rien à y ajouter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3083, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3083 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3084. — Célébration du tricentenaire de l'académie des beaux-arts, 1.700.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Sur ce chapitre, monsieur le ministre, la commission des finances a jugé bon d'apporter une réduction de 500.000 francs sur un crédit qui avait été voté par l'Assemblée nationale à 2.200.000 francs et qui avait été demandé par le Gouvernement à 2.700.000 francs. Il s'agit de la célébration du tricentenaire de l'académie des beaux-arts. Notre commission a considéré que les crédits utilisés à la célébration de ce tricentenaire n'étaient pas absolument indispensables et qu'il y avait lieu, sur ce point, d'opérer une réduction, de façon à faire vraiment le minimum indispensable, mais à ne pas dépasser tout de même les possibilités générales de notre budget.

Je voudrais aussi, au nom de la commission, signaler à ce sujet que les célébrations de cinquantenaires, de centenaires, et tricentenaires font fréquemment l'objet de textes de lois séparés. Nous avons adopté sans débat, ce matin, un crédit de 6 millions pour le centenaire de la mort de Chateaubriand. On nous demande, à d'autres chapitres de ce même budget: au chapitre 379, 900.000 francs pour des célébrations et commémorations, sans indiquer précisément lesquelles: au chapitre 614, 5.200.000 francs pour les fêtes nationales et les cérémonies publiques; au chapitre 3083, qui vient d'être voté, 85 millions de crédits pour la célébration de la Révolution de 1848 et autres célébrations qui y sont rattachées.

Il nous paraît nécessaire de grouper tout cela dans un chapitre unique, de façon que l'on sache exactement où l'on va. D'autre part, il serait, je pense, de bonne administration financière de faire en sorte que ces crédits, d'abord, ne soient pas demandés dans des lois spéciales, et aussi soient demandés suffisamment tôt pour que le Parlement puisse décider à temps, et en connaissance de cause.

A propos du centenaire de la mort de Chateaubriand, par exemple, nous avons constaté, d'après les chiffres qui ont été fournis par vos propres services, monsieur le ministre, que, sur les six millions de crédits qui nous ont été demandés, un million était prévu pour l'illumination des remparts et des ruines de Saint-Malo,

le jour de la célébration. Ce sont les chiffres que je tiens de vos propres services, j'ai le regret de vous le dire. Il nous semble qu'il y a là une dépense excessive. Elle est faite, il n'est pas question d'y revenir, mais nous pensons que, lorsque nous voulons célébrer des anniversaires de ce genre, il y aurait mieux à faire que d'effectuer des dépenses qui n'ont qu'un caractère extrêmement passager. J'ai cité un exemple; il y aurait en bien d'autres.

Ce devrait être, au contraire, l'occasion de faire des dépenses d'un caractère beaucoup plus durable. En particulier, en ce qui concerne Chateaubriand, je pense qu'il aurait mieux valu consacrer ce million à acheter un certain nombre d'exemplaires de ses œuvres pour les mettre dans les bibliothèques où ils ne se trouvent pas... (Applaudissements.) ...plutôt que de les dépenser en un peu de fumée, puisque après le plaisir de l'œil qui dure quelques heures, il ne reste absolument rien.

J'ai cru bon, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur ce point. Les centénaires, les cinquantièmes sont des cérémonies qui peuvent être prévues, comme leur nom l'indique, assez longtemps à l'avance. Pour ma part, je considère qu'un Parlement devrait se refuser même à examiner les demandes de crédits pour des manifestations de ce genre si elles n'ont pas été présentées assez tôt.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Nous pensons, nous aussi, que tout doit être fait pour encourager les arts en France, mais cela doit être fait sous une autre forme que par l'octroi de près de trois millions, comme le Gouvernement le demande, pour commémorer le tricentenaire de l'Académie des beaux-arts.

Avec ce crédit, il serait préférable de mieux installer les écoles de beaux-arts et de donner aux étudiants des bourses convenables. Ce serait bien plus utile pour le développement des arts dans notre pays et on pourrait, sans employer une aussi forte somme, fêter comme il se doit le tricentenaire de l'Académie des beaux-arts.

M. le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je rejoins entièrement les observations de mes collègues, et je voudrais appuyer une suggestion qui a été faite par plusieurs d'entre nous; c'est que, lorsqu'on commémore un grand homme, on attribue les crédits votés à cet effet à la construction d'un lycée ou d'une école qui porterait le nom de ce grand homme, avec engagement, chaque année, de consacrer une journée à exposer aux élèves l'œuvre de cette personnalité. Ce serait certainement la meilleure façon de lui rendre hommage et de favoriser en même temps les constructions scolaires. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. le rapporteur que le Gouvernement est d'accord quant à la réduction proposée des crédits affectés à la célébration du tricentenaire de l'Académie des beaux-arts.

En ce qui concerne les commémorations, je reconnais avec lui qu'il est fâcheux de voir demander par des lois spéciales les crédits nécessaires. Il faudrait les grouper. Avec lui, je reconnais aussi qu'il importe de prévoir les dépenses au lieu de prévenir au dernier moment. Il faudrait, dès l'établissement du budget, prévoir les centénaires, bi-centénaires ou tri-centénaires qui auront lieu au cours de l'année.

C'est ce que nous avons fait pour l'année 1919.

Quant aux critiques qui ont été formulées au sujet de l'utilisation de ces crédits, je réponds qu'il y a eu peut-être une certaine confusion, dans les rapports, sur les indications qui ont été fournies par mes services.

Par exemple en ce qui concerne les crédits qui ont été octroyés à la ville de Saint-Malo, vous avez cru, monsieur le rapporteur, que ces crédits avaient été consacrés entièrement à l'illumination nocturne de la ville de Saint-Malo. Ce n'est pas le cas. Ce million a été employé à de toutes autres fins. C'est seulement une soixantaine de mille francs qui a été dépensée pour l'illumination de la ville, illumination réalisée par les projecteurs de la marine transportés à cet effet.

Je reconnais la justesse de l'observation faite au sujet de la façon dont on célèbre les commémorations. Sans doute serait-il plus utile d'acheter des livres pour commémorer les grands auteurs que d'organiser des manifestations dont on peut dire qu'autant en emporte le vent. Néanmoins l'éclat de ces fêtes organisées pour la commémoration d'un écrivain peut appeler l'attention sur lui et provoquer la lecture de ses livres. Mais encore faut-il trouver ces livres dans les bibliothèques. Je le reconnais et je veillerai de mon mieux à ce que la commémoration soit faite plutôt par l'achat de livres que par des fêtes qui souvent ne riment pas à grand'chose, sauf dans le cas du centenaire de Chateaubriand, dont les fêtes ont eu tout de même une certaine importance.

Je reconnais que la suggestion de Mme Saunier est excellente. Evidemment, il vaudrait mieux construire un lycée. Seulement, la chose est infiniment plus difficile que d'acheter des livres. Pour un tel achat, le crédit nécessaire n'est pas très considérable. Par exemple, pour Chateaubriand, on peut acheter ses œuvres avec six millions, tandis qu'avec cette somme on ne peut pas construire un lycée Chateaubriand. Néanmoins cette suggestion doit être retenue. Pour ces constructions comme pour l'achat de livres, je veillerai de mon mieux à une bonne utilisation des crédits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Je m'excuse de prendre encore la parole, mais je crois qu'au sujet de l'utilisation des crédits concernant le centenaire de Chateaubriand, si nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres, l'erreur ne vient pas de moi. J'ai cité les chiffres fournis par vos propres services. La subvention pour la ville de Saint-Malo a été de 1 million 900.000 francs en tout et, d'après les chiffres donnés, il était prévu 1 million pour l'embrasement de Saint-Malo, 360.000 francs pour frais d'accueil, 200.000 francs pour les décors et la mise en scène, 300.000 francs pour la soirée artistique, et enfin un crédit de 60.000 francs destiné au transport de la statue offerte par le Gouvernement à la ville de Saint-Malo.

Je crois que ces chiffres ne sont pas contestables et les observations que j'ai faites restent entières, je le dis sans aucune animosité.

Je reconnais que les fêtes de Saint-Malo ont été réussies. Je regrette seulement qu'on fasse des manifestations qui seraient parfaitement normales si la France était elle aussi dans un état normal. Mais dans les conditions où nous sommes, j'estime que nous devons essentiellement nous restreindre sur le superflu avant d'être obligés d'opérer une réduction sur le strict nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord avec M. le rapporteur, mais je tiens à préciser que la somme de 1 million a été consacrée à la totalité des manifestations de Saint-Malo et non pas seulement aux seules illuminations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3084 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3084 est adopté.)

M. le président. « Chap. 309. — Expansion universitaire. — Matériel, 1.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 14.944.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Administration académique. — Matériel, 20.160.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 89.667.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 313. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 2 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 314. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 21.631.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 3.080.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 316. — Observatoires et Institut physique du globe. — Matériel, 7 millions 815.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 317. — Ecole française de Rome. — Matériel, 1.390.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 318. — Académie de médecine. — Matériel, 2.130.000 francs. » — (Adopté.)

En raison de la conférence des présidents qui se réunira à 14 heures 30, je propose au Conseil de suspendre sa séance jusqu'à 15 heures 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

PRESIDENCE

DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-présidente.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des chapitres du budget du ministère de l'éducation nationale.

« Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 9.600.000 francs. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 319.

(Le chapitre 319 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 320. — Examinés et concours de l'enseignement supérieur, 2.499.000 francs. »

La parole est à M. Victor.

M. Victor. Mes chers collègues, depuis un certain temps, nous nous trouvons périodiquement placés devant des demandes de relèvement de droits d'examen, présentées par le Gouvernement, sous le prétexte d'assurer au budget des recettes nouvelles.

Personne ne pourra nier que le montant de ces recettes nouvelles est vraiment insignifiant et que ce ne sont pas là des moyens propres à combler le déficit du budget.

C'est ainsi que, ces jours derniers, de nombreuses augmentations de droits d'examen ont été votées à l'Assemblée

nationale. Elles laissent prévoir, nous dit-on, un supplément de recettes d'environ 10 millions, supplément dont chacun sait bien qu'il disparaîtra sans laisser de traces dans le gouffre du déficit budgétaire.

Ces augmentations aggravent encore les très grosses difficultés avec lesquelles sont aux prises les étudiants, les élèves et leurs familles.

Aussi demandons-nous à M. le ministre d'inscrire, en 1949, aux chapitres 320, 322, 334, 337, qui concernent les examens et concours de l'enseignement supérieur, du premier et du second degré, et l'enseignement technique, des crédits plus importants qui lui permettront de maintenir les droits d'examen au taux actuel.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. Victoror que les droits d'examen ont augmenté, comme tout le reste malheureusement. Croyez que je le regrette et laissez-moi penser que la vraie solution reste dans une diminution des frais d'inscription, beaucoup plus lourds que les frais d'examen.

En tout cas, je ferai mon possible dans les deux domaines.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 320 est adopté.)

« Chap. 320. — Universités. — Travaux d'entretien, 140 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 322. — Examens et concours de l'enseignement du second degré, 22.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 9.650.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par Mme Saunier tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 10.310.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Madame le président, le crédit de 660.000 francs dont je demande le rétablissement est destiné à rétribuer des conseillers pédagogiques.

Il est peut-être utile de rappeler brièvement ce que sont ces conseillers pédagogiques.

La guerre a laissé dans les cadres de l'enseignement du second degré, un grand nombre de jeunes licenciés des différentes disciplines, délégués ministériels ou délégués rectoraux, qui ont été recrutés au hasard des besoins et dont la formation pédagogique est nettement insuffisante.

En vue de la titularisation de ce personnel, il a été nécessaire de pourvoir, par les moyens du bord, à sa formation pédagogique. C'est dans cette intention que la direction du second degré s'est adressée à des professeurs plus âgés, désignés pour leurs qualités professionnelles par l'inspection générale, afin qu'ils encadrent et conseillent leurs collègues plus jeunes. Ces maîtres sont dénommés conseillers pédagogiques.

Cette institution très modeste commence à produire d'excellents effets. Elle permet de résoudre pour le présent, le délicat problème de la formation professionnelle des jeunes professeurs du second degré.

La réforme de l'enseignement aura à concevoir une institution plus solide et plus cohérente. Mais tant qu'elle ne sera pas réalisée, il est indispensable d'utiliser tous les instruments dont nous pouvons disposer actuellement.

Les conseillers pédagogiques, d'une part, les stages pédagogiques d'autre part, sont ceux auxquels on a recours.

Une partie des crédits inscrits au chapitre 323 est utilisée pour rembourser les frais de déplacement des conseillers pédagogiques et des délégués soumis à la tutelle pédagogique.

Le crédit supplémentaire de 660.000 francs, demandé au budget de 1948, correspond à l'augmentation de leurs frais de transport. La direction de l'enseignement du second degré en demande instamment le rétablissement.

J'aimerais avoir l'opinion de la commission des finances et j'espère qu'elle m'approuvera.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbri, rapporteur. La réduction de 660.000 francs n'est pas le fait de la commission des finances du Conseil mais de la commission des finances de l'Assemblée nationale qui a désiré obtenir des explications sur le rôle et l'utilité des conseillers pédagogiques. Il est une certitude, c'est que pour permettre aux jeunes maîtres du second degré de donner un enseignement convenable aux élèves qui leur sont confiés il est absolument nécessaire de leur donner une formation pédagogique qui ne peut actuellement leur être donnée par ailleurs, car il n'existe pas d'écoles spéciales où ils pourraient apprendre la base même de la pédagogie.

La commission des finances se ralliera très volontiers à l'amendement de Mme Saunier mais demandera à M. le ministre de veiller à ce que ces conseillers pédagogiques soient particulièrement bien choisis et que leur rôle soit précisé de façon qu'ils puissent rendre le maximum de services auprès des jeunes gens qui enseignent dans nos collèges et lycées.

M. le ministre. Je prends volontiers cet engagement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Saunier.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 323 avec le chiffre de 10.310.000 francs.

(Le chapitre 323, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 59.760.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 1 million de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire, 12 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Gilson.

M. Etienne Gilson. Monsieur le ministre, j'ai été péniblement surpris de constater qu'il n'est prévu, pour la totalité des frais de bibliothèque et de matériel de l'enseignement du second degré, que 12 millions.

Je me suis alors reporté au chapitre concernant l'enseignement supérieur. J'ai constaté que l'on prévoyait 35.336.000 francs pour l'ensemble de nos universités. En ce qui concerne les bibliothèques et le matériel des écoles du premier degré, le crédit s'élèvera à la somme minime de 9.300.000 francs pour toutes les écoles de France, soit, au total, 56.656.000 francs.

Je n'ai pas pensé un seul instant, monsieur le ministre, à vous demander d'augmenter ces sommes, parce que je sais que cela ne dépendrait pas seulement de vous

Dans la simplicité de mon cœur, j'ai donc cherché des économies.

J'avais d'abord pensé aux 900.000 francs de célébrations et de commémorations, puis aux 85 millions prévus pour le centenaire de la Révolution de 1848, enfin aux 6 millions prévus pour la célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand. Leur total s'élève à 91.900.000 francs, c'est-à-dire, pour des solennités sur la nécessité desquelles on peut discuter, 35 millions de plus que pour répandre les œuvres de ces auteurs ou les livres relatifs à ces événements dans les bibliothèques des trois ordres d'enseignement de France.

Seulement, depuis ce matin, il y a eu des faits nouveaux. Nous avons déjà utilisé en imagination le crédit du centenaire de la Révolution de 1848 à publier des œuvres relatives à cet événement. Avec le reste, nous avons construit un lycée et je crains qu'il n'y ait plus grand-chose à utiliser pour déposer les œuvres de ces grands hommes dans les bibliothèques de nos établissements scolaires.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me contenterai de remettre à votre sagesse et à votre bienveillance l'examen d'une meilleure utilisation des crédits de ce genre dans l'avenir.

M. le ministre. J'ai déjà répondu ce matin au sujet de la meilleure utilisation de ces crédits et j'ajoute que, pour l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, nous demandons une augmentation notable des crédits au titre des bibliothèques, pour le budget de 1949.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 326 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 326 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 530.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 328. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagement, 162 millions 400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 329. — Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 252.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 91.447.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 138.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 332. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 24.433.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 332-1. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 400 millions de francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. M. le ministre a dit hier qu'un plan de détresse était prévu au sujet des constructions scolaires. Nous voudrions que, rapidement, on sorte du travail en commission, du travail de confection de plans et qu'enfin on réalise. La misère certaines écoles est si grande, la nécessité d'édifier des classes supplémentaires si urgente, la création de classes et d'écoles maternelles est un problème qui doit être résolu si prochainement qu'il faut que très vite des constructions s'élèvent.

Il est bien de nous parler d'un plan de plus de 20 milliards, mais c'est tout de suite qu'il faut se mettre à l'œuvre. Il y a du chômage dans le bâtiment, les matériaux existent et les enfants ne peuvent plus attendre.

A Lyon, quai Fulchiron, une maternelle n'a pas de cour; à Marseille et dans toute les grandes villes, le problème de la rentrée d'octobre prochain dans les maternelles est angoissant et nécessite qu'on édifie rapidement en constructions légères les écoles pour recevoir les jeunes enfants. Nous avons un groupe scolaire, quartier Saint-Louis, à Marseille, groupe vétuste, sans cantine, où les élèves sont déjà à l'étroit et où, pour octobre, quatre nouvelles classes sont indispensables. Rien n'est encore prévu.

Dans nos campagnes, la situation est semblable. Nous pouvons lire dans *L'Ecole libératrice* de juillet de cette année cette description de l'école de Buisson, dans le Vaucluse. Cette école, située dans les anciens remparts, a une salle éclairée par deux fenêtres, mais, dans la partie Ouest, un énorme pan de mur plonge une partie de la classe dans l'obscurité; il est impossible aux enfants d'y travailler en hiver et aux jours de pluie. Cette muraille abrite un cabinet, séparé seulement de la classe par une double porte; la chasse d'eau est en très mauvais état et le trou d'évacuation est constamment bouché. La fosse se trouve à découvert à côté d'une des fenêtres de la classe.

Je passe sur d'autres détails semblables. Malheureusement, il ne s'agit pas d'un cas unique.

Le Gouvernement doit donc, je le répète, rapidement passer au stade des réalisations et aussi reviser sa politique vis-à-vis des communes. Pourquoi, dans les villes sinistrées, où la reconstruction de groupes scolaires tarde à se réaliser, ne pas permettre l'utilisation par transfert des crédits de reconstruction pour des créations pouvant d'ailleurs parfois être mieux situées et en matériaux légers, ce qui amènerait une amélioration rapide si souhaitable ?

Il faut aussi que soit abrogée la circulaire du ministre de l'intérieur du 16 mars 1948 qui empêche les collectivités locales de construire, si leurs projets ne sont pas prévus dans le plan d'équipement. On invoque pour cela la pénurie de matériaux.

En fait, constructions, grosses réparations entreprises par les municipalités ne sont point permises, alors que les pouvoirs publics n'ont jamais freiné la reconstruction d'établissements de luxe et que les écoles privées peuvent, elles, trouver des matériaux.

Ces faits doivent cesser. Nous demandons l'abrogation de cette circulaire et, au contraire, nous demandons l'encouragement par l'Etat pour tout ce que les municipalités peuvent entreprendre dans le domaine de la construction de classes pour nos écoles publiques.

M. le ministre. Je crois avoir reconnu hier soir, madame, l'urgence — que vous soulignez — de ces constructions. Mais les paroles ne suffisent pas et il faut des actes. J'ajoute qu'il faut avoir un plan et des crédits, car nous ne pouvons rien faire sans les crédits que nous avons demandés.

Mme le président. Par voie d'amendement, Mmes Pacaut, Mireille Dumont, MM. Baron, Victor et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 3321 de 1.000 francs, et d'en ramener, en conséquence, la dotation à 399.999.000 francs.

La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur une réalisation qui a besoin de son aide pour être développée, je veux parler de l'œuvre des villages d'enfants.

C'est dans le cadre de la petite maison, qui conserve la chaude atmosphère familiale, que l'œuvre se donne comme tâche non seulement de rendre la santé à l'enfant déficient physique, mais aussi de l'instruire, de l'éduquer et de l'entourer d'affection. Jusqu'à présent, la récupération de l'enfant déficient physique ne s'attachait qu'au seul facteur aliments. Le principe des villages d'enfants s'attache à faire agir les quatre éléments qui président à la formation complète de l'enfant et qui sont : aliments, air, mouvement, idée, et ceci grâce à la présence constante de ces éducateurs compétents et dévoués que sont les instituteurs publics. Sur le plan de la santé, des rééducations physiques, sur le plan pédagogique, grâce à la pratique heureuse de méthodes d'éducation nouvelles, et aussi sur celui de l'éducation, les résultats jusqu'à ce jour ont été positifs.

Je demande donc à M. le ministre de compter avec les villages d'enfants pour la répartition des crédits affectés aux constructions scolaires. C'est un moyen d'encourager une heureuse expérience essentiellement laïque, qui se développera grâce à des constructions nouvelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je suis, comme vous, convaincu que cette expérience est très heureuse et très utile.

M. Reverbori, rapporteur. Je reconnais la justesse et la valeur des arguments développés par Mme Pacaut, mais je lui demande de retirer son amendement, qui n'a rien à faire avec le chapitre que nous discutons en ce moment, et qui n'intéresse même que dans une certaine mesure le ministère de l'éducation nationale.

Mme Pacaut pourrait demander, et la commission serait entièrement d'accord avec elle, que ses observations soient transmises à la fois au ministre du travail et de la sécurité sociale et au ministre de la santé publique et de la population, pour qu'il en soit tenu compte en fait de construction des villages d'enfants.

Mme Pacaut. Je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Il n'y a plus d'observation sur le chapitre 3321 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 3321 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 333. — Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 9.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Examen et concours de l'enseignement du premier degré, 8 millions 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Enseignement du premier degré. — Frais de stages, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 5.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 99.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Le chapitre 339 vise l'enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole et les subventions du premier établissement.

L'an dernier, à ce chapitre, était inscrit un crédit de 200.000 francs. Le crédit demandé pour 1948 est de 100.000 francs, sur lesquels la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même ont demandé une réduction de 1.000 francs, ceci pour obtenir une explication sur la réduction de crédit proposée et pour marquer ensuite le désir de la commission des finances de voir rattacher l'enseignement ménager agricole à l'éducation nationale.

La commission des finances du Conseil de la République a très exactement les mêmes désirs que la commission de l'Assemblée nationale. Elle considère qu'un crédit de 100.000 francs à un chapitre comme celui-là est parfaitement ridicule, que si ce crédit tend à indiquer que le ministre de l'éducation nationale tient à garder une sorte de contrôle sur l'enseignement post-scolaire agricole et ménager, il faut peut-être le maintenir. Mais au fond, ce n'est pas à cela que nous voulons tendre. Ce que nous devons demander c'est que cet enseignement ne soit pas du domaine d'un autre ministère et revienne entièrement au ministère de l'éducation nationale. Je demande à M. le ministre de faire tous ses efforts auprès de ses collègues pour que l'enseignement post-scolaire agricole et ménager soit sous le contrôle total du ministère de l'éducation nationale et ne dépende plus d'un autre ministère.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord sur vos conclusions. En ce qui concerne le chiffre du crédit, il était cependant suffisant jusqu'ici, parce que les communes ne demandaient pas davantage. En effet, pour les écoles ménagères, il fallait des marmites, des fers à repasser, toutes sortes d'ustensiles et même d'outils. Tout cela ne pouvait s'obtenir qu'en échange de bons-matière, qu'on se procurait difficilement. Ce pas difficile est franchi désormais, elles pourront se procurer le matériel nécessaire. C'est pourquoi, dès l'an prochain, nous demanderons un crédit décuplé et porté de 100.000 francs à 1 million.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Monsieur le ministre, ce que désire la commission des finances, après en avoir parlé avec Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale, c'est que l'enseignement post-scolaire agricole et ménager dépende exclusivement du ministère de l'éducation nationale, aussi bien au point de vue des subventions attribuées qu'au point de vue des dépenses de premier établissement.

Nous estimons qu'il est lamentable de laisser se disperser les efforts entre plusieurs ministères alors qu'un seul ministère peut très bien s'occuper de toutes ces questions.

M. le ministre. J'ai déjà dit à M. le rapporteur, dès le début de ma réponse, que j'étais d'accord sur ce point.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, après les déclarations de M. le rapporteur, je renonce à développer certains arguments essentiels qui l'ont été par M. Reverbori. Mais j'insisterai pour que les centres ménagers agricoles passent tous à l'éducation

nationale comme le demandent les états généraux de la laïcité. En effet, et fort malheureusement régnent dans certains de ces centres un état d'esprit qui ne devrait plus régner aujourd'hui.

La formule « travail, famille, patrie » continue à y avoir droit de cité, et je pense qu'en faisant passer sous le contrôle de l'éducation nationale les centres que j'ai visés, la laïcité aurait tout à gagner.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 339 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 339 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 340. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 12.405.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais poser une question à M. le ministre au sujet des dépenses de fonctionnement de l'école nationale de perfectionnement. Je crains que le crédit prévu pour les frais de stage soit trop minime. Je connais des institutrices qui, pour passer leur certificat d'aptitude à l'enseignement des anormaux, doivent supporter elles-mêmes tous les frais. Je vais donner un exemple précis. Je connais une institutrice des Bouches-du-Rhône qui, devant se déplacer pour subir son examen, a eu 10.000 francs de frais à couvrir. Le plus regrettable c'est que, ayant échoué, cette mise de fonds en quelque sorte est perdue pour elle. Cela va la décourager pour se représenter, cependant elle tient beaucoup à enseigner dans ces cours de perfectionnement.

Enfin, nous souhaitons que, bientôt, il y ait d'autres écoles nationales de perfectionnement qui rayonnent sur toute la France.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 340 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 340 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 341. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 16.380.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 342. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 18 millions 281.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 343. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 252 millions 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 344. — Collèges techniques. — Matériel, 191.660.000 francs. »

La parole est à M. Molle.

M. Marcel Molle. Mesdames, messieurs, je voudrais poser une simple question; je m'excuse par avance si elle n'est pas exactement à sa place.

M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique connaissent, j'en suis certain, les difficultés qu'ont actuellement les communes à supporter les charges de certains collèges modernes ou collèges techniques.

En effet, en raison de l'augmentation des dépenses d'entretien et de fonctionnement, certaines communes n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Ces charges sont d'autant plus difficilement supportées que certains collèges ont un recrutement régional qui n'intéresse pas seulement la commune qui y participe.

Je crois savoir qu'un projet avait été étudié pour que l'Etat prenne en charge un certain nombre de ces collèges modernes et techniques.

J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous dise si ce projet est toujours à l'ordre

du jour, et quel est le sort qu'on doit lui réserver.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Votre observation, mon cher collègue, est très pertinente.

Tout au long de mes voyages à travers la France, j'ai pris contact avec les municipalités, les corps constitués, les conseils généraux. De très nombreuses demandes me sont, en effet, présentées pour que l'Etat prenne en charge un certain nombre de ces collèges techniques.

J'ai eu à m'en expliquer devant les lieux Assemblées car, très légitimement, d'ailleurs, les parlementaires s'inquiètent particulièrement du sort des collèges techniques des villes de leurs départements. Ce que je puis dire, c'est que cette question ne saurait nous échapper, car le problème de recrutement régional se pose pour la plupart de ces établissements.

Nous sommes en train de négocier avec le ministère des finances pour la prise en charge par l'Etat d'un certain nombre de ces collèges techniques. Je viens de présenter une liste qui comprend de nombreux établissements. Le ministère des finances envisage de nous donner satisfaction pour une première tranche d'une quinzaine d'établissements. Nous essayons présentement d'en obtenir davantage.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 344 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 344 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 345. — Ateliers écoles. — Matériel, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 346. — Remboursement aux préfetures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 2.030.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 347. — Enseignement technique. — Examens et concours, 22 millions 322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 348. — Enseignement technique. — Frais de déplacement et de missions, 16.888.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 349. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 20 millions 550.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Le chapitre 351 vise les frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage. Je crois, du reste, que cette question a été évoquée ce matin, à l'occasion de la discussion d'un chapitre tout différent.

Ce que demande la commission des finances, c'est que le décret qui est en préparation soit signé le plus rapidement possible pour que les frais de ce genre soient fixés à un tarif acceptable pour ceux qui sont obligés de suivre ces stages. Le décret doit être en ce moment à la signature du ministre des finances, mais nous désirons appuyer l'action de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour qu'il soit rapidement appliqué.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 351.

(Le chapitre 351 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 916.296.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour signaler

au Conseil de la République un cas tout à fait spécial, celui du centre Colbert, à Marseille.

Ce centre a été installé depuis 1944 dans des locaux qui appartenaient autrefois à l'Italie — la Casa d'Italia — et qui ont été mis sous séquestre à la libération.

Or, à la suite de l'accord franco-italien, qui prévoit que pour une somme de 14 milliards, la France rendra à l'Italie les biens que celle-ci possédait avant la guerre en France, la Casa d'Italia sera remise à l'Italie et le centre Colbert sera mis à la porte.

Or, il se trouve qu'il est extrêmement difficile dans la région marseillaise de pouvoir réinstaller ce centre dans un autre immeuble, et que si nous ne prenons pas immédiatement des mesures, si nous n'aidons pas M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, il est fort possible qu'au mois d'octobre le centre d'apprentissage ne puisse pas fonctionner faute de disposer d'un immeuble.

Mais, si je ne m'abuse, je crois que dans l'accord franco-italien il est prévu qu'un certain nombre de biens en seraient exclus. Il s'agit, notamment, des biens qui ont servi à un moment donné à la propagande de l'Italie fasciste.

Or, la Casa d'Italia, à Marseille, servit — d'après les renseignements qui m'ont été donnés — à la propagande fasciste. Par conséquent, elle pourrait figurer parmi les biens exclus de l'accord; s'il en était ainsi, le centre Colbert pourrait continuer à fonctionner.

Si, par hasard, il n'était pas possible de faire jouer cet article de la convention franco-italienne, nous demanderions, au nom de la commission des finances — et je pense au nom du Conseil de la République tout entier — que toutes les mesures soient prises pour qu'à la rentrée les élèves de ce centre ne soient pas mis brutalement à la porte et que cet établissement puisse continuer à fonctionner dans le même immeuble tant que des locaux similaires n'auront pu être trouvés pour remplacer ceux-là.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je me suis moi-même inquiétée de cette question. En effet, M. le rapporteur a fort bien dit que ce centre ne trouverait pas à se loger ailleurs.

Mais nous croyons que les différentes interventions qui ont eu lieu auprès des services de l'enseignement technique ont abouti, très récemment, et que le centre sera préservé. J'attends que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique nous en donne ici confirmation; mais je crois qu'actuellement nos craintes peuvent être apaisées.

M. le secrétaire d'Etat. En effet, cette question a fait, dans nos services, l'objet d'une étude particulièrement sérieuse. Nous avons été alertés par les élus du département des Bouches-du-Rhône et par notre administration.

Nous nous efforçons, en ce moment, d'éviter le pire, c'est-à-dire l'éviction du centre à la rentrée d'octobre. C'est malheureusement le sort de très nombreux centres d'apprentissage sur l'ensemble de la France qui ont été créés à la libération dans des conditions de précarité qui n'ont pas suffisamment défini la propriété du sol sur lequel ces établissements ont été établis.

Mais ce cas est particulièrement intéressant puisqu'il vise un établissement en plein fonctionnement et il serait extrêmement pénible de voir cesser son activité.

Nous avons engagé un certain nombre de négociations et je suis heureux d'annoncer au Conseil de la République que nous venons d'obtenir l'accord de M. le ministre des affaires étrangères, qui va joindre ses efforts aux nôtres pour que ce centre puisse poursuivre son fonctionnement en octobre prochain.

J'ai eu l'occasion, avant-hier, de signer une lettre adressée au préfet des Bouches-du-Rhône lui signalant cette position formelle que nous avons prise. Etant donné que nous avons, dans ce domaine, l'appui de M. le ministre des affaires étrangères, nous pourrions, je veux l'espérer, aboutir prochainement à une solution favorable de cette affaire.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. A l'occasion de la discussion du chapitre 352, je voudrais présenter quelques observations au nom du groupe communiste au sujet du statut des centres d'apprentissage qui a été évoqué hier par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Au cours de son intervention, M. le secrétaire d'Etat a affirmé hier la nécessité d'un statut pour les centres. Nous en sommes tous convaincus ici puisque le Conseil a voté à l'unanimité une proposition de résolution dans ce sens.

Diverses propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale en vue d'établir un statut de la formation professionnelle, l'une par le groupe communiste, l'autre par le groupe du mouvement républicain populaire, une autre, enfin, par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qui était alors simple député.

Depuis, aucun projet n'a été déposé par le Gouvernement malgré les affirmations de M. Naegelen, lors de la discussion du précédent budget de l'éducation nationale, qui m'interrompait pour affirmer que le statut de la formation professionnelle était prêt.

A plusieurs reprises, le dépôt de ce projet sur le bureau de l'Assemblée nationale a été annoncé par le *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, mais le Gouvernement ne l'a pas encore effectué, sans doute à la suite de divergences dans son sein.

C'est pourquoi le 3 août, à l'Assemblée nationale M. Mazier déclarait :

« Nous avons souvent regretté que le Gouvernement n'ait pu, jusqu'à présent, déposer un projet qui nous aurait fait connaître ses intentions à ce sujet. »

Le projet dont on propose à l'Assemblée nationale l'adoption sans débat est plus restreint. Il ne se propose pas l'organisation d'un vaste statut de la formation professionnelle ; il se présente comme un projet dont le seul but serait de doter les centres d'un statut destiné à assurer leur financement, ainsi que la stabilité du personnel.

Sous prétexte de donner d'urgence au personnel des centres d'apprentissage un statut, on nous place devant le dilemme suivant : ou adopter sans débat, dans le noir, un statut dont certaines parties compromettent la laïcité ou ne pas donner de statut au personnel.

Le groupe communiste est soucieux des intérêts du personnel des centres, comme des intérêts de toute la classe ouvrière et de toute la France. Il l'a montré dans les récents débats relatifs au plan Mayer, aux accords bilatéraux, aux projets de pleins pouvoirs. Il l'a montré, ce matin même, en votant seul un amendement demandant l'annulation des décisions de la commission de la guillotine qui frappent les agents des centres d'apprentissage.

Comment le Gouvernement actuel peut-il parler de son souci du personnel, alors qu'il mène une politique de misère pour les travailleurs, sabote notre économie, condamne la classe ouvrière au chômage, prend des décrets de dégageant des cadres dirigés contre les fonctionnaires ?

Comment les travailleurs auraient-ils confiance dans un Gouvernement qui proclame la baisse en menant une politique qui ne peut que conduire qu'à la hausse ?

La récente position des syndicats C.F.T.C., C.G.T. et C.G.T.-Force ouvrière montre bien que le Gouvernement a perdu la confiance des travailleurs, même de ceux qu'il avait égarés et qui commencent à se rendre compte qu'ils avaient été bernés.

Comment les laïcs, qui forment la majorité de ce pays, auraient-ils confiance dans le Gouvernement qui a édicté le décret Poinso-Chapuis et qui se refuse à en envisager l'abrogation, malgré les vœux des états généraux de la France laïque et de la Ligue de l'enseignement, malgré la réaction énergique et unie des travailleurs qui à La Ricamarie, a amené l'évacuation des écoles des houillères ?

Ils ont raison d'être inquiets devant le projet dont on vous demande le vote sans débat, projet dont une analyse, même sommaire, montre les dangers et dont M. Mazier, socialiste, rapporteur de la commission du travail à l'Assemblée nationale, disait ce matin qu'il légaliserait les subventions de Vichy aux établissements confessionnels.

La précipitation du Gouvernement, après tous ses atermoiements, ne peut que nous paraître anormale, ainsi que sa fuite devant un débat qui pourrait mettre à jour ses contradictions internes et susciter, comme le débat sur les écoles des houillères, une majorité laïque au Parlement, à l'image de celle qui existe dans le pays.

Le groupe communiste est soucieux des intérêts du personnel. S'il se refuse à voter sans débat un projet qui légaliserait les subventions aux centres confessionnels, qui réaliserait pour l'enseignement technique par la voie parlementaire, ce qui a été fait par décret dans l'enseignement primaire, il propose l'institution immédiate d'un débat sur cette importante question.

Si le Gouvernement veut montrer l'intérêt qu'il porte au personnel des centres, il n'a qu'à déposer un projet fixant ce statut et à en demander la discussion d'urgence. Ceux qui proclament leur intérêt pour le personnel auront ainsi l'occasion de le montrer en acceptant ce débat.

Quant à nous, à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République, nous sommes prêts à siéger sans désespérer et à consacrer une ou plusieurs séances, si cela est nécessaire, à cette importante question.

Les vrais responsables ne seront pas ceux qui se refusent à voter sans débat, mais bien ceux qui reculeraient devant ce débat et se refuseraient à l'ouvrir.

Aussi, de façon à permettre à une majorité d'exprimer son opinion à ce sujet, nous déposons un amendement sur le chapitre et demandons au Conseil de la République de le voter en lui donnant le sens suivant : inviter le Gouvernement à déposer immédiatement un projet de statut et à en demander la discussion d'urgence afin que ce statut exprime la volonté nettement exprimée du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Par voie d'amendement, M. Baron propose de réduire le crédit du chapitre 352 de 1.000 francs et, en conséquence, d'en réduire la dotation à 916.295.000 francs.

M. Baron vient de défendre son amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Ott. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. Ott.

M. Ott. Je ne veux pas suivre M. Baron dans le dédale de ses déductions politiques et philosophiques quant à la politique générale du Gouvernement.

Ce n'est pas ici le lieu pour reprendre une discussion qui ne peut mener qu'à une excitation de passions, que je trouve déplacée dans un débat sur l'éducation nationale.

Je voudrais répondre à M. Baron sur quelques points. Tout d'abord le projet déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avait tout de même recueilli, à la commission du travail et à la commission de l'éducation nationale, l'adhésion de tous les commissaires, y compris celle des commissaires communistes. Et voilà que, tout à coup, en séance publique, on a vu les mêmes commissaires communistes se lever pour s'opposer au vote sans débat.

Alors, je me permets de m'étonner d'une pareille attitude. Je crois tout de même que si les centres d'apprentissage n'avaient point de statut, la responsabilité en incomberait au groupe communiste.

D'autre part, ce projet, qui était évidemment limité, marquait tout de même un effort de compréhension de la part de tous ceux qui l'avaient élaboré. Dans ces conditions, le groupe communiste a montré qu'il se préoccupait davantage d'intérêts particuliers que de l'intérêt véritable de l'enseignement et de l'enseignement technique. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à délibérer de l'amendement de M. Baron, mais qu'il me soit permis de dire au nom, je pense, de la majorité de cette commission, que cet amendement ne concerne nullement le chapitre 352 relatif aux dépenses de fonctionnement des centres d'apprentissage. C'est pourquoi la commission des finances ne peut que le repousser.

Il me sera permis d'ajouter en mon nom personnel, cette fois, que je trouve que la position prise par notre collègue se justifie très difficilement étant donné que le Conseil de la République, à plusieurs reprises et particulièrement après une intervention de M. Baron sur le même sujet, avait demandé le vote rapide d'un statut des centres d'apprentissage.

Par conséquent, il nous semble un peu difficile d'admettre que, pour des raisons politiques, qui nous échappent dans une certaine mesure, bien que nous ne soyons quand même pas tout à fait des naïfs, on revienne sur une décision qui a été prise à la demande même de ce groupe.

La commission des finances, ne voulant pas, à propos de ce chapitre particulier du budget, introduire une discussion d'ordre politique, ne peut faire autrement que de repousser l'amendement qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche et au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je désire répondre à M. Reverbori d'abord sur le premier point. Selon lui mon amendement ne concernerait pas le chapitre en discussion.

Ce matin j'avais déposé un amendement sur le chapitre 154 relatif aux centres d'apprentissage.

Un de nos collègues a procédé à une intervention sur les collèges techniques

et les établissements militaires d'enseignement professionnel. On n'a pas objecté que cette intervention n'était pas relative au chapitre en discussion. Par conséquent, je repousse l'argument. Mais même si mon amendement n'est pas relatif à ce chapitre, je pense qu'on peut engager un débat qui d'ailleurs est déjà engagé. Ce débat doit être sanctionné par un vote.

Ceci est une question secondaire, une question de procédure. Je regrette l'opposition de la commission.

Par ailleurs, on tente de mettre en opposition les communistes avec eux-mêmes.

M. Boudet. C'est très difficile évidemment! (Sourires au centre et à droite.)

M. Baron. J'ai été d'ailleurs très surpris d'entendre M. Ott faire des observations à ce sujet. Récemment à propos de l'examen d'une proposition de résolution de M. Marrane sur les sports dont la commission de l'éducation nationale demandait le vote sans débat. M. Ott, après avoir été tout d'abord partisan du vote sans débat, a annoncé en commission qu'il s'y opposerait et ensuite il n'a présenté aucune opposition. Il y a donc eu de sa part une certaine variation. Il devrait comprendre éventuellement la nôtre sur une question beaucoup plus importante.

M. Ott. Je vous répondrai tout à l'heure, mon cher collègue.

M. Baron. Sur le fond, on nous objecte que la commission du travail de l'Assemblée nationale et le conseil supérieur de l'enseignement technique ont approuvé ce projet. C'est ce qu'a affirmé hier M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Je réponds que lorsqu'on m'a parlé de ce projet, je me suis dit d'abord qu'il vaudrait peut-être mieux avoir un statut même imparfait plutôt que de ne pas avoir de statut du tout.

Comme l'a dit tout à l'heure M. Reverbori ou M. Ott, c'est moi-même qui ai demandé au Gouvernement de déposer un projet de loi, portant statut de la formation professionnelle, mais dans le rapport que j'avais établi au nom de la commission de l'éducation nationale, j'avais nettement indiqué que des divergences existaient. Au cours d'un débat, disais-je, ces divergences s'affronteraient, les points de vue opposés se concilieraient et on pourra établir un projet résultant de la volonté du Parlement.

Je ne suis pas en opposition avec moi-même, car je demande que le vote d'un statut des centres d'apprentissage ait lieu avec débat. La proposition de résolution que nous avons votée demande au Gouvernement le dépôt rapide et le vote d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle. Il s'agissait évidemment d'un vote avec débat.

Aujourd'hui, on veut nous placer en face d'un dilemme et l'on nous dit: vous avez demandé un statut de la formation professionnelle, le voici! prenez-le! vous l'avez demandé!

C'est ainsi que procéderait un brocanteur disant: il faut m'acheter en même temps que la montre que vous désirez la pacotille que voici; il faut tout prendre ou rien.

Nous voulons bien voter un statut pour le personnel mais nous ne voulons pas en même temps voter des subventions aux centres confessionnels, car si nous le faisons, on nous dirait que nous sommes en contradiction avec nous-mêmes, que nous acceptons de voter pour l'enseignement technique un projet de loi qui est en quelque sorte le correspondant du décret Poinso-Chapuis pour l'enseignement primaire.

Plus que tout autre je réclame le statut du personnel. Je fais partie de ce person-

nel, donc on ne peut pas m'accuser d'y être hostile, de ne pas vouloir de statut. Je le veux, mais je ne veux pas d'un statut qui accorderait en même temps des subventions aux centres confessionnels.

Je dis au Gouvernement: déposez soit un projet général de la formation professionnelle, soit un projet pour le statut des centres et du personnel, soit, si l'on veut des débats plus courts et parer au plus pressé sans surcharger le Parlement, un projet limité au seul personnel. Nous le voterons.

Quant à nous, membres communistes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, nous sommes prêts à donner de suite un statut au personnel, mais un statut qui résulterait des discussions du Parlement. Nous sommes prêts à le discuter et à siéger.

Nous disons aux autres: montrez le même intérêt que nous pour le personnel. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Je désire faire une simple mise au point. M. Baron vient de dire que ce matin, sur le chapitre des centres d'apprentissage, la commission ne n'était pas élevée quand un de nos collègues était intervenu sur les centres techniques militaires.

C'est pour une excellente raison: aucun amendement n'avait été déposé sur ces centres techniques militaires. Notre collègue ayant demandé la parole, le président de notre Assemblée la lui a donnée comme à n'importe quel autre orateur.

La commission n'a pas eu à manifester son opinion puisqu'on ne lui a pas demandé de faire connaître son avis.

En ce qui concerne le statut des centres d'apprentissage, qu'il me soit permis de dire à notre collègue, M. Baron, qu'il a voulu chercher des verges pour le fouetter; c'est vraiment de sa faute car s'il n'avait pas déposé d'amendement, il n'aurait pas été question ici, devant le Conseil de la République, de ce qui s'est passé hier à l'Assemblée nationale. Ceci était en dehors de notre débat. Nous ne sommes intervenus dans la discussion que pour manifester notre position, parce que nous nous sommes trouvés en face d'un amendement qui a soulevé un problème que ni la commission, ni, je le pense, le Gouvernement, n'avaient l'intention de soulever devant le Conseil de la République.

Ceci dit, je répète que la commission des finances repousse l'amendement déposé par M. Baron.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il est d'une façon générale, assez fâcheux de mêler les débats et, à propos d'un article choisi assez arbitrairement dans une discussion budgétaire, d'ouvrir un débat à côté.

Cependant, le Gouvernement ne peut rester absent d'un pareil problème.

Je ne voudrais rien dire de désagréable à M. Baron car dans cette enceinte, je l'ai reconnu à nouveau hier, on m'apporte de tous côtés un concours précieux et utile.

Je voudrais simplement dire à M. Baron que nous n'avons pas de leçon de laïcité à recevoir et qu'il n'est pas particulièrement aimable, lorsqu'il parle de projet qu'on veut faire voter dans le noir pour les représentants de son parti et pour les représentants des syndicats qui, pendant plusieurs mois, ont étudié ce projet, pour finalement l'adopter.

En effet, je voudrais rappeler à M. Baron que les trois centrales syndicales:

Force ouvrière, C.F.T.C. et C.G.T., qui ont longuement étudié avec nous ces textes, ont donné leur accord unanime; que la section permanente du conseil supérieur de l'enseignement technique s'est prononcée dans le même sens.

Je ne pense pas que ces organismes non plus aient besoin de recevoir des leçons de laïcité.

On dit que le vote de ce statut entraînerait un précédent pour le vote du statut de la formation professionnelle. Je me suis expliqué là-dessus hier; j'ai dit que le projet ne pouvait créer le moindre précédent.

On dit aussi qu'il s'agit de remettre aux associations professionnelles les centres d'apprentissage.

C'est complètement faux. Il existe un état de fait que nul ne peut méconnaître; c'est que depuis la libération ces centres existent. Ils sont la survivance des œuvres de Vichy au point de vue jeunesse.

On a d'ailleurs fait allusion à des déclarations qu'aurait faites M. Mazier ce matin à la commission du travail de l'Assemblée nationale. Je les ignore, mais je prends dans le rapport présenté par M. Mazier à la commission du travail l'extrait suivant, qui se rattache exactement aux sentiments qu'il m'a à plusieurs reprises exprimés sur la question.

Voici cet extrait: « A la libération, il apparut qu'on ne pouvait laisser plus longtemps l'utilisation de crédits inscrits au budget à des organismes privés, d'autant plus que des gaspillages étaient signalés et qu'on en était arrivé à subventionner des établissements n'ayant pas comme caractère exclusif ou principal la formation professionnelle. Diverses mesures furent prises, ayant pour objet de rattacher les centres à l'enseignement technique et actuellement les centres d'apprentissage, sans distinction de nature ou d'origine sont gérés par les services de l'enseignement technique.

« Mais aucun texte ne définit les conditions de création ni ne fixe les règles d'administration.

« Le personnel dépourvu de garanties quant au recrutement, à la rémunération, au classement, à la discipline est dans une situation précaire.

« On a estimé que le fonctionnement des centres ne pouvait être interrompu, l'Etat ayant pris vis-à-vis des apprentis en cours de formation un engagement moral en assurant jusqu'ici le fonctionnement de ces centres. La commission du travail a suivi le projet sur ce point, en précisant toutefois que le concours de l'Etat serait assuré jusqu'au 1^{er} octobre 1949, date à laquelle on peut espérer que sera voté le statut général de la formation professionnelle. »

Le texte avant été modifié et ayant augmenté le délai, j'étais, quant à moi, disposé à admettre que la date limite soit reportée à 1950, au plus, le statut général ayant très certainement avant cette date fixé les conditions de fonctionnement de tous nos établissements.

La commission du travail, unanime, comme l'a rappelé M. Ott, donc y compris les commissaires communistes, a voté ce texte. Je comprends assez mal que maintenant, alors qu'il s'agit d'apporter, dans une situation de fait, un contrôle supplémentaire, alors qu'il s'agit de mettre de l'ordre dans un domaine où tout est enchevêtré, de donner au personnel une garantie qui lui manque totalement, je comprends mal que l'on vienne maintenant, avec des considérations politiques inexactes, s'opposer à ce texte.

On nous dit aussi d'autre part : « Vous pouvez doter le personnel d'un statut sans plus attendre. »

Mais comment peut-on doter le personnel d'un statut quand il s'agit de centres d'apprentissage qui n'ont pas eux-mêmes de statut juridique ?

En ce domaine, on ne peut mettre la charrue avant les bœufs.

Et quand, monsieur Baron, vous venez prétendre que le texte du Gouvernement est le correspondant du décret Poinso-Chapuis, je me permets de vous dire que ce n'est pas sérieux.

Je ne veux certainement pas répondre à cela en employant des formules qui puissent être blessantes pour quiconque, mais je me permets de vous dire que cela semble vouloir masquer une politique toute négative par des slogans auxquels on rattache tout ce qu'on ne peut loyalement expliquer. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Quant à nous, et pour ma part je le dis très nettement, nous sommes à la fois résolus à maintenir les principes de laïcité qui furent et qui resteront ceux de notre existence, et en même temps à construire. Cela n'est nullement incompatible. Et tel est le caractère exact de ce statut des centres d'apprentissage.

Je regrette donc l'opposition faite en ce domaine, en me refusant à accepter les apparences de prétextes sous lesquels on essaie de cacher ce qui m'apparaît — et je souhaite que les événements démontrent le contraire — comme un refus formel de participer à une construction sérieuse.

En l'état actuel des travaux parlementaires, vous savez parfaitement que l'Assemblée nationale s'est prononcée limitativement sur les différents projets qui doivent venir en discussion. Il ne nous est pas possible de faire venir notre texte autrement que par un vote sans débat qui était légitime, puisque tous les organismes intéressés et vos représentants eux-mêmes avaient donné leur accord. Vous savez bien que aucune autre procédure, nous aurons les plus grandes difficultés et qu'il sera même certainement impossible de faire venir ce projet.

La commission du travail de l'Assemblée ne s'y est pas mépris. Ce matin, elle a décidé à l'unanimité moins les voix communistes, de reprendre l'inscription sans débat car elle mesure comme nous l'importance capitale d'un pareil texte.

« Votre opposition, si elle est maintenue, en interdira le vote. »

Vous me permettrez alors, quant à moi, de regretter le retard très sérieux que nous imposera cette décision de dernière heure et dont seuls l'organisation, le fonctionnement des centres et le personnel feront les frais. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat: il nous dit qu'il y a une situation de fait.

Effectivement, il y a dans les centres d'apprentissage une situation de fait qui est un héritage de Vichy.

On refuse d'ailleurs certains héritages du Gouvernement de Vichy quand ils sont par exception favorables au peuple.

Le gouvernement de Vichy, par exemple, accordait des bourses à tous les apprentis des centres. Tout à l'heure je déposerai un amendement pour assurer le maintien de ce système de bourses. Nous verrons alors si ce qui se révèle bon dans le régime de Vichy est refusé. Au contraire, on veut homologuer l'état de fait résultant de Vichy quand il n'est pas bon. Pour les centres d'apprentissage, il y a un état de fait; nous voulons le modifier.

Maintenant on oppose une position ancienne, l'acceptation du vote sans débat, à notre position nouvelle, le refus du vote sans débat; mais c'est qu'il y a des faits nouveaux depuis, il y a le décret Poinso-Chapuis et le refus de la majorité de reconsidérer ce décret. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat sur la question de la laïcité, je suis heureux de les lui entendre proclamer, puisqu'il est à la tête de l'enseignement technique. Mais on nous dit que, si nous demandons le vote avec débat, nous retardons à l'infini l'adoption du projet, et on nous oppose une décision de l'Assemblée nationale de ne plus accepter de vote hormis des votes sans débat.

Mais ce que l'Assemblée a fait, elle peut le défaire. Ce n'est pas une décision irrévocable; celle de ne plus accepter que des votes sans débat. L'Assemblée nationale n'a qu'à reconsidérer sa position étant donné qu'il s'agit d'une question essentielle, d'une question que tout le monde s'accorde à déclarer vitale pour le pays.

Le vote sans débat se révèle impossible parce qu'il y a une opposition, non seulement de la part des communistes, mais aussi du groupe du parti républicain de la liberté. On me dira qu'il y a une conjonction, mais il y a une conjonction réelle entre le mouvement républicain populaire et le parti socialiste, et on peut opposer M. Mazier à M. Reverbori, car M. Mazier est membre du parti socialiste. Il déclarait ce matin à la commission du travail de l'Assemblée nationale que le projet homologuerait les subventions de Vichy.

Je dis donc que l'on peut reconsidérer la position. Si la majorité nous accuse de reporter ce vote aux calendes, elle n'a qu'à reconsidérer sa position. Le Gouvernement n'a qu'à demander un vote d'urgence. Nous, au groupe communiste, nous l'accepterons, nous siégerons le temps qu'il faudra, qui pourrait être bref, afin de doter les centres d'apprentissage et leur personnel d'un statut après un débat qui exprimera la volonté du Parlement.

M. Hocquard. Non !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix le chapitre 352 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 352 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 353. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 354. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 355. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entrelien, 22.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 356. — Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 357. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement, 17.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 358. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 23.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3531. — Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel, 330.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 360. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 3 millions 510.000 francs. »

La parole est à M. Maïga.

M. Mohamadou Djibrilla Maïga. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en abordant la discussion du chapitre 360 relatif à la coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer, j'estime nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème important de la scolarisation dans nos territoires. L'analphabétisme est quasi total. A peine 3 p. 100 des enfants en âge scolaire fréquentent les écoles.

Je pense, dans l'intérêt de la France et de l'Union française, que le moment est venu de préparer outre-mer des hommes capables de comprendre leurs frères métropolitains et de collaborer efficacement avec eux. En effet, seul l'enseignement est capable d'atteindre ce but. C'est pourquoi je demande une large diffusion de l'enseignement du premier degré dans tous les milieux autochtones, par la construction d'écoles en nombre suffisant dans nos villages; le recrutement et l'envoi des professeurs en vue de la formation sur place des maîtres autochtones, en attendant la création des établissements susceptibles de fournir les cadres nécessaires au développement économique et social de notre pays, l'octroi des bourses pour la métropole à un grand nombre d'enfants en vue de leur formation comme cadres.

Le développement de l'enseignement outre-mer fera rayonner la culture française, donc augmentera l'amour de nos populations pour la métropole; il donnera l'élan nécessaire au développement de notre propre civilisation et créera des richesses intellectuelles qui accroîtront le patrimoine commun de l'Union française tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est seulement la diffusion de l'enseignement qui créera les conditions nécessaires, indispensables, sans lesquelles la Constitution ne peut être appliquée, comme nous le souhaitons tous, aux territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Hier, dans la nuit, j'ai entendu avec satisfaction les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique en ce qui concerne la sollicitude qu'il porte aux départements d'outre-mer et en particulier aux Antilles. Je voudrais que cette sollicitude ne se limite pas seulement aux départements d'outre-mer, mais qu'elle s'étende également aux territoires d'outre-mer, c'est-à-dire à l'Union française tout entière. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances prend acte avec satis-

l'action des paroles prononcées par notre collègue M. Maïga sur le chapitre 360. Mais je désire donner au Conseil un renseignement qui pourra sans doute l'intéresser car, à ce chapitre 360, il y a un article 4 qui vise les centres d'éducation à l'usage des travailleurs nord-africains dans la métropole. Je voudrais qu'il soit bien dit que la France a décidé de faire quelque chose pour les travailleurs nord-africains de la métropole et que ceux-ci ont répondu à son appel, puisque l'an dernier des cours ont été organisés et qu'il y a eu 33 élèves reçus au certificat d'études primaires dans les cours ainsi organisés. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Maïga que, si la situation des bâtiments scolaires est tragique dans la métropole, elle est pire encore dans les départements d'outre-mer. Je peux citer quelques faits : à la Martinique l'obligation scolaire ne peut être appliquée qu'à partir de la neuvième année ; à la Réunion on signale des classes de 150 élèves ! On cherche vainement à installer une école normale en ce moment. Le personnel est insuffisant en qualité et en quantité. Une tâche très importante s'impose en ce domaine, une tâche sacrée. Le devoir du Gouvernement est d'y faire face. Il n'y faillira pas, j'en suis certain. Je dois dire qu'à la suite d'une réunion des quatre préfets des départements d'outre-mer nous avons décidé d'ouvrir immédiatement à ce sujet une enquête, qui étudiera les besoins et les possibilités.

M. Mohamadou Djibrilla Maïga. Je vous remercie bien, monsieur le ministre, mais je crois que je n'ai pas été compris. Je ne parle pas des départements d'outre-mer.

M. le ministre. Vous avez parlé des Antilles.

M. Mohamadou Djibrilla Maïga. M. le secrétaire d'Etat a parlé hier des Antilles et des envois d'inspecteurs dans les départements d'outre-mer. Je voudrais que ces mesures ne se limitent pas aux départements d'outre-mer, mais qu'elles s'étendent à tous les territoires d'outre-mer.

J'attire l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer. C'est ainsi que je vous fais remarquer que, sur une population d'âge scolaire d'à peu près 5 millions d'enfants, il en est à peine 80.000 qui fréquentent les écoles. Je rappelle au Gouvernement et à l'Assemblée cette situation de nos territoires d'outre-mer, où sous l'influence de la Constitution bienveillante que seule dans le monde entier la France — et c'est ce qui fait sa grandeur — accorde aux territoires placés sous sa tutelle, nous voudrions profiter de l'enseignement qu'elle doit dispenser pour collaborer davantage avec vous et devenir plus encore de véritables citoyens français. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je partage le sentiment de notre collègue, mais je vous prie de considérer que, si je n'ai pas parlé de l'ensemble des territoires d'outre-mer, ce n'est pas parce que je m'en désintéresse, mais uniquement parce que cet ensemble est plus particulièrement du ressort de mon collègue de la France d'outre-mer. Si j'ai parlé uniquement des quatre départements, c'est qu'ils me concernent plus directement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 360 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 360 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3601. — Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé, 227 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 361. — Cinématographie d'enseignement, 18.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 362. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 701.113.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 363. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel, 20.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3631. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions, 51.556.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 365. — Ecoles d'éducation physique. — Matériel, 33.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3661. — Ecoles d'éducation physique. — Frais de stages, 18 millions 127.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques scolaire, universitaire et post-scolaire, 16 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 34 millions 999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Ce chapitre prévoit l'achat de matériel individuel pour les enfants de nos écoles qui font du sport.

L'an dernier, nous avons eu un débat assez sérieux, parce que nous nous étions aperçus, au moment du vote du budget, que la presque totalité des crédits était encore disponible et n'avait même pas encore été engagée.

Cette année, je pense qu'il n'en est pas de même. Ce que l'on pouvait invoquer l'an dernier, c'était que l'on ne trouvait pas ce matériel dans le commerce, à cause de la pénurie encore grande.

Il n'en est plus de même aujourd'hui, et la réduction que le Gouvernement a jugé bon de faire porter sur ce point, ne se justifie pas. Ce crédit est inférieur de 10 millions à celui de l'année dernière. Une telle réduction n'est pas apparue très opportune à la commission des finances.

Nous avons voulu attirer votre attention sur la nécessité de mettre à la disposition des enfants de nos écoles le petit matériel indispensable : savates, caleçons, etc... Nous pensons qu'il est nécessaire de faire un effort en ce domaine, de façon que l'exercice du sport ne soit pas compromis par des difficultés de si minime importance.

M. le ministre. La préoccupation de M. le rapporteur est légitime, mais il y a un retard dû à ce que les crédits sont engagés en septembre et non pas au mois d'août.

M. Janton, rapporteur. Je suis d'accord avec vous à ce sujet puisque, l'an dernier, c'est ce qui s'est passé.

M. Victor. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Victor.

M. Victor. Au chapitre 368 « achat de matériel individuel pour l'éducation physique », la commission des finances a accepté, sur notre proposition, une réduction indicative de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du crédit.

En effet, dans le budget de 1947, il était de 55 millions. Dans le projet de loi portant aménagement des dotations de 1947, reconduites à l'exercice 1948, il se trouvait réduit à 45 millions, et la lettre rectificative n° 48-14 l'ampute à nouveau de 10 millions.

Je sais — et M. le rapporteur spécial M. rappela à l'instant — qu'en certaines circonstances on a pu prétendre que les crédits dépassaient les possibilités d'approvisionnement. Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque les articles d'équipement sportif se trouvent librement dans le commerce. Par contre, si l'on tient compte que 10 millions environ de jeunes Français et Françaises ont besoin d'un entraînement physique, la dotation du chapitre 368 ne permet de consacrer à chacun d'eux qu'une somme de 3 fr. 50 pour l'achat de matériel individuel.

On reste confondu devant l'insuffisance de ce crédit quand on pense que les prix atteignent un niveau tel que l'équipement le plus simple revient, même pour un enfant, à plus de 1.000 francs.

Dans l'exposé des motifs d'une proposition de résolution, adoptée hier par notre Assemblée, notre collègue Marrane montrait qu'en 1948, une culotte d'athlétisme atteint 15 fois son prix de 1939 et un maillot 37 fois.

Ajoutons à cela que certaines hausses intervenues récemment ou à intervenir dans un avenir proche, telles que la hausse sur le cuir et le coton, vont avoir une répercussion directe sur le prix des articles de sport les plus répandus.

Pour remédier partiellement à cette insuffisance, la proposition de résolution à laquelle je faisais allusion à l'instant, demande au Gouvernement de mettre au point et de réaliser un programme utilitaire d'articles courants d'équipement et de matériel de sport.

Cependant, il ne sera possible d'atteindre un résultat que si, parallèlement, sont inscrits au budget des crédits sensiblement plus importants qu'à l'heure actuelle. C'est cela que nous avons voulu marquer par la réduction indicative sur ce chapitre 368.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, mes regrets et mes souhaits, que je tâcherai de rendre les plus efficaces possible, rejoignent les vôtres.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Je pense qu'après les assurances qu'a données M. le ministre, nous pourrions rétablir ce chapitre à son chiffre initial et supprimer cette réduction indicative de 1.000 francs.

M. le ministre. Elle n'aurait que cet effet.

Mme le président. Quel est le chiffre proposé par la commission ?

M. Janton, rapporteur. 35 millions, madame le président.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 368 au chiffre de 35 millions.

(Le chapitre 368, avec ce chiffre est adopté.)

Mme le président. « Chap. 369. — Education physique. — Examen et concours, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 370. — Frais de transport des élèves, 10.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3721. — Construction et aménagements des établissements nationaux et des centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 146 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, sur le chapitre 3721, la commission s'est posé la question de savoir si les aménagements que l'on apporte à ces établissements nationaux et aux centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, doivent encore durer longtemps.

Les membres de la commission qui font partie du Parlement depuis la libération ont été assez frappés de voir que chaque année on nous demande des crédits et toujours des crédits pour ces aménagements.

Nous voulons tout de même espérer qu'il arrivera un jour où les écoles seront suffisamment bien aménagées pour que l'on puisse mettre fin à ces dépenses ou les réduire aux strictes dépenses d'entretien.

Nous serions heureux d'avoir un aperçu de la situation présente de ces écoles.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous sommes victimes de la limitation des crédits annuels, mais j'espère que cet état de choses cessera l'an prochain.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3721 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3721 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3722. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 3724. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 33 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3725. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions. » — (Mémoire.)

« Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 12.394.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3741. — Frais de stages sportifs, 21 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. La commission a constaté, sur ce chapitre, que le crédit demandé par le Gouvernement est exactement le même que celui de l'an dernier. Il s'agit de frais de stage pour les stagiaires qui fréquentent certaines écoles de sport, d'éducation physique. Nous nous sommes un peu étonnés que ces frais n'aient pas augmenté et nous nous sommes demandé si cela ne venait pas, soit de la diminution de l'indemnité de stage elle-même, ou bien — et ce serait bien extraordinaire — de la diminution du coût de ces stages.

C'est sur ce point que nous serions heureux d'avoir quelques explications, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Voici l'explication que vous demandez.

Le fait qu'avec le même crédit on peut recevoir, en 1948, le même nombre de stagiaires qu'en 1947, s'explique de la façon suivante :

1° Diminution du taux de participation « pension et frais de voyage », de la direction générale, aux frais d'organisation de stages sportifs depuis le 1^{er} janvier 1948 ;

2° Organisation du maximum de stages dans les établissements d'enseignement à

direction régionale où les taux de pension sont moins onéreux pour l'Etat ;

3° Réduction très importante des frais de voyage par une meilleure répartition géographique des lieux où se déroulent les stages, par rapport au domicile des stagiaires ;

4° Réduction de la durée du stage.

Néanmoins, il est à prévoir que le nombre des stagiaires de 1948 n'est qu'une prévision et qu'en raison de l'augmentation du coût de la vie, le fait que vous signalez ne durera pas et que nous serons obligés de demander une augmentation de crédits.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. J'enregistre avec une satisfaction mitigée les déclarations de M. le ministre, pour la raison suivante. Il nous a fait part de certaines dispositions qui sont des économies réelles et ne gênent pas le bon fonctionnement de ce service. De cela, nous ne pouvons que féliciter le service de la direction générale des sports et de l'éducation physique.

Mais, si l'on devait prévoir une augmentation du crédit, je pense qu'il aurait mieux valu le faire à l'occasion du budget ordinaire plutôt que dans un collectif ultérieur. D'une manière générale, la commission des finances est d'avis que c'est une mauvaise façon de procéder.

M. le ministre. Ce budget est une reconduction, et, d'autre part, j'ai exprimé un espoir et non une certitude. Si nous n'avons aucune augmentation de crédit, nous demanderons une réduction des stagiaires.

Mme le président. La parole est à M. Victor.

M. Victor. J'ai déjà montré ce matin comment le goût toujours plus vif des jeunes gens pour les activités de plein air, l'augmentation des naissances, l'éventualité d'une réforme de l'enseignement qui accroîtra sensiblement la population scolaire, font un devoir au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour assurer un recrutement sans cesse plus important des professeurs et moniteurs d'éducation physique et sportive.

Or l'examen du chapitre 3741 nous montre, comme le signalait M. le rapporteur spécial, que les crédits sont restés en 1948, identiques à ce qu'ils étaient en 1947. J'avais pensé, étant donné la hausse du coût de la vie, qu'en 1948 le nombre des stagiaires aurait baissé dans une proportion inverse à cette hausse.

M. le ministre de l'éducation nationale nous affirme que jusqu'à présent le nombre des stagiaires est resté le même, mais il est certain que cela n'a été possible que parce que diverses mesures sont intervenues, parmi lesquelles la réduction de la durée des stages, dont il n'y a pas lieu de se réjouir et, pour l'avenir, subsiste une menace que M. le ministre vient de préciser, la réduction du nombre des stagiaires.

D'ailleurs, sur d'autres chapitres, chapitres 3661 et 4141, les mêmes remarques sont valables. Sur le premier, les crédits consacrés aux frais des stages dans les écoles d'éducation physique et sportive sont réduits d'un million ; sur le deuxième, concernant les bourses d'éducation physique et sportive, les crédits sont réduits de 6.526.000 francs.

Nous pensons, devant cet ensemble de faits, qu'il est urgent d'accorder à la formation des cadres des crédits plus importants, faute de quoi les plus belles promesses resteront lettre morte.

M. le ministre. Je souhaiterais pouvoir vous donner satisfaction, mais il faut tenir compte des compressions qui parfois me sont imposées.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3741 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3741 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 376. — Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves maîtres d'éducation physique, 42 millions 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 377. — Education physique. — Travaux d'entretien, 60.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3771. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3772. — Ecoles de sport et centres de formation nautique. — Matériel, 10.215.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 378. — Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions, 7.598.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 379. — Célébrations et commémorations, 900.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. J'ai parlé tout à l'heure de ce chapitre concernant les commémorations et les célébrations à propos de la discussion que nous avons eue sur le tricentenaire de l'Académie des beaux-arts.

Il ne me semble pas utile d'y revenir, satisfaction étant donnée.

M. le ministre. Merci !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 379 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 379 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel, 8 millions 964.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 381. — Académie de France à Rome. — Matériel, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 382. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 1.957.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 383. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 2.205.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 384. — Conservatoire national de musique. — Matériel, 4.478.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 385. — Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel, 1.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 11.910.000 francs. »

Sur le chapitre 386, la parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. C'est la question du mobilier national, nous en avons parlé tout à l'heure.

Je voudrais seulement attirer l'attention de M. le ministre sur la nécessité de faire travailler nos ouvriers d'Aubusson. La question a été traitée aussi, je n'y reviens pas : nous sommes d'accord.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 386.

(Le chapitre 386 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3861. — Acquisition d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 9.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 387. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 10.798.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 388. — Dépôt des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3881. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3889. — Musées de France. — Matériel, 31 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3891. — Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés, 3 millions de francs. »

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je suis heureux de constater, dans le budget, cette manifestation de la sollicitude du ministère de l'éducation nationale et du ministère des finances en faveur des musées de province. Le chapitre 3891 est ainsi libellé : « Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés. »

Je voudrais signaler à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il existe un cas particulier dans lequel il peut manifester sa sollicitude très efficacement. Dans le département dont je préside le conseil général existe un musée d'antiquités, propriété départementale, et considéré, par la direction générale des musées de France, comme le plus riche de France après le musée de Cluny.

Ce musée, par suite de circonstances particulières, contient des œuvres d'art uniques, des manuscrits et d'autres documents qu'on ne trouve nulle part ailleurs dans le monde entier.

Or, depuis octobre 1945, il est occupé par la trésorerie générale du département qui s'y est installée et qui s'y incruste. Alors que nous voyons des savants venus de l'étranger pour y faire des études, car c'est dans les caisses que se trouvent maintenant enfermées ces richesses artistiques et notamment des collections de gravures et des manuscrits d'une exceptionnelle valeur

Cette situation est parfaitement scandaleuse.

Je sais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'elle est contraire à tous vos vœux. Je sais l'effort qui a été fait par vous près de M. le ministre des finances pour qu'il y soit mis fin. Vous vous êtes heurté au trésorier payeur général de Loire-Inférieure qui était cependant responsable de cette situation. Car l'ancien hôtel de la trésorerie existe. Il a été détérioré lors des bombardements, mais depuis il a été remis en état, et un service commercial y fonctionne depuis plus d'un an. Pendant ce temps le trésorier payeur général occupe le musée Dobrée.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je dénonce publiquement ce scandale qui, nous déshonore vis-à-vis des étrangers. Je suis convaincu que vous ferez tous vos efforts auprès de M. le ministre des finances afin que cesse cet état de choses.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je signalerai à l'attention de M. le ministre des finances cet état de choses, et ensuite j'essayerai d'obtenir, pour le budget de 1949, une augmentation notable des crédits.

M. Abel-Durand. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Je mets aux voix l'article 3891 au chiffre de la commission. (L'article 3891 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 390. — Bibliothèques des universités. — Matériel et achats de livres, 35.356.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3901. — Comité d'histoire de la guerre. — Frais de fonctionnement, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 391. — Bibliothèques de l'Institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres, 2.573.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 392. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 2.151.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais déplorer la modicité de la somme mise à la disposition des bibliothèques des établissements scientifiques. Il est certain que le crédit est ici trop faible, étant donné le prix actuel très élevé des livres et pourtant nos bibliothèques devraient être riches, car les étudiants doivent limiter de plus en plus leurs achats individuels et demandent aux bibliothèques de leur fournir les livres d'étude nécessaires.

M. le ministre. J'en suis d'accord.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 392 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 392 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 393. — Bibliothèques municipales. — Achat de livres, 1.750.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Ici encore je m'élève contre la modicité des crédits. Je pense que l'Etat, pour propager la culture à travers toute la France, devrait prévoir pour les bibliothèques municipales, des crédits au moins dix fois, sinon cent fois plus élevés que celui qui est inscrit ici et qui est vraiment trop faible.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 393 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 393 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres, 29.873.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 395. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 396. — Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 397. — Souscriptions scientifiques et littéraires, 2.475.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3971. — Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane. » — (Mémoire.)

« Chap. 398. — Archives de France. — Matériel, 2.913.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3981. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales, 4.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3982. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 14 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 340 millions de francs. » — (Adopté.)

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais que dans notre salle du Luxembourg ma voix fasse écho à celles plus autorisées qui, à l'Assemblée nationale, vous ont entretenu de Port-Royal, monsieur le ministre.

J'ai lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'accord que vous avez bien voulu leur donner et je me suis demandé d'où venait cette attention générale donnée à Port-Royal.

La querelle théologique est quelque peu oubliée. Je ne crois pas que l'Augustinus trouve encore beaucoup de lecteurs. Les passages des Provinciales où se discutent les théories de la grâce sont de ceux sur lesquels l'on passe aujourd'hui le plus volontiers et je me suis même laissé dire par de très savants théologiens que leurs tendances les plus modernes s'écartaient assez de celles de Jansénistes.

Et pourtant, ils sont de plus en plus nombreux les Français qui font, au moins en esprit, le pèlerinage de Port-Royal et vous êtes — vous avez bien voulu le dire au Palais Bourbon, — un de ceux qui l'accomplissent en esprit et même parfois en corps.

Ce qui demeure, je pense, de Port-Royal, c'est un exemple de caractère et de rigueur collectifs d'une telle pureté qu'il se détache même de la querelle qui en fut l'occasion.

Qui de nous n'a pensé avec émotion à ces religieuses « pures comme des anges et orgueilleuses comme des démons », dont la pureté et l'orgueil s'arçboutent pour leur faire refuser une signature qui ne leur paraissait simplement pas exprimer toute leur pensée ? Qui de nous n'a relevé cette étonnante acceptation par les plus humbles de risques et de responsabilités supplémentaires à partir du moment où ceux qui auraient dû normalement les prendre paraissent ne pas les prendre ?

Vous connaissez tous, mes chers collègues, la phrase de Jacqueline Pascal, qui, faisant allusion aux controverses des théologiens s'écriait : « Je sais bien que ce n'est pas à des filles à défendre la vérité, mais si ce n'est pas à nous de défendre la vérité, c'est à nous à mourir pour la vérité. »

Il ne nous est pas interdit d'évoquer en Jacqueline Pascal l'aînée de ces filles que nous avons connues dans la Résistance et qui, sans savoir exactement par quoi et pourquoi les prétendues élites manquaient à leurs responsabilités, pensaient que cette carence suffisait à imposer à elles des responsabilités et un courage supplémentaires. (Très bien !)

En des périodes où les Français avaient peu de motifs de fierté, ceux d'entre nous qui ont eu sous les yeux quelques lignes de Saint-Cyran ont pensé avec émotion à la phrase du cher captif qui disait : « Vous n'êtes pas encore accoutumés à ce langage ; on ne parle pas comme cela dans le monde, mais voici six pieds de terre où l'on ne craint ni chancelier ni personne. Il n'y a point de puissance qui nous puisse empêcher de parler de la vérité comme il doit en être parlé. »

C'est cela le message de Port-Royal et c'est par là que nous y sommes attachés.

Ils étaient gallicans et on le leur a assez reproché. Mais lorsque quelque chose de temporel vint se mêler à cette prétention, alors, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, c'est l'un de ces Jansénistes, Pavillon, évêque d'Alet, qui donna le signal de la résistance à des prétentions temporelles qui ne sauraient mordre sur les droits spirituels.

En sorte que ce qui caractérise Port-Royal, c'est cette volonté délibérée de préférer l'esprit à la lettre et de s'attacher à l'esprit, avec une totale indifférence, au prestige matériel dont se parent les idées installées. C'est là quelque chose qui pour nous demeure encore valable. Quand on regarde, à cette lumière, l'œuvre de Port-Royal, elle nous apparaît qu'elle est étrangement actuelle.

La vision la plus hardie des rapports de l'Eglise et de l'Etat, ne fut-elle pas celle

de Saint-Cyran, quand il déplorait, aux dires du fidèle Lancelot, la place que le concordat avait faite à l'Eglise de France en lui ravissant le droit de se choisir des pasteurs tels qu'elle les désirait?

C'était déjà, disait Sainte-Beuve, le rêve d'une grande république chrétienne — qui eut été, ajouterons-nous — séparée de l'Etat. Ils étaient, à leur égard, extrêmement sévères. Vous savez pourtant de quelle charité brûlaient leurs cœurs, lorsque pour aider les pauvres, sévères pour eux-mêmes, ils allaient jusqu'à dédaigner les commodités même de la « fréquente communion », mais vous savez, monsieur le ministre, vous qui êtes le chef des instituteurs de France, ce que les écoles de Port-Royal ont apporté à la pédagogie moderne.

J'ajouterai qu'il n'y a dans cette Assemblée, ni ailleurs, aucun Français de couleur, aucun Français d'origine juive, qui puisse oublier que c'est l'abbé Grégoire, un des derniers élèves des jansénistes, qui lutta pour l'émancipation des Juifs et des noirs. (Applaudissements.)

En sorte que l'histoire a réservé à cette préférence attachée à l'esprit sur la lettre la récompense de lucidité qu'elle donne à bien peu d'hommes.

C'est tout cela, je crois, qui, aujourd'hui, fait pour nous la valeur émouvante du témoignage de Port-Royal.

Mais on ne s'expliquait pas comment cette vénération pour une école s'attache à ces lieux, à ce coin de terre, s'il n'apparaissait pas que l'héroïsme discret et sobre des solitaires trouve précisément son harmonique dans un paysage dont la mesure même fait la grandeur, dont l'atmosphère, les courbes et les couleurs semblent répondre au style et à la tenue d'esprit de ceux qui les hantaient.

Et c'est une de nos fiertés, à nous autres provinciaux de l'Île-de-France, que la France tout entière, la France « aux yeux de tourterelle », comme le disait un poète souvent cité sur certains bancs de cette assemblée, se reconnaisse dans ce coin de terre de l'Île-de-France, où l'ombrageuse chrétienté qui y vécut attire ceux-là mêmes qui ne sont pas des chrétiens.

Si bien que je vous demande à mon tour de faire un effort pour appeler toujours davantage de Français au pèlerinage matériel et moral de Port-Royal, dont vous leur donnez l'exemple.

Organisez, du domaine des Granges au cimetière de Saint-Lambert, un véritable domaine national de Port-Royal; efforcez-vous de réunir une documentation sur ce mouvement dont on connaît peut-être les éclats les plus grands, mais dont très peu de Français savent les prolongements, ceux qui, à travers le xviii^e siècle, par la diffusion clandestine des *Nouvelles jansénistes*, mènent aux premiers cheminement de la Révolution française. Réunissez tout cela, appelez tous ceux qui connaissent cette histoire à y prononcer des conférences auxquelles les ondes permettront de franchir les distances, tandis que vous aiderez d'autres hommes à franchir plus modestement et plus matériellement les distances pour venir en visiteurs. Ainsi, si vous le voulez bien, vous contribuerez à montrer que tout de même sainte Geneviève veille, dit-on, sur Paris, dans le vallon Jacqueline et Blaise Pascal, Agnès et Angélique Arnaud veillent sur l'esprit de pureté et de courage de la patrie. (Applaudissements au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ajouterai rien à ce qu'a dit si éloquemment M. Hamon sur

le caractère particulier de ce haut lieu spirituel qu'est Port-Royal. Comme ministre, je n'ai à connaître que du côté temporel, mais vous avez fort bien montré qu'étant donné le caractère harmonique de ce paysage, en sauvegardant le temporel, on sauvegarde aussi le spirituel. Je m'y efforcerai. Des pourparlers ont été engagés pour l'achat du château des Granges. Vous savez que le domaine de Port-Royal est classé soit comme monument historique, soit à l'inventaire supplémentaire, et je m'efforcerai, avec mes collaborateurs, d'assurer la conservation du domaine national de Port-Royal que vous réclamez si légitimement.

Mme le président. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je voulais simplement souligner que les crédits inscrits à ce chapitre 3983, ainsi d'ailleurs qu'aux trois chapitres suivants 3984, 3986 et 3987, sont des crédits extrêmement restreints et qu'il serait indispensable qu'au budget de l'année prochaine on inscrive des prévisions plus larges que celles de cette année.

Ces crédits, en effet, permettent tout juste d'assurer actuellement les travaux, non pas de restauration, mais de réfection, les plus urgents. Or, il est souhaitable que notre richesse nationale, que notre patrimoine artistique ne soient pas simplement « couverts et mis hors d'eau », mais qu'ils soient réellement restaurés et aménagés.

Je pense à l'effort qui est fait dans les châteaux de la Loire, et qui devrait être étendu à tous les autres châteaux.

Il est indispensable que le budget de 1949 prévoie des crédits plus larges pour ces quatre chapitres.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame, je suis entièrement d'accord avec vous pour déplorer la modicité des crédits. Il est certain que ces châteaux, ces cathédrales sont une part précieuse du patrimoine national. Par suite de la négligence forcée et des dommages du temps de guerre, il faut souvent à l'heure actuelle entreprendre de gros travaux, en raison du danger que présente pour le public le délabrement des bâtiments et aussi pour que soit assurée la défense de notre patrimoine artistique. Par conséquent, je suis tout disposé à répondre favorablement au vœu que vous avez exprimé.

Mme Saunier. Je vous en remercie beaucoup, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3983 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3983 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 409 millions 420.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3985. — Relogement de l'école normale supérieure de Sèvres, 220 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Saunier tendant à réduire le crédit de 1.000 francs et ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 219.999.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Mes chers collègues, j'ai vraiment le sentiment que j'abuse de la patience de votre Assemblée, et pourtant je voudrais vous demander quelques minutes d'attention sur ce chapitre.

Il s'agit de l'école normale supérieure des jeunes filles de Sèvres. On en a déjà parlé ce matin, mais je voudrais vous demander la permission de vous faire aussi brièvement que possible un petit exposé de la situation actuelle de cette école.

L'école a dû quitter Sèvres pendant la guerre, elle a subi des sorts divers et se trouve actuellement logée un peu partout. Elle l'est, en partie, 214, boulevard Raspail, et en partie au cercle Concordia, 41, rue de Tournesfort. Elle se trouve dépourvue de tout salle de réunion, de réfectoire, de cuisine, étant réduite à une seule salle de conférences et à une bibliothèque quasi virtuelle. Elle doit donc envoyer ses élèves prendre leurs repas au lycée Montaigne, organiser pour les élèves un prêt compliqué de livres, que la bibliothèque seule, le lendemain de la demande, a le droit d'aller chercher rue de Chevreuse, supprimer toutes les réunions générales, disperser les cours spéciaux de l'école dans les amphithéâtres d'emprunt de la Sorbonne, de l'institut Poincaré, des salles de la rue d'Ulm et du lycée Montaigne.

Un seul bénéfice à l'installation précaire de l'école: depuis 1940 les scientifiques, privées de leurs laboratoires, manipulent et d'une manière générale travaillent rue d'Ulm, cadres et étudiants mêlés. Elles en ont retiré, de l'avis de leurs professeurs, un très gros bénéfice scientifique.

Cette situation ne peut se prolonger et actuellement on envisage d'installer l'école dans des bâtiments provisoires qui sont actuellement en construction à la cité universitaire. Mais ces bâtiments sont manifestement provisoires pour l'école de Sèvres.

En effet, ils sont, par leur disposition, adaptés aux besoins de la cité universitaire, mais non pas adaptés aux besoins de l'école normale de Sèvres. Il ne s'y trouve pas de bibliothèque capable d'abriter tous les livres de l'école, ni d'appartements pour les fonctionnaires, ni de salle d'étude pour les élèves. L'autonomie et l'isolement de l'école ne sont pas assurés.

En outre, la grave question des laboratoires reste entière. Je sais qu'elle est prévue à un autre chapitre, mais je préfère bloquer toutes mes observations sur le même sujet en une seule fois. La réadaptation des laboratoires s'impose car l'école a le plus grand intérêt à continuer sa collaboration avec la rue d'Ulm, mais les laboratoires actuellement existants sont insuffisants.

Pour cela, une suggestion de M. Perchet, directeur général de l'architecture, constituerait une immense économie par la fusion des laboratoires des deux écoles. Ce projet a reçu l'agrément du directeur, du directeur adjoint et du directeur de laboratoire de la rue d'Ulm. Il a pris une forme précise grâce à un plan réalisé par l'architecte actuel des laboratoires de la rue d'Ulm, M. Mathon, et M. Auger, directeur de l'enseignement supérieur, a donné son entière approbation. La construction de ce laboratoire apparaît comme très urgente. Elle est susceptible d'être agréée et dans une certaine mesure on peut la considérer comme indépendante de l'installation de l'école. Elle est vivement souhaitée par l'autre école, celle de la rue d'Ulm, qui devient de plus en plus à l'étroit dans ses propres locaux, d'autant plus que ses promotions, pour pourvoir à la fois à la recherche et à l'enseignement secondaire, vont en augmentant leur nombre progressivement. Il y a même une question de sécurité à avoir le plus

tôt possible ces laboratoires. D'autre part, grâce à leur insertion dans ceux de la rue d'Ulm — dont les appareils coûteux et les installations coûteuses peuvent être utilisés par les élèves et chercheurs des deux écoles — il y aurait évidemment là un bénéfice, car il suffirait d'un crédit relativement modeste.

Les constructions ne sont pas vraiment très dispendieuses, quand on voit qu'elles correspondent au plus haut enseignement féminin qui soit donné en France. La première tranche était de 12 millions, la deuxième et dernière de 23 millions. Nous espérons voir figurer la première tranche sur l'exercice 1948; il n'en est rien, la demande a été repoussée par l'administration des finances.

En conclusion, j'émetts donc le vœu : 1° que le budget de 1949 reprenne les crédits nécessaires à l'édification de ces laboratoires et 2° que soit reprise l'idée de reloger l'école normale de Sèvres dans les bâtiments réservés à l'institution des sourds-muets, ceci en parfait accord avec la direction de l'école des sourds-muets qui elle-même n'a pas, dans les bâtiments qu'elle occupe actuellement, les locaux adaptés à son enseignement.

Les locaux provisoires édifiés à la cité universitaire seraient ainsi libérés et le terrain que possède l'école normale à la porte de Montrouge serait affecté à l'école des sourds-muets.

M. le ministre. Je réponds à Mme la présidente de la commission que les crédits sont en effet demandés dans le budget prochain et que j'ai tout lieu de penser qu'ils seront accordés. Le transfert de l'école de Sèvres à l'école des sourds-muets est une très importante opération. Elle est à l'étude et je souhaite qu'elle puisse être réalisée.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Saunier. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je vous fais confiance. Aussi, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 3985 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3985 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 167.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 216.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 166.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3989. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 99.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 399. — Services d'architecture. — Matériel, 47.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3991. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 120 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3992. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 207.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3993. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 350 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3994. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 85 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3995. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Matériel, 796.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 3996. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux, 54.000.000 de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3997. — Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 23.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3998. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 235 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3999. — Restauration et réinstallation de collections nationales, 9 millions 500.000 francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Charges sociales

« Chap. 400. — Œuvres sociales, 17 millions 916.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Bourses nationales, 1 milliard 89 millions 116.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est à Mme Mireille Dumont.

Mme Mireille Dumont. Les chapitres 401 et suivants traitent des bourses d'enseignement. Ce problème est très grave. Dans son ensemble le nombre des boursiers est trop restreint, le montant des bourses est insuffisant.

M. le rapporteur des finances, se faisant, et je le regrette, un peu trop le reflet de l'opinion du ministère des finances, se félicitait à propos des bourses de l'enseignement technique qu'actuellement on ait opéré une uniformisation dans les méthodes de répartition des bourses pour tous les ordres d'enseignement.

Je ferai remarquer à M. le rapporteur que c'est le nivellement par le bas, celui qui tend à décourager les parents de faire poursuivre leurs études à leurs enfants, dans le secondaire et le technique et encore davantage dans l'enseignement supérieur, si ces parents ne sont pas nantis d'une fortune suffisante. Si nous déplorons qu'actuellement dans nos universités 2 p. 100 seulement des étudiants soient de souche ouvrière, ce pourcentage minime s'étendra aux fils de commerçants, de fonctionnaires, de paysans, à tous ceux qui voient avec inquiétude le coût de la vie monter sans cesse.

Tous les orateurs le répètent à satiété et ils ont raison, l'avenir de la France est dans sa jeunesse. Aidons donc cette jeunesse à s'instruire, à acquérir le métier de son choix. Marie Curie disait : « Avoir un métier que l'on aime est un si grand bonheur ! » C'est vrai. Et combien doivent y renoncer et y renonceraient davantage demain si nous ne posons pas en règle inviolable que le Gouvernement doit fixer un minimum vital pour les travailleurs et que ce minimum vital doit être donné aux jeunes qui étudient, non seulement pour leur propre avenir, mais pour demain être de bons travailleurs manuels ou intellectuels au service de la France.

Les bourses du secondaire, avec le relèvement des frais d'internat, sont toujours en retard; et nous ne devons pas oublier que même pour les internes s'ajoutent les frais de déplacement, de vêtements, d'outils de travail que sont les livres et cahiers, toujours plus élevés.

Quant aux bourses d'enseignement supérieur, M. le ministre signalait le retard apporté dans le paiement des majorations. Quand il y a un rappel, il sert à couvrir les emprunts que l'étudiant a dû faire; et il faudrait, sur la bourse déjà insuffisante — car c'est un fait, le coût de la vie ne fait que croître — prévoir la mise de quelques milliers de francs de côté, car le prochain rajustement des bourses arrivera toujours trop tard. Cela est impossible.

Les étudiants ont actuellement des soucis financiers permanents. Et lorsqu'ils ne peuvent pas faire appel sans cesse à leur famille, ce qui n'est vrai que pour une

minorité, il faut pour eux, après avoir réalisé le maximum d'économies, chercher dans un travail « noir », un emploi souvent pénible — leçons, secrétariat — l'appoint financier indispensable.

Savez-vous que beaucoup de nos jeunes gens ne peuvent se payer un blanchissage ? Ils lavent leur linge, rognent sur leur nourriture. Pour les jeunes filles, les soucis sont identiques. Résultat : les études se font dans de mauvaises conditions matérielles, physiques et morales. La santé est compromise; le nombre d'étudiants tuberculeux vient de doubler.

Voulez-vous quelques détails ? Une étudiante licenciée en droit à Paris passe cinq après-midi chez un écrivain pour taper à la machine; elle gagnait encore il y a peu de temps 800 francs à ce métier-là chaque semaine. Au pavillon Deutsch-de-la-Meurthe on a, par affiche, offert aux étudiants pour la nuit des emplois d'« aides familiales », emplois que nous condamnons ici même hier. Ainsi, avec un emploi de domestique le soir et la nuit afin de permettre aux familles aisées d'aller au cinéma, sera-t-il possible à nos jeunes étudiants de travailler sérieusement le jour sans risquer d'aller au sana au terme de leurs études ?

Il s'établit chez nos étudiants une fraternelle solidarité. Ils s'aident mutuellement à payer des chambres trop chères, à essayer de manger à leur faim.

Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, notre jeunesse est héroïque; elle a fait justice des propos par lesquels on voulait la souiller. Notre jeunesse est vaillante. Mais maintenant, le problème est si grave que, pour beaucoup, c'est l'interruption des études en cours qui les menace. Augmentation des loyers des chambres, augmentation pour la nourriture, du prix des repas et des compléments parfois indispensables; le problème est aigu, même chez ceux qui sembleraient plus favorisés parce qu'ils peuvent loger à la Cité universitaire et manger dans des restaurants d'étudiants.

À la Cité universitaire — et nous demandons au chapitre 406, d'urgence, un relèvement de la subvention d'Etat — l'augmentation du prix des chambres est prévue, et quelle augmentation ! Les chambres les moins chères passeront de 1.700 à 2.500 francs, les autres de 2.700 à 3.700. Les étudiants ne peuvent payer. La dernière augmentation, de 1.325 à 1.700 francs, a déjà absorbé l'accroissement de taux des bourses. Devant ces nouvelles hausses prévues pour les loyers et le prix des repas — on parle de les faire passer de 50 à 90 francs — le montant des bourses est insuffisant. Nous demandons que soit rejetée la solution envisagée du doublage du nombre de lits par chambre. Ce serait inadmissible. Il y a autre chose à faire que de rendre encore moins saines les conditions dans lesquelles vivent et travaillent nos étudiants. Ainsi la bourse de 84.000 francs, qui est le taux supérieur, ne suffit pas. Il est impossible de faire supporter à cette bourse les hausses prévues. Ce serait, par manque d'argent, le rejet hors des études de nombreux étudiants.

Voici la résolution votée le 28 juin par l'assemblée générale des résidents du pavillon des provinces françaises à la Cité universitaire : « Constatant l'insuffisance grandissante des ressources de la majorité des étudiants boursiers et non boursiers, ils s'opposent à toute augmentation des loyers au mois d'octobre prochain ;

« Ils donnent mandat au comité pour appliquer le programme suivant : un memorandum sera adressé au conseil d'ad-

ministration de la Cité universitaire, au directeur du pavillon, aux présidents des comités de résidents, les informant de la décision prise et leur exposant les raisons médicales qui la justifient et proposant des démarches communes auprès des pouvoirs publics; une conférence de presse sera faite; le comité se réunira à nouveau entre le 20 octobre et le 20 novembre 1948 pour faire la mise au point de la situation et prendre d'éventuelles décisions.

Les jeunes défendent, en même temps que leur condition d'étudiants, leur avenir et aussi la culture française. Monsieur le ministre, nous vous demandons d'augmenter la subvention à la Cité universitaire, ainsi que celle aux restaurants universitaires. Nous vous demandons également de proposer au prochain conseil des ministres le relèvement du montant des prêts d'honneur, du taux de toutes les bourses et de porter celle de l'enseignement supérieur au niveau du minimum vital que le Gouvernement se doit de fixer très rapidement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mademoiselle je ne puis répondre point par point aux questions d'ailleurs légitimes et aux observations souvent si justes que vous avez présentées, d'autant plus qu'hier soir je crois avoir montré, dans mon exposé, l'effort que le Gouvernement apporte à ce grave problème des bourses et en particulier des bourses de l'enseignement supérieur.

Je puis vous assurer, mademoiselle, que nous tiendrons compte de vos suggestions.

Mlle Mireille Dumont. Je demande à M. le ministre de faire en sorte que la solution de ces problèmes soit rapide.

M. le ministre. Je m'y efforcerai.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 401 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 401 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 402. — Pupilles de la nation. — Bourses, 131.245.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 266.224.000 francs. »

La parole est à M. Kessous.

M. Aziz Kessous. Monsieur le ministre, ce chapitre concerne les bourses de l'enseignement supérieur et je voudrais, à ce sujet, attirer brièvement, mais très instamment, votre attention.

Il s'agit des jeunes étudiants algériens qui viennent poursuivre leurs études dans la métropole, le plus souvent à Paris. Leur nombre s'élève de plus en plus. Il est actuellement de l'ordre de plusieurs centaines. Pendant longtemps, l'administration algérienne, toujours en retard d'une idée, a refusé à ces jeunes étudiants des bourses dès l'instant qu'ils désiraient quitter l'Algérie pour venir puiser en France aux sources mêmes de la culture française. Mais, grâce à l'action du gouverneur général Chataigneau, à qui je suis heureux de rendre hommage, des bourses leur sont attribuées depuis l'an dernier.

Néanmoins, monsieur le ministre, il me semble, et il semble à beaucoup de mes amis, que les dotations prévues à cet effet sur le budget algérien ne sont pas suffisantes. Nous estimons qu'il serait peut-être juste que vous envisagiez, dans les différents chapitres consacrés aux bourses, certaines dotations qui pourraient être attribuées à titre de supplément aux jeunes étudiants d'Algérie qui, en venant ici pour suivre leurs études, rendent hommage à la culture française.

M. le ministre. Je prends bonne note de vos observations.

M. Longchambon. La culture française est tout de même représentée à Alger par l'Université, qui comprend quatre facultés comme toutes les universités françaises.

M. Aziz Kessous. Je regrette, mais vous avez des étudiants qui viennent du Dauphiné et de la Provence. Vous ne leur reprochez pas de quitter les universités de Grenoble et d'Aix pour venir à Paris. Et vous m'obligez à vous dire que cet esprit particulier aux territoires colonisés, qui a été dénoncé ici même au cours de la discussion d'une proposition de résolution de M. Okala, ne s'arrête pas toujours, à Alger, aux portes de l'université.

Je reconnais volontiers la qualité de l'enseignement et l'esprit d'impartialité dont font preuve la plupart des professeurs de l'université d'Alger. Cependant, en de nombreuses circonstances, nos jeunes camarades algériens ont eu l'impression qu'ils n'étaient pas toujours traités sur le même plan que leurs camarades européens. S'ils viennent à Paris, c'est précisément pour retrouver cette justice et ce libéralisme qui ne fleurissent pas particulièrement dans notre pays. C'est pourquoi, je le répète, ils rendent hommage, ainsi, à la culture française.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Je voudrais simplement répondre en quelques mots à M. Kessous que les étudiants d'Algérie perçoivent des bourses comme les étudiants français. Et nous, serons tous d'accord, certainement, pour demander que les assemblées algériennes et le gouvernement général de l'Algérie donnent des suppléments de bourses pour compenser le supplément de dépense qu'ont les étudiants algériens lorsqu'ils viennent dans la métropole. Cette disposition ne peut cependant pas figurer dans le budget de l'éducation nationale, mais je pense que M. le ministre sera d'accord avec votre commission des finances pour demander au gouvernement général de l'Algérie et aux assemblées algériennes de prendre cette dépense à leur charge.

M. le ministre. J'en suis bien d'accord.

M. Aziz Kessous. Je vous remercie, monsieur le rapporteur. Tel était bien le sens de mon intervention.

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement présenté par Mme Saunier, tendant à réduire le crédit du chapitre 403 de 1.000 francs et à ramener en conséquence sa dotation à 266.223.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Le but de mon amendement rejoint les observations qu'ont exposées mes collègues. Il consiste à demander au Gouvernement que les bourses soient versées au début de chaque trimestre, qu'elles soient augmentées en valeur et en nombre, pour qu'un plus grand nombre d'étudiants puissent en bénéficier.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. La commission demande à Mme Saunier de retirer son amendement, étant donné qu'à l'Assemblée nationale un amendement semblable de Mme Lejeune a été voté. Mme Saunier a donc satisfaction, puisque nous maintenons la réduction indicative opérée par l'Assemblée nationale à la demande de Mme Lejeune.

Mme Saunier. Je retire d'autant plus volontiers mon amendement que le crédit de ce chapitre est trop minime pour que je songe à le diminuer encore de 1.000 francs.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 403, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 403 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 404. — Prêts d'honneur aux étudiants, 3.927.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 405. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 60 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 69 millions de francs. »

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Mon intervention rejoint les observations faites par Mlle Mireille Dumont.

Je voudrais souligner mon inquiétude devant l'augmentation du prix des chambres et des repas à la cité universitaire et demander à M. le ministre s'il n'y aurait pas une possibilité de majorer les subventions aux œuvres sociales en faveur des étudiants, de manière à leur permettre de conserver les chambres qu'ils occupent à la cité universitaire et dont les tarifs deviennent prohibitifs. Les chambres atteignent des prix allant de 2.700 à 3.700 francs par mois; il est bien évident qu'un étudiant ne peut payer de telles sommes.

M. Ott. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Ott.

M. Ott. J'appuie d'autant plus volontiers les observations de Mme Saunier que j'ai eu moi-même l'honneur d'exposer la question à la commission de l'éducation nationale et d'attirer son attention sur la détresse des étudiants, et en particulier sur l'augmentation du prix des repas et des chambres à la cité universitaire.

Je m'associe donc entièrement aux interventions des orateurs qui m'ont précédé, et je demande au Gouvernement de faire un effort très sérieux pour relever ces crédits, car nos étudiants vont être dans une situation tragique l'année prochaine.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Des efforts en ce sens ont été déjà entrepris, notamment pour les repas et les traitements spéciaux des malades. Je reconnais qu'ils sont insuffisants et je m'efforcerai d'obtenir une augmentation des crédits.

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont, MM. Marrane, Baron et Victoor tendant à réduire le crédit du chapitre 406 de 1.000 francs et à ramener en conséquence sa dotation à 68.999.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Etant donné que M. le ministre a dit qu'une prompt solution serait apportée à cette question, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 406 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 406 est adopté.)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.)

Mme le président. La séance est reprise. « Chap. 4061. — Restaurants universitaires, 138.099.000 francs. »

Par voie d'amendement, Mme Mireille Dumont, MM. Victoor, Baron, Marrane, proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 138.098.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Après les assurances données par M. le ministre, nous retirons notre amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 4061?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 4061 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 407. — Caisses des écoles, 37.799.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Au budget de la caisse des écoles, figure un certain crédit pour le transport des élèves. Nous voudrions qu'il soit augmenté. Nous émettons aussi le vœu que les nouvelles constructions scolaires soient faites non au centre des villes, mais surtout autour des villes car, très souvent, les enfants qui sont déjà mal logés vivent, pendant leurs heures de scolarité, dans une atmosphère aussi viciée que celle de leur lieu d'habitation, préjudiciable à leur santé et à leur facilité de travail.

Il est donc souhaitable que l'on puisse les transporter dans un cadre plus hygiénique. Les crédits prévus doivent donc être augmentés.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 407.

(Le chapitre 407 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 408. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves, 84.142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 284.782.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 410. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 40.177.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 2.730.369.000 francs. »

Par voie d'amendement, MM. Baron, Victor, Mmes Pacaut, Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et en ramener en conséquence la dotation à 2.730.368.000 francs.

La parole est à M. Baron.

M. Baron. J'ai déposé mon amendement en lui donnant le sens d'une protestation contre la mesure qui tend à priver un certain nombre d'élèves des centres d'apprentissage du repas de midi gratuit, dont ils bénéficiaient jusqu'ici.

Quelle serait, en effet, la conséquence de l'adoption du chiffre demandé par le Gouvernement et proposé par la commission des finances? Ce serait la suppression, pour de nombreux élèves, de la gratuité des bleus de travail et du repas de midi.

On justifie cette mesure par un souci d'égalisation avec les autres ordres d'enseignement, mais il ne s'agit que d'une égalisation par le bas.

Il est vrai que, dans les collèges techniques, les collèges modernes et classiques, les lycées, tous les élèves ne bénéficient pas sans discrimination du repas gratuit à midi. Mais, et nous nous en félicitons, les bourses sont accordées dans les écoles normales supérieures à tous les élèves, sans discrimination de fortune. Nous nous en félicitons, puisque nous voudrions que ces bourses soient remplacées par des traitements. Il en est de même pour les traitements des élèves de l'école nationale d'administration. Donc, l'argument d'éga-

lisation ne vaut rien. Les élèves des centres ne devraient d'ailleurs pas recevoir une bourse mais un présalaire.

Après avoir donné cet argument contre ceux qui veulent retirer aux élèves des centres leurs avantages acquis, je voudrais en donner maintenant quelques-uns pour le maintien de ces allocations aux élèves des centres.

D'abord, un argument social. La privation de ces bourses équivaldrait à mettre à la charge des travailleurs une dépense qui, jusqu'ici, incombait à l'Etat. Elle aurait donc pour effet une réduction du pouvoir d'achat des travailleurs au moment où, malgré la hausse des prix, le Gouvernement s'obstine à bloquer les salaires.

Je donnerai ensuite un argument d'ordre pratique. La nature même de l'enseignement dans les centres exige la présence des élèves en classe ou dans les ateliers pendant huit heures. Si l'on fixe l'entrée des élèves à huit heures et demie et leur sortie à dix-sept heures trente, on ne dispose que d'une heure pour le repas de midi. Etant donné l'éloignement du domicile des élèves, leur nourriture à midi dans les locaux du centre est une nécessité. Les élèves n'ayant pas la possibilité d'aller déjeuner chez eux, le prix du repas sera une charge supplémentaire très lourde pour leurs parents qui sont, quoi qu'on dise, presque toujours des travailleurs modestes.

Je donnerais maintenant un argument d'ordre pédagogique et technique. Le salaire auquel peuvent prétendre les élèves des centres est peu différent au départ s'ils quittent le centre après leur deuxième année, ou s'ils le quittent en troisième année.

La suppression des bourses tendra à vider les centres de leurs élèves de troisième année. On arrivera à avoir des effectifs décroissants de la première à la deuxième et à la troisième année. L'application de cette mesure aurait donc des conséquences très graves puisqu'elle priverait notre pays de nombreux travailleurs qualifiés.

Je donnerai un dernier argument. La mesure proposée par le Gouvernement priverait les apprentis des centres d'avantages dont ils bénéficiaient sous le pseudo gouvernement de Vichy. Ce serait donc une mesure réactionnaire, un recul social.

Dans de telles conditions, je demande au Conseil de la République de voter l'amendement en lui donnant le sens de sa volonté de voir maintenir le *statu quo* pour l'attribution de bourses dans les centres d'apprentissage.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances a eu à connaître l'amendement de M. Baron, et elle l'a repoussé. Elle a voulu rester fidèle à la position qu'elle avait prise l'an dernier lorsqu'elle avait demandé elle-même l'égalisation du taux et du nombre des bourses attribuées dans les différents ordres d'enseignement pour ne pas créer de catégories plus ou moins favorisées.

Elle a été amenée à penser que la position qu'elle avait prise était excellente, car elle a constaté que lors de la discussion de ce chapitre devant l'Assemblée nationale, cette dernière s'était vu soumettre deux sortes d'amendements. Tout d'abord une réduction indicative de 1.000 francs pour demander que les bourses des centres d'apprentissage et de l'enseignement technique soient mises au niveau des bourses attribuées dans l'enseignement supérieur et dans les autres ordres d'enseignement, c'est-à-dire qu'elles soient encore dimi-

nuées, amendement défendu par M. Viatte et Mme Rachel Lempereur. Un autre amendement semblable à celui de M. Baron qui a été défendu par M. Albert Masson demandant une réduction indicative de 1.000 francs pour le rétablissement de bourses des centres d'apprentissage au chiffre établi l'an dernier.

Nous persistons à penser qu'il ne doit être fait aucune différence entre les élèves qui se présentent dans une école, quelle que soit cette école et quel que soit le mode d'enseignement qui y est donné.

Nous pensons, d'autre part, être les fidèles gardiens des finances françaises en demandant que les bourses ne soient attribuées qu'aux élèves des familles qui le méritent véritablement et que dans la mesure où des familles peuvent supporter la charge qui leur est demandée pour faire instruire leurs enfants, soit dans les écoles techniques, soit dans des centres d'apprentissage, elles payent les frais afférents à cet enseignement.

Dans ces conditions, la commission des finances repousse l'amendement de M. Baron.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Après les explications si claires et si pertinentes de M. le rapporteur il ne me reste plus beaucoup à ajouter.

C'est d'ailleurs un problème que M. Baron connaît parfaitement, car j'ai eu l'occasion à maintes reprises, et même dans cette Assemblée de m'expliquer nettement et très complètement sur cette question.

Le Gouvernement a estimé, — la commission des finances l'a admis — qu'à l'heure si difficile que nous vivons, ceux qui peuvent payer doivent le faire. Mais nous avons tenu compte de la situation particulière des enfants qui fréquentent les centres d'apprentissage et qui appartiennent, pour le plus grand nombre, à des familles de travailleurs qui ne disposent pas de moyens suffisants. Pour cette raison nous avons décidé que, sur les 120.000 enfants qui fréquentent ces centres, 90.000 pourront bénéficier de bourses.

C'est une proportion très honnête et qui ne peut, en aucun cas, justifier la campagne qui a été faite contre le Gouvernement à propos de ces centres d'apprentissage.

On est allé en effet proclamer dans le pays que nous voulions supprimer ces centres d'apprentissage dans le but de priver les enfants des travailleurs des possibilités qui leur étaient réservées. Ceci est faux naturellement.

Alors que, l'an dernier, 2.070 millions de francs étaient inscrits au crédit de ce chapitre, nous voyons figurer cette année le chiffre de 2.730 millions, ce qui tient compte d'une élévation des dépenses.

Nous avons pris une décision qui a été diffusée à tous les stades de notre administration, dans tous les départements. Tous ceux qui ne payent que la contribution personnelle mobilière sans autre imposition auront la gratuité totale et automatique.

C'est ainsi que, dans ce domaine, sans formalités ni paperasses, les enfants des familles de travailleurs qui ne disposent pas de moyens suffisants pour supporter les frais pourront bénéficier des avantages qui leur sont accordés, sans aucune difficulté.

Notre intention est de laisser à chacun des enfants de France sa chance et les dispositions prises permettent de laisser courir leur chance à tous nos enfants.

Le Gouvernement vous demande donc de repousser l'amendement qui vous est proposé. J'indique qu'à l'Assemblée nationale,

deux amendements avaient été déposés, l'un émanant du groupe socialiste, l'autre du groupe communiste, qui d'ailleurs se contredisaient.

Après nos explications, les deux amendements furent retirés.

Mme le président. Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	301
Majorité absolue	151
Pour l'adoption.....	83
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. Baron. On verra où sont les amis des centres d'apprentissage, des maîtres et de leurs élèves.

Mme le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 411 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 411 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 412. — Ecoles de sport. — Bourses, 1.785.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 414-1. — Bourses d'éducation physique, 38 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 416. — Arts et lettres. — Bourses, 33.329.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 417. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 9 millions 445.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Monsieur le ministre, ce n'est pas tellement pour regretter la modicité du crédit qui est alloué aux secours et subventions de caractère social pour le service des arts et des lettres, qui est de 9.445.000 francs, que pour attirer votre attention sur un problème qui me paraît plus important encore.

En effet, il est très beau de donner des secours à des artistes qui n'ont pas les moyens de vivre.

Il serait peut être encore plus beau de s'efforcer de leur donner du travail. En le faisant, on leur donnerait la possibilité de vivre d'une façon plus digne qu'avec des aumônes. En second lieu, ce serait une défense de l'art qui ne serait pas négligeable, non seulement pour le présent, mais également pour l'avenir.

Nous vivons une époque dure, difficile, parce que nous sommes toujours gênés par le manque de crédits. Néanmoins, il y a des dépenses que nous sommes obligés de faire et que les destructions récentes de la guerre nous obligent à engager sur une grande échelle : celles de la reconstruction.

Ce ne sont pas seulement des immeubles à usage particulier qu'il faut reconstruire, mais aussi des bâtiments publics, des mairies, des lycées, des barrages même.

Ne serait-il pas possible, lorsque le Gouvernement doit engager des crédits pour des reconstructions de ce genre, d'en réserver une part, si minime soit-elle, à la décoration artistique de ces monuments. Un barrage lui-même peut être agrémenté par une belle statue aux lignes simples ou une œuvre d'art quelle qu'elle soit. A plus forte raison, un lycée ou une mairie.

Jean Zay, qui a occupé le ministère que vous occupez après lui, avait déjà en ce souci. Il avait songé à prendre des dispositions réglementaires et même peut-être à faire voter une loi prévoyant que, cha-

que fois que l'Etat construit, une portion minime des crédits serait consacrée à l'embellissement artistique de ces constructions.

Je crois que l'idée est à reprendre parce que nous devons avoir le souci non pas seulement de construire du confortable, du durable ou du pratique, mais de nous efforcer de laisser pour les siècles à venir des monuments artistiques qui pourraient faire date et représenter honorablement notre époque, après toutes les époques précédentes qui ont laissé sur toute notre terre de France les monuments si admirables qui font notre réputation mondiale.

Je crois, par conséquent, monsieur le ministre, que nous pourrions à la fois lui joindre l'utile et l'indispensable — à savoir le secours aux artistes — à l'agréable, et plus que l'agréable même, quelque chose qui serait digne de représenter la civilisation du vingtième siècle dans les temps à venir.

Monsieur le ministre, je suis convaincu que vous voudrez bien, soit par la voie réglementaire, soit peut-être même en proposant un projet de loi, résoudre cette difficulté pour le plus grand bien des artistes et de l'art.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur fait observer d'une manière très pertinente qu'il vaut mieux accorder du travail aux artistes que des secours quand ils n'ont pas les moyens de vivre. Je suis, comme l'assemblée entière, d'accord avec lui sur ce point et je rappelle que déjà un de mes prédécesseurs avait demandé une augmentation des crédits de commande l'an dernier. Elle avait été malheureusement refusée. Je la redemanderais cette année et j'espère qu'elle sera consentie.

Sur le dernier point que vous avez évoqué, à savoir l'opportunité qu'il y aurait à prélever sur ces commandes un certain pourcentage destiné à la décoration, à l'art, toutes choses dont bénéficieraient nos artistes, peintres, sculpteurs, décorateurs, en général, je suis bien d'accord et je pense qu'il serait opportun d'examiner le moyen de réaliser ces mesures, ce que je ferai.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 417, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 417 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 418. — Allocations familiales, 1.579.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 419. — Allocations viagères au personnel auxiliaire, 696.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 420. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leur famille, 7 millions 750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4201. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Centre national de la recherche scientifique, 808.159.000 francs. »

La parole est à M. Gilson.

M. Etienne Gilson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi, à propos de ce chapitre, une remarque d'intérêt général que je souhaiterais néanmoins aussi nuancée que possible.

Si l'on me demandait quel est l'événement capital dans l'histoire contemporaine de notre éducation nationale, je répondrais

sans hésiter : la création du centre national de la recherche scientifique.

J'ai eu l'honneur de siéger à l'une de ses commissions pendant de nombreuses années. Je l'ai vu naître, croître, et je suis heureux de constater que, dans un budget pauvre, il dispose d'une dotation relativement considérable, puisqu'elle s'élève à plus de 800 millions de francs.

En même temps, si je me reporte au chapitre 502, je constate que les subventions à nos universités sont d'environ moitié de la subvention accordée à la caisse de la recherche scientifique, et c'est cela qui demande réflexion.

Je tiens à dire tout de suite que je n'ai pas l'intention de suggérer que l'on diminue le budget de la recherche scientifique, fût-ce au profit du budget des universités. Je le pourrais d'autant moins que j'ai été à même de constater, au contraire, quelle intime collaboration a existé jusqu'à présent entre ces deux organismes. Nous avons toujours trouvé pour nos laboratoires des subventions auprès de la recherche scientifique. Elle nous a envoyés des chercheurs, elle a permis des travaux d'érudition et même des publications qui autrement n'auraient pas été possibles.

Il me semble pourtant que ce rapport du simple au double pose un problème, sinon pour le présent, du moins pour un avenir que l'on peut prévoir assez proche, car ce que l'on peut craindre c'est que, dans peu d'années, nous assistions à un regrettable divorce de la recherche scientifique et de l'université. Il est presque inscrit dans la nature des choses si nous continuons comme nous avons commencé, c'est-à-dire en laissant ces deux organismes côte à côte, sans les conjuguer.

Déjà, dans les commissions où j'ai siégé, nous avons été saisis d'avertissements ou d'exhortations venant du ministère de l'éducation nationale, parce que trop de jeunes agrégés qui auraient pu enseigner dans les lycées et à qui l'on assurait des années libres de recherche scientifique préféreraient naturellement ces libres années de recherche, de telle sorte que nous avions d'une part des chercheurs et d'autre part des chaires vides.

Mais si l'on passe de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, le problème devient beaucoup plus grave. On n'a jamais admis en France qu'un professeur d'université pût enseigner sans chercher. Un professeur d'université qui ne chercherait pas ne donnerait pas un enseignement digne d'une université. La recherche personnelle ne vivifie pas un enseignement seulement sur le point où elle s'applique ; c'est l'enseignement tout entier du maître qu'elle vivifie, et je dirai qu'inversement il n'est pas bon pour un chercheur de ne pas enseigner du tout. (Très bien ! très bien !)

Chacun de nous, s'il a quelque expérience de la recherche, sait quel bénéfice il a retiré de cette épreuve qui consiste à se présenter devant un auditoire, à devoir mettre pour lui ses idées en ordre et surtout porter sa pensée au point de précision nécessaire pour qu'elle devienne transmissible. C'est parfois, après avoir longtemps cherché, en enseignant, pendant même que nous faisons la leçon, que finalement nous discernons exactement ce que nous avons cherché. (Très bien ! très bien !)

Est-ce qu'il n'est pas inquiétant de penser que notre université de France puisse se trouver un jour à côté d'un immense organisme de recherche scientifique, qui monopoliserait pour ainsi dire l'invention, à tel point que nous aurions, d'une part, des chercheurs qui ne professeraient pas

et, d'autre part, des professeurs qui ne chercheraient pas ? Il me semble que nous procéderions ainsi, non seulement sans le vouloir, mais contre notre volonté même. à une sorte de déclassement ou de dévaluation de notre enseignement supérieur auquel nul de nous ne saurait consentir.

Ce que je voulais dire, c'était donc qu'il serait peut-être utile d'envisager, dès à présent, pour un avenir assez proche, une transformation ou un élargissement de notre conception de l'université qui aurait pour résultat d'en faire une université vraiment moderne, pourvue des moyens techniques nécessaires et où la recherche scientifique serait incluse, comme l'enseignement y serait inclus dans la recherche.

Ce n'est pas un plan que je propose, ce n'est pas non plus une idée nouvelle. L'œuvre la plus noble de la III^e République a été la récréation complète de tout l'organisme des universités françaises et j'ai appris, en étudiant cette histoire, que tous ceux qui s'en sont occupés, les Louis Liard, les Léon Bourgeois, les Raymond Poincaré, n'ont jamais demandé au Parlement français de procéder à aucune réforme sans avoir d'abord consulté le corps universitaire lui-même, s'assurant ainsi que cette réforme était désirée et que le terrain était prêt pour la recevoir. Or, le 5 mars 1896, comme Paul Vignié d'Octon protestait contre la reprise par le Gouvernement de ce qu'il nommait un vieux projet « tiré de ces limbes sénatoriales, de cette paix profonde du Luxembourg si propice aux longs sommeils et au repos sans fin », Raymond Poincaré répliqua en rendant au mot d'université la plénitude de son sens, qui est, disait-il : « recherche libre et désintéressée, rapprochement de toutes les branches de la connaissance, solidarité des sciences ». Si nous prenons au pied de la lettre, comme elle mérite de l'être, cette formule d'un homme à qui notre éducation nationale doit tant, je crois que nous aurons la plus parfaite définition concevable de ce que serait, de ce que pourrait être ce vaste organisme de demain où tous ceux qui chercheront enseigneront, et où tous ceux qui enseigneront chercheront.

C'est l'idée, monsieur le ministre, que je me proposais de vous soumettre, avec l'espoir que, lorsque nous en viendrons à cette réorganisation de l'éducation nationale, à laquelle nous aspirons tous, elle pourra servir, parmi beaucoup d'autres, à l'œuvre commune. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, comme toute l'assemblée, qui vient d'ailleurs de le prouver par ses applaudissements unanimes, j'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé si suggestif, si pénétrant, si profond de M. Gilson, et je pense comme lui que la création de la recherche scientifique est un fait capital dans l'histoire intellectuelle des dernières années. Je déplore, avec lui, le divorce menaçant qu'il a signalé entre l'université et la recherche scientifique. Il est navrant que, selon son heureuse formule, où tant de choses tiennent en raccourci, il y ait, d'un côté, des chercheurs qui ne savent pas professer et, de l'autre, des professeurs qui ne sont pas des chercheurs.

Il s'agit de fusionner dans toute la mesure possible, de conjuguer les efforts de l'université et ceux de la recherche scientifique.

Je prends l'engagement d'étudier cette question. Je ne manquerai pas, dans les réalisations, d'avoir recours à l'avis autorisé de M. Gilson. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 500?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 500 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5001. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire, 63 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Universités. — Subventions, 369.990.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Baron, Mme Pacaut et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence, la dotation à 369.989.000 francs.

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je présente cet amendement pour demander la laïcisation des facultés françaises du Levant, facultés qui dépendent de l'université de Lyon.

Je demande la suppression des postes de chancelier dans les facultés de droit et de médecine, ainsi qu'à l'école d'ingénieurs de Beyrouth. Ces établissements ne sont que des sections de l'université de Lyon, qui a la charge de leur personnel et de leurs frais de fonctionnement.

Ces établissements ont à leur tête un directeur laïque qui est indirectement un fonctionnaire de l'université de Lyon; mais, on ne sait trop pourquoi, ces directeurs sont doublés, ils sont subordonnés à des chanceliers, membres de la Compagnie de Jésus...

Au centre. Horreur!

M. Baron. ... payés par l'Etat. Les Jésuites ont ainsi le bénéfice matériel et moral de la direction de ces établissements sans en supporter les frais.

Que les jésuites aient des établissements scolaires en Orient, cela n'est pas notre affaire mais celle des gouvernements où ils exercent qui peuvent ou non, selon les lois de leur pays, trouver opportun de leur accorder l'autorisation d'enseigner. Je pense qu'aucun argument sérieux ne peut être présenté pour justifier le maintien de l'anomalie que je viens de signaler. D'abord, au point de vue laïque, on ne peut que trouver anormal, sinon illégal, de faire diriger des établissements d'Etat par des membres de congrégations religieuses. Au point de vue financier, on ne peut trouver qu'anormal de voir à la tête d'établissements financés par l'Etat deux directeurs l'un laïque, l'autre jésuite. Quelquefois d'ailleurs, comme à l'école de droit de Beyrouth, le directeur laïque est le père du chancelier qui est lui un père jésuite. (Sourires.)

D'autre part, on ne peut pas nous objecter un argument d'opportunité comme cela pourrait être le cas pour un pays catholique comme par exemple le Canada, car, en Orient, nous ne sommes pas dans une région à majorité chrétienne, mais musulmane, et, dans beaucoup de pays, que nous le voulions ou non, la religion musulmane est la religion d'Etat.

On nous a dit: la concurrence aux écoles françaises en Orient vient de l'université américaine qui a à sa tête un président. L'argument ne vaut rien car la situation est exactement l'inverse. L'université américaine est une université missionnaire qui a été créée pour propager la religion protestante en Orient. Or cette université missionnaire -- qui d'ailleurs a en des démêlés avec les gouvernements locaux au sujet de certaines conversions -- a trouvé bon de mettre à sa tête un président laïque. On ne peut donc que trouver anormal de voir des établissements laïques

français dans les pays musulmans mettre à leur tête un directeur jésuite.

Je pense que pour toutes ces raisons: opportunité politique, respect de la Constitution au point de vue de la laïcité, et économies, la commission des finances, qui s'est toujours opposée aux doubles emplois, voudra bien accepter mon amendement et le Conseil la voter.

M. Longchambon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Le hasard fait que comme doyen de la Faculté des sciences de Lyon je connais assez bien ces établissements d'enseignement supérieur au Levant. Et je voudrais dire à M. Baron qu'il me paraît assez mal informé. Ces établissements ne sont pas des organismes d'Etat, relevant de l'Etat par l'intermédiaire de l'université de Lyon. Ils ont été créés dans un passé lointain par des congrégations religieuses, lesquelles ont, à une certaine époque, passé avec l'université de Lyon, agissant en tant que personne morale indépendante, une convention pour que les études y soient organisées et contrôlées par cette université, notamment pour qu'elles y soient sanctionnées par un jury de professeurs issus de cette université. Parallèlement, des subventions provenant, non pas du ministère de l'éducation nationale, mais surtout de la direction culturelle qui relève du ministère des affaires étrangères, sont attribuées à ces écoles.

Nous nous trouvons donc là, monsieur Baron, devant un cas très courant, se renouvelant dans bien des pays, d'établissements d'enseignement créés sous un signe religieux, auxquels cependant le gouvernement français s'intéresse, car ils représentent en fait une diffusion de la science française à l'étranger.

Je pense que ce n'est pas au cours d'une discussion budgétaire, sur un article ne concernant nullement ce sujet... (Très bien! très bien! à droite.) qu'il y a lieu de modifier cet état de choses qui, du reste, peut être dans une certaine mesure défendu par un argument que j'ai entendu autrefois avancer. Il y a peut-être justement, dans le caractère privé de ces œuvres une garantie pour elles de durée vis-à-vis de certaines mesures nationales, voire nationalistes, comme nous venons d'en avoir des exemples dans certains pays et c'est, je crois, un argument important. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances a repoussé, à une faible majorité d'ailleurs, l'amendement de M. Baron.

Elle l'a repoussé parce que tout d'abord le crédit qui sert à faire vivre ces écoles n'est pas inscrit au budget de l'Etat, comme vient de l'indiquer M. Longchambon, mais au budget de l'université de Lyon. Or, la commission sait très bien que les universités sont très jalouses de leur autonomie. C'est une vieille tradition française contre laquelle la commission des finances ne tient pas à s'élever d'une façon catégorique.

Je dois ajouter, d'autre part, que le problème, à ma demande d'ailleurs, n'a pas été posé devant la commission des finances sur le plan de la défense de la laïcité, de la question de savoir si nous supprimerions ce poste de chancelier parce qu'il était tenu par un père jésuite ou par une autre personne, mais sur le plan des doubles emplois.

Nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale, de faire savoir à M. le recteur de l'Université de Lyon que la commission des finances préférerait qu'il n'y ait pas de doubles emplois et qu'un directeur ne soit pas supervisé, si je puis dire, par un chancelier.

Cependant, comme les crédits ne dépendent pas directement du budget de l'éducation nationale et comme, d'autre part, il faut lutter contre la concurrence étrangère dans les pays du Moyen-Orient, il est peut-être nécessaire, dans ces facultés, d'avoir un chancelier capable de discuter d'égal à égal avec le président d'autres universités, par exemple avec le président des universités américaines.

C'est pourquoi la commission des finances a repoussé l'amendement de M. Baron.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames et messieurs, je fais miens les arguments si pertinents fournis par M. Longchambon et M. le rapporteur.

J'ajouterai simplement un fait qui doit pleinement rassurer ceux qui craindraient un manquement à la laïcité.

Ces organismes ne sont des émanations ni de l'Etat français, ni même de l'université de Lyon, mais de l'association lyonnaise pour la propagation de l'enseignement supérieur et technique au Levant.

Il y a des professeurs qui y participent. Il y a un patronage scientifique, mais il n'y a aucun lien administratif ni budgétaire.

Mme le président. Monsieur Baron, maintenez-vous votre amendement ?

M. Baron. Je le maintiens, madame la présidente, et je voudrais répondre à M. le ministre, à M. le rapporteur et à M. Longchambon.

M. Longchambon dit que je connais mal la question. J'ai été professeur à la mission laïque de Beyrouth de 1927 à 1935, et pendant la guerre, j'ai longuement stationné, étant militaire, au Levant et à Beyrouth en particulier. Je connais tous les professeurs et parmi eux le directeur de l'école d'ingénieurs, M. Grausse. Bien qu'il ne m'ait pas fait de confidences, je suppose qu'il accomplirait volontiers sa tâche sans être supervisé, sans être contrôlé par un jésuite.

On nous dit maintenant : « Etant donné le nationalisme de ces Etats, il vaut mieux avoir des établissements privés ». Je l'admets. Mais il y a la mission laïque française. C'est grâce à elle — je le disais ces jours derniers à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères — c'est grâce à sa sage politique, à l'attitude de ses professeurs qui n'ont jamais laissé établir une confusion entre eux et le haut commissariat, que les écoles de la mission laïque et les écoles française en général ont pu persister en Syrie, après les événements qui ont amené notre éviction politique.

Les écoles furent fermées. Il était dangereux pour les Français de circuler dans les rues. C'est le proviseur de la mission française d'Héliopolis, en Egypte, qui est allé à Damas et qui a obtenu — ce que n'avait pu faire notre représentant diplomatique officiel — la réouverture de nos écoles.

S'il est des Etats laïques, ce sont bien les Etats musulmans. Par exemple en Egypte, pays où la religion musulmane est religion d'Etat. Dans les écoles du gouvernement, l'enseignement est laïque. On a même vu un jour des jésuites eux-mêmes, au Caire, faire l'apologie de la laïcité. Le gouvernement égyptien se proposait de rendre obligatoire l'enseignement religieux dans toutes les écoles.

M. Ott. Cela prouve leur esprit de tolérance. Vous devriez bien les imiter.

M. Baron. Attendez, monsieur Ott ! Le gouvernement égyptien voulait que dans chaque école, on donne aux élèves l'enseignement religieux de leur choix, c'est-à-dire que dans une école fréquentée par des catholiques, des juifs, et des musulmans, des cours d'enseignement religieux soient donnés par des prêtres catholiques, des rabbins et des cheikhs musulmans. Les jésuites, évidemment, étaient un peu émus à l'idée de voir pénétrer dans leurs écoles des cheikhs musulmans, d'y voir installer une mosquée. A la réunion qui s'est tenue au ministère de l'éducation nationale pour mettre au point cette question, le représentant des jésuites du Caire a dit, s'adressant au ministre de l'instruction publique : « Mais, voyons, Excellence, il n'y a qu'à faire comme en France où la religion n'est pas enseignée à l'école, où les enfants vont suivre les cours d'enseignement religieux à l'extérieur après les heures de cours. » Voilà, n'est-ce pas, un bel hommage rendu par les pères jésuites du Caire à la laïcité.

Si nous voulons mettre nos établissements culturels à l'abri des fluctuations politiques, il faut qu'aucune confusion ne soit en aucun cas possible entre nos services d'enseignement et nos services d'information ou de renseignements.

Le meilleur moyen, c'est de donner la gestion de ces écoles à des organismes laïques. Il en existe un, qui a à sa tête le président Herriot, c'est la mission laïque française. Cette association a, dans son conseil d'administration, M. le ministre de l'éducation nationale, tout au moins votre prédécesseur, M. Naegelen, je crois. Je ne sais pas si vous en faites également partie, mais je le pense. Je crois donc la mission laïque particulièrement qualifiée pour gérer ces établissements si on ne veut pas les faire diriger directement par l'Etat.

On a créé récemment une nouvelle école à Beyrouth, l'école des lettres. Les jésuites auraient bien voulu en avoir également la direction, mais elle ne leur a pas été donnée. Cette école est laïque et elle fonctionne très bien.

Donc, pour des raisons soit de double emploi, soit d'opportunité, soit de respect de la laïcité et de la Constitution française, on doit mettre fin à cette situation.

L'association lyonnaise, à laquelle on vient de faire allusion n'est qu'un paravent. En réalité ces écoles sont des écoles de jésuites. Les gens en Orient, les appellent d'ailleurs « Université des Jésuites ». Eux-mêmes se réclament de la « faculté de Lyon ».

Il y a donc là, pour le moins, une confusion à laquelle il serait bon de mettre un terme, et c'est pourquoi je maintiens mon amendement.

Mme le président. La parole est à M. Ott.

M. Ott. Je voudrais expliquer très brièvement mon vote.

M. Baron ne s'étonnera pas que mes amis et moi nous votions contre cet amendement, en regrettant qu'il ait apporté dans ce débat un parti-pris et un état d'esprit que nous réprouvons complètement.

Car si, par laïcité, vous entendez haine de la religion (*Exclamations à l'extrême gauche*) c'est une définition que nous n'acceptons pas.

M. Baron a montré dans ce débat un état d'esprit que je regrette profondément (*Protestations à l'extrême-gauche.*)

C'est pourquoi, mes amis et moi, nous ne voterons pas l'amendement.

M. Baron. M. Ott interprète très mal ce que j'ai dit. J'ai demandé que les établissements français financés par l'Etat soient laïques, je n'ai pas demandé que l'on empêche les jésuites d'avoir leur propres écoles à l'étranger, à la condition que les gouvernements étrangers les y autorisent, s'ils le jugent bon.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 502, au chiffre de la commission. (*Le chapitre 502, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5021. — Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 503. — Subvention à la Casa Velasquez, 4.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes, 12 millions 374.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5041. — Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire, 21.246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 505. — Subvention au palais de la découverte, 21.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 55 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Je voulais, à propos de ce chapitre de subventions, demander à M. le ministre de l'éducation nationale s'il y a une subvention pour le laboratoire de l'institut algérien de cancérologie.

Cette subvention est en effet liée à une affaire qui a une certaine importance : c'est celle de la réintégration du docteur Henri Duboucher, professeur agrégé de la faculté de médecine d'Alger, chirurgien des hôpitaux, et une des personnalités les plus marquantes d'Alger, qui avait été nommé professeur en chaire de clinique chirurgicale en remplacement du professeur Costantini, qui avait été révoqué à la suite de son attitude antinationale sous le gouvernement de Vichy.

Le conseil d'Etat ayant annulé, pour une question de forme, la décision du Gouvernement révoquant M. Costantini, cet épuré a été rétabli dans la chaire qu'occupait depuis deux ans et demi le professeur Henri Duboucher. La question a soulevé une certaine émotion. Des tractations se sont poursuivies entre Alger et Paris, le ministère et le gouvernement général se déchargeant l'un sur l'autre.

Des compensations devaient être données au professeur qui était victime de cet état de choses, car s'il y avait vice de forme dans la mesure prise de la part du ministre, ce n'était pas le professeur, innocent dans l'aventure, et par ailleurs républicain et résistant, qui devait en supporter les conséquences. Il y avait là un préjudice moral et matériel évident devant comporter la réintégration d'une part, et une réparation pour le préjudice moral et matériel subi, que le professeur Duboucher estimait devoir être couvert par une subvention pour le laboratoire d'institut algérien de cancérologie dont il a la charge.

Mais le temps passe et l'arrêté de fin 1947 a remis dans la chaire le professeur révoqué, tandis qu'il n'y a toujours rien

de fait pour le professeur Duboucher qui attend encore aujourd'hui sa compensation promise et sa réintégration.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir dire où en est cette question, et si le Gouvernement a vraiment l'intention de réparer une injustice scandaleuse contre laquelle quantités de protestations se sont élevées jusqu'ici sans résultat.

M. le ministre. Permettez-moi de vous interrompre! Cette question n'est pas tout à fait d'ordre budgétaire, mais elle est tout de même fort intéressante et je reconnais que si le professeur qui avait été révoqué sous le prétendu gouvernement de Vichy se trouvait maintenant dans une situation, il y aurait là un fait scandaleux.

Je demande au général Tubert de bien vouloir s'entretenir d'une façon plus précise avec moi et nous envisagerons les possibilités, par exemple celle de créer une deuxième chaire.

M. le général Tubert. C'est ce qui était proposé. Les crédits pour la création de la deuxième chaire ont d'ailleurs été votés par l'assemblée algérienne et je vous serai reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir régler cette affaire au mieux dans le sens de l'équité. Il est par ailleurs absolument scandaleux que, sous prétexte d'annulation par le conseil d'Etat d'un homme qui a eu une attitude plus que répréhensible sous Vichy se trouve remis en place, tandis qu'au contraire une personnalité irréprochable se trouve chassée de la chaire qu'elle occupe depuis plus de deux ans et demi et cela sans la moindre compensation.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 506 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 506 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 507. — Subventions au collège de France et au service de la muscologie, 12.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 508. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 29.797.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 509. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 15 millions 394.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5091. — Subvention au congrès des étudiants des nations membres de l'organisation européenne de coopération économique, 200.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Primet, Mmes Mireille Dumont, Pacaut, MM. Victor, Baron proposent de supprimer ce crédit.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Au cours de ce long et intéressant débat sur le budget de l'éducation nationale, nous avons rarement rencontré des chapitres marqués au coin de la générosité ou de la prodigalité. Aussi avons-nous été fort surpris, en arrivant au chapitre 509-1, de découvrir une subvention de 200.000 francs accordée au congrès des étudiants des 18 nations et demi membres de l'organisation européenne de coopération économique, c'est-à-dire à un congrès qui probablement a pour but de chanter les louanges du plan Marshall. Comme le plan Marshall est parait-il une « excellente entreprise de générosité » qui dispose d'immenses capitaux, et comme toute affaire qui dispose de fonds considérables peut en destiner une part importante à sa publicité, nous comprenons mal que le budget de l'éduca-

tion nationale français — qui se range en pourcentage par rapport à l'ensemble du budget au rang de celui du Hedjaz — sacrifie 200.000 francs pour la propagande des milliardaires américains.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Il s'agit, au chapitre 509-1, d'une subvention à la maison internationale des jeunes, sous les auspices de laquelle a été organisé le congrès des étudiants des nations membres du comité de coopération économique européenne. Cette réunion d'étudiants et de professeurs de divers pays d'Europe a provoqué des échanges de vues fructueux sur de nombreux problèmes touchant à l'unification européenne. Je comprends fort bien les raisons pour lesquelles M. Primet demande la suppression de cette subvention, mais je m'étonne qu'il n'ait pas demandé de la même façon la suppression d'une autre subvention donnée en 1947, par exemple, à l'U. J. R. F., c'est-à-dire aux Jeunes communistes, par le ministère de l'éducation nationale et qui se montait à 1.600.000 francs.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le rapporteur, je m'étonne que vous puissiez faire à cette occasion allusion à l'U. J. R. F., large organisation laïque de la jeunesse française, qui, bien que dans ce budget des crédits soient prévus pour tous les mouvements de jeunesse, n'a jamais bénéficié de grandes largesses du Gouvernement. Que vient faire l'Union de la jeunesse républicaine de France dans cette question ?

D'autre part, vous voulez insinuer que les raisons profondes qui nous font demander la suppression de ce crédit ont un caractère partisan. Pourriez-vous dire que les raisons profondes qui ont guidé l'Assemblée nationale dans la suppression de ce crédit avaient le même caractère ?

M. Reverbori, rapporteur. L'Assemblée nationale a donné tellement peu d'explications pour le rejet de ce crédit que sa commission a dit simplement: « Rejet du crédit demandé par lettre rectificative 4814 », sans autre explication. Je le regrette, mais je n'y peux rien.

M. Baron. Il a dû y avoir un débat à la commission des finances, car la commission des finances n'a certainement pas donné mandat à son rapporteur de demander la suppression de ce chapitre sans avoir procédé à son examen.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, rejette l'amendement.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5091 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5091 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 511. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 22.783.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 512. — Subvention à la fondation Thiers, 1.170.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances désirerait obtenir de M. le ministre de l'éducation nationale quelques explications en ce qui concerne la subvention à la fondation Thiers. D'après les renseignements qui lui ont été donnés, il semblerait qu'à l'intérieur de cette fondation Thiers il y ait des dépenses d'un

caractère un peu somptuaire et qu'en particulier le nombre des étudiants bénéficiaires soit trop restreint par rapport à l'importance de la subvention accordée.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'apprendrai pas à l'Assemblée l'importance de la fondation Thiers et de son rayonnement. C'est une institution qui permet aux jeunes universitaires agrégés de se cultiver avec le désintéressement des nécessités matérielles qui est si utile pour le développement intellectuel.

Le chiffre des pensionnaires est évidemment modeste par rapport au crédit. Je dois indiquer tout de suite que l'année dernière il était de 8, qu'il est de 9 cette année, que l'an prochain il sera de 14, et j'espère qu'il ira en augmentant encore.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 512.

(Le chapitre 512 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 513. — Subventions aux établissements privés du second degré, 24.350.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 513-1. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régime direct, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 514. — Subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 109 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 515. — Subvention aux cours professionnels, 172.525.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Brier tendant à réduire le crédit de 1.000 francs et ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 172.524.000 francs.

La parole est à M. Brier.

M. Brier. Monsieur le ministre, au chapitre 515, je constate un crédit de 172 millions 525.000 francs pour subvention aux cours professionnels. Cette subvention a pour but de venir en aide aux collectivités locales qui ont organisé ces cours.

Pour ma part, je suis chargé de la direction de ces cours dans ma localité, Château-Gontier. A cet effet, je reçois une subvention de 7.500 francs de la municipalité, et une autre, variant de 10.000 à 15.000 francs, émanant de la chambre d'apprentissage.

Avec ces ressources, il me faut assurer le traitement de huit professeurs, soit 16.000 francs, et faire face à divers achats de matériel d'enseignement.

Cette année, à mon appel, la municipalité a consenti à prendre en charge l'achat d'environ 25.000 francs d'outillage, machines à percer, limes, etc.

Cependant, en raison des légitimes demandes d'augmentations de traitement formulées par les professeurs, il me sera impossible, en octobre prochain, de poursuivre cette tâche pourtant si utile.

Je suis persuadé que beaucoup de collectivités se trouvent dans le même cas.

C'est pourquoi j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur l'urgence qu'il y a à donner aux collectivités locales, qui ont organisé des cours professionnels, des subventions substantielles. Nous proposons, à titre indicatif, de réduire ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener la dotation à la somme de 172.524.000 francs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Reverbori, rapporteur. Ce n'est peut-être pas tant en qualité de membre de la commission des finances que je dirai que je comprends très bien l'argumentation de

M. Brier, c'est plutôt en tant que conseiller municipal d'une commune qui a dû payer des sommes assez importantes pour faire vivre ces cours professionnels. Je comprends très bien les difficultés devant lesquelles se trouvent un grand nombre de communes, car la part de l'Etat est encore relativement faible dans les subventions accordées à ces cours professionnels. Je demanderai cependant à mon ami M. Brier, après qu'il aura obtenu de M. le ministre de l'éducation nationale les renseignements qu'il désire et les promesses qu'il espère, de bien vouloir retirer son amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Le problème des cours professionnels est un de ceux qui ne sauraient nous échapper. Dans les différents déplacements entrepris dans les départements depuis plusieurs mois, nous avons essayé de créer une liaison étroite entre les cours professionnels, d'initiative privée ou d'initiative communale, et nos différents établissements. Jusqu'à présent, l'Etat a subventionné ces cours professionnels dans la mesure même de ses possibilités.

Partout où nous sommes passés, nous avons pris en charge, autant qu'il était possible, un certain nombre de cours professionnels complémentaires de nos différents établissements dans les localités visées. Le Gouvernement est disposé, lors de l'étude du budget de 1949, à augmenter sensiblement les subventions de l'Etat aux cours professionnels qu'il aura reconnues lui-même nécessaires.

C'est parce que nous sommes convaincus de la nécessité de ces cours, c'est parce que nous entendons réaliser partout un accord parfait avec les municipalités, les collectivités et avec les professions que je demande aux différents collègues de ne pas insister davantage et de retirer un amendement qui n'aurait d'autre but que de diminuer un crédit qui est déjà trop faible.

Mme le président. La parole est à M. Brier.

M. Brier. Après les renseignements donnés par M. le ministre, je veux bien retirer mon amendement, étant persuadé que dans l'avenir nous obtiendrons des collectivités des subventions substantielles.

Tout à l'heure, je faisais allusion à huit professeurs qui ont 16.000 francs; cela fait un tarif horaire de 60 francs. Dans ces conditions, les professeurs sont prêts à ne plus prêter leur concours.

Puisque M. le ministre nous donne l'assurance que dans l'avenir il se penchera sur le sort des collectivités locales, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. Baron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je reprends cet amendement. Comme je l'expliquais tout à l'heure, il y a une loi qui institue l'enseignement professionnel obligatoire. Cette loi existe; il ne servirait à rien de voter une loi et de ne pas donner aux municipalités les moyens de l'appliquer.

J'estime que les crédits doivent être augmentés pour cet enseignement professionnel qui permet à des gens de se qualifier professionnellement quand ils n'ont pu le faire pendant leurs études.

C'est un enseignement complémentaire technique dont profite la classe ouvrière, les employés, les petits commerçants, les enfants des classes moyennes.

Dans ces conditions j'estime que le crédit doit être augmenté. Je reprends l'amendement de M. Brier, et je demande au Conseil de le voter.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Je voudrais donner quelques explications complémentaires. La loi qui a créé ces cours professionnels a fixé le pourcentage des dépenses qui incombent aux municipalités et à l'Etat, à savoir, 75 p. 100 pour les municipalités, et 25 p. 100 pour l'Etat.

Le crédit a été augmenté dans une proportion importante pour la subvention de l'Etat qui a passé de 70 à 172 millions. On a tenu compte d'un relèvement des rémunérations des professeurs. Il est bien évident qu'il serait d'une très mauvaise méthode parlementaire, par le biais d'une réduction indicative de 4.000 francs, de modifier une loi qui a fixé la répartition des crédits entre les collectivités de l'Etat.

Il serait préférable de demander une modification de la loi ayant fixé cette participation.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Evidemment, il y a une loi qui fixe les pourcentages qui reviennent aux municipalités et à l'Etat, mais rien n'empêche de prévoir des subventions pour ces cours.

On donne des subventions à toutes sortes d'œuvres, y compris le congrès des étudiants membres de l'organisation européenne de coopération économique. Je ne comprends pas pourquoi il y aurait une impossibilité à ce que l'Etat augmente les sommes qu'il met à la disposition des cours professionnels.

Si le Gouvernement le veut, il le peut et, puisqu'il le peut, il le doit. Nous devons le lui demander.

Tel est le sens de mon amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Baron, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. Baron. On va voir où sont les vrais amis de l'enseignement technique.

M. Reverbori, rapporteur. Vous êtes les vrais amis de tout le monde.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 515 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 315 est adopté.)

Mme le président. Nous allons interrompre quelques instants l'examen du budget du ministère de l'éducation nationale, pour me permettre de communiquer au Conseil les propositions de la conférence des présidents.

— 4 —

PROPOSITION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme le président. La conférence des présidents a décidé de proposer au Conseil de la République de siéger tous les jours à partir de demain. Les séances commenceraient à neuf heures trente du matin, sauf au cas où la séance de la veille aurait dépassé minuit.

L'ordre du jour de ces séances serait le suivant :

1° Vendredi 27 août 1948 :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires). Articles de la loi.

2° Samedi 28 août 1948 :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement en vue du regroupement des services administratifs);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils);

3° Dimanche 29 août 1948 :

Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés de communes, de syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945;

4° Lundi 30 août 1948 :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Prési-

dent de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

5^o Mardi 31 août 1948:

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions par M. Marius Moutet, concernant la désignation, par le Conseil de la République, de trois membres de l'assemblée de l'Union française;

Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des conseillers de la République;

6^o Mercredi 1^{er} septembre 1948:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 31 août;

7^o Jeudi 2 septembre:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition;

Et, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée nationale:

Discussion du projet de loi portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n^o 48-466 du 21 mars 1948;

Discussion du projet de loi relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France;

Discussion du projet de loi portant retrait du privilège d'émission de la banque d'Indochine;

Discussion du projet de loi relatif à la création de l'institut d'émission de l'Indochine.

M. Paul Ramadier, ministre d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Paul Ramadier, ministre d'Etat. Je voudrais demander, au nom de M. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce, que le débat sur l'aide au cinéma vienne en tête de l'ordre du jour de samedi matin, car M. Lacoste doit être absent dimanche.

Mme le président. La commission des finances voit-elle un inconvénient à cette proposition ?

M. le rapporteur général. Madame le président, je suis d'accord avec M. le ministre d'Etat.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition aux propositions de la conférence des présidents avec la modification demandée par M. le vice-président du conseil ?...

(Ces propositions sont adoptées.)

Mme le président. D'autre part, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat:

1^o A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 26 août, la proposition de résolution de M. Cardonne et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Amélie-les-Bains à Arles-sur-Tech;

2^o A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire;

La proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail, relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un centre national de tourisme.

Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale signés par la France le 17 janvier 1948 avec la Belgique, le 31 mars 1948 avec l'Italie, le 9 juin 1948 avec la Pologne et le 11 juin 1948 avec le Royaume-Uni.

La proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du décret n^o 48-637 du 31 mars 1948, à tous les fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

La proposition de résolution de MM. Boumendjel, Tahar et Ahmed-Yahia, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie.

— 5 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis
sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Nous en étions arrivés au chapitre 516 du budget de l'éducation nationale.

J'en donne lecture:

« Chap. 516. — Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 5.580.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 517. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 37.550.000 francs. »

« Chap. 517-1 Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique, 103.326.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances. La commission des finances désire obtenir de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique des explications très complètes au sujet de la subvention aux établissements professionnels de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique.

M. André Morice, secrétaire d'Etat (présidence et enseignement technique). Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un problème extrêmement important et je remercie M. le rapporteur de me mettre à même de donner au Conseil les explications à ce sujet.

Le taux horaire établi par le ministère de l'air pour le paiement des frais de fonctionnement de ces centres ne comporte plus, depuis avril, de majorations pour apprentissage. Il est donc nécessaire de trouver une solution transitoire pour permettre aux vingt centres d'apprentissage des sociétés nationales et aux deux écoles de techniciens qui fonctionnent à Ville-d'Avray et à Toulouse de vivre. C'est pourquoi nous avons été amenés à essayer d'obtenir des finances le moyen d'y parvenir. On nous a objecté, à l'Assemblée nationale, que le coût de l'apprentissage dans ces établissements était fort élevé. Je veux dire à cette Assemblée que les établissements de formation professionnelle des usines aéronautiques fonctionnent dans d'excellentes conditions. Je peux affirmer, ayant visité moi-même ces établissements et y ayant trouvé un matériel de toute première qualité, que les résultats sont particulièrement réconfortants. C'est ainsi que l'école de Ville-d'Avray totalise 95 p. 100 de succès et qu'à Toulouse, sur 25 élèves reçus premiers dans le département, 18 relèvent de l'école des techniciens de l'aéronautique.

Comme nous essayons dans ce domaine, comme dans tous les autres, de réaliser l'unité d'action, j'entends profiter de l'excellence du fonctionnement de ces écoles pour y grouper un certain nombre de centres d'apprentissage qui, hélas! sont dépourvus de matériel et de moyens d'action.

J'ai cherché, en plein accord avec les services intéressés, à obtenir qu'à partir d'octobre prochain certaines économies substantielles puissent être réalisées. C'est ainsi que nous avons pu obtenir un abatement du prix de revient de 13,5 p. 100 dans tous les centres d'apprentissage et 19 p. 100 dans les écoles de techniciens.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de vouloir bien me suivre sur ce terrain, de voter le crédit afin de nous permettre d'attendre l'établissement d'un projet définitif que nous sommes en train de mettre au point avec les services des finances. Ce projet doit être prêt pour octobre prochain et le crédit que nous vous demandons et que l'Assemblée nationale nous a déjà accordé nous permettra de faire vivre cet établissement jusqu'à cette date.

Quant à la réduction indicative demandée par la commission des finances du Conseil de la République pour marquer sa volonté de voir établir pour octobre pro-

chain un statut définitif de cet établissement, le Gouvernement accepte cette réduction indicative, car c'est également son plus vif désir.

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Armengaud, tendant à réduire le crédit du chapitre 5171 de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 108.325.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. M. Reverbori vient de vous faire part d'un certain nombre d'inquiétudes que j'ai moi-même, et la réponse du ministre ne me paraît pas totalement satisfaisante. En effet, que sont les ouvriers de l'aéronautique ? Ce ne sont pas en général autre chose que des ouvriers de l'industrie mécanique et, à partir du moment où existe un apprentissage dans l'ensemble de l'industrie mécanique, je ne vois pas de raison de créer un apprentissage spécial pour les ouvriers de l'aéronautique, surtout à un moment où, les débats sur la S. N. E. C. M. A. l'ont prouvé, les possibilités industrielles françaises en matière d'aviation sont énormes par rapport à nos possibilités financières ; à un moment aussi où, du point de vue technique avions et technique moteurs, notre retard est suffisamment important pour qu'il soit inégalement d'insister.

C'est pour ces raisons qu'il m'apparaît inopportun de développer d'une façon particulière les centres professionnels de l'industrie aéronautique proprement dite. Si M. le ministre, comme il le laisse entendre, veut bien faire de ces centres des centres d'apprentissage pour l'industrie mécanique, car la précision dans l'industrie aéronautique n'est pas plus grande que celle que doit avoir l'industrie automobile ou l'industrie des machines-outils, dans ce cas, je n'ai pas d'observations complémentaires à formuler si ce n'est qu'il me paraît nécessaire de modifier l'intitulé du chapitre et inscrire : « Subventions pour l'apprentissage dans l'industrie mécanique ». De cette façon, vous pourrez déjà former de jeunes apprentis pour l'ensemble de l'industrie mécanique française qui en manque.

Mais je crains que l'industrie aéronautique française qui, depuis quinze ans, bénéficie d'un statut particulier, qu'elle soit d'Etat ou privée, continuant à payer beaucoup plus ses ouvriers que ne le sont les ouvriers homologues des industries courantes de la mécanique, vous n'allez encore créer une catégorie de privilégiés par rapport aux ouvriers des autres industries, c'est-à-dire faire de nouveaux « primaires » qui s'opposeraient aux « tertiaires ». Il en résultera une gêne particulièrement fâcheuse pour le recrutement des ouvriers par les autres industries mécaniques.

Je crois par conséquent qu'il serait plus simple de faire un centre général d'apprentissage pour tous les ouvriers des industries mécaniques, quelle que soit l'affectation industrielle que vous prévoyez pour eux et de ne pas gonfler encore l'effectif exagéré de l'industrie aéronautique. Sous cette réserve, je n'ai pas d'autre indication à donner.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Après avoir entendu les commentaires donnés par M. Armengaud, à son amendement, la commission espère qu'il voudra bien le retirer. Elle n'est d'ailleurs pas entièrement d'accord avec lui sur la modification qu'il demande à l'intitulé du chapitre, car il semblerait dangereux à la commission des finances de généraliser le principe consistant à faire subventionner par l'Etat les déficits pouvant exister dans le

fonctionnement des centres d'apprentissage dépendant de l'industrie privée. Nous acceptons volontiers le vote de la subvention destinée aux écoles dépendant des sociétés nationales de constructions aéronautiques qui va liquider un passif certain, mais nous ne l'acceptons qu'autant que M. le secrétaire d'Etat de l'enseignement technique nous a fait la promesse formelle du dépôt d'un projet de loi qui réglerait définitivement la question.

Si nous n'avions pas eu cette promesse formelle du dépôt de ce projet de loi, au cours de la discussion duquel nous pourrions donner l'avis éclairé de nos diverses commissions, nous n'aurions pas rétabli le crédit tel qu'il se trouve dans le chapitre discuté en ce moment.

En conséquence, je demande de nouveau à M. Armengaud de retirer son amendement, et de ne pas insister pour la modification de l'intitulé du chapitre. Nous reprendrons la question lors de la discussion du projet de loi promis par M. le secrétaire d'Etat.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Nous demandons, évidemment, que soient maintenues en fonctionnement les écoles de l'aviation parce que nous voulons une industrie aéronautique nationale prospère, et on ne peut la concevoir sans les moyens financiers nécessaires, sans l'appui du Gouvernement pour les commandes et sans personnel qualifié.

En ce qui concerne la question de savoir si ces écoles doivent rester attachées aux établissements aéronautiques ou être incorporées dans l'ensemble des écoles de l'enseignement technique on ne peut pas répondre tant que ne sera pas voté le statut de la formation professionnelle, qui s'limitera avec précision quelles sont les écoles qui seront rattachées aux usines, et celles qui seront organisées sur le plan régional ou sur le plan interprofessionnel.

Pour le moment il ne s'agit pas d'envoyer ces écoles aux industries, pour les donner aux services de l'éducation nationale ; il ne s'agit pas des prérogatives de tel ou tel ministère. Il y a un état de fait et, comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, ces écoles fonctionnent bien.

Ce dont il s'agit, c'est de la question du financement. Comment financer ces écoles ? Par le canal d'une subvention de l'éducation nationale ? Non pas.

Le prix payé par l'Etat doit comprendre les dépenses de formation professionnelle. Lorsqu'il s'agit, non pas d'une entreprise nationalisée, mais d'une entreprise privée il est bien évident qu'elle comprend, dans son prix de revient, ses dépenses de formation professionnelle, et je ferai remarquer à M. Armengaud que les entreprises d'aviation nationalisées ne sont pas une exception en ayant leur propres écoles. Il y a des quantités d'entreprises, que je ne veux pas citer, mais que M. Armengaud connaît bien, qui ont aussi leurs propres écoles.

Dans l'état actuel des choses, étant donné la pauvreté des crédits de l'éducation nationale, je crois que ce serait un recul fâcheux que de séparer ces écoles de l'industrie aéronautique pour les incorporer à l'éducation nationale.

Je le répète, je ne pose pas un problème de fond, de doctrine, mais d'opportunité immédiate.

D'autre part, l'amendement de M. Armengaud est inspiré par une supposition péjorative, celle qui prétend que les entreprises nationalisées ne sont pas capables de fabriquer des avions (*Exclamations au centre et à droite.*) ni de former

leur personnel technique. C'est ainsi que l'on a pu entendre M. le secrétaire d'Etat aux forces armées déclarer que leurs avions français ne valent pas. Nous pensons le contraire.

C'est dans ce sens que nous voterons le crédit du chapitre 5171, au chiffre de l'Assemblée nationale et proposé par notre commission des finances. Nous donnerons à notre vote la signification que ces écoles doivent, en attendant la réorganisation de l'enseignement technique...

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Et de l'aéronautique !

M. Baron. ...continuer à être rattachées à l'industrie aéronautique. Nous estimons que les taux horaires doivent comprendre les sommes nécessaires à l'entretien de ces écoles.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je veux faire une brève observation avant le vote afin de préciser notre position.

Il ne saurait y avoir, pour l'enseignement technique, d'industrie privilégiée. Ce que nous constatons, c'est que la situation présente des écoles d'apprentissage de l'aéronautique nous donne un moyen puissant, que notre devoir est d'utiliser le mieux possible pour la formation professionnelle quelle qu'elle soit.

J'entends donc, non pas cloisonner l'industrie aéronautique, non pas faire en sorte que ces écoles soient uniquement destinées à l'aéronautique, mais, en plein accord avec l'aéronautique, qu'elles soient utilisées pour la formation mécanique en général.

Notre souci essentiel, dans ce domaine, est de rester en contact étroit avec la profession car si l'enseignement technique devait avoir une forme bureaucratique au lieu d'être très largement ouvert à la vie et à la réalité, nous aurions manqué notre but.

Nous avons une industrie aéronautique qui peut nous permettre de préparer les jeunes dans des conditions excellentes, puisque les écoles sont dotées d'un matériel de premier ordre et nous voulons y annexer un certain nombre d'autres centres, comme je l'ai précisé tout à l'heure, pour obtenir de meilleurs résultats et faire en sorte que le maximum d'enfants appartenant à toutes les professions de la mécanique — et non pas seulement à celles de l'aéronautique — puissent bénéficier de cette formation.

Tel est le sens dans lequel nous voulons travailler et nous pensons, dès octobre prochain, que nous pourrions réaliser, en liaison et en accord avec les services des finances, dont nous voulons souligner la compréhension, un statut qui nous permettra d'établir d'une façon définitive le fonctionnement des écoles aéronautiques, sans les séparer de leurs professeurs, mais en les mêlant intimement aux activités de l'enseignement technique, pour le plus grand bien de celui-ci.

Je pense donc que, dans ces conditions, M. Armengaud doit avoir satisfaction et pouvoir retirer son amendement.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. Oui, madame le président, et je vais vous dire pourquoi.

En ce qui me concerne, pour des raisons techniques, je suis satisfait par vos explications, monsieur le ministre, mais je continue à avoir des inquiétudes sur la politique du Gouvernement en matière de matériel d'aviation. Nous avons — et je le répète, n'en déplaise à M. Baron — eu suffisamment de déceptions depuis 15

ans pour ne pas continuer dans la voie où nous nous sommes lancés, notamment en ce qui concerne les dépenses de l'Etat pour des entreprises qui se sont avérées, du point de vue des résultats, incapables de soutenir la concurrence internationale. C'est uniquement pour que le Gouvernement veuille bien s'engager à définir sa politique aéronautique que je maintiens mon amendement.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. En expliquant mon vote, je précise que si je désire le maintien du système actuel, c'est parce que je crains une perte de potentiel pour notre apprentissage aéronautique s'il passe actuellement à l'éducation nationale. Les élèves seraient également privés de certains avantages, car dans l'industrie, qu'elle soit nationalisée ou privée, les apprentis reçoivent un présalaire que ne leur donnent pas encore les écoles de l'enseignement technique.

Nous avons même vu, tout à l'heure, qu'on veut retirer leur bourse à certains d'entre eux.

Pour le moment, le rattachement de ces écoles au ministère de l'éducation nationale serait un recul technique et un recul social. Nous sommes donc pour le maintien de l'état de choses existant, c'est-à-dire pour le maintien du rattachement des écoles de l'aéronautique aux entreprises nationales d'aviation.

Mme le président. Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 5171 au chiffre de la commission. *(Le chapitre 5171 est adopté.)*

Mme le président. « Chap. 5172. — Célébration du centenaire de la fondation de la Société des ingénieurs civils de France, 100.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit, en l'occurrence, d'un crédit relatif à la célébration du centenaire de la fondation de la société des ingénieurs civils de France.

Sur ce crédit qui a été voté par l'Assemblée nationale, la commission des finances du Conseil de la République a demandé une réduction indicative de 900.000 francs. Je voudrais donc donner un certain nombre d'explications afin de demander au Conseil de la République le maintien de ce crédit.

Il s'est agi là d'une manifestation internationale de la célébration du centenaire de la société des ingénieurs civils à laquelle vingt-trois nations ont participé. Ce n'est pas un luxe pour la France, même pays pauvre, de maintenir chez elle un foyer d'expansion française et de demeurer parmi les plus grandes nations intellectuelles.

Je demande donc très instamment au Conseil de la République et à sa commission des finances de vouloir bien reconsidérer leur position étant entendu que les Etats de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, que l'Australie, les pays nordiques, l'Egypte et la plupart des pays d'Europe étaient représentés dans une manifestation internationale pour laquelle le rideau de fer n'a pas joué, en la circonstance, puisque les représentants de la Tchécoslovaquie étaient là. Je demande au Conseil de ne pas faire tomber le couperet de la guillotine sèche.

Mme le président. La parole est M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. La commission des finances avait opéré cette réduction,

qui était plus qu'indicative puisque sur un crédit de 1 million elle s'élevait à 900.000 francs, pour obtenir tout d'abord des explications de M. le ministre et, ensuite, pour manifester un peu son étonnement de voir des différences très sensibles quant aux crédits des deux chapitres très voisins, les chapitres 5172 et 5173.

En effet, au chapitre 5172, pour la célébration du centenaire de la fondation de la Société des ingénieurs civils de France, un crédit de 1 million était demandé et, au titre du chapitre 5173, pour la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la fondation des écoles normales primaires de la Seine, un crédit de 100.000 francs était seulement sollicité.

Il y avait pour nous une différence assez sensible et nous avons voulu, en quelque sorte, égaliser ces deux subventions. Après les explications fournies par M. le ministre, étant entendu qu'il s'agit là d'une manifestation internationale, qui a déjà eu lieu, et par laquelle la France a voulu manifester vis-à-vis des 23 Etats invités qu'elle était demeurée une grande nation dans le domaine de la recherche scientifique, la commission des finances accente de rétablir pour ce chapitre le crédit voté par l'Assemblée nationale, soit un million de francs.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5172 au nouveau chiffre d'un million proposé par la commission.

(Le chapitre 5172, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 5173. — Célébration du 75^e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires de la Seine, 100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 518. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 2.790.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 519. — Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger, 93.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 520. — Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables, 376.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 521. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 8 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur. Le chapitre 521 vise les subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial. J'ai eu l'occasion d'intervenir, ce matin, en ce qui concerne l'enseignement post-scolaire ménager et agricole, et je pense qu'il n'est pas nécessaire qu'au nom de la commission je revienne à nouveau sur ce chapitre.

Ce que je voulais simplement demander, c'est que toutes les écoles et cours d'enseignement ménager et familial reviennent le plus rapidement possible au sein de l'enseignement technique.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 521.

(Le chapitre 521 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 522. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 9 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5221. — Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 523. — Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention, 4.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5231. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 30.800.000 francs. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le chapitre 5231 fixe les crédits au titre de l'hygiène scolaire, et spécialement pour les centres médico-scolaires, à une somme de 30 millions 800.000 francs sur laquelle 20 millions de francs ont été engagés en 1947. Nous pouvons dire, — le mot n'est pas trop fort — que ce budget est une misère.

Cependant, nul ne peut contester l'utilité de l'hygiène scolaire. 80 p. 100 des élèves du premier degré ont été examinés cette année ainsi que 100.000 maîtres, alors qu'avant la guerre la proportion était seulement de 30 p. 100. Nous devons donc souligner l'essor de l'hygiène scolaire mais les conditions d'examen des enfants ne sont pas toujours ce qu'elles devraient être.

On ne peut procéder à ces examens avec tout le sérieux désirable que dans les centres médico-scolaires. Or le nombre de ces centres est encore bien insuffisant et leur équipement s'améliore trop lentement; les projets attendent trop longtemps dans les ministères et les municipalités sont souvent découragés par les difficultés qui s'opposent à l'octroi des autorisations et des subventions.

Il devait y avoir, dans les grandes villes, un centre par arrondissement et, dans les campagnes, assez de centres pour qu'ils soient facilement accessibles à tous nos écoliers.

Dans la ville que j'habite, Marseille, où il y a environ 60.000 écoliers, trois centres médico-scolaires seulement fonctionnent. Cependant, pour montrer l'utilité de ces visites médicales scolaires, je citerai les chiffres suivants pour ma propre ville : sur 20.209 examens radiophotographiques, 538 images pathologiques ont été retenues, dont 272 dénotant des cas de tuberculose évolutive.

Il y a donc pour nous une responsabilité très grande. Puisque l'hygiène scolaire est le dépistage en temps opportun de nombreuses maladies, la tuberculose en particulier, il faut veiller à son développement.

Nos centres doivent aussi être équipés pour les examens bucco-dentaires. De même, tout doit être mis en œuvre pour que soit pratiquée la gymnastique corrective qui serait si nécessaire dans l'état actuel de déficience de nos enfants.

Et il se trouve que, pour réaliser ces perspectives si utiles, 100 francs seulement par enfant sont octroyés par les finances à l'hygiène scolaire, sans que les tarifs aient été augmentés depuis deux ans. L'hygiène scolaire qui a subi en outre sur son budget la retenue de 10 p. 100, est la parente pauvre dans ce budget de l'éducation nationale dont nous ne cessons de dénoncer la modicité.

Nous voudrions recevoir l'assurance formelle qu'en même temps que l'instruction, la santé de nos écoliers et de nos étudiants sera considérée plus humainement, car la santé et l'instruction des jeunes nous sont également précieuses.

Mme le président. Je suis saisie d'un amendement présenté par Mme Saunier, tendant à réduire le crédit du chapitre 5231 de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, sa dotation à 30.799.000 francs. La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Madame le président, je retire mon amendement. Je me borne simplement à poser deux questions à M. le ministre.

Je désirerai savoir comment sont maintenant recrutées les assistantes d'hygiène scolaire.

Je sais qu'il y a eu pendant longtemps des difficultés de recrutement car on ne trouvait pas le personnel offrant toujours la laïcité nécessaire.

D'autre part, je désirerais savoir si ces assistantes ont maintenant des indemnités suffisantes, car elles ont été pendant longtemps rétribuées d'une manière tout à fait insuffisante.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les assistantes scolaires sont désignées sur proposition de l'inspecteur d'académie exclusivement.

En ce qui concerne l'hygiène scolaire en général, je vous répondrai, madame, que le Gouvernement pense lui aussi que s'il a pour devoir d'assurer l'éducation des enfants, il doit aussi veiller sur leur santé. Puisque vous avez parlé plus particulièrement des centres médicaux scolaires, 1.860 centres sont envisagés, 800 fonctionnent. Je reconnais que sur 800, 400 sont subventionnés, mais il se trouve que c'est parce que cette subvention n'a pas été demandée, les collectivités locales étant assez riches pour subventionner elles-mêmes.

Je souhaite que cet exemple soit imité, mais lorsqu'il ne le sera pas, le Gouvernement fera son devoir.

Mlle Mireille Dumont. Pour que le Gouvernement puisse faire son devoir en cette matière, il faudrait que les crédits soient plus importants.

M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale. Il fera son devoir, précisément, en demandant des crédits pour le budget du ministère de l'éducation nationale.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5231 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5231 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 525. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 5.850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 526. — Subventions aux succursales du Conservatoire et écoles de musique dans les départements, 16.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 527. — Théâtres nationaux, 727.500.000 francs. »

La parole est à M. Grangeon.

M. Grangeon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire à la fois sur les chapitres 527, 545 et 546, portant respectivement sur les subventions aux théâtres nationaux, pour attirer l'attention de notre Assemblée sur le déséquilibre existant entre la subvention de 727.500.000 francs portant sur les théâtres nationaux et celles de 26.774.000 francs et de 147 millions de francs pour la province.

Si la France n'est pas un pays de premier plan, au point de vue industriel et commercial, plusieurs orateurs l'ont dit hier et ce matin, elle peut et doit rester malgré tout un pays de premier ordre au point de vue intellectuel, artistique, musical et théâtral.

Sur un budget de près de 1.000 milliards, l'Etat ne consacre qu'un milliard et demi à son budget des arts et lettres.

De grands discours sont prononcés en faveur de l'expansion de la culture française dans le monde, mais l'Etat se doit d'abord de faire l'effort nécessaire pour

que cette culture subsiste dans notre pays.

Actuellement les moyens d'évasion possible pour une partie de la jeunesse sur le plan intellectuel et artistique se résument ainsi: traduction de romans pornographiques interdits outre-Atlantique; films de gangsters; revue de pin-up, sans oublier les trop fameux *Readers Digest* et autres *Condensés*.

Sur le plan général, la culture française est en péril, qu'il s'agisse du cinéma, de la radio, de la télévision, du livre, de la musique, du théâtre.

Examinons particulièrement ces deux derniers points.

Pour la musique, la France, pays vainqueur, ne possède que 10 orchestres symphoniques municipaux; l'Allemagne, pays vaincu, en a maintenu 50.

Les grandes associations symphoniques mondiales telles que: la société des concerts du Conservatoire; les concerts Colonne; les concerts Lamoureux; les concerts Pasdeloup, ne perçoivent en tout de l'Etat qu'une maigre subvention de 11 millions, ce qui les met dans l'impossibilité de se produire à l'étranger. Pourtant ce sont des associations d'une classe internationale.

L'effort musical des départements n'est soutenu que par un crédit de 10.500.000 francs, alors qu'une politique de développement des orchestres municipaux redonnerait vie aux conservatoires de province et préparerait une bonne base pour la reprise d'activité des 500 théâtres disparus.

Pour le théâtre, la situation est la suivante. Le patrimoine dramatique et lyrique disparaît peu à peu de nos scènes pour céder la place à des spectacles moins onéreux. Les dispositions fiscales récentes — taxe ramenée à 3,5 p. 100 — ont déjà permis d'empêcher la fermeture, mais le théâtre lyrique reste dans une situation critique.

Ce théâtre lyrique est une forme d'expression théâtrale où s'allient la musique et la poésie. On ne peut dire que cette formule soit périmée.

Elle peut se modifier, se développer pour traduire avec des expressions nouvelles l'état d'esprit de notre époque. Mais pour cela il faut faciliter l'émulation et permettre que les œuvres des auteurs et compositeurs sortent de leurs cartons.

Le patrimoine existant doit être conservé et porté à la connaissance des générations qui l'ignorent.

Que fait l'Etat? Il subventionne d'abord les scènes parisiennes pour 727.500.000 francs par an, ce qui est insuffisant pour la capitale de l'esprit. Si l'on pense que ces 727.500.000 francs comprennent les subventions pour l'Opéra, l'Opéra-Comique, le théâtre du palais de Chaillot et les quelques subventions aux diverses scènes parisiennes.

La province et les pays d'outre-mer, c'est-à-dire l'ensemble du pays, y compris l'Alsace et la Lorraine, pour lequel un effort particulier est nécessaire, devraient percevoir autant que Paris. Or, ils ne perçoivent même pas la moitié de ce que perçoit la capitale, puisque les crédits qui leur reviennent ne sont que de 147 millions, dont 84 pour la décentralisation lyrique.

Cette décentralisation lyrique ou dramatique avait pour but de redonner à la province française la possibilité de retrouver l'activité disparue depuis de nombreuses années.

Nul ne peut nier que, depuis trente ans, plus de 500 théâtres ont disparu en province; que ceux qui subsistent se trouvent devant des difficultés insurmontables, ou sont la proie de marchands de

spectacles qui donnent des programmes d'une telle vulgarité que le public déserte les salles.

Après bien des discussions, la décentralisation lyrique fut acceptée par le ministère des finances et mise en application. Des résultats très appréciables ont été obtenus, mais le but recherché n'a pas été atteint.

L'Etat avait accepté de subventionner d'abord les scènes des villes principales: Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Marseille, à raison de 14 millions par an, chacune moyennant un cahier des charges type.

Mais les augmentations du coût de la vie ont amené des revalorisations, d'ailleurs modestes, des salaires pour toutes les industries. Les charges diverses s'accroissent chaque jour. Or, les villes qui percevaient 14 millions, il y a un an, continueront à percevoir 14 millions.

Si l'on ne revalorise pas les subventions en les portant au moins à 30 millions, ces villes risquent d'abandonner la gestion à l'année de leurs théâtres.

D'ailleurs, ce crédit nécessaire de 30 millions par ville avait été prévu par M. le rapporteur du budget de l'éducation nationale.

Une solution équitable devait être apportée. Paris, ville des arts et de l'esprit, n'obtient que 727.500.000 francs pour ses théâtres nationaux. Il serait normal que pour l'ensemble du territoire métropolitain et extra-métropolitain, y compris les crédits pour l'activité exceptionnelle attribuée à l'Alsace et à la Lorraine, le ministre de l'éducation nationale dispose de la même somme.

Il faut, dans l'immédiat, sauver ce qui existe et préparer l'avenir. Il faut pour cela que des crédits égaux au moins à ceux de Paris soient prévus pour la province.

Il faudrait notamment que les théâtres de plein air, comme ceux d'Orange, d'Avignon, d'Arles, de Vienne, de Vaison-la-Romaine, soient encouragés. Les municipalités ou sociétés locales font des miracles pour donner des spectacles de premier choix. Il faut les soutenir.

Si aucune existence artistique et littéraire ne subsiste en dehors de la capitale, ce sera l'amointrissement de la qualité dans celle-ci d'abord, et sa disparition totale ensuite.

Il ne restera plus qu'à envisager la fermeture des conservatoires puisque leurs lauréats seraient privés de débouchés.

Il est donc indispensable de remédier à la situation actuelle. Alors seulement la France pourra offrir aux touristes comme à ses nationaux des spectacles de qualité qui retiendront les étrangers sur notre sol, au lieu de spectacles de tournées qui font souvent en province une contre-propagande artistique.

Nous espérons que M. le ministre voudra bien s'inspirer de nos suggestions pour le plus grand bien de la culture française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Grangeon a parlé à la fois sur les chapitres 527, 545 et 546. Je dois vous le signaler car c'est indispensable pour la clarté du débat pour les orateurs inscrits sur ces chapitres.

En ce qui concerne les théâtres nationaux qui font l'objet de ce chapitre, M. Grangeon demande une augmentation de crédit pour tous les théâtres, pour toute l'activité artistique. C'est très légitime mais il y a un ordre d'importance

et d'urgence à considérer. Les efforts doivent porter plutôt sur la décentralisation. Il faut aussi faire quelque chose pour les théâtres nationaux.

C'est là-dessus que doit surtout porter notre effort.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Je crois devoir, sur certains points, insister tout de même auprès de M. le ministre. J'ai examiné assez sérieusement cette question des théâtres nationaux, et particulièrement de l'Opéra et de l'Opéra-Comique. Les frais sont considérables pour toutes sortes de raisons. Il y a un personnel technique nombreux, un orchestre, des chœurs, des ballets: tout cela coûte fort cher. Il faut ajouter des frais considérables pour l'entretien et le renouvellement des décors et des costumes.

Le budget qui nous est proposé pour couvrir ces dépenses semble suffisamment bien équilibré. Je crois devoir rendre hommage à l'effort de renouvellement qui a été accompli particulièrement par l'Opéra et l'Opéra-comique.

Un point me paraît très important. On a, avec grande raison, souligné que ce sont là des instruments excellents de propagande française à l'étranger. Il y a eu certaines tournées de l'Opéra et particulièrement de ballets dans quelques pays étrangers. Elles ont été du plus heureux effet sur les populations de ces pays voisins, et il serait utile de pouvoir non seulement continuer mais même multiplier ces manifestations de l'art français à l'étranger. S'il y a un point sur lequel il faut faire un effort, à mon avis c'est bien celui-là.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord sur l'opportunité de cet effort et sur son importance. Cela demande des crédits qui ne dépendent pas de moi, mais du ministère des affaires étrangères, à qui je ne manquerai pas d'en signaler l'importance et l'attention qu'elle mérite.

M. Janton, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 527 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 527 est adopté.)

M. Crangeon. Je m'excuse d'avoir parlé sur les chapitres 545 et 546. J'estimais que les problèmes étaient liés à ces trois chapitres et qu'il était possible d'en parler à l'occasion du chapitre 527.

M. le ministre. Je retiendrai ce que vous avez dit.

Mme le président. « Chap. 528. — Subvention à l'union centrale des arts décoratifs, 12.143.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 529. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 46.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 530. — Expansion universitaire. — Subventions, 4.294.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 531. — Oeuvres complémentaires de l'école, 28 millions de francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je n'insisterai pas sur ce chapitre. Les observations importantes que je voulais faire, je veux les abréger le plus possible, pour répondre au désir de Mme le président et de l'ensemble du Conseil. Elles avaient surtout pour but de montrer le caractère vraiment partisan de la répartition des crédits destinés aux différents mouvements de jeunesse et aux œuvres para et post-scolaires. De nombreuses in-

justices ont pu être relevées et notamment à l'égard de l'Union des vaillants et vaillantes, agréée par le conseil supérieur de la jeunesse.

Nous demandons que, dans le prochain budget, la répartition soit mieux faite et que les subventions soient accordées aux différentes associations laïques en fonction des réalisations qu'elles mettent à la disposition de tous les jeunes et seulement en fonction de leurs réalisations. En effet certaines associations comme « Les Camarades de la liberté » et le « Groupe d'amitié » dont l'activité était presque insignifiante, ont reçu des subventions considérables que ne justifient pas des résultats insignifiants.

Ces subventions doivent être, selon la volonté unanime des Etats généraux de la laïcité, attribuées aux seules associations qui se conforment à l'idéal laïque inscrit dans la Constitution.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 531 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 531 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 532. — Oeuvres para et post-scolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvements de jeunesse, 102 millions de francs. »

Je suis saisié, sur ce chapitre, de deux amendements: l'un de Mme Saunier, l'autre de Mmes Pacaut, Mireille Dumont, MM. Baron, Victor, Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 101.999.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je serai très brève et je bloquerai, si vous le voulez bien, bien que ce soit une anticipation, mes observations sur ce chapitre avec celles que j'ai à présenter sur les chapitres 533 et 536.

Tous ces chapitres concernent des subventions accordées aux œuvres de culture populaire. Je veux simplement souligner deux faits: l'insuffisance de ces subventions, d'une part, et le retard apporté à leur versement, d'autre part.

Or, il s'agit d'œuvres qui rendent d'éminents services, à qui tout le monde s'entend pour rendre hommage. Je tiens, très vite, sans insister davantage puisqu'on a déjà beaucoup parlé de culture populaire, à demander que les subventions soient plus importantes et qu'elles soient versées sans les retards habituels.

Mme la présidente. La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. Mon amendement n'a pas le même objet que celui de Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Il tend à attirer l'attention de M. le ministre sur une des activités essentielles des œuvres post-scolaires, je veux dire le cinéma éducateur dans le cadre de l'Union française de l'office du cinéma éducateur.

Quel est le concours apporté actuellement par les pouvoirs publics? La plupart des offices reçoivent une aide de l'éducation nationale, notamment par les détachements d'instituteurs qui sont consentis, par les locaux mis à leur disposition, par l'attribution de films d'enseignement distribués par le musée pédagogique.

Mais les films du musée pédagogique ne sont pas nombreux, les crédits étant insuffisants.

D'autre part, le cinéma éducateur ne se limite pas aux seules séances dans les classes. Ses militants ont vu plus loin et ont organisé des séances publiques parmi les populations rurales.

Le succès obtenu est très encourageant; mais que de difficultés à vaincre, tant au point de vue pécuniaire qu'au point de vue matériel!

Il y a des frais de déplacement, d'assurances, de locations de films aux agences commerciales.

Il y a aussi et surtout la taxe sur les spectacles.

Un exemple: le cinéma éducateur de Lyon réalise environ 6 millions de recettes par an. Trois millions sont versés aux agences commerciales, 2 millions aux contributions. Il reste 1 million pour l'entretien du matériel, les frais généraux et le fonctionnement des sociétés d'éducation populaire.

L'Etat se doit d'apporter une aide effective et substantielle au cinéma éducateur. Celui-ci offre au public des visions de qualité et réalise ainsi le vœu unanime de notre commission de la presse et du cinéma.

De nombreux ministères disposent actuellement de crédits très élevés pour le cinéma et les services intéressés s'ignorent les uns les autres. Des dizaines de millions sont ainsi plus ou moins judicieusement employés.

Le ministère de l'éducation nationale serait, à mon sens, bien qualifié pour ordonner tous ces efforts, avec le concours de la centrale laïque du cinéma. L'Etat économiserait des millions et notre œuvre nationale y trouverait un profit matériel et moral du plus grand intérêt pour le développement de notre éducation populaire.

D'autre part, les exploités commerciaux sont des adversaires terribles du cinéma éducateur.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'en réponse à une question écrite posée par notre collègue Primet le ministre de l'éducation nationale d'alors annonçait la mise à l'étude d'un statut non commercial du cinéma éducateur, qui permettrait aux instituteurs d'utiliser le cinéma comme moyen de culture populaire, en le mettant à l'abri des poursuites des exploités commerciaux.

Ces difficultés ne sont pas récentes. A cette même tribune du Parlement, le 8 novembre 1927, M. Brenier, sénateur, interpellait le Gouvernement sur l'utilisation du cinéma dans l'enseignement et dans l'éducation sociale, ce qui permettait alors à M. Henry Chéron d'expliquer les difficultés rencontrées par un maire d'une petite commune, qui avait été assimilé à un entrepreneur de spectacles, parce qu'il organisait des séances publiques du cinéma éducateur.

Le meilleur soutien de l'école laïque, ce sont les œuvres post-scolaires groupées dans la ligue française de l'enseignement et, pour reprendre la motion présentée par M. Rousselle aux états généraux de la France laïque, je demande qu'une part substantielle des crédits de ce chapitre soit consacrée aux œuvres et aux mouvements qui complètent l'action de l'école.

Qu'on donne au moins satisfaction à la ligue française de l'enseignement qui réclame une subvention de 20 millions pour aider ses œuvres laïques, en particulier l'U.F.O.C.E.L., c'est-à-dire l'Union française des offices du cinéma éducateur laïque. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à Mme Pacaut, dont les observations ont été très utiles et intéressantes, que je reconnais qu'il y a un grand effort à faire de ce côté; j'y ai fait allusion hier soir, en réponse à M. Pernot qui signalait le rôle nocif de certains films. Pour les combattre,

il y a des mesures négatives qui consistent à les interdire, et des mesures positives qui consistent à les remplacer. C'est le rôle du cinéma éducateur.

Je retiens donc votre suggestion et je reconnais qu'il y a un grand effort à faire et qu'il faut élaborer un statut du cinéma éducateur. Je me suis du reste déjà mis à cette étude avec mes collaborateurs.

Quant à Mme Saunier, elle a déploré les retards dans certains paiements. Ces retards proviennent de causes qui, je l'espère, ne se reproduiront pas. La principale en est la grève des finances qui a produit l'embouteillage que vous connaissez.

Mme Saunier. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

Mme Pacaut. Après les déclarations de M. le ministre, je retire également mon amendement.

Mme le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 532 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 532 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 533. — Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire, 16 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 534. — Subvention à la ligue française de l'enseignement pour l'organisation de son congrès de 1948, 5 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 535. — Auberges de la jeunesse et relais, 18 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 536. — Camps et colonies de vacances. — Subventions, 550 millions de francs. »

La parole est à Mme Pacaut.

Mme Pacaut. La diminution des crédits affectés aux colonies de vacances par rapport à l'an dernier n'a pas favorisé le départ de nos enfants des villes vers la campagne, pendant cette période où il aurait été nécessaire de leur assurer une provision de santé pour qu'ils puissent résister aux rigueurs de l'hiver prochain.

Les crédits de ce chapitre devraient non seulement aider les familles à l'entretien de leurs enfants dans les colonies de vacances, pour compléter l'aide des caisses d'allocations familiales, mais encore soutenir l'effort des communes qui consentent de grands sacrifices pour installer et entretenir les immeubles qu'elles aménagent afin d'y recevoir les petits colons.

Les communes acceptent volontiers, à une fin de collaboration et d'encouragement au mouvement laïque, de mettre ces immeubles à la disposition des mouvements de jeunes pendant la période de l'année où ils sont libres; mais il faudrait que l'Etat participât à l'entretien de ces immeubles qui risquent de subir quelques dommages du fait de leur occupation par des mouvements de jeunes.

C'est à ce double titre que nous déplorons l'insuffisance du crédit affecté à ce chapitre, d'autant plus que le ministère de l'éducation nationale, en réalisant les vœux des municipalités, contribuerait largement à encourager les colonies de vacances laïques.

D'autre part, nous insistons auprès de M. le ministre, pour qu'il rétablisse les conditions de transport dont bénéficiaient les enfants auparavant, à savoir la réduction de 75 p. 100 du prix du voyage et la possibilité de prendre séparément le billet de l'aller et le billet de retour.

N'est-ce pas une façon de gêner les heureuses initiatives en augmentant les frais mis à la charge des organisateurs des colonies de vacances, qui sont obligés de payer deux fois le billet de retour, lorsque les enfants sont obligés, pour des raisons

impérieuses, de rentrer dans leurs familles avant la date prévue pour le retour collectif? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. A propos des camps et colonies de vacances, je me félicite de voir un crédit aussi important leur être affecté. En tant que médecin, je ne peux que regretter que le décret du 15 janvier 1947 ait enlevé au ministère de la santé publique la mission d'organiser le dépistage médico-scolaire; mais je voudrais que, dans les colonies de vacances, le dépistage et surtout la surveillance des enfants soient assurés d'une façon effective. Car tous les enfants ne se ressemblent pas et, comme ils sont presque tous débiles en raison des difficultés actuelles de ravitaillement, je me permets d'insister pour que des assistantes sociales polyvalentes affectées à ces camps veillent bien sur la santé de ces enfants et que le service de santé leur apporte une aide réellement efficace. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

M. le ministre. Cela relève du ministère de la santé publique, mais je puis indiquer que le directeur départemental de la santé visite effectivement ces colonies de vacances.

Mme Pacaut. Je voudrais indiquer à mon collègue M. Teyssandier que, pour ma part, je me réjouis de ce que ces crédits soient passés au ministère de l'éducation nationale...

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec vous!

Mme Pacaut. ...car cela apporte aux instituteurs laïques la garantie que les colonies de vacances laïques bénéficieront des subventions judicieuses auxquelles elles ont droit, étant donné qu'elles n'ont pas d'autres ressources.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 536 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 536 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 537. — Subventions aux associations médico-sociales, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 538. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 87 millions 999.000 francs. »

La parole est à M. Victoor.

M. Victoor. Dans un de ses paragraphes, la proposition de résolution de M. Marrane à laquelle je me suis référé plusieurs fois au cours de ces débats, et qui a été adoptée par votre commission de l'éducation nationale et votre assemblée, dans sa séance d'hier, invitait le Gouvernement à attribuer, pour 1948, 200 millions de subventions de fonctionnement pour les sociétés, les fédérations sportives et l'office des sports scolaires et universitaires.

Nous pensons que le Gouvernement doit prêter une oreille attentive à ces propositions et s'en inspirer pour inscrire au budget de 1949 des crédits beaucoup plus importants.

Je dois, par ailleurs, signaler que nous n'avons pas été sans éprouver quelque étonnement à la lecture de la liste des sociétés ayant bénéficié de l'appui financier de l'Etat. C'est ainsi qu'en 1947 — si mes renseignements sont exacts — il a été alloué, sur le chapitre 538, 43.225.750 francs répartis entre 5.416 associations sportives pour l'ensemble du territoire.

Parmi ces associations, 40 ont touché des subventions égales ou supérieures à 50.000 francs pour un total de 4.202.000 francs. En ce qui concerne la destination de certains de ces crédits, nous n'avons

qu'à nous féliciter; c'est ainsi qu'à Toulon l'association sportive des écoles primaires du Var a bénéficié d'une subvention de 150.000 francs. A Laon, l'association départementale des sections sportives de coopératives scolaires de l'Aisne a bénéficié d'une subvention d'égale importance. Nous ne trouvons rien à redire non plus au fait que les étudiants de Bordeaux, Lille et Lyon aient pour leur part bénéficié des générosités de l'Etat. Ils en ont bien besoin.

Mais 16 de ces associations, pour un total de 2.267.000 francs, constituent une liste assez étonnante, permettez-moi de le dire.

C'est ainsi que j'ai relevé une subvention de 325.000 francs pour le club sportif du ministère des finances, une subvention de 450.000 francs pour l'union sportive interministérielle, une autre de 225.000 francs pour le club sportif du ministère de la guerre, et il y en a 16 de la sorte, l'éducation nationale venant très loin, comme de coutume, avec une subvention de 80.000 francs.

Nous ne méconnaissons pas la nécessité, pour les fonctionnaires des ministères, de s'en aller parfois loin des paperasses et de la poussière et de respirer un peu d'air pur. Nous disons simplement que ces crédits nous semblent un peu disproportionnés avec les effectifs et l'activité de certaines de ces associations ministérielles. Certes, nous savons bien qu'elles ont l'avantage d'être près de la source, mais nous connaissons plus d'une brave petite société sportive de campagne dont les dirigeants resteraient rêveurs s'ils avaient connaissance du montant de ces subventions. C'est à ces associations, modestes et méritantes, que nous vous demandons, M. le ministre de l'éducation nationale, de vouloir bien penser, lors des prochaines attributions de subventions. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le ministre de l'éducation nationale n'oublie pas ces associations modestes, mais je voudrais répondre à ce que vous avez dit sur l'exagération du crédit par rapport aux autres subventions accordées aux associations sportives de certains ministères. Je dois répondre que ce n'est pas une largesse, une générosité faite par le ministère de l'éducation nationale. Celui-ci ne fait que retourner ce qui lui a été donné. Les ministères en question disposaient de crédits pour assurer leurs services respectifs et, pour assurer le transfert et la centralisation au ministère de l'éducation nationale dont on a parlé tout à l'heure, il nous ont vus ces crédits. C'est ce qui explique la disproportion qui vient d'être signalée.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 538 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 538 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 539. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement, 23 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 540. — Subventions aux centres d'initiation sportive scolaire, 5.599.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 541. — Subventions pour organisations d'épreuves de masse, 4.799.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 542. — Service des lettres. — Subventions diverses, 6.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 543. — Commandes d'œuvres d'art, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 544. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses, 850.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 545. — Activité musicale à Paris et dans les départements, 26.774.000 francs. »

Par voie d'amendement, Mme Saunier propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 26.773.000 francs.

La parole est à Mme Saunier.

Mme Saunier. Je retire mon amendement. Je veux simplement émettre une suggestion. Ces crédits concernent l'activité musicale à Paris et dans les départements. Je voudrais faire observer à M. le ministre que, dans ce domaine, comme dans le domaine artistique, si l'on veut vraiment aider les artistes, ce qu'il faut, ainsi que le signalait tout à l'heure M. Poincelot, c'est leur procurer du travail.

Parmi les suggestions qui m'ont été faites, l'une me paraît intéressante.

Les casinos, en France, dépendent entièrement, pour avoir droit d'ouvrir, du ministère de l'intérieur. Si cette autorisation pouvait être subordonnée à un avis du ministre de l'éducation nationale, qui pourrait imposer un cahier des charges exigeant des orchestres et une activité musicale, ce serait une aide qui ne coûterait rien à l'Etat et qui serait très intéressante pour les artistes.

M. le ministre. Je retiens votre suggestion qui, d'ailleurs, est déjà à l'étude.

Mme Saunier. J'en suis ravie.

Mme le président. L'amendement a été retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 545 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 545 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 546. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 158 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisie de trois amendements identiques présentés par M. Hocquard, M. Grangeon et Mme Saunier, tendant à réduire le crédit de 1.000 francs et à ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 157.999.000 francs.

La parole est à M. Hocquard.

M. Hocquard. Monsieur le ministre, on a déjà insisté sur ce problème. Je me placerais à un autre point de vue, celui des villes qui font des efforts quant à leurs théâtres lyriques et quant à leurs concerts. Mais vos services peuvent vous donner des renseignements plus complets que ceux que je puis vous donner.

Je voudrais vous demander votre assistance et je n'ajouterai rien de plus, espérant que ma brièveté plaidera en ma faveur, me bornant à vous rappeler que cette intervention est particulièrement pressante.

Mme le président. Monsieur Grangeon, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Grangeon. Je retire mon amendement, cette diminution de 1.000 francs n'étant faite que pour permettre effectivement au Gouvernement de faire éventuellement une nouvelle proposition.

Mme le président. Madame Saunier, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Saunier. Je retire mon amendement qui avait le même but, c'est-à-dire de demander que soit rétabli un crédit de 123 millions nécessaire à la décentralisation artistique.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 546, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 546 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 547. — Commandes à des compositeurs de musique, 1.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 548. — Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 549. — Musées de France. — Subventions diverses, 1.943.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Janton, rapporteur. Au sujet de ce chapitre qui concerne les subventions diverses aux musées de France, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un point particulier.

Si les musées nationaux ont un régime déterminé par la loi, en province il y a aussi des musées classés et contrôlés.

Les musées parisiens se trouvent dans une situation tout à fait extraordinaire, j'oserais presque dire extra-légale ou extra-réglementaire. Il en résulte des difficultés au point de vue du contrôle que normalement le Gouvernement exerce sur l'ensemble des musées en France, et aussi pour l'administration et la gestion de ces musées eux-mêmes, ainsi que pour leurs possibilités de faire de nouvelles acquisitions.

Alors que les musées nationaux peuvent, grâce au droit de préemption, passer dans les ventes aux enchères avant les autres enchérisseurs, les musées parisiens, et en particulier le musée Carnavalet — je m'en suis un jour entretenu avec le conservateur de ce musée — n'ont pas le même droit. Il leur arrive quelquefois, soit d'être obligés de payer des objets très cher pour enrichir leurs collections, soit de ne pas pouvoir les acquérir du tout.

Je voudrais attirer votre attention sur ce fait. Il me semble qu'il y a un effort à faire de ce côté-là, d'une part pour trouver certains accommodements avec la ville de Paris pour faire rentrer ces musées dans le cadre de la législation générale, et d'autre part, pour leur donner le droit d'acquérir à meilleur compte. Le patrimoine de l'art s'en trouverait ainsi enrichi.

M. le ministre. Les musées de Paris ont échappé jusqu'à ce jour à ce contrôle. Il y a là une lacune à combler.

Je m'en préoccuperai.

M. Janton, rapporteur. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 549.

(Le chapitre 549 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 550. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 539.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5501. — Subvention à la phonothèque nationale, 1.040.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 551. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 1.280.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5511. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 2.978.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6011. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6021. — Etudes techniques. — Rayonnement sportif, 14.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 603. — Activités de plein air, 18 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Activités physiques dans les milieux du travail, 20.530.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Centres de rééducation physique, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Education physique et sports. — Education pré militaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6092. — Subvention pour l'organisation du rassemblement sportif international, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6093. — Préparation et participation aux jeux olympiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 611. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 4.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6114. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 1 million 700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 612. — Frais de justice et de réparations civiles, 16.032.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 613. — Application de la législation sur les accidents du travail, 1 million 415.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 614. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 5.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 615. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 616. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 617. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 618. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnels, 696 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 702. — Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 703. — Dépenses exceptionnelles de location et de réquisition. — Repliement d'établissements d'enseignement public, 3 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 2.862.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement, 12.651.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Service d'architecture — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et objets d'art repliés, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 710. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen du budget de l'éducation nationale.

Je propose au Conseil de la République de suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures.

A la reprise de la séance, il aura à examiner le budget des anciens combattants et le budget des affaires économiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue

(La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Robert Serot.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Anciens combattants.

M. le président. Il va être procédé à l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre :

M. Perries, directeur des pensions et des services médicaux ;

M. Robinet, directeur adjoint à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ;

M. Regnier, chef de bureau à l'administration générale ;

M. Couty, directeur de l'administration générale ;

M. Mattei, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Acte est donné de ces communications. La parole est à M. Faustin Merle, rapporteur.

M. Faustin Merle, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de la guerre que j'ai l'honneur de rapporter devant vous s'élevait, dans le projet 3027, à la somme de 22.639.519.000 francs en augmentation de 2.677.146.000 francs sur les crédits ouverts à l'exercice 1947. A la suite de cinq lettres rectificatives et des débats devant l'Assemblée nationale, ce budget nous est parvenu s'élevant à 28.053.013.000 francs.

De l'examen des différents chapitres, il ressort que, d'une part, il a été procédé à une compression des dépenses afférentes à ce département ministériel par suite des suppressions d'emplois et des licenciements de personnel dont l'incidence sera encore plus sensible dans le budget de 1949 ; mais que, d'autre part, en raison de la hausse constante des prix et de l'augmentation des tarifs ferroviaires et autres, cette compression a été absorbée en totalité et que l'on a été dans l'obligation de dépasser les prévisions initiales.

Peut-on dire pour autant qu'à ce budget, tel qu'il nous parvient de l'Assemblée nationale, soit suffisant pour faire face aux charges qui découlent de la dette sacrée de la nation envers ceux et celles qui ont sacrifié soit leur vie, soit leur santé, soit leur capacité de travail pour la défense de

la patrie ? Je ne pense pas qu'il puisse y avoir dans cette Assemblée un seul parlementaire qui réponde par l'affirmative.

J'aurais aimé, pour ma part, pouvoir venir ici vous rapporter un budget dans lequel les chapitres relatifs à la dette viagère eussent été dotés de crédits permettant la revalorisation de la retraite du combattant. Je rappellerai la phrase inscrite au frontispice de la plupart de nos mairies : « Ils ont des droits sur nous ! » Cette carte du combattant délivrée avec toutes les garanties légales constitue le titre de noblesse de ceux qui de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945 ont livré, au péril de leur vie, les combats qui ont permis pour les premiers de remporter la victoire et pour les seconds, avec l'aide de nos alliés anglais, américains et soviétiques, de libérer le sol national et d'écraser militairement le fascisme. Mais que penser d'un titre de noblesse qui s'accompagne d'une rente si ridiculement minime ? Depuis 1927 elle n'a subi aucune revalorisation. Par souci de justice, de dignité, il est indispensable que le Gouvernement examine sérieusement et rapidement les mesures qui permettront d'élever cette retraite au coefficient 5, conformément à la revendication légitime des associations d'anciens combattants.

Au chapitre 002, concernant les allocations provisoires d'attente, nous tenons à souligner l'insuffisance des crédits. En effet, depuis le 1^{er} août 1947 les allocations militaires, délégations de solde et demi-traitements ont été supprimés. Lors du débat sur la revalorisation des pensions de veuve de guerre, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de l'époque avait promis de donner des instructions formelles pour activer la liquidation des dossiers et même pour faire délivrer d'urgence les titres de pension sous réserve de révision ultérieure.

C'est qu'en effet la situation des veuves d'anciens combattants de la dernière guerre mondiale et notamment des veuves de fusillés ou de morts en déportation est souvent dramatique en raison de la mesure prise il y a un an. Pensez en effet, mesdames et messieurs, à ce que peut être la vie matérielle et morale de ces malheureuses, privées de leur soutien, mort pour que vive la France, et qui ont droit à ce que la nation, en raison du sacrifice suprême consenti, les entoure de toute sa sollicitude. Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur cette catégorie, si digne d'intérêt, de victimes de la guerre, car nous n'avons pas le droit de laisser sans ressources les veuves des héros de la lutte libératrice.

C'est pourquoi la commission des finances, afin d'affirmer sa volonté de voir le Gouvernement prendre des mesures immédiates susceptibles de porter remède à une situation aussi lamentable, a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs.

A l'occasion des crédits de la dette viagère, qu'il nous soit permis également de souligner le mécontentement général qui s'est emparé de la masse des anciens combattants en raison du non-respect de la volonté nettement exprimée du Parlement pour la majoration de 20 p. 100 des pensions à compter du 1^{er} janvier 1948. Peut-être y a-t-il eu là une violation de frontière de la part de l'exécutif ?

Les augmentations constatées aux chapitres 003 et 004 sont dues au relèvement des taux des allocations aux grands invalides et grands mutilés et du taux de l'indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, con-

formément à la loi n° 47-1947 du 13 août 1947, ainsi qu'à l'accroissement des parties prenantes.

A la partie concernant le personnel je veux faire une observation d'ordre général, pour déplorer les retards considérables qui sont apportés à l'examen et à la liquidation des dossiers qui s'accumulent sans cesse dans les services de nos délégations départementales et dans les services centraux. Qu'il me soit permis d'exprimer la crainte que les compressions de personnel auxquelles il a été procédé, pas toujours avec le maximum de logique, ne se traduisent finalement par des retards plus considérables dont les anciens combattants seront fatalement les seules et permanentes victimes.

Toutefois je veux, ici, rendre un hommage solennel au dévouement et à la haute conscience professionnelle des fonctionnaires de toute catégorie du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, tant de l'administration centrale que des services extérieurs.

Un problème très important, et dont la solution favorable aurait une répercussion heureuse sur le fonctionnement des délégations départementales, c'est celui de la titularisation. Dois-je signaler au Conseil de la République qu'il n'y a pour ainsi dire pas de cadres titulaires dans les services extérieurs ? Songez à ces sous-chefs de bureau auxiliaires ou du cadre complémentaire ayant des traitements dérisoires et qui, après trente ans de bons et loyaux services, s'en vont sans retraite. L'an dernier, monsieur le ministre, votre prédécesseur nous avait donné l'assurance qu'il envisageait une première tranche de titularisations. Nous serions désireux de connaître vos intentions à ce sujet, la titularisation étant une mesure de justice et même de logique.

En ce qui concerne la décentralisation des services de l'échelon national au nouvel échelon interdépartemental avec le maintien de l'échelon départemental pour certains services, la commission des finances du Conseil de la République, soucieuse des deniers publics et du bon fonctionnement de l'administration, mais aussi soucieuse des intérêts des fonctionnaires et des anciens combattants et victimes de la guerre, a manifesté le désir de connaître clairement les modalités de cette transformation ainsi que le bénéfice que pourra en retirer la Trésorerie.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que cela n'apporte une certaine perturbation dans le fonctionnement des services, ne sème un certain découragement parmi le personnel appelé à être déplacé ? Ne croyez-vous pas que cela ne soit une gêne pour nos mutilés qui devront se rendre à la région pour telle question qui ne relèvera plus de la délégation départementale ? Ne voyez-vous pas dans cette régionalisation, condamnée, il y a deux ans, comme survivance de Vichy, un retour vers le passé et le risque d'une augmentation du nombre des fonctionnaires au moment où l'on ne parle que de compressions ?

Sur les différents chapitres concernant le personnel, votre commission des finances, comme pour les autres budgets, vous propose la suppression de cinq postes de chef de section, soit une diminution de 85.000 francs.

Je n'ai pas d'observations à faire autres que celles ci-dessus, des compressions de personnel substantielles ayant été réalisées, regrettant toutefois que ces compressions n'aient pas été précédées d'une réorganisation conséquente.

A la partie concernant le matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, je dois souligner deux points principaux: 1° l'éparpillement des locaux administratifs du ministère; 2° le nombre encore important de locaux réquisitionnés tant à Paris qu'en province.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte de démenti qu'il n'y a pas un ministère dont les services soient aussi dispersés et aussi éloignés les uns des autres que ceux du ministère des anciens combattants; nous trouvons en effet des bureaux et services aux quatre coins de Paris: Bercy, boulevard de Clichy, rue de Bellechasse, porte Dauphine. Cela comporte des inconvénients très graves; c'est ainsi que les bureaux du contrôle des dépenses et ceux de la comptabilité se trouvent avenue Foch, alors que M. le ministre et MM. les directeurs ont leur cabinet et leurs bureaux rue de Bellechasse et qu'il n'y a pas de ligne téléphonique directe les reliant, ce qui nécessite une liaison motorisée. Et pourtant il serait possible de centraliser la plupart des services; encore faudrait-il que l'autorité militaire consente à se dessaisir de certaines casernes inoccupées. Mais tout le monde connaît l'intransigeance de l'armée en cette matière. Nous pensons que le Gouvernement, dont le souci permanent doit être l'intérêt général, devra user de son autorité pour amener l'administration militaire à une plus saine compréhension de certaines nécessités d'ordre budgétaire.

Du fait de cette situation, il n'a pas été possible de lever encore certaines réquisitions, telle celle du pavillon Dauphine où se tient la cantine du ministère. Cette cantine compte journalièrement 1.000 à 1.200 rationnaires; c'est dire l'importance de cette œuvre sociale et qu'il ne saurait être question de déréquisitionner cet établissement sans avoir au préalable trouvé un local suffisamment spacieux et aménagé en vue de sa destination.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de procéder le plus rapidement possible à une concentration des différents services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et, dans ce but, d'intervenir auprès de l'autorité militaire en vue de l'attribution de casernes inoccupées; en outre, afin d'exprimer au Gouvernement sa volonté de voir lever au plus vite les réquisitions existantes, la commission des finances vous propose un abattement de 10.000 francs sur le chapitre 300.

Au chapitre 312, tout en maintenant le montant des crédits adoptés par l'Assemblée nationale, votre commission affirme son accord avec le point de vue de cette dernière concernant le paiement des honoraires des médecins (soins médicaux gratuits) au même tarif que celui appliqué en matière de sécurité sociale; elle demande, en outre, au Conseil de la République de dire sa volonté de voir accélérer au maximum le paiement des fournitures pharmaceutiques, sans que le délai ne puisse excéder trois mois.

Nous pensons enfin, comme l'Assemblée nationale, qu'il faut rapidement étendre le bénéfice des soins médicaux gratuits aux malheureux orphelins de guerre.

A l'occasion du chapitre 315 je veux faire quelques observations. Ce chapitre comportait dans le projet du Gouvernement une prévision de 284.300.000 francs sur laquelle, par la lettre rectificative n° 1, ce dernier avait cru pouvoir proposer une diminution de 15 millions, en raison de l'échelonnement des opérations de rééquipement des centres d'appareillage. Mais bientôt deux autres lettres rectificatives portaient cette dotation successivement à

396.183.000 francs et à 510 millions de francs. Ces augmentations successives sont dues, nous disent les deux lettres, à la hausse des prix concernant les fournitures de certaines matières premières indispensables à la fabrication des appareils de prothèse et d'orthopédie. En effet, on a constaté des hausses qui atteignent jusqu'à 400 et 500 p. 100.

Je tiens également à signaler l'état lamentable de l'équipement des centres d'appareillage; un centre ne possède comme machine qu'une meule; le liège utilisé pour certains appareils y est scié avec une scie ordinaire. En outre, les centres ne possèdent plus de stocks de pièces; les artisans sont mal rétribués et leurs factures leur sont payées avec des retards considérables; certains sont acculés, à la faillite, d'autres refusent de travailler pour les centres. Il est grand temps que l'on prenne les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation déplorable qui a pour résultat d'immobiliser chez eux de nombreux mutilés qui ne peuvent obtenir rapidement les appareils indispensables à leur travail ou à leurs déplacements.

Pour toutes ces raisons la commission des finances estime ces crédits par trop insuffisants et elle s'associe pleinement à l'Assemblée nationale et maintient l'abattement indicatif de 1.000 francs.

Au chapitre 500, qui concerne l'office national des combattants et victimes de la guerre, votre commission également, estime insuffisants les crédits affectés à ce chapitre, en raison de l'importance et du nombre des charges qui incombent à cet office: pupilles de la nation, colonies de vacances (pour lesquelles nous demandons qu'une coordination soit établie entre l'éducation nationale et le ministère des anciens combattants), les secours aux sinistrés, réfugiés.

Nous pensons qu'il ne suffit pas de se lamenter sur l'insuffisance des crédits, mais qu'il est absolument nécessaire de prendre les mesures pour y remédier. Vous avez pris des engagements, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale; nous vous demandons, avec insistance, de les tenir. On dit communément « qui paye ses dettes s'enrichit »; celles que le Gouvernement a vis-à-vis des anciens combattants et victimes de la guerre sont de celles-là, et ne pas les acquitter régulièrement ne serait pas de nature à créer un climat de confiance; lésiner dénoterait un manque de reconnaissance. S'il y a des économies à réaliser ce n'est pas sur le dos de ceux qui n'ont pas marchandé lorsque la patrie les a appelés sous les drapeaux.

Il est une autre question qui revêt un caractère d'une importance particulière: il s'agit des loyers des baraquements mis à la disposition des sinistrés. En toute équité, la commission des finances pense qu'il n'est pas possible d'exiger les arrérages; quant au loyer à venir, une partie devrait être affectée à l'entretien, car l'état de ces locaux est lamentable. Si un propriétaire doit le clos et le couvert, à plus forte raison quand ce propriétaire est l'Etat.

Enfin je rappellerai, en ce qui concerne les anciens prisonniers, qu'il y a toujours la question pendante du pécule, le remboursement des marks et le paiement des soldes pour la période de captivité. Les anciens prisonniers ont, à chacun de leur congrès, posé ces revendications que le Gouvernement s'est engagé à satisfaire. Si le pécule est une dette consécutive à des engagements pris, les marks, s'ils ne sont pas remboursés, ce serait plus grave, car il s'agit d'argent qui appartient réellement aux anciens prisonniers et qu'on leur a

confisqué à leur entrée en France; quant aux soldes elles sont dues parce qu'elles résultent d'un contrat.

Nous attirons également l'attention de M. le ministre sur le cas de ces résistants qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu bénéficier des prêts de réinstallation prévus par l'ordonnance du 5 octobre 1945. Nous voudrions que M. le ministre nous dise, puisqu'il ne s'agit que de prêts, s'il ne serait pas possible de prévoir certaines dérogations pour certains cas intéressants.

Quant aux emplois réservés nous exprimons l'espoir que, puisque le décret concernant Electricité et Gaz de France a été pris, ceux concernant les autres administrations ou entreprises nationalisées ne tarderont pas à voir le jour.

Et j'en aurai terminé en vous indiquant que votre commission n'a apporté aucune modification aux crédits du titre II qui concerne la liquidation des dépenses résultant des hostilités. S'il y a augmentation du montant des crédits elle est principalement due à la hausse du prix des transports ferroviaires et routiers.

Qu'il me soit permis en terminant d'exprimer au nom du Conseil de la République, les sentiments de reconnaissance à tous les combattants avec et sans uniformes à tous les combattants des deux guerres, à tous les anciens prisonniers, notre affectueuse sympathie à toutes les victimes de la guerre et de la barbarie fasciste, notre amour tout paternel à ces pupilles, fils et filles de nos frères morts pour la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je viens remplir à cette tribune une mission sacrée qui réside toute entière dans mon souci, cher entre tous, de témoigner de toutes mes forces, la nécessité de faire cesser au plus tôt toute distinction, toute disparité, entre la situation des anciens combattants des territoires d'outre-mer et celle de leurs frères de la métropole.

La condition des pensionnés de guerre, notamment, est peu brillante dans la métropole; dans nos territoires d'outre-mer elle est misérable. Je considère qu'il est de mon tout premier devoir d'exprimer ici la rancœur de ceux qui se sentent oubliés et qui ne peuvent avoir conscience de mériter cette injustice.

Le problème que je soulève ici n'est que trop ancien et l'absence d'une solution n'en est que plus attristante.

Les orateurs qui se sont succédé à la tribune de l'Assemblée nationale se sont chargés, monsieur le ministre, de vous rappeler les faits. On vous a parlé de ces mutilés des deux jambes qui ne perçoivent qu'une pension de 2.700 francs par trimestre et qui ne doivent qu'à leur origine exotique, pour ne pas dire africaine, de ne pas bénéficier de la pension de 300.000 francs qui eût été légitimement accordée à un invalide de la métropole.

Je vous épargnerai d'autres exemples, mais j'estime que chacun d'entre nous porte le poids de cette honte et que nous devons tous nous employer à la faire cesser.

Aucun des motifs qui avaient inspiré dans le passé une différenciation entre ces deux régimes ne peut être invoqué pour le maintien de l'état de choses actuel.

On tirait jadis argument de ce que, dans certaines régions, le recrutement ne s'opérait pas par voie de conscription. La Conscription prévoit aujourd'hui que la loi de conscription doit être la même sur tous les territoires de l'Union française.

On ne saurait davantage objecter que les indigènes d'outre-mer n'ont pas les mêmes besoins que les métropolitains et, à supposer que ce soit le cas, ils ne le doivent qu'à l'absence de ressources équivalentes. Ce serait expliquer une infériorité par une autre infériorité, elle-même indéfendable.

Enfin la Constitution semble avoir levé tout obstacle tiré d'une inégalité politique. La réforme que je réclame aujourd'hui est indiscutablement dans l'esprit de l'article 80 de la Constitution. Tarder indéfiniment à faire naître cette loi que réclame la Constitution serait encore la façon la plus deshonorante de la violer. Teis sont donc les principes qui doivent être posés une fois pour toutes.

Il semble d'ailleurs que, sur le plan des principes, tout le monde ou presque tout le monde, soit d'accord. Il faut dire que les gouvernements se sont l'un après l'autre engagés dans la voie de l'assimilation. Tel fut l'objet des modifications successives du décret du 16 avril 1932, du décret du 3 mars 1948 et de tous les textes qui les ont amendés. Dans le même esprit, le décret du 15 octobre 1947 a accordé l'égalité de solde pour les militaires en activité. Tout cela était juste, mais, hélas! les anciens combattants des territoires d'outre-mer restent dans une situation dont l'inégalité est flagrante. L'obstacle à surmonter est évidemment d'ordre financier. En définitive, il s'agit aujourd'hui d'accorder aux anciens combattants de l'Union française la même compensation et de faire perdre à ces indemnités leur misérable caractère d'aumône.

Je suis de ceux qui pensent qu'il est temps, à cette occasion, de secouer cette inertie qui tend fâcheusement à devenir traditionnelle. Il est tout simplement logique que l'on fasse enfin application du principe de la solidarité des générations et que ceux qui vivent actuellement dans une liberté retrouvée soient effectivement les débiteurs des hommes auxquels ils la doivent.

Ce n'est pas sans une certaine gêne que je pense que la France s'est mise à reconstruire ses maisons, à moderniser son équipement, à reconstituer son armée, avant de s'être assurée que ceux de ses fils à qui elle devait de regarder l'avenir en face avaient reçu une juste et égale récompense.

Parmi ces créanciers, les hommes d'outre-mer qui ont répondu avec enthousiasme à l'appel de la mère patrie sont fondés à attendre les mêmes dédommagements, la même aide que leurs anciens frères d'armes car, au sein des batailles, les dangers n'étaient pas proportionnés aux privilèges et dans le partage des péris des combats ils n'ont pas accepté la plus petite part.

Tel est le résultat qu'il vous faut obtenir, monsieur le ministre. Mais ici, permettez-moi de vous dire brièvement que vous ne sauriez espérer atteindre effectivement ce but par la seule réunion des moyens financiers. Il vous faudra réformer les méthodes. A l'heure actuelle, les anciens combattants sont plus encore déçus par les lenteurs de l'administration que par l'insuffisance de leurs pensions.

Chacun sait, depuis longtemps, qu'il faut 10 à 20 fois plus de temps en France qu'à l'étranger pour liquider une pension. M. le ministre nous l'a confirmé l'autre jour au sein de la commission des pensions.

Chacun connaît la grande misère de ces archives inextricables, de ces dossiers en attente qui pourrissent au fond des placards.

Tout cela crée naturellement chez tous les ayants droits un état d'esprit de défiance, de scepticisme, de découragement et j'ajouterais, hélas! de désaffection.

Toutes ces difficultés administratives sont accrues dans nos territoires d'outre-mer et paraissent d'autant moins supportables que le montant des pensions est moins élevé que dans la métropole. Au surplus, les invalides d'outre-mer ne profitent pas tous des avantages auxquels ils ont droit.

L'on vous a dit que, là-bas, aucun ascendant, aucune veuve, aucun orphelin de mutilé ne bénéficie d'une pension; j'ajouterais à cela d'autres considérations de fait.

Nos soldats n'ont pas, d'une façon naturelle, un esprit porté vers les revendications. Il arrive souvent que par une méconnaissance compréhensible de leurs droits, par découragement ou par timidité, nos autochtones ne fassent pas, avant de quitter l'armée, constater leur invalidité ou leur maladie et perdent ainsi tout droit à réparation.

En aucune façon les mutilés ne devraient avoir à intervenir personnellement pour faire valoir leurs droits. C'est bien là un rôle que l'on voudrait voir remplir par l'administration militaire ou hospitalière, comme cela se fait à l'étranger. Dans ce domaine, il vous appartient d'encourager aussi largement que possible les sections de l'office national des anciens combattants en outre-mer.

S'il nous appartient, monsieur le ministre, de vous consentir des crédits, il est de votre seule compétence, et dans votre pouvoir, de réorganiser complètement ce qui doit l'être.

Puissiez-vous être bientôt un révolutionnaire dans ce domaine! Je vous affirme, dès maintenant, que vous nous trouverez pour vous soutenir dans cette voie.

En prononçant ces quelques paroles, je n'ai fait qu'apporter ma modeste contribution à l'action menée par de nombreux parlementaires, dont notre collègue et ami Fily Dabo Sissoko fut le premier. En effet, sa proposition de résolution transformée par la suite en proposition de loi, date de la première Constituante et demeure l'ancêtre de tous les textes déposés dans ce domaine.

Les anciens combattants d'outre-mer attendent, à juste titre, l'égalité de leurs pensions et des indemnités qui s'y rattachent et, de la même façon, l'égalité des pensions de reversion et de la retraite du combattant. On a dit que cette dernière est un titre de noblesse. Mesdames, messieurs, la noblesse est comme la vertu et le courage: elle n'a pas de patrie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous ne devez rien négliger, monsieur le ministre, pour mener à bien cette tâche qui est vôtre, pour faire entendre la voix de la justice et de l'humanité et traiter dignement les survivants de la guerre 1914-1918, ainsi que les premiers combattants de la France libre, pour apporter enfin le merci de la nation à ceux qui furent les plus sûrs garants de sa permanence. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la cause pour laquelle j'ai l'honneur de parler à cette tribune tient une grande place dans les préoccupations de chacun de nous, à en juger par les nombreuses discussions qu'elle a suscitées depuis le début de cette législature.

Je ne voudrais pas allonger le débat par des redites, mais je crois de mon devoir d'exprimer les sentiments du mouvement

républicain populaire au regard de tout ce qui reste à faire en faveur des veuves, des ascendants et des orphelins de guerre.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, lors de votre récente audition à notre commission des pensions, nous assurer de votre bienveillance vis-à-vis de toutes les catégories de victimes de la guerre; vous nous avez demandé de travailler en collaboration avec vous, de vous aider. Alors permettez-moi, monsieur le ministre, de vous apporter des suggestions dont vous vous servirez pour améliorer le sort des veuves, des ascendants, des orphelins et des victimes de la guerre.

Le Gouvernement actuel, auquel vous participez, a témoigné sur votre demande sa sollicitude aux victimes de la guerre par une majoration de 20 p. 100 du taux des pensions. Ce geste d'équité, agréablement accueilli, n'est pas suffisant, hélas! et vous le savez très bien.

Je ne puis, malgré cette satisfaction, m'empêcher d'exhaler mon amertume et ma déception d'avoir obtenu, en fin de mandat, si peu de réalisation en faveur de ceux dont le sacrifice du père, de l'époux ou du fils, continue à se faire cruellement sentir.

En ces journées émouvantes de commémoration du souvenir de ces patriotes tombés pour que nous vivions, faisons notre examen de conscience. Pour ma part, je ressens une peine profonde à la pensée que nous ne mettons pas en concordance les discours et les actes. De vieux papas, de vieilles mamans, des veuves, des orphelins de ces héros sont obligés d'accomplir un labeur acharné allant jusqu'à l'épuisement de leurs forces parce que la nation n'a pas tenu ses promesses à leur égard, cependant qu'au Conseil de la République comme à l'Assemblée nationale, lorsqu'il s'agit d'améliorer le sort de ces foyers si éprouvés, nos cœurs battent à l'unisson.

Nous serions heureux d'accomplir notre devoir envers ces foyers, mais nous nous heurtons trop souvent à l'intransigeance du ministre des finances.

Avant-hier, je vous ai entretenu des pénibles demandes de remboursement de trop perçu d'allocations familiales dont sont victimes des veuves de guerre; et quand je pense qu'il y a plus de quinze mois que nous luttons pour que cesse ce détestable état de choses, il semble que nous n'avons pas suffisamment témoigné notre indignation à l'égard de ces impitoyables exigences fiscales.

Evidemment, certaines améliorations indispensables ont été consenties. Mais, hélas! je le répète, elles ne sont pas suffisantes. Par ailleurs, nous avons appris que, dans certains autres pays, la liquidation d'un dossier de pension était réalisée en deux mois, alors qu'en France il faut deux ans.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que, dans l'avenir, la liquidation des pensions soit accélérée.

Néanmoins, je dois rendre un hommage mérité au travail accompli par vos services, à la compréhension que la direction et le personnel apportent pour essayer de donner satisfaction le plus rapidement possible aux demandes présentées.

De nombreuses veuves perdent les arrières de leurs pensions par application de la déchéance annale, grave injustice contre laquelle s'élève votre commission des pensions. Pourquoi laisser à de malheureuses veuves écrasées par leur chagrin le souci de réunir d'innombrables pièces et de recommencer elles-mêmes souvent, plusieurs fois, l'établissement de la demande du dossier de la pension qui devrait leur être accordée d'office?

Il y a beaucoup à critiquer en ce qui concerne l'application de la loi sur les emplois réservés. Il est inadmissible que de très longs délais s'écoulent entre l'examen pour la demande d'emploi et la nomination.

Je sais, monsieur le ministre, que votre sollicitude s'est orientée vers l'insuffisance des crédits accordés à l'office des pupilles de la nation.

Nous sommes unanimes dans cette Assemblée à réclamer une augmentation des crédits de ce chapitre, destinés à venir en aide à ces orphelins de guerre, car il n'a pas été tenu compte de la hausse du coût de la vie, et du nombre accru des pupilles pour fixer le montant des crédits de ce budget, ceux-ci ne permettant pas d'accorder des bourses d'études et d'entretien substantielles, qui sont cependant indispensables, pour assurer l'avenir de ces enfants comme leurs papas l'auraient voulu.

Certaines veuves de guerre se sont mises courageusement au travail, n'y étant pas préparées, parce que non qualifiées.

Malheureusement, beaucoup d'entre elles ont été victimes de licenciements injustes et sont à la recherche d'un nouvel emploi qu'elles ne peuvent se procurer, n'étant pas suffisamment protégées par la législation actuelle sur l'emploi obligatoire des veuves et des mutilés.

Des dispositions spéciales devraient être introduites dans les textes législatifs, en faveur des veuves de 1914-1918, qui ont perdu un fils en 1939-1945. Ces femmes ont doublement mérité de la patrie et rien n'est prêt pour leur témoigner la reconnaissance toute particulière qui leur est due.

La condition d'âge au-dessus duquel elles devraient bénéficier de la pension d'ascendant, devrait être supprimée. Ce geste n'entraînerait pas une charge très lourde pour l'Etat, la plupart d'entre elles ayant atteint ou étant sur le point d'atteindre les 55 ans requis.

La situation des orphelins de père et de mère mérite également toute notre sollicitude. Il est infiniment regrettable que les personnes ayant des enfants à charge ne bénéficient pas de l'allocation de salaire unique, lorsque ceux-ci ne se livrent à aucun travail rémunéré.

Bien souvent ce sont des grands-parents âgés, se trouvant dans l'incapacité de travailler, qui ont été appelés à les recueillir. Il y a là une injustice flagrante, sur laquelle j'appelle spécialement votre attention, monsieur le ministre.

Lorsque la mère reste au foyer, l'aîné des enfants travaillant acquiert la qualité de soutien de famille au titre des allocations familiales. En conséquence, il serait équitable de lui ouvrir des droits au bénéfice des assurances sociales, pour ses frères et sœurs.

Je persiste à demander que les veuves de guerre bénéficient du texte du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions de guerre (article 43) qui stipule que le taux de leur pension devra être au moins égal à la moitié de celui d'un invalide à 100 p. 100, y compris les majorations accordées à ces derniers. Pourquoi ne pas leur accorder ce que la loi prévoit ?

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir retenu trop longtemps votre attention. Vous connaissez les besoins des victimes de la guerre. Celles-ci attendent beaucoup de vous. Je suis persuadé que vous ne les décevrez pas. D'avance, je vous exprime ma vive et confiante reconnaissance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Mesdames, messieurs, dans la diversité des problèmes qui intéressent le sort des très nombreuses victimes de la guerre, il en est un que je considère comme capital, la revalorisation de la retraite du combattant.

Je ne suis pas sûr que dans les milieux responsables, on y attache toute l'importance qu'il faudrait. C'est, pour ma part, la troisième fois que je porte cette question à la tribune du Conseil. Mes collègues voudront bien m'excuser d'insister.

Un mot d'abord pour attirer l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur un point précis visant l'attribution de la carte à certaines catégories de mobilisés de 1914-1918.

L'attribution de la carte de combattant est chose délicate qui soulève toujours des protestations, des récriminations, que les que soient les précautions dont on l'entoure.

M. le rapporteur signalait tout à l'heure, ainsi que les orateurs précédents, que la carte du combattant était un titre de noblesse auquel il convient de garder intacte sa haute valeur morale. Raison donc, qu'approuvent et qu'exigent les véritables anciens combattants, pour se montrer très circonspects dans l'attribution de ce titre.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, a cru devoir fixer par décret l'attribution de la carte aux mobilisés de la guerre 1939-1945.

Je suis de ceux qui pensent qu'il eût été préférable qu'une loi fixât ses modalités d'application.

Quoi qu'il en soit, à en juger par les débats qui ont eu lieu l'autre jour à l'Assemblée nationale, l'application de ce décret soulève déjà des protestations nombreuses.

Je ne m'y arrêterai pas, considérant que ce décret a été pris en accord avec les représentants qualifiés des associations d'anciens combattants. Je l'accepte tel qu'il est paru. Mais les principes mêmes qu'il pose m'obligent à reconsidérer, par comparaison, la situation qui a été faite à certaines catégories de mobilisés de la guerre 1914-1918.

Ce décret élargit singulièrement la notion de combat. Vous y assimilez la captivité, très bien, je l'accepte; mais dès lors que vous accordez la carte du combattant aux prisonniers, vous ne pouvez plus la refuser aux territoriaux de 1914-1918. Vous ne devez plus exclure de ce titre de combattant ces hommes qui peut-être n'ont pas connu directement le combat, mais qui ont été les auxiliaires immédiats et indispensables des combattants, qui ont connu du combat toutes les privations, toutes les fatigues, les horreurs aussi des bombardements et des gaz.

Quand vous leur disiez qu'ils n'auraient point fait partie d'une unité combattante, vous étiez à l'époque dans le vrai. Vous ne l'êtes plus maintenant. Et vous n'avez plus le droit de leur refuser la qualité de combattant.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prescrire à vos services, chargés de l'application de l'article 4, d'admettre les demandes qui restent bien peu nombreuses des territoriaux.

Je pense à ces unités territoriales, à ces compagnies de travailleurs, à ces mobilisés du train des équipages, aux mobilisés de l'artillerie de certaines formations du génie. Ils ne sont plus nombreux. Ce serait justice, tardive certes, mais justice à leur rendre.

Vous voudrez bien, à ce sujet, nous donner toute assurance. (Applaudissements.)

Et j'en arrive à l'objet essentiel de mon intervention, la revalorisation de la retraite des combattants.

A la vérité, mesdames, messieurs, tout a été dit à ce sujet. Tous les arguments ont été donnés pour justifier la légitimité de cette revendication.

Ceux-là mêmes qui eussent été tentés de ne voir dans la retraite du combattant que son caractère essentiellement moral sont bien obligés de reconnaître, se rapportant au texte et à l'esprit de la loi, qu'à la réparation morale, s'ajoute la réparation matérielle, réparation matérielle dont le coefficient d'ailleurs varie avec l'âge et croît avec les besoins, argument qui se suffit je pense.

Je sais bien que l'on plaisante aujourd'hui les 500 francs, insignifiants pour qui les reçoit, mais très lourds pour l'Etat qui paye.

Seulement, mes chers collègues, 500 francs en 1930 représentaient quelque chose, c'était pour le combattant affaibli prématurément, isolé et délaissé, le pain de l'année assuré.

Aujourd'hui ce n'est plus rien. Je rejoins M. le rapporteur qui vous disait tout à l'heure que ce taux dérisoire de la retraite pouvait amoindrir la qualité même de qui la reçoit. Je me demande si c'est à cela que l'on veut arriver. Les parties prenantes au budget ont toutes connu des revalorisations importantes. Seuls les anciens combattants ont été laissés systématiquement de côté; peut-être parce qu'ils ne représentent qu'une force morale dont on ne redoute ni les manifestations, ni les menaces. On aurait bien tort de la sous-estimer, cette force morale. Elle est encore considérable.

C'est tellement vrai qu'il n'y a pas un parlementaire qui n'ait reconnu la légitimité de cette revendication et qui n'ait apporté aux associations de combattants la promesse de son concours pour la faire aboutir. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Ce ne sont pas les propositions de résolution ou les propositions de loi qui ont manqué pour contraindre les gouvernements successifs à accorder cette revendication. Vous en savez personnellement quelque chose, monsieur le ministre. On vous l'a rappelé malicieusement à l'Assemblée nationale. Je n'insisterai pas, convaincu que je suis, que le ministre d'aujourd'hui pense exactement comme le député d'hier, persuadé que je suis aussi que M. le président du conseil qui a mis sa signature au bas de cette proposition de loi pense également de même aujourd'hui.

D'ailleurs n'y a-t-il pas eu du Gouvernement précédent une promesse ? N'y eut-il pas une certaine entrevue, au cours du mois de mai dernier, entre le président du conseil de l'époque, son ministre des anciens combattants et les dirigeants de l'U. F. A. C. ? N'y eut-il pas la promesse que la revalorisation de la retraite du combattant serait assurée dans le budget de cette année ? Les anciens combattants l'ont cru, en tout cas. Tous leurs journaux l'ont publié et ils n'ont jamais reçu de démenti.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur a d'ailleurs bien changé d'avis à ce point de vue. A son arrivée, rue de Bellechasse, il s'était déclaré nettement hostile à la retraite du combattant, trop nettement hostile. Je le lui ait dit ici.

A son deuxième passage, il avait déjà changé d'avis parce qu'il avait mesuré la force de ce mouvement revendicatif qui s'était créé et il avait eu l'idée heureuse, à laquelle nous avons applaudi, de consti-

tuer une commission interministérielle chargée d'étudier les moyens pratiques de réaliser la retraite du combattant.

Qu'a fait cette commission ? Elle s'est réunie, elle a travaillé. Quelles sont ses décisions ? A quoi ont-elles abouti ? Est-ce que, par hasard, on aurait créé cette commission pour calmer certaines impatiences ? Vous conviendriez alors, mesdames et messieurs, que ce serait là un véritable abus de confiance, un abus intolérable que nous n'accepterions pas.

Monsieur le ministre, les anciens combattants avaient salué cette initiative avec beaucoup d'espérance. Leur désappointement a été profond et vous savez comment s'est traduite leur déception amère.

Ils ont eu un geste douloureux sans doute, j'ai eu l'occasion de vous le dire l'autre jour à la commission des pensions, ils ont décidé de ne point assister aux cérémonies officielles du 11 novembre.

En ce jour, qui est leur jour, et que tant de Français vénérent encore, en ce jour du 11 novembre, on les a vus, les anciens combattants de 1914-1918, aller seuls, oubliés, délaissés, se recueillir, le cœur serré, au pied du monument où étaient gravés les noms de leurs camarades tombés au champ d'honneur. Geste pénible et qui doit être significatif pour qui recherche l'unité de la nation ! Est-ce que l'on va laisser se renouveler, s'amplifier cette cassure ? Est-ce que vous allez en prendre la responsabilité, monsieur le ministre ?

Vous voyez-vous au 11 novembre prochain défilier devant le monument aux morts de Luxeuil dans un cortège d'où seraient exclus et où auraient refusé d'assister vos camarades de combat avec qui vous avez toujours marché la main dans la main !

Je vais plus loin ; le Gouvernement dont vous faites partie a basé toute son action sur la confiance du pays. Cette confiance, il vous la faut entière, totale. Est-ce que vous allez justifier certains abandons parmi les meilleurs de ceux qui peuvent vous aider ? Est-ce que, pour des économies subalternes — il y a des économies nécessaires, mais il y a aussi des économies néfastes — est-ce que vous allez justifier certains abandons de ceux qui sont les mieux placés pour vous aider et pour vous servir ?

Monsieur le ministre, vous êtes de cette génération de 1914-1918 un représentant éminent — on vous l'a dit tout à l'heure — elle attend de vous beaucoup, n'allez pas la décevoir. Je sais bien ce que vous allez nous répondre — votre prédécesseur nous l'a dit dix fois : « Dans la limite des moyens de crédits qui me sont accordés, je sers d'abord les catégories les plus intéressantes ». Eh oui, nous sommes d'accord, les anciens combattants sont d'accord, les mutilés, les veuves, les orphelins ; mais cela, vous nous l'avez dit en 1946, vous nous l'avez répété en 1947, répété en 1948, vous nous le répétiez probablement en 1949, et pendant ce temps-là les anciens combattants disparaissent vite, disparaissent très vite.

Eh bien ! il faut en finir. Vous nous dites : deux millions de bénéficiaires, poussière d'augmentation qui ne signifie pas grand-chose, mais charge de douze milliards, charge trop lourde pour le Trésor. Soit, je ne suis pas de ceux qui disent : tout ou rien. Je vous demande quelque chose pour les anciens combattants et je vous dis que le moment est tout de même venu de faire un geste qui parle à leur cœur à tous.

Vous ne pouvez, dans l'état actuel de nos moyens budgétaires, revaloriser tou-

tes les retraites du combattant ? A situation exceptionnelle, solution exceptionnelle, n'en revalorisez qu'une partie, monsieur le ministre ! Soyez d'accord avec vous, peut-être n'aurez-vous pas l'accord de toutes les associations d'anciens combattants, mais vous aurez l'accord de l'immense majorité des anciens combattants. Je vous demande, pensant aux vieux qui disparaissent, hélas ! si rapidement, d'essayer de faire un effort. Revalorisez la retraite du combattant à partir de soixante ans. Faites ce geste, cela doit être possible. Le faisant, croyez-moi, vous aurez mérité la reconnaissance de ceux qui étaient hier les grands vainqueurs et qui sont aujourd'hui, hélas ! les oubliés. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. Glauque.

M. Glauque. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'interpellation sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre, réclamée depuis fort longtemps et maintes fois ajournée malgré les instances renouvelées des membres de la commission des pensions de l'Assemblée nationale, a enfin donné lieu, dans cette Assemblée, les 5 et 6 août derniers, à un long débat dont l'intérêt mérite d'être signalé.

De nombreux orateurs, appartenant à tous les partis, exprimèrent avec beaucoup d'objectivité et parfois avec une émotion fort compréhensible la douloureuse situation des victimes de la guerre, obligées de faire face aux dures nécessités de l'existence avec des pensions dont le pouvoir d'achat atteint à peine 50 p. 100 de celui qu'elles offraient en 1939 ; l'immense détresse des orphelins et des veuves de guerre dont les pensions restent inférieures au quart du minimum vital, cependant que le Gouvernement se propose, et je l'en félicite, de garantir ce minimum vital aux titulaires de pensions civiles et militaires d'ancienneté ; l'amère déception des anciens combattants pour qui la retraite n'a plus guère qu'une valeur symbolique dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'exprime plus la reconnaissance du pays envers ceux qui, au péril de leur vie, à travers de longues et douloureuses épreuves, ont sauvé son patrimoine national et qui s'étonnent que seules soient améliorées jusqu'ici les retraites des anciens combattants mutualistes ; la légitime impatience des anciens prisonniers de guerre qui attendent en vain la réalisation de mesures incontestablement justifiées, telles que le paiement intégral des soldes restant dues, l'attribution d'un pécule à ceux qui, durant leur captivité, ne bénéficièrent ni d'une solde, ni d'un traitement.

Toutes ces revendications, d'autres encore que je renonce à citer pour ne pas prolonger exagérément ces débats, témoignent de la gravité du problème que pose à notre conscience le sort de ceux que la guerre a cruellement meurtris.

Il serait vain d'exiger du Gouvernement, si bien intentionné soit-il, la réalisation, en un seul exercice, d'un programme dont les répercussions budgétaires se chiffrent par dizaine de milliards.

A cet égard, nombreux sont ceux qui partagent l'opinion exprimée à cette tribune par votre prédécesseur, monsieur le ministre, à savoir qu'une saine gestion financière impose ce devoir, cruel sans doute, mais cependant conforme à l'intérêt bien compris des victimes de la guerre, de procéder par étapes à l'amélioration du sort de ces dernières, selon une hiérarchie des urgences, à la mise au point de la-

quelle il conviendrait, me semble-t-il, d'associer étroitement les représentants des grandes associations nationales d'anciens combattants et victimes de la guerre. La sagesse, le noble souci patriotique, particulièrement méritoires, dont ses dirigeants ont fait preuve dans leur action revendicative justifient amplement l'estime et la confiance que vous leur témoigneriez, monsieur le ministre, en les associant à votre œuvre édictrice.

Il faut bien convenir, hélas ! qu'une telle politique de collaboration n'a pas encore été sérieusement tentée. Les anciens combattants et les victimes de la guerre ont au contraire de multiples raisons de croire que les pouvoirs publics restent sourds à leur détresse ; et ce n'est pas le don de joyeux avènement que leur a offert le nouveau Gouvernement, sous la forme d'une revalorisation à concurrence de 20 p. 100 de leurs pensions, qui dissipera le lourd malaise créé par cette absence de rapports confiants entre les départements ministériels et les dirigeants d'associations.

Sans doute les pensionnés de guerre savent-ils gré à ce Gouvernement d'avoir fait droit, encore bien imparfaitement d'ailleurs, à une revendication dont la légitimité a été sanctionnée par des votes massifs de l'Assemblée nationale et de cette assemblée ; mais ils ne sauraient oublier que ce résultat, ils le doivent surtout — tel est leur sentiment — aux manifestations sur la voie publique auxquelles, las de réclamer en vain, ils ne se résignent à recourir qu'à la dernière extrémité, tant elles sont humiliantes pour leur dignité d'hommes et tant elles heurtent leurs sentiments patriotiques et républicains.

Monsieur le ministre des anciens combattants, êtes-vous fermement décidé à purifier l'atmosphère, à pratiquer cette collaboration effective avec les associations comme avec les commissions des pensions des deux assemblées ? Je vous pose cette question, mais, pour ma part, j'y ai déjà répondu affirmativement, car l'empressement avec lequel vous avez répondu à l'invitation du président de notre commission des pensions, la franchise des explications que vous avez fournies à cette dernière, la cordialité de vos propos, votre glorieux passé de combattant, sont autant de motifs de confiance dont nous nous réjouissons et sur lesquels nous comptons pour assurer la réalisation de l'œuvre de justice sociale à laquelle vous allez vous consacrer, œuvre dont l'accomplissement conditionnera le destin de notre pays, tant il est vrai qu'une nation se détruit en reniant ceux dont les sacrifices l'ont sauvée. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. Djaument.

M. Djaument. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au moment où nous abordons le budget du ministère des anciens combattants, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur la situation difficile où se trouvent les anciens combattants des pays d'outre-mer.

A l'heure actuelle, les héros de deux guerres : 1914-1918 et 1939-1945, les survivants des hommes qui ont accepté les pluies, la boue, la neige, le froid des hivers, les sables brûlants des déserts pour assurer l'indépendance et la liberté de la France et du monde, dont les sacrifices inestimables ont assuré la pérennité de la nation française, croupissent dans la misère.

Pour incroyable que cette assertion paraisse, elle est la vérité même, la triste vérité.

Des faits ? mon intention n'est pas de vous infliger des situations douloureuses, des milliers de cas qui sont tous contrôlables. Je me bornerai à rappeler que les anciens combattants de l'Afrique noire demeurent exclus du bénéfice de la loi du 31 mars 1919 dont les dispositions viennent d'être étendues, si mes informations sont justes, tout récemment à l'Afrique du Nord.

De ce fait, nos mutilés, nos amputés et invalides reçoivent une pension principale de 300 à 600 francs par trimestre.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le cas typiquement douloureux d'un homme mort plus qu'à moitié, un homme qui est dans l'impossibilité — et c'est un certificat médical qui le mentionne — d'accomplir les actes essentiels de la vie, et qui reçoit, dans le département du Var, 2.700 francs par trimestre parce qu'il est indigène.

Son homologue, d'origine métropolitaine, vous en serez d'accord avec moi, dans la même situation, ne recevrait pas moins de 300.000 francs.

Que reproche-t-on à ce Français qui a fait son devoir, tout son devoir ? Pourquoi condamne-t-on cet homme à mourir, parce c'est à cela, ni plus ni moins, que l'accueille la pension ridicule qu'on lui accorde ?

Tout simplement parce qu'il est né en Afrique.

Pensez-vous, mes chers collègues, que de tels actes soient de nature à consolider l'Union française ? Quand on sait, par contre, que les étrangers de toute origine qui ont servi dans l'armée française, bénéficient du même taux de pension ou de réparation des préjudices subis sous le drapeau tricolore, on se demande à quel critère on obéit quand il s'agit des anciens combattants de l'Afrique noire. On est obligé de reconnaître que, jusqu'à présent la troupe de couleur est celle qui a coûté le moins cher à la nation française. Pourtant, malgré la mauvaise nourriture, le mauvais logement, les méchants vêtements, les mauvais traitements, ils se sont inscrits en bonne place au Livre d'or de la nation française.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que nous nous étonnons du marchandage qu'on oppose aux justes revendications des survivants des héros de 1914-1918 et de 1939-1945 pour qui la France demeure le pays de la justice et de l'équité.

Je sais que la majoration du taux de pension l'a fait passer de 500 à 800 francs. Mais cela est insuffisant et le restera tant que la pension de base n'aura pas changé et j'estime, pensant rallier l'unanimité du Conseil, que le Gouvernement de la République doit donner satisfaction à ceux, grâce auxquels nous sommes ici libres et indépendants, quand ils demandent qu'à blessure égale il y ait pension égale.

Pouvons-nous, en toute conscience, en toute honnêteté, tolérer les inégalités actuelles entre les combattants d'origine métropolitaine et les combattants de l'Union française, ces enfants de la même nation, ces frères d'armes, qui hier encore, animés d'un même patriotisme, s'attaquaient, torches vivantes, aux blindés d'Hitler.

Pouvons-nous admettre qu'il existe, selon le pigment de la peau, selon le lieu de naissance, un taux élevé pour les uns, un taux minime pour les autres ? Non, mes chers collègues, je ne le pense pas, nous ne pouvons pas admettre que se perpétue une telle situation, car nous porterions un tel coup à la lettre et à l'esprit de la Constitution que, devant l'Histoire, nous, parlementaires, nous paraîtrions les fossoyeurs, non seulement de la République, mais de l'Union française.

Car, enfin, c'est l'armée qui assure la sécurité extérieure de la nation et une armée bien comprise doit être nationale et patriotique.

Si nous maintenons des inégalités inexplicables entre les divers éléments de la nation qui font l'armée, si, au lieu d'une politique compréhensive et juste, susceptible d'entretenir la fraternité entre tous les éléments de l'armée, nous faisons les privilèges des uns et la misère des autres, pensez-vous, mes chers collègues, que nous facilitions ainsi la tâche de l'armée, cet espoir suprême de la nation ?

Il est des actes qui discréditent un Etat, il est des actes qui portent atteinte au prestige et à la grandeur d'une nation.

Abandonner à leur sort ceux qui ont eu le patriotisme de sacrifier leurs forces, leurs membres sur les champs de bataille pour que vive la France est de ceux-là.

Monsieur le ministre, c'est un cri d'alarme que je jette.

Je pense que le Gouvernement l'entendra et que, pour l'avenir de l'Union française, pour la grandeur de la nation française, satisfaction entière sera donnée à ceux qui ne désespèrent pas de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce budget des anciens combattants nous arrive après toute la série des budgets. Il nous arrive en fin de session et presque en fin d'année, à une heure tardive, ce qui nous oblige à limiter nos explications.

Les observations que je veux apporter dans cette discussion, au nom du groupe communiste, seront assez brèves. Je vais me contenter de souligner les points essentiels qui, à notre avis, doivent retenir l'attention du Gouvernement et particulièrement celle de M. le ministre des anciens combattants.

Peu de temps après sa constitution, le nouveau Gouvernement a augmenté les pensions de 20 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1948. On a déclaré qu'il s'agissait là d'un effort exceptionnel fait en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Sans négliger l'effort qui a été fait, sans en sous-estimer l'importance, on ne peut pas dire que cette augmentation soit quelque chose d'exceptionnel puisqu'elle est loin de résoudre le problème et qu'elle est loin de correspondre à ce qu'attendaient les anciens combattants et victimes de la guerre.

Le Parlement s'était d'ailleurs prononcé sur cette question de la revalorisation du coefficient des pensions. En effet, le 6 février dernier l'Assemblée nationale adoptait, par 368 voix contre 237, un amendement réclamant une revalorisation de 20 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1948.

Le Conseil de la République, plus généreux, l'a voté à la quasi-unanimité de ses membres, par 297 voix contre 2.

Dans cette même Assemblée, M. Mitterrand, lorsque nous lui faisons observer les désirs, les revendications des anciens combattants, nous avait déclaré qu'il n'en tenait pas compte et qu'il ne se croyait pas obligé d'en tenir compte. « Je ne suis pas le délégué des anciens combattants », a-t-il dit. « Je ne reconnais qu'une loi, celle du Parlement. »

Le nouveau Gouvernement a méconnu cette loi, puisque 665 parlementaires s'étaient prononcés pour que cette augmentation ait lieu à partir du 1^{er} janvier 1948. Nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement ait cru devoir faire autrement. Chacun sait qu'après ce vote de février dernier tous les anciens combat-

tants, toutes les victimes de la guerre espéraient bien que cette augmentation leur serait accordée à partir du début de l'année.

Mais s'il faut regretter la décision du Gouvernement, nous devons également regretter celle prise par la majorité de l'Assemblée nationale qui, au cours de sa séance du 5 août dernier, lors de l'interpellation de M. Aubry, a refusé de confirmer ses votes antérieurs.

En demandant une majoration provisoire de 20 p. 100 en février, le Parlement avait en outre exprimé sa volonté de voir s'établir une parité constante entre les pensions de guerre et les traitements civils, afin que les pensions soient augmentées automatiquement chaque fois qu'il y avait augmentation des traitements.

Pour que cette parité existât réellement, il aurait été nécessaire d'augmenter les pensions de guerre, non seulement de 20 p. 100, mais de 35 p. 100, et ce, à compter du 1^{er} janvier 1948.

Où nous dira que la seule majoration de 20 p. 100 accordée à compter du 1^{er} janvier aurait entraîné une dépense supplémentaire de 4 milliards et demi. Nous dirons que c'est bien peu et, en effet, c'est bien peu au regard des 400 milliards de bénéfices supplémentaires réalisés par les trusts au cours du premier semestre de l'année 1948. D'un côté, une économie de 4 milliards et demi sur le dos de ceux qui ont fait les plus lourds sacrifices pour la patrie; de l'autre côté, plus de 400 milliards de bénéfices à ceux qui, pour la plupart, — vous le savez bien — ont réalisé, pendant l'occupation, de scandaleux bénéfices en mettant l'économie du pays au service de l'ennemi. Les victimes de la guerre ne peuvent pas manquer de faire cette comparaison.

On invoque aussi le souci de l'équilibre du budget, souci, certes, très louable; mais lorsqu'on sait que M. Schuman, et par la suite M. René Mayer, nous parant pour 1948, d'un budget de 750 milliards en équilibre et que, finalement, M. Paul Reynaud vient nous parler d'un budget de 1.000 milliards avec un déficit de plus de 100 milliards, l'argument de l'équilibre du budget ne tient plus. Nous constatons aussi, et cela a été déjà dit, qu'il y a une autre catégorie de victimes de la guerre qui n'obtiennent pas complètement satisfaction.

Il s'agit des veuves de guerre. Certes, avec l'augmentation de 20 p. 100 leurs pensions vont être augmentées. On nous dit: elles ont, avec cette augmentation, plus de 50 p. 100 de la pension d'un mutilé 100 p. 100. Mais il est évident qu'on ne compte que la pension principale. C'est jouer sur les mots, et il convient de le dire.

Si on accordait actuellement à la veuve 50 p. 100 de la pension de l'invalidé 100 p. 100 en y comprenant toutes les indemnités, on respecterait certainement la volonté du législateur puisque, lorsque cette loi du 31 mars 1919 a été votée, ces allocations supplémentaires n'existaient pas.

Enfin, et tout à l'heure M. Rotinat l'a dit, on a, encore une fois, oublié de donner quelque chose pour la retraite du combattant. Nous connaissons tous le sentiment des anciens combattants sur cette question. Mais j'ai eu l'occasion de le dire à la commission des pensions devant M. le ministre, nous savons que les anciens combattants réclament la revalorisation pour toutes les pensions. Mais nous ne sommes pas partisans du tout ou rien. Si on acceptait de majorer cette retraite, d'accorder le coefficient 5 aux anciens combattants titulaires de cette pension, à partir de

60 ans, nous l'aurions accepté volontiers, quitte à continuer par la suite notre action pour la donner à tous les bénéficiaires de cette retraite.

Je pense qu'un effort en ce sens aurait pu être fait.

Enfin, un mot sur les prisonniers de guerre. Ils ont obtenu une de leurs revendications principales : la carte du combattant. Il y a quelques semaines, ils venaient nous voir devant notre commission des pensions. Nous les avons écoutés. Nous avons promis de soutenir leurs revendications, et celles-ci sont bien modestes. Ils demandent un pécule de 400 francs par mois de captivité. Ils accepteraient que ce pécule soit payé en plusieurs échéances. Sans doute il s'agit d'une dépense de 10 à 12 milliards en trois fractions de 4 milliards, mais c'est une dépense qui, une fois faite, ne se retrouvera plus dans les budgets. Si on tarde encore, ces 400 francs ne vauront absolument plus rien.

On a l'habitude de nous dire souvent qu'il faut établir un ordre de priorité. C'est entendu ! Mais si l'on accorde des crédits insuffisants on ne donnera qu'une aumône à ces priorités, et en définitive, il ne reste plus rien pour les autres.

Etablissement d'une parité constante entre les pensions de guerre après leur revalorisation réelle et les traitements civils ; augmentation des pensions des veuves jusqu'à 50 p. 100 de celle de l'invalidité 100 p. 100, y compris toutes les indemnités ; revalorisation de la retraite du combattant au coefficient 5 ; pécule des prisonniers : tels sont en somme les problèmes qu'il faut résoudre, et toutes ces revendications sont, après tout, des priorités.

On invoque toujours la situation financière et on ajoute que depuis 1947 un nombre respectable de milliards a été consacré à l'amélioration du sort des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est vrai, mais jusqu'à présent, l'effort a été insuffisant.

D'ailleurs, si l'on a accordé ces milliards, il faut ajouter qu'on a été bien souvent obligé de les donner en raison du coût de la vie. Il ne faut pas oublier que celui-ci a toujours augmenté plus rapidement que la pension des anciens combattants et victimes de la guerre. L'indice des prix, chiffres officiels, était de 571 en juillet 1946, de 975 en juillet 1947, de 1.530 en août 1948 et nous assistons à l'heure actuelle à une montée en flèche des prix.

Cette hausse foudroyante des prix a eu d'ailleurs des répercussions qu'il est indispensable de souligner. Ceux-là mêmes qui s'étaient associés à la politique gouvernementale de blocage des salaires, pensions et traitements, disent eux-mêmes que cela ne peut plus durer.

Avant de terminer, je veux attirer, monsieur le ministre, votre attention sur le retard dans la liquidation des dossiers. Chacun de nous reçoit de nombreuses lettres à ce sujet. Nous savons qu'il y a des centaines de milliers de dossiers en retard. Il y a, dans ce domaine, de sérieuses améliorations à apporter.

Il y a quelques jours, M. le ministre des anciens combattants a bien voulu venir devant notre commission. Après son exposé, nous avons pu, les uns et les autres, lui présenter nos observations.

Vous nous avez déclaré qu'en accord avec les commissions des pensions des deux assemblées et avec toutes les associations des anciens combattants et victimes de la guerre, vous feriez tout votre possible pour satisfaire les très légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous en prenons acte et prenons note de vos bonnes inten-

tions à l'égard des victimes de la guerre, mais nous ne pouvons oublier que la rue de Rivoli a toujours dressé des barrières contre ces revendications.

Pour assurer l'équilibre d'un budget, équilibre qu'on ne trouve jamais, on s'est toujours tourné vers les humbles, les plus malheureux, et particulièrement vers les anciens combattants et victimes de la guerre, créanciers privilégiés de la nation, mais toujours sacrifiés par le ministère des finances.

Ce n'est pas avec l'hôte actuel de la rue de Rivoli que nous verrons le Gouvernement s'orienter vers une politique qui permettrait de satisfaire les légitimes revendications des victimes de la guerre.

Pour les anciens combattants et victimes de la guerre, l'homme de la rue de Rivoli évoque trop les jours sombres de la débâcle dont il est un des plus grands responsables. La vigilance et l'union de tous les anciens combattants et victimes de la guerre sont plus que jamais indispensables pour défendre leurs légitimes revendications. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'objet de mon intervention est de faire quelques observations que j'ai déjà portées à la connaissance de M. le ministre à la commission des pensions, concernant les internés et déportés politiques de la résistance.

Les déportés sont rentrés depuis plus de trois ans. Ils n'ont touché que la prime de 8.000 F et quelques secours ont été accordés aux plus nécessiteux. Les fédérations d'internés et déportés ont présenté à maintes reprises des revendications pleinement justifiées. Les plus importantes visent le pécule et le remboursement des objets volés à l'arrivée dans les camps en Allemagne. Jusqu'à ce jour, nous n'avons rien obtenu. Hélas ! nous sommes très peu nombreux à avoir échappé à la mort, puisque plus de 80 p. 100 de nos camarades sont restés dans les fours crématoires. Mais ceci n'est pas une raison pour que les plus grandes victimes de la barbarie nazie n'obtiennent pas satisfaction. Nos camarades prisonniers eux aussi ont connu les camps d'Allemagne. Ils revendiquent un pécule qui est très légitime. Ils espèrent, monsieur le ministre, que pour cette année vous leur donnerez satisfaction en accordant une première tranche de 4 milliards. Certes, ils sont forts par le nombre pour faire aboutir leurs revendications, mais nous, qui ne sommes que quelques milliers, allons-nous attendre encore longtemps ? Nos organisations considèrent que nous avons droit à une priorité que personne ici, j'en suis sûr, ne voudra contester.

C'est pour tous ces motifs, monsieur le ministre, que je vous demande, au nom de tous mes camarades, internés et déportés de la résistance, de faire le maximum pour nous accorder en 1948 un commencement de satisfaction. Je suis convaincu qu'il vous sera possible d'obtenir quelques crédits de votre collègue des finances pour permettre de donner une première tranche sur le pécule qui, en principe, est accepté.

Les internés et déportés politiques de la résistance et leurs ayants cause ne comprendraient pas qu'on leur refusât cette année le dédommagement auquel ils ont droit.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à monter à cette tribune pour vous exposer ainsi qu'à tous les membres de cette Assemblée les revendications des internés et déportés politiques de la résistance et je suis per-

suadé que vous aurez à cœur de leur donner satisfaction. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mamadou M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous me permettez de m'associer aux émouvantes paroles prononcées à cette tribune en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer. Je me suis fait un devoir sacré de défendre dès mon arrivée dans cette assemblée ces hommes qui sont victimes d'une iniquité choquante qu'il convient de réparer rapidement. Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur les sacrifices qu'ils ont consentis, sur leur ardent patriotisme, sur leur situation sociale actuelle ; j'ai largement développé tous ces points dans mes précédentes interventions, dont la dernière en date est celle du 17 février 1948.

Monsieur le ministre, nos anciens combattants attendent toujours que le Gouvernement de la IV^e République se décide à leur rendre la justice qui leur est due à tous les points de vue.

Aussi me bornerai-je aujourd'hui à vous poser deux questions essentielles auxquelles je vous demanderai de bien vouloir me répondre d'une façon précise.

En premier lieu, quelles améliorations substantielles le Gouvernement a-t-il apportées au sort des anciens combattants d'outre-mer depuis la dernière majoration de 530 p. 100 payée en francs métropolitains, qui s'est traduite par une augmentation effective de 20 p. 100 en francs C. F. A. ?

En second lieu, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour établir l'égalité des taux de pensions entre les anciens combattants et victimes de la guerre de l'Afrique noire et ceux de la métropole, conformément à la loi du 31 mars 1919 ?

Pour terminer, je dirai que le geste le plus généreux, l'acte le plus noble et le mieux apprécié que le Gouvernement peut accomplir à l'heure actuelle dans nos territoires en vue de l'application stricte de la Constitution, c'est d'établir cette égalité entre les pionniers de la victoire commune, ces valeureux artisans de l'Union française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Oyon.

Mme Oyon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à chaque examen du budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, de nombreuses revendications sont formulées, et sans grand espoir d'amélioration sérieuse.

Tout en rendant hommage à M. Mitterrand, précédemment ministre des anciens combattants, je voudrais encore une fois, monsieur le ministre, vous adresser une demande pressante.

Depuis 1924, une fausse interprétation de la loi du 31 mars 1919 a été faite et cette fausse interprétation qui se perpétue depuis 25 ans cause un préjudice considérable aux veuves de guerre.

Dans l'esprit des législateurs de 1919, la pension des veuves de guerre devait représenter 50 p. 100 de la pension des grands invalides à 100 p. 100. Or, quand une revalorisation due à l'augmentation de la vie s'est révélée indispensable, en 1924, l'allocation n° 4 a été instituée, mais cette allocation n'a bénéficié qu'aux grands invalides et la pension des veuves de guerre est restée la même.

Nous déplorons, 25 ans après, cet état de fait que nous n'expliquons que par l'absence de représentation féminine dans les assemblées parlementaires d'alors et

par le manque d'organismes spéciaux défendant les veuves de guerre et les orphelins.

Or, monsieur le ministre, il n'est plus possible que cette erreur continue et nous vous prions instamment de réparer cette omission.

Nous connaissons les difficultés financières de notre pays et nous ne pensons pas qu'une telle réforme puisse être faite d'un seul jet, mais il serait, certes, possible de faire cette réforme en deux ou trois étapes, en supprimant quelques milliards au budget de la guerre.

J'ai eu la curiosité, monsieur le ministre, de connaître les législations sur les pensions de veuves de guerre dans les pays alliés et je vous avoue, mes chers collègues, que j'hésite à vous les communiquer, tant la différence de pension est grande.

En Belgique, les veuves reçoivent 72 p. 100 de la pension du grand invalide, toutes majorations comprises, et dans le Luxembourg, pour les pensions de veuves de soldats, le minimum vital de 12.500 francs par moi. Il en est de même en Angleterre où le minimum vital est accordé aux veuves de soldats avec majoration de pension, suivant le grade du disparu.

Aux Pays-Bas, les familles des disparus reçoivent des pensions qui leur permettent de vivre dans les mêmes conditions qu'avant la mort du chef de famille. Aux Etats-Unis, la même aide est apportée aux familles qui peuvent jouir du même standing de vie.

Vous voyez, mes chers collègues, qu'en France nous sommes bien loin de telles libéralités. Comme nous connaissons l'état des finances de notre pays, nous ne pouvons, pour le moment du moins, avoir de telles exigences, mais nous serions heureux que la revendication consistant à donner 50 p. 100 de l'indemnité totale du grand invalide à 100 p. 100, c'est-à-dire 50 p. 100 de la pension principale plus 50 p. 100 de l'article n° 4, soit accordée au 1^{er} janvier 1949. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Aziz Kessous.

M. Aziz Kessous. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je tenais, au cours de ce débat, à attirer très rapidement votre attention sur les anciens combattants musulmans algériens.

A vrai dire, en ce qui concerne leurs pensions d'invalidité et la retraite du combattant, je crois savoir qu'ils sont soumis au droit commun. Aussi bien, ne puis-je que souhaiter, avec tous les orateurs qui m'ont précédé, de voir améliorer pour tous ces pensions et cette retraite.

Mais il est un point sur lequel subsistent des différences parfois sensibles, celui qui concerne les pensions d'ancienneté des militaires de carrière. Je sais que ce sujet se rapporte, budgétairement, au département ministériel des finances. Mais vous êtes, monsieur le ministre, le tuteur moral, sinon légal, de tous les anciens militaires.

Or, les retraités militaires d'origine algérienne demeurèrent soumis à un régime particulier. Ce régime est tel qu'il ne leur assure pas toujours le minimum vital et les laisse dans une situation inférieure par rapport à leurs camarades français de la même ancienneté et du même grade.

Une certaine revalorisation cependant a été opérée ces temps derniers. Je crois savoir qu'elle est actuellement de 530 p. 100, par rapport aux taux anciens, et qu'elle doit être incessamment portée à 1.200 p. 100. Mais il n'en reste pas moins que les pensions de base ne sont pas les mêmes pour les anciens militaires algériens et

leurs camarades français. Il y a là une inégalité choquante qu'il m'aura suffi, je l'espère, de vous signaler, pour que, en attirant l'attention de votre collègue des finances, vous obteniez qu'elle soit à jamais supprimée. Ce que nous réclamons, c'est simplement le droit commun, l'égalité absolue des droits, comme hier sur les champs de bataille régnait l'égalité des devoirs et des dangers.

Je terminerai, monsieur le ministre, en attirant spécialement votre attention sur une particularité d'un autre caractère. Il existe en Algérie une organisation à caractère officieux, sinon officiel, subventionnée par les pouvoirs publics, et qu'on appelle en langue arabe: « Dar el askri », « la maison du soldat ». Cette organisation était destinée, et demeure destinée, à recevoir d'anciens militaires pour les aider dans la vie civile, les orienter vers certaines carrières et leur donner, éventuellement, les moyens de vivre. Or, il se trouve que, dans de très nombreuses circonstances, certains agents subalternes, je veux le croire, donnent un caractère à cette organisation qui n'est pas conforme à l'esprit qui devrait l'animer. Ils veulent, en particulier, lui faire jouer un certain rôle politique, orienté dans le sens que chacun devine.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faudrait rappeler à l'observance de leurs devoirs les hommes qui méconnaissent, ainsi, l'impartialité qu'ils devraient respecter dans un domaine aussi délicat et trahissent la cause même de ceux qu'ils ont la charge de secourir et de protéger.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je demande que le Conseil de la République suspende sa séance pour la reprendre demain matin à dix heures.

M. Alain Poirer, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je crois avoir entendu M. Primet demander que la séance soit levée et que nous reprenions nos travaux demain matin à dix heures. Au nom de la commission des finances, je demande à l'Assemblée de ne pas accepter cette proposition. En effet, vous avez entendu cet après-midi l'ordre du jour très chargé que vous a proposé la conférence des présidents et que vous avez adopté. Nous avons à en finir avec le budget des anciens combattants et à prendre cette nuit le budget des affaires économiques.

Il est vraisemblable que nous ne terminerons pas avant trois ou quatre heures du matin. Si nous renvoyons la séance à demain matin dix heures, nous perdons du temps et nous ne pourrions pas respecter l'horaire prévu.

En effet, demain même, nous devons voter la loi sur les pensions, les articles de la loi de finances, qui sont au nombre d'une soixantaine. Si vous tenez à observer les engagements pris, je ne pense pas que vous puissiez accepter la proposition de M. Primet.

M. Vittori. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Si nous reportons la séance à demain matin, nous ne perdons pas de temps. En effet, n'oublions pas que, au cas où nous siégerions la nuit jusqu'à deux ou trois heures, il n'y aurait pas séance demain matin.

M. le rapporteur général. Je demande un scrutin.

M. Primet. Je m'étonne que M. le rapporteur de la commission des finances demande un scrutin public, c'est-à-dire une procédure qui permettra aux absents de voter pour décider que les présents resteront en séance.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Primet tendant au renvoi de la suite de la discussion à demain matin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le rapporteur général au nom de la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	116
Contre	186

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Monsieur le ministre, j'é voudrais tout d'abord vous poser une question au sujet des anciens déportés du travail.

Je voudrais savoir quelles dispositions vous comptez prendre à l'égard de gens, qui sont certes assez divisés, mais qui désirent tous être dotés d'un statut déterminant les modalités de leur envoi au travail en Allemagne ainsi que de leur attitude pendant le temps passé au service de l'étranger.

Je vous demande instamment de me fournir une réponse sur ce point car les déportés, vous le savez parfaitement, ont préparé, dans leurs associations, des projets de statut; ils aimeraient être informés des intentions des pouvoirs publics dans ce domaine.

Monsieur le ministre, vous êtes un homme heureux. Vous venez aujourd'hui apporter aux anciens combattants et surtout aux victimes de la guerre la majoration de pension que tous attendaient depuis longtemps. Je vous rends hommage mais je voudrais associer à mes compliments ceux qui vous ont précédé et qui, ayant parfaitement compris la situation des victimes de la guerre, ont cherché l'amélioration désirable. Vous avez pris des mesures, nous vous en remercions.

Cependant vous savez comme nous que différentes catégories n'ont pas encore obtenu satisfaction. Parmi ces catégories, je voudrais mentionner les anciens combattants, titulaires de la carte du combattant qui, malheureusement, n'ont point bénéficié encore, non pas de la manne gouvernementale, mais de l'augmentation de la réparation à laquelle ils avaient droit en raison, d'une part, des souffrances qu'ils avaient endurées et, d'autre part, des services qu'ils avaient rendus à la nation.

C'est par l'article 197 de la loi de finances du 16 avril 1930, que fut financée l'allocation du combattant. Cet article 197 se terminait ainsi: « Cette allocation annuelle est accordée en témoignage de la reconnaissance nationale. »

En 1930, après des débats que chacun connaît et dans une période certes beaucoup moins difficile que celle que nous vivons présentement, la nation accordait à ceux qui l'avaient défendue, une modeste allocation.

Mais il apparut bien vite que cette allocation devait se transformer en une retraite du combattant et la loi de finances du 31 mars remplaçait le mot « allocation » par le mot « retraite ». Ainsi il

était établi que ceux qui avaient tout sacrifié à la nation et qui avaient eu la chance de survivre, étaient, eux aussi des créanciers privilégiés.

Monsieur le ministre, nous savons que la situation est très difficile, et que les ressources dont vous disposez sont minimes, mais je voudrais attirer votre attention sur la rancœur certaine qui existe chez les anciens combattants. J'ai parlé tout à l'heure de créanciers privilégiés, excusez-moi de ne pas citer à nouveau le mot que Clemenceau prononçait à leur égard. En tout cas, ces hommes sont les seuls qui n'aient pas vu augmenter, même dans la plus modeste proportion, la retraite dont ils jouissent depuis 1930.

Nous savons que l'Etat ne peut donner que ce dont il dispose; nous savons que la situation est difficile mais, tout de même, dans la répartition de ce qui existe, pourquoi oublier ceux que la voix populaire, et aussi, j'en suis certain, les élus du peuple, considèrent comme les bénéficiaires d'une dette sacrée ?

Je sais bien que ceux qui vous ont précédé se sont retranchés derrière des décisions qui ont été prises par les associations représentant l'ensemble des anciens combattants; je veux nommer l'U. F. A. C.

L'Union des fédérations d'anciens combattants de France estime qu'il ne doit pas exister de différenciations entre les diverses catégories d'anciens combattants.

Je le dis parce que je le pense: je crois que l'U. F. A. C. se trompe, et qu'en se trompant elle fournit à ceux qui serrent constamment les cordons de la bourse le moyen d'éviter que soit revalorisée la retraite du combattant.

Certes, l'U. F. A. C. doit tenir compte de la position des différentes associations qui la composent, mais nous, conseillers de la République, il nous est permis d'avoir une conception tout à fait différente de celle de l'Union des fédérations des anciens combattants de France.

Oh! monsieur le ministre, je n'ignore pas que l'on a pu dire dans ce pays que la retraite du combattant avait un caractère démagogique; je n'ignore pas l'accumulation de considérants que de part et d'autre on a pu formuler concernant la retraite du combattant.

Je crois que la plus grossière erreur qui a pu être commise, c'est de vouloir qu'un homme âgé de cinquante ans puisse jouir d'une retraite, fût-elle du combattant. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Monsieur le ministre, j'ai beaucoup admiré, au cours de cette dernière guerre, l'esprit de solidarité et de fraternité qui a animé nos cadets de 1939-1945 et qui, dans les camps où ils étaient parqués, les ont amenés à partager et les misères morales, d'une part, et les colis de victuailles, d'autre part.

Mais pour nous, qui sommes les jeunes de la guerre 1914-1918, il y a aussi une solidarité à l'égard de nos aînés qui nous anime et dont nous sommes fiers. Je pense que, dans ce pays, les anciens combattants de 1914-1918, relativement jeunes puisqu'ils ont moins de soixante ans, doivent avoir encore la fierté de dire qu'ils sont capables de gagner leur vie sans que l'Etat vienne à leur secours. (*Applaudissements.*)

Dans cet esprit, je viens vous demander, monsieur le ministre, vous qui, à la commission des pensions, il y a quelques jours, nous avez fait des déclarations pleines de bon sens, non pas d'étudier la possibilité d'une revalorisation générale de la retraite du combattant — que certains peuvent réclamer, de bonne foi, je veux bien le reconnaître — mais de penser que maintenant les plus vieux d'entre nous

approchent de quatre-vingt ans; je voudrais vous demander de penser que les fonctionnaires peuvent réclamer leur retraite à partir de soixante ans, s'ils sont anciens combattants, et cela à une signification; je voudrais vous demander de penser aussi que les travailleurs de toutes catégories peuvent aussi exiger leur retraite ouvrière à partir de soixante ans lorsqu'ils sont anciens combattants. Et si, pour ma part, j'ai fixé cet âge limite de soixante ans, c'est afin d'harmoniser les différentes catégories.

C'est à vous d'étudier cette question, parce que nous, conseillers de la République, nous n'avons pas l'initiative des dépenses publiques. Nous pourrions, certes, déposer des projets auxquels vous pourriez opposer un certain article du règlement que nous connaissons bien les uns et les autres. Mais, étudiez la question comme vous en avez manifesté l'intention. Etudiez-la, non seulement pour nous apporter ici des espoirs, mais pour réaliser cette revalorisation pour les plus vieux d'entre nous, pour ceux qui ont le plus souffert. En effet, ceux qui maintenant ont soixante ans, avaient vingt-six ans en 1914; ils commençaient à se créer une situation. C'est ceux-là qui ont tout abandonné pour courir aux frontières et, par conséquent, c'est ceux-là qui, peut-être, ont le plus souffert dans leurs possibilités d'avenir.

Il y a des hommes qui ont pu profiter des événements de guerre, il y en a qui n'ont pas souffert dans leurs situations; mais il y en a d'autres qui en ont souffert terriblement et, monsieur le ministre, je suis certain que vous connaissez beaucoup d'anciens combattants qui, il y a quelques années, vivaient uniquement de leur modeste retraite de 1.272 francs.

M. Rotinat. Très bien!

M. Dassaud. Aujourd'hui, nous devons pouvoir revaloriser cette retraite, en cherchant bien; et il vous appartient, monsieur le ministre, de chercher.

Alors si, très prochainement, vous venez devant cette Assemblée avec un projet de revalorisation, même si ce projet s'oppose aux décisions des associations d'anciens combattants, dont on peut comprendre l'esprit sans partager les préoccupations, nous, qui sommes tout de même aussi des anciens combattants, mes chers amis, nous savons que, dans le pays, c'est nous qui aurons raison. C'est vous, monsieur le ministre, qui apporterez aux anciens combattants quelque chose de tangible qu'ils méritent bien, parce que, — je l'affirme encore une fois après tant d'autres, dont la voix était plus puissante que la mienne — les hommes qui ont combattu pour la France et qui lui ont tout sacrifié, méritent que l'on pense à eux, et que, dans la mesure de nos possibilités, nous leur assurions au moins une vieillesse digne des sacrifices qu'ils ont consentis. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Jean-Marie Thomas. Monsieur le ministre, pour vos débuts au ministère des anciens combattants, vous nous avez apporté la revalorisation des pensions à 20 p. 100, à partir du 1^{er} juillet 1948.

Certes, je veux d'abord vous en rendre grâce, en regrettant toutefois que le Gouvernement précédent n'ait pas pris cette décision plus tôt et n'ait pas ainsi évité des manifestations de grands mutilés sur l'avenue des Champs-Élysées. Il est toujours lamentable de voir les grandes victimes de la guerre obligées de manifester pour obtenir le droit à la vie.

Cependant — et vous l'avez dit d'ailleurs devant la commission des pensions,

en montrant ainsi que vous connaissiez très bien les problèmes qui se posaient à vous — un certain nombre de revendications restent encore à satisfaire.

Je ne veux pas les exposer toutes devant vous: Je vous ai indiqué d'ailleurs, à la commission, qu'il convenait d'établir un ordre de priorité et qu'il fallait accorder d'abord ce qui était le plus urgent.

Ma collègue, Mme Marie Oyon, nous a parlé tout à l'heure des revendications des veuves. Il faudra bien, monsieur le ministre, que vous finissiez par accorder — et vous le ferez avec la bonne grâce qui vous est habituelle — ce qui est dans l'esprit sinon dans la lettre de la loi du 31 mars 1919.

Mon collègue et ami, M. Dassaud, vous a donné d'utiles suggestions, en ce qui concerne la retraite du combattant qui, si elle ne peut être revalorisée pour tout le monde, devrait au moins l'être pour les plus âgés, c'est-à-dire pour ceux qui sont dans la situation la plus pénible. Pour ma part, je voudrais vous faire un certain nombre de suggestions qui vous permettraient de donner satisfaction aux anciens combattants, sans peut-être vous heurter d'une façon trop violente au ministère des finances.

A l'Assemblée nationale, on a demandé l'unification des barèmes en ce qui concerne les victimes civiles et les victimes de la guerre. Je crois savoir que l'on avait auparavant, sur une proposition de loi de mon ami, M. le docteur Cordonnier, décidé que le barème le plus avantageux serait accordé aux victimes civiles de la guerre et aussi aux hors-guerre. Il n'en a plus été question dans la discussion du budget. C'est sans doute un oubli, mais je me permets de vous signaler — sur ce point l'unanimité est certaine sur ces bancs — qu'il est impossible d'accepter que le prix d'une jambe ou d'un bras soit différent selon le moment et l'heure où l'on a été amputé, alors que dans tous les cas c'est toujours au service du pays que le soldat a subi cette mutilation.

S'il est mutilé de guerre, l'amputé d'une jambe a 85 p. 100, mais s'il est mutilé hors guerre, il n'a droit qu'à 65 p. 100. Je pourrais multiplier les exemples; l'avant-bras vaut 85 p. 100 pour le mutilé de guerre et 60 p. 100 pour le mutilé hors guerre.

Encore une fois, je crois que personne ne serait capable d'expliquer ces différences et il convient, dans un esprit d'équité — ce sont des anciens combattants qui vous le demandent — que ces barèmes soient unifiés.

Il est aussi une question qui commence à devenir cruciale pour les anciens combattants 1939-1945, c'est le délai de 5 ans pour la mise en instance de la première demande de pension.

Ce délai avait été fixé par la loi du 31 mars 1919, mais vous vous souvenez qu'après cette loi, plusieurs prorogations ont été accordées, l'une en 1926, une autre en 1934; une autre encore en 1937. Je vous demande de prévoir également des prorogations de délai pour les anciens combattants de la guerre 1939-1940.

Nous arrivons actuellement à ce fait que des combattants de 1939-1940, même des prisonniers qui ont été rapatriés, en 1941-1942 dont les infirmités proviennent incontestablement de la guerre ou de la captivité, mais qui n'ont pas, parce qu'ils étaient courageux, demandé tout de suite une pension, se sont remis au travail. Ils ne se sont adressés à une commission au centre de réforme que lorsque vraiment leurs forces ont trop faibli. Alors,

ils sont forclos. On leur répond : « Votre infirmité provient sans doute de la guerre mais le délai de 5 ans est expiré. Vous n'avez plus droit à pension ».

Il est impossible, monsieur le ministre, que l'on n'accorde pas une prolongation de délai pour les anciens combattants de 1939-1940.

Cela m'amène aussi à vous indiquer qu'il y a vraiment dans l'article 7 du code des pensions, en ce qui concerne les pensions accordées par présomption, une disposition qui me paraît effrayante.

J'avoue qu'elle m'avait de prime abord échappé, qu'il a fallu que je relise plusieurs fois l'article pour m'en convaincre.

Les pensions accordées par présomption ne sont jamais définitives, c'est-à-dire que, tous les trois ans, le titulaire devra se présenter devant une commission de réforme.

Si vous prenez l'exemple d'un homme qui vivra — ce que nous souhaitons pour tous les combattants; mais ils ne seront malheureusement pas nombreux — jusqu'à l'âge de 80 ans, tous les trois ans, toute sa vie, le pensionné devra se présenter devant les experts et la commission de réforme pour le renouvellement de sa pension.

Ceci apparaît tellement inouï qu'il suffit, il me semble, de le signaler pour que l'on y porte remède. Il est difficile, encore une fois, d'accepter pareille disposition.

J'ai parlé tout à l'heure du délai de 5 ans, en ce qui concerne les combattants de 1939-1940. Cela m'amène à parler d'un autre délai de 5 ans qui a été imposé par le décret du 20 janvier 1940 pour les demandes d'aggravation.

Là aussi, de même que pour les lois de Vichy, il faudra arriver à abroger ce décret et ces lois qui ont porté atteinte à la charte des anciens combattants.

Vous pourriez me répondre sans doute: le Parlement est saisi.

C'est exact. Il est, en effet, saisi de deux propositions de lois déposées, l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au Conseil de la République, propositions identiques; pour marquer l'unité de vue.

La commission des pensions de l'Assemblée nationale a donné, à l'unanimité, des conclusions favorables. La proposition de loi est maintenant soumise à la commission des finances.

Nous savons très bien, d'ailleurs, que là les débats seront un peu plus difficiles et que le ministère des finances fait des objections assez nombreuses.

Il y a 28 pages d'objections de la part des finances dont toutes, je me permets de le dire avec tout le respect que je dois aux éminents fonctionnaires de ce département, ne sont pas pertinentes.

Le Parlement est saisi, c'est entendu, mais je crois, monsieur le ministre, que vous pourriez essayer de faire un geste qui consisterait à extraire du projet de loi demandant l'abrogation de tous les textes de Vichy certaines dispositions, et en particulier l'abrogation du délai de cinq ans pour les aggravations.

Vous pourriez les présenter sous forme de projets de loi qui seraient examinés plus rapidement, puisque vous pourriez obtenir l'accord de votre collègue des finances et demander l'urgence. Cela donnerait aux anciens combattants les satisfactions qu'ils attendent, quelquefois, je vous l'assure, avec désespoir.

Ce délai de cinq ans imposé pour les aggravations est, d'ailleurs, absolument illogique.

Il ne satisfait point la raison et il est antimédical; je reprends le terme même que me donnait un de vos éminents chefs

de service et je cite un cas particulier et précis. Vos directeurs pourraient vous documenter utilement à ce sujet.

Un tuberculeux réformé à 100 p. 100 en 1925 est maintenu à 100 p. 100 en 1927, puis il est ramené à 50 p. 100 en 1929. Ce sont de ces choses qui arrivent — je vais y revenir dans un instant, d'ailleurs, parce qu'il n'est pas toujours justifié que les commissions de réforme diminuent ainsi les taux des tuberculeux — puis il redevient bacillaire.

Mais, le délai de 5 ans étant expiré, il n'a plus droit à une aggravation. Or, il est incontestable que ce soldat, cet ancien combattant qui a été pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose en 1925, qui a pu se stabiliser quelque peu, s'il redevient tuberculeux quelques années plus tard, n'a plus la possibilité de faire une demande en aggravation. Pourtant, c'est bien une conséquence de la guerre. Personne, du point de vue médical, ne le conteste d'ailleurs. Or, le décret du 20 juillet 1940 est formel. Il est condamné à la mort. Un tuberculeux qui a 50 p. 100 de pension n'a pas l'indemnité de soins. Il ne peut pas se soigner; il n'a pas de quoi se nourrir d'une façon suffisante. Il va essayer de travailler pour avoir les ressources indispensables. De toutes façons, il est condamné.

Il y a ainsi dans la loi un certain nombre de dispositions que l'on peut extraire de la proposition de loi que nous avons déposée et que vous pourriez essayer de faire passer.

Je vous assure que vous auriez de la part des anciens combattants une audience toute particulière.

Puisque j'ai parlé d'un tuberculeux dont la pension a été réduite, je voudrais aussi, monsieur le ministre — et cela dépend de vous et de vous seul — que vous rappeliez à vos experts et aux médecins-chefs des centres de réforme qu'ils sont obligés d'appliquer les textes qui régissent les pensions.

Ils peuvent avoir leur avis particulier sur les pensions qui sont accordées aux anciens combattants; mais quel que soit cet avis personnel, ils ont des textes à appliquer. Ils doivent les appliquer.

Or, il y a un texte qui régit les tuberculeux de guerre, c'est le décret du 8 août 1924 qui précise que toutes les fois qu'il y a tuberculose, le taux de pension doit être de 100 p. 100. Or, très souvent — et je pourrais vous citer des exemples nombreux et vous apporter des dossiers — dès qu'un tuberculeux paraît stabilisé, dès qu'il n'est plus bacillaire, on ramène son taux de pension à 80 p. 100 et on ne marque plus d'ailleurs dans le diagnostic le mot « tuberculose ».

A cela deux conséquences: la première c'est que s'il a un pneumo-thorax et qu'il doit continuer à être insufflé, il ne peut plus le faire au titre de l'article 64, parce que sa nouvelle notification ne porte pas le mot tuberculose. Deuxième conséquence, 80 p. 100, c'est non seulement une diminution de 20 p. 100 de la pension, mais c'est la suppression de l'allocation aux grands invalides et de l'indemnité de pension qui lui permettrait d'avoir les ressources indispensables pour qu'il puisse vivre; c'est très souvent aussi une diminution de son état général.

Voyez-vous, à la vérité, ce n'est pas une économie pour l'Etat car si vous avez pu réaliser quelques économies sur la pension de ce tuberculeux 100 p. 100 que vous avez diminué à 80 p. 100, vous aurez bientôt à supporter des frais bien supérieurs à cette diminution, car il retombera malade, vous aurez à l'hospitaliser et à lui redonner enfin sa pension de 100 p. 100.

Je rappelle que là, il convient simplement que vous donniez des instructions précises à vos services, à vos experts et aux médecins-chefs des centres de réforme, pour que les textes en vigueur soient appliqués d'une façon humaine.

Enfin, et ce sont les dernières remarques que je voudrais vous présenter, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué, en nous disant d'ailleurs votre désir d'y remédier, les retards qui existent dans la liquidation des pensions et dans l'examen des dossiers de pension.

Vous avez souligné l'insuffisance de vos locaux. Je suis pleinement d'accord avec vous. Les dossiers qui sont dans des couloirs et que la poussière recouvre n'étant pas classés d'une façon normale et logique, sont difficiles à rechercher et à retrouver. C'est, en effet, un premier point. Il convient que tous vos services soient réorganisés au point de vue matériel, mais, après vous avoir donné mon avis sur ce point, je voudrais vous en suggérer un autre.

Je crois que les services devraient être réorganisés au point de vue administratif. Je ne sais exactement — car je n'ai pas osé le demander à vos services avant la discussion de ce budget — combien il faut d'opérations entre la demande de pension et la remise de la notification. Je crois que nous ne serions pas très loin de la centaine avant que tous les services ne s'en soient emparés. Ce qui fait qu'il faut, avant d'obtenir une décision ministérielle, environ deux ans à partir de la demande de pension, alors que, dans les pays étrangers, ces demandes sont liquidées un mois ou six semaines après la demande.

Monsieur le ministre, il est impossible que vous laissiez subsister cette administration archaïque, démodée. Il faut changer cela, remuer, faire des suppressions. Je ne fais que des suggestions; ce n'est pas à cette heure qu'il convient de développer tout un programme. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler. Mais je prends un seul exemple. J'aimerais bien que quelqu'un puisse m'indiquer à quoi servent les commissions de réforme. J'en ai vu un certain nombre, d'abord comme patient, si je puis dire, ce qui m'a donné l'occasion, ayant été convoqué pour huit heures, d'attendre jusqu'à une heure de l'après-midi avant de comparaître devant cet aréopage sévère, présidé toujours par un médecin très galonné, d'ailleurs le plus souvent très courtois — je parle de mon expérience personnelle. On m'a fait asseoir fort gentiment; on m'a lu un papier; c'est tout et je suis parti, me demandant ce que j'étais venu faire et ce que faisaient les autres. (Applaudissements.)

Par conséquent, ce qu'on m'avait lu, ce qui avait été entériné par cette sorte de commission plénière qui avait un certain aspect spectaculaire, c'étaient exactement les conclusions des experts qui auparavant m'avaient examiné.

Eh bien! Supprimez les commissions de réforme.

Premièrement, vous faites des économies; deuxièmement, vous aurez du personnel que vous pourrez répartir ailleurs dans des services plus utiles; enfin, vous gagnerez au moins trois mois dans le temps qui s'écoule entre la demande et la concession de la pension. Rien que cela, déjà, ne serait pas mal. (Très bien! très bien!)

Et puis, il faudrait que vous acceptiez, en conclusion de cette réforme administrative qui me semble s'imposer — je vous assure, monsieur le ministre, que je pourrais citer d'autres exemples; nous reviendrons d'ailleurs sur ce problème car.

je le répète, je ne veux pas trop insister à l'heure où nous sommes — cette idée d'accorder la pension à dater du jour de la demande et non pas à partir du jour de la commission de réforme. (Très bien! très bien!)

Si, actuellement, un ancien combattant se met en instance de pension, s'il écrit je suppose le 12 avril au médecin-chef du centre de réforme — je ne critique pas le médecin-chef, en tant que médecin-chef du centre de réforme, je critique l'organisation et non les exécutants qui, je le dis parce que j'ai eu l'occasion de m'en apercevoir, font tout ce qu'ils peuvent, mais sont embouteillés — si le 12 avril, donc, l'intéressé fait une demande de pension, il est convoqué trois mois après devant les experts, un mois plus tard devant la commission de réforme, laquelle établit un dossier et l'envoie un mois après.

Il y a ainsi six, sept ou huit mois perdus, pendant lesquels l'intéressé ne touche rien. Ce n'est pas juste. Il n'est pas juste que ces retards, qui sont le fait de l'administration, soient préjudiciables à l'intéressé. Si son droit à pension est reconnu, c'est depuis la date de la demande que cette pension doit lui être accordée.

Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de suggestions que je me permets de vous faire au nom de mes amis. Il en est quelques-unes, je le sais bien, qui vous forceront — mais je sais que vous aurez et la volonté et le courage de le faire — à entrer en lutte avec le ministre des finances. C'est votre rôle. C'est le rôle de tous les ministres, mais particulièrement le rôle du ministre des anciens combattants, tuteur de toutes les victimes de la guerre, qui se présente toujours en demandeur. Aussi sacrés que soient les droits qu'il est chargé de défendre, il est toujours en opposition avec le ministre des finances, gardien des deniers de l'Etat.

Il est encore d'autres mesures qu'il dépend presque uniquement de vous de mettre à exécution. Si vous preniez un certain nombre de ces décisions, monsieur le ministre, je crois que les anciens combattants vous en sauraient gré.

Pour ma part, je vous connais assez pour vous faire confiance à ce sujet. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. Avant de passer à l'examen des chapitres, le Conseil de la République voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à minuit trente-cinq minutes, est reprise, le vendredi vingt-sept août, à une heure cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Maroselli, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je veux tout d'abord remercier le Conseil de la République de son extrême courtoisie. J'ai siégé au palais du Luxembourg en 1935 et toujours, dans cette assemblée, la courtoisie a été de règle. La tradition est respectée, je ne peux que m'en féliciter.

Si vous le voulez bien, dans ma réponse aux observations qui m'ont été présentées, je reprendrai l'ordre suivi par M. le rapporteur spécial. Ce dernier a insisté tout particulièrement sur la question de la revalorisation de la retraite des anciens combattants.

Nous savons tous que cette question est chère aux diverses associations d'anciens combattants.

La revalorisation de la retraite du combattant est une revendication déjà ancienne. Elle date, en effet, de 1937. Toutefois le coefficient 5, qui nous est demandé, ne paraît pas tenir compte de la situation actuelle de nos finances.

L'indication qui vient d'être donnée par M. Rotinat et M. Dassaud me paraît intéressante. Ils ont signalé qu'on pourrait s'intéresser particulièrement aux catégories les plus anciennes, celles des ayants droit âgés de 65 ans et même de 60 ans. On pourrait ainsi venir en aide aux anciens combattants dans un avenir très rapproché.

Dans tous les cas, en ce qui me concerne, j'interviendrai auprès de M. le ministre des finances avec force. J'ai trouvé récemment beaucoup de compréhension auprès de M. Paul Reynaud et je suis sûr que nous pourrions obtenir quelque chose d'assez substantiel pour les anciens combattants âgés.

M. Rotinat a insisté également pour que soit accordée la carte du combattant aux territoriaux de 1914-1918. La question a rencontré un préjugé favorable. Je crois que M. Rotinat aura satisfaction prochainement.

Mme Cardot et Mme Oyon ont souligné la nécessité d'une revalorisation des pensions des veuves de guerre. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, mon attention avait été appelée, à mon arrivée au ministère, sur leur situation. Le Gouvernement se trouve en présence de demandes tendant à ce que, pour les pensions des veuves de guerre actuellement égales à la moitié de celles des grands invalides, il soit tenu compte des allocations spéciales successivement accordées. Cela nous conduirait à une majoration de 100 p. 100 des pensions actuellement allouées.

Il est difficile au Gouvernement d'aller au delà de la position qu'il a prise, c'est-à-dire le relèvement de 20 p. 100 des taux de pensions d'invalidité, relèvement dont bénéficieraient automatiquement les veuves de guerre.

Toutefois la question me tient particulièrement à cœur. Je ne désire pas l'abandonner. Je vais m'attacher à rechercher la solution susceptible de remédier à la situation critique des veuves de guerre.

On peut affirmer, dès à présent, que 95 p. 100 des veuves de guerre, dont les dossiers sont adressés aux directions départementales, sont en possession d'un titre provisoire d'attente. Nous nous pencherons sur le problème avec le désir de lui donner une solution favorable.

Je veux rassurer Mmes Cardot et Oyon et leur dire que tout sera tenté auprès du ministre des finances en vue d'obtenir, dans notre prochain budget, l'inscription de dispositions qui leur donneront satisfaction dans une certaine mesure.

Quant à la résolution déposée par Mme Cardot, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les veuves de guerre de la restitution au Trésor des sommes qu'elles ont indûment perçues, en bénéficiant, postérieurement au 1^{er} octobre 1945, simultanément des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique d'une part et des majorations pour enfants prévues par la loi des pensions du 31 mars 1919, d'autre part, elle concerne M. le ministre de la santé publique.

Mais je donne volontiers à Mme Cardot l'assurance que j'interviendrai auprès de mon collègue pour qu'il tienne compte des désirs exprimés par cette Assemblée.

M. Vittori nous a parlé particulièrement du pécule des prisonniers et du pécule des déportés. Je n'ai rien à ajouter à ce

que j'ai déjà dit à l'Assemblée nationale à ce propos. On nous demande un gros effort; ce lui qu'a fourni cette année le Gouvernement est déjà considérable.

Les 20 p. 100 que le Gouvernement a alloué aux invalides de guerre représentent 4.950 millions et non 4.500 comme le croyait M. Vittori. Il s'agit donc de 10 milliards pour 1949. C'est un chiffre dont il faut tenir compte. Nous avons bénéficié de la sollicitude de M. le président du conseil et M. le ministre des finances nous a témoigné beaucoup de compréhension.

Je ne crois pas que nous puissions cette année faire davantage. Je crois cependant, ainsi que je l'ai indiqué à la commission des pensions, qu'il serait opportun d'établir une échelle de priorité. Venir en aide aux veuves de guerre, améliorer la retraite des plus anciennes catégories de combattants serait un bilan déjà satisfaisant qu'il ne faut guère songer, cette année du moins, à améliorer.

Le ministre idéal des anciens combattants serait celui qui viendrait ici annoncer que satisfaction pourrait être donnée à toutes les revendications des associations d'anciens combattants.

Du reste, chacun de nous connaît la situation financière de notre pays. Nous ne devons pas faire de promesses impossibles à tenir. Mais je crois quand même qu'il faut venir en aide aux catégories les plus dignes d'intérêt. Etablissons pour cela une échelle des priorités, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

C'est dans ce sens que je souhaite collaborer avec la commission. Je lui demande son concours, comme j'ai réclamé celui de la commission de l'Assemblée nationale. Ensemble, nous trouverons les mesures qui adouciront le sort de ceux qui sont dans le besoin.

M. Djaument, M. Doncoure et M. Kessous sont intervenus en faveur des combattants d'outre-mer. La situation de ces derniers fait actuellement l'objet de conversations entre le ministre des finances et le ministre des anciens combattants. A titre de mesures d'attente, un projet de décret a été préparé, portant de 530 à 800 p. 100 le taux de pension par rapport à 1938. Ce texte qui a reçu l'accord de principe de M. Paul Reynaud, ainsi que l'a confirmé devant l'Assemblée nationale le 30 juillet M. le secrétaire d'Etat aux finances, sera prochainement adressé au conseil d'Etat. Je crois par conséquent que nos collègues d'outre-mer vont obtenir satisfaction.

M. Kessous, en outre, a posé des questions qui relèvent des attributions de M. le ministre de la défense nationale. Tout ce que je peux faire, c'est de lui transmettre ces desiderata.

M. Thomas a parlé de la réévaluation des pensions. J'ai déjà traité la question, je n'insisterai donc pas. M. Thomas a évoqué aussi l'application des barèmes aux victimes de la guerre, la prolongation des délais de forclusion, les pensions temporaires accordées par présomption, les demandes de prolongation du délai de cinq ans.

Je crois que tout ceci est du domaine des décrets de janvier 1940 et de 1941 et les lois de 1941 et 1942 dont mes services étudient, non pas l'abrogation pure et simple, mais les aménagements susceptibles de donner satisfaction aux suggestions émises par notre collègue.

En ce qui concerne le décret du 8 août 1924, c'est un cas particulier réglé d'une manière générale, en donnant satisfaction à l'intéressé; le décret a bien été appliqué, une circulaire prochaine rappellera les dispositions dont il s'agit. La suppression des commissions de réforme est à l'étude mais comme celles-ci ont été créées par

une loi, la loi du 31 mars 1919, il faut que ce soit une loi qui apporte les modifications que vous demandez; nous allons nous y employer.

M. Dassaud a évoqué la question des déportés du travail. Cette question a déjà fait l'objet d'un projet de statut établi par les intéressés ainsi que d'une proposition de loi déposée par M. Mouton et ses collègues de l'Assemblée nationale. Ces deux textes sont actuellement soumis pour avis à mes services. Je prends l'engagement d'apporter au sort des déportés du travail une solution équitable, en accord avec mon collègue des finances auquel je ferai connaître sous peu mes propositions à cet égard.

M. le rapporteur particulier m'a posé quelques questions relativement aux retards apportés dans la délivrance des titres d'allocations provisoires d'attente aux ayants cause des victimes de la guerre. Par une circulaire du 27 décembre 1947, mon prédécesseur a donné toutes instructions utiles aux directions départementales des anciens combattants et victimes de la guerre, pour le règlement de la situation des ayants cause des victimes de la guerre ayant cessé de percevoir, depuis le 1^{er} août 1947, les délégations de soldes ou les allocations militaires. Par ailleurs, en accord avec le ministre des finances, il a été décidé, en raison des difficultés rencontrées, par les intéressés pour se procurer les pièces essentielles pour fonder leur droit, que des dérogations très larges devaient être apportées aux règles habituelles de mise en paiement des allocations d'attente.

En conséquence, chaque fois que les pièces constituant le dossier ne donnent pas la certitude que le droit à pension n'est pas établi, il a été décidé de délivrer des titres d'allocations provisoires d'attente. Actuellement, à l'exception de quelques cas concrets et dans l'hypothèse où les directions départementales ont la certitude que le droit n'est pas établi, tous les ayants cause des victimes de la guerre se trouvent en possession d'un titre provisoire leur permettant de percevoir immédiatement les arrérages de leur pension.

En ce qui concerne la titularisation du personnel des services extérieurs, le ministre des anciens combattants vous le savez, a été sollicité à différentes reprises. Le ministre des finances s'est, jusqu'à la fin de l'année 1947, refusé à étudier les propositions de cette nature, estimant que leur prise en considération devait être subordonnée à la réorganisation du ministère.

Cette réorganisation ayant été décidée sur le plan interdépartemental le ministre des finances et le ministre de la fonction publique ont été immédiatement saisis d'un projet, actuellement à l'étude, qui prévoit la titularisation des postes suivants: 23 délégués principaux, 32 délégués principaux adjoints; 200 rédacteurs; 389 commis; 60 sténodactylographes; 35 gardiens de bureau. Je crois donc que M. le rapporteur spécial aura entière satisfaction.

M. Faustin Merle a demandé également au sujet de la réorganisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants, quelle réforme avait été réalisée.

La réforme entreprise par la loi du 3 septembre 1947 a répondu au souci de simplifier et d'accélérer la procédure d'attribution des pensions des victimes de guerre. A cet effet, une déconcentration des services locaux est nécessaire, l'administration centrale ne devant désormais effectuer qu'un simple contrôle. Mais en vue de maintenir l'unité de doctrine de la législation des victimes de guerre, mon prédé-

cesseur, M. Mitterrand, a estimé qu'il ne lui était pas possible de déléguer ses pouvoirs à 89 chefs de services départementaux. Au contraire, cette opération apparaissait réalisable et même souhaitable à l'égard des chefs des services régionaux, moins nombreux, mais dotés de services mieux organisés.

En effet, le ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre, comme toutes les autres administrations, a dû subir de fortes compressions d'effectifs, qui se sont traduites dans certains départements par des démantèlements quasi complets des services. C'est pourquoi on ne peut envisager de confier à ces organismes extrêmement réduits des attributions aussi lourdes et importantes que celles prévues par la loi du 3 septembre 1947.

Au contraire, la réorganisation permettra de constituer des services dotés de techniciens spécialisés et fortement encadrés susceptibles de faire face aux tâches nouvelles qui leur sont dévolues. Sans doute les difficultés de tous ordres soulevées par l'application de cette mesure, n'ont échappé ni à M. Mitterrand ni à moi-même. Mais après avoir tout spécialement étudié les divers aspects de cette importante question, j'ai estimé qu'elles n'étaient pas insurmontables. D'autre part, je pense qu'il serait inopportun de revenir sur une décision ayant déjà reçu un commencement d'exécution. Les délégués principaux sont, en effet, déjà en place et ont commencé la réorganisation des services extérieurs de mon département.

Il apparaît donc essentiel, dans l'intérêt des ressortissants du ministère des anciens combattants, de mettre tout en œuvre pour l'aboutissement rapide de cette réforme.

Enfin, M. le rapporteur spécial a demandé, au chapitre 100, une réduction de 85.000 francs concernant 5 chefs de section. Je lui donne mon accord. Cette réduction est d'ailleurs pratiquement sans objet, puisque ce n'est qu'en 1961 que nous aurions la possibilité de nommer ces chefs de sections.

Reste encore la question des loyers et indemnités de réquisitions. Une réduction de 10.000 francs a été demandée pour hâter le rythme des déréquisitions et pour que soit opéré un regroupement rationnel des services. Je me bornerai à rappeler que des démarches sont en cours pour donner satisfaction à la commission. Encore faudrait-il, pour certains immeubles, obtenir le concours d'autres ministères, et plus particulièrement de celui de la défense nationale.

Je prendrai l'exemple de l'hôtel des Invalides, destiné, par définition, aux invalides de guerre; je n'ai pu obtenir jusqu'à présent du ministère de la défense nationale l'évacuation des locaux. Là encore, nous aurons besoin de l'appui de la commission des finances du Conseil de la République pour obtenir ce qui, en réalité, nous revient de droit.

Vous avez vous-même, monsieur le rapporteur, indiqué en ce qui concerne la porte Dauphine, que nous ne pouvons l'évacuer tant qu'on n'aura pas trouvé d'autres locaux. Nous nous y employons.

Enfin, vous avez parlé des soins médicaux gratuits, et demandé, dans votre rapport, une diminution indicative de 1.000 francs parce que les abattements faits par lettre rectificative sont parfaitement illusoire lorsqu'ils s'appliquent à des dépenses obligatoires.

Le Gouvernement a partagé l'avis de la commission et lui a donné satisfaction par lettre rectificative 48-51 où il demande non seulement le rétablissement des 10 p. 100, c'est-à-dire 108.450.000 francs, mais

un ajustement complémentaire aux dépenses prévues en portant le crédit de 976 millions à 1.400 millions.

Cette rectification résulte de l'examen des dépenses centralisées au titre de l'exercice 1947, ainsi que de la constatation des engagements déjà effectués sur l'exercice 1948.

Enfin, vous nous avez parlé de l'appareillage des mutilés. Des retards ont été constatés dans l'appareillage d'un certain nombre de mutilés; en fait, 95 p. 100 des invalides dont l'état le nécessitait sont maintenant appareillés.

Les difficultés principales provenaient de ce que l'administration n'était pas en mesure de régler rapidement les fournisseurs d'appareils de prothèse. Le vote des crédits demandés mettra fin à cette situation.

Egalement, pour les baraquements provisoires, vous avez demandé qu'il ne soit pas réclamé d'arrérages. Je vous promets d'intervenir auprès du ministre des finances pour qu'on n'exige pas d'arrérages et quant à moi j'envisage de ne pas réclamer de loyers pour les locaux à usage non commercial.

M. Denvers. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. Denvers. Je crois savoir qu'au *Journal officiel* du 18 août vous avez fixé un barème pour les loyers à réclamer aux habitants de ces constructions provisoires. Cependant, vous aviez fait la promesse lors d'une intervention à l'Assemblée nationale que rien ne leur serait réclamé.

M. le ministre. Vous savez que l'administration est parfois assez lente et que ce projet a été élaboré antérieurement à mon arrivée. Mais je vous promets de revenir sur la question et de ne pas exiger le paiement du loyer pour les locaux à usage non commercial.

M. Denvers. Je me proposais d'intervenir sur le chapitre traitant de cette question mais je m'aperçois que vous me fournissez l'occasion d'intervenir à l'instant. En tout état de cause, si vous devez réclamer un loyer, compte tenu bien entendu de l'état d'habitabilité de ces baraquements ou de ces habitations, je vous en supplie, faites-le tout de suite, sans avoir à lier cette question à celle des arrérages. Ce sont en effet deux choses à régler différemment. Les locataires ne s'opposent pas à payer un loyer. Faites-les payer sans plus attendre si c'est nécessaire, car tout locataire doit payer un loyer, à moins que ce loyer ne soit payé sous la forme que vous proposez, à savoir qu'il aurait à entretenir son baraquement et qu'il prendrait à son compte les charges locatives, les frais qui lui incombent, le reste étant mis à la charge de l'Etat. Quoi qu'il en soit, adoptez une solution, pour l'immédiat, et réglez cette question des arrérages avec votre collègue des finances. Ceci doit être une chose facile, d'autant plus, que personne, pas même le ministre des finances, ne voudra réclamer un arriéré de plusieurs années à des gens qui vivent de leur seul salaire.

M. le ministre. Je vous donne volontiers mon accord. Nous allons étudier ce problème dès demain.

Enfin, la dernière question que vous avez soulevée, monsieur le rapporteur, est celle du prêt de réinstallation accordé à des résistants. L'ordonnance du 5 octobre 1945 a prévu l'attribution aux résistants déportés d'un prêt de réinstallation pouvant atteindre la somme de 300.000 francs.

En ce qui concerne la définition de la qualité de résistant, l'ordonnance visée se borne à se référer au texte susceptible

d'intervenir ultérieurement à cet effet. Ce fut précisément l'objet de la loi dite « Raulin-Laboureur » du 15 mai 1945 qui, malheureusement, n'a jamais été mise en application, si bien que les résistants n'ont pu bénéficier jusqu'à présent du prêt de réinstallation.

Par ailleurs, un certain nombre de commissions se sont attachées à déterminer la qualité de combattant, en vue de l'attribution de la carte de combattant. Plusieurs projets ont également été déposés dans un but identique. Aucun n'a pu aboutir jusqu'à ce jour. Afin de réserver les droits éventuels des résistants quant aux prêts de réinstallation, l'office national du combattant leur a fait affecter une tranche de 500 millions de crédits. Grâce à cette mesure les résistants pourront donc bénéficier de prêts de réinstallation aussitôt que la question de la détermination de leur qualité aura pu être enfin réglée.

M. Faustin Morle, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Faustin Morle, rapporteur. Les bénéficiaires du statut des déportés et des résistants ne pourront-ils pas avoir droit aux prêts de réinstallation ? C'est une revendication qui a été présentée également par les bénéficiaires des deux statuts qui ont été votés dernièrement.

M. le ministre. La question est à examiner. Mais je ne puis y répondre au pied levé. Dans une prochaine réunion de la commissions des pensions, à la rentrée parlementaire, si vous voulez bien me poser à nouveau la question, nous pourrions utilement nous expliquer devant vous.

M. Teyssandier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Je voulais soumettre à M. le ministre un cas un peu particulier, mais qui n'est peut être pas unique. J'ai retrouvé dernièrement dans ma clientèle médicale un homme qui fut blessé au front; entré dans l'hôpital de Sarreguemines, il a pu, quelques jours après son hospitalisation, s'évader. Il n'est pas rentré tout de suite en zone occupée, de façon à ne pas se trouver en présence des Allemands, faire connaître son origine et être susceptible d'être repris. Mais il est revenu, après la libération de la France, dans notre région. A ce moment-là j'ai eu à examiner. Cet homme, qui a été blessé d'un éclat d'obus inclus dans le poumon, qui a été dans un hôpital, a fait une demande de pension. Après un examen de son dossier par le médecin chef du centre de réforme, on lui a opposé la forclusion. Or, cette situation lui est fort préjudiciable et le cas a été soumis à votre décision, monsieur le ministre, par le centre de réforme. Je n'ai pas besoin de vous dire que, depuis, l'état de santé de cet homme ne s'améliore pas. Il a en outre une autre qualité; c'est un enfant de l'assistance publique originaire de la région de Nancy et, par conséquent, n'a d'autre famille que la Nation tout entière.

Or il dépérit chaque jour, et si nous avons dans le corps médical quelques défauts, nous avons du moins une qualité, celle de nous pencher sur le sort des déshérités.

Je vous dis donc, monsieur le ministre, qu'il serait temps de demander à la commission compétente de prendre une décision. Le cas que je vous signale — et qui n'est certainement pas unique — mérite toute votre attention et je suis sûr que vous voudrez bien faire le nécessaire à

l'égard de ces malheureux, qui sont parfois victimes d'une forclusion parce qu'ils sont des évadés. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je vous réponds tout de suite que, pour les blessures de guerre, il n'y a jamais forclusion.

M. Teyssandier. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que vous ne feriez pas de donner des instructions au centre de Bordeaux. Dernièrement, j'ai eu la bonne fortune de faire obtenir à cet homme la médaille des évadés. Il a un éclat d'obus dans le poumon, localisé par la radiographie, avec des signes cliniques qui ne lui permettent aucun travail. Comme c'est un enfant de l'assistance et qu'il a dépassé un certain âge, il bénéficie des mesures d'entraide de l'assistance publique. On lui a dit qu'il dépendait du ministre des anciens combattants de prendre une décision sur ce dossier, mais il y a déjà quelque temps que j'ai signalé ce cas à votre prédécesseur, votre collègue M. Mitterand, et j'attends toujours la décision. J'espère que ce blessé de guerre évadé ne mourra pas avant de connaître le sort réservé à sa demande de pension.

M. le ministre. Voulez-vous me saisir de cette question ? Je vous promets que d'ici quinze jours vous aurez une réponse définitive.

M. Teyssandier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous commençons l'examen des chapitres figurant à l'état A.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES.

2^e partie. — Dette viagère.

« Chap. 001. — Retraite du combattant. 2.658.999.000 francs. »

La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, mon amendement tend à attirer particulièrement l'attention du Conseil de la République et de M. le ministre sur la retraite du combattant. Déjà nous avons déposé une proposition de résolution dans ce sens.

L'année dernière, lors de la discussion de ce budget, malgré la volonté unanime de cette Assemblée de voir une revalorisation de la retraite du combattant, M. le ministre des anciens combattants a refusé toute augmentation, en invoquant les difficultés financières. Toutefois il a laissé entendre que, pour cette année, il donnerait en partie satisfaction à ces victimes de la guerre.

L'organisation de l'U. F. A. C. a tenu à protester, au nom de toutes les associations d'anciens combattants, qui d'ailleurs, étaient toutes d'accord sur ce point. M. le ministre est intervenu à différentes reprises auprès des organisations d'anciens combattants et leur a promis une augmentation. Nous regrettons que les engagements pris n'aient pas été tenus. Tous les groupes de cette Assemblée ont reçu les délégations des diverses organisations d'anciens combattants, qui ont exprimé leur mécontentement bien légitime, en invoquant les promesses non tenues par M. le ministre.

Vous étiez tous d'accord pour leur promettre de voter une augmentation de leur retraite. Aujourd'hui, la majorité s'est déjugée à l'Assemblée nationale; j'ose espérer qu'il n'en sera pas de même au Conseil de la République. Rappelez-vous les paroles de Clemenceau: « Les poilus ont des droits sur nous, la France reconnaissante fera tout son devoir ». Hélas! les gouvernements ont la mémoire courte; ils ne veulent plus se souvenir de ces paroles.

Ils considèrent à tort que cette retraite n'est que symbolique et qu'il y a des victimes de la guerre qui en ont encore plus besoin. Je suis entièrement d'accord en ce qui concerne les orphelins, les veuves, les grands mutilés et les malades, car ils sont loin d'avoir obtenu satisfaction, leur pension n'étant nullement en rapport avec le coût de la vie.

Toutefois, j'estime que toutes les victimes de la guerre ont un droit de priorité dans la nation et qu'on devrait leur donner entière satisfaction. Il ne peut y avoir aucune excuse pour refuser aux victimes de la guerre leur droit à la vie.

J'en reviens à l'augmentation de la retraite du combattant. Voilà quinze jours, le nouveau ministre a bien voulu venir s'entretenir avec les membres de la commission des pensions du Conseil de la République, pour examiner le cas de toutes les catégories de victimes de la guerre. Il nous a dit qu'il entendait travailler avec les commissions des pensions des deux Assemblées. Il nous a donné l'impression qu'il était animé d'excellentes intentions, qu'il comptait parer au plus pressé pour l'année 1948 et qu'il ferait tout pour tâcher d'augmenter la retraite du combattant, en particulier, pour ceux qui ont atteint l'âge de soixante ans.

Nous voulons espérer, monsieur le ministre, que vous tiendrez parole, et que cette vieille revendication des anciens combattants obtiendra un commencement de satisfaction.

M. le président. M. Rotinat a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 001 et à en ramener en conséquence la dotation à 2.658.998.000 francs.

La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé, en accord avec mes amis du rassemblement des gauches républicaines, tend, vous le pensez bien, en imposant une réduction indicative de 1.000 francs, à inviter le Conseil de la République à se prononcer d'une façon très nette sur la revalorisation de la retraite du combattant. Je précise, je l'ai dit du reste tout à l'heure, d'accord avec les différents orateurs qui se sont expliqués à ce sujet, que nous demandons la revalorisation à partir de soixante ans.

Par conséquent, ceux de mes collègues qui sont partisans de réaliser cette revalorisation à soixante ans voudront bien voter notre amendement. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur Rotinat, cet amendement est, je crois, inutile. La commission des finances, qui n'est pas favorable à une revalorisation générale, brutale, de la retraite du combattant, estime qu'il serait normal de trouver un système permettant aux anciens combattants, ceux qui sont âgés et qui ont des difficultés d'existence, d'encaisser une somme, décente. Les sommes qui sont versées sont des sommes ridicules, c'est exact, monsieur Rotinat.

Alors, sans prendre une décision précise, mais en demandant à M. le ministre de s'engager, comme il l'a fait tout à l'heure, à étudier, en accord avec les groupements d'anciens combattants, la possibilité d'une revalorisation acceptable pour l'ensemble de la nation et possible pour le budget, la commission des finances accepte l'amendement de M. Rotinat.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je vais consulter le Conseil sur l'amendement de M. Rotinat, accepté par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je crois qu'un scrutin est inutile.

M. le président. La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Charles Brune. La demande de scrutin est maintenue. Nous pensons en effet que, si le Conseil de la République unanime affirme son sentiment sur cette question, il renforcera la position du ministre des anciens combattants pour obtenir du ministre des finances la revalorisation demandée. (Applaudissements.)

M. le président. Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 299
Contre 2

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 001 avec le nouveau chiffre de 2.658.998.000 francs. (Le chapitre 001, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 7.959.399.000 francs. »

La parole est à Mme Pican.

Mme Pican. Ce ne sont ni des remarques ni des suggestions nouvelles que j'ai l'intention de présenter à propos de cette question des allocations provisoires d'attente et des pensions; c'est plutôt le rappel têtù d'un droit qu'on s'obstine à ne pas reconnaître. Mais les veuves qui savent comment elles ont acquis ce droit ne désarment pas. C'est pour cette raison qu'en leur nom je répéterai, et je répéterai encore, que la nation ne s'est pas acquittée de sa dette envers elles.

Que veulent les veuves ? Elles veulent une pension digne du sacrifice que l'être cher a consenti pour le pays; elles la veulent pour elles et pour leurs enfants. Elles la veulent conforme à l'esprit de la loi du 31 mars 1919, c'est-à-dire égale à la moitié de celle d'un mutilé à 100 p. 100, allocations comprises, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 1948. Elles la veulent parce qu'elles en ont assez d'être considérées comme des mendiants en quête d'un secours qui leur est dû et qu'on leur refuse dans la plupart des cas.

Et, en attendant de percevoir cette pension régulière — puisqu'au 31 juillet 1947 on a suspendu tous versements d'allocations militaires, délégations de soldes et demi-traitements — elles demandent qu'on verse mensuellement à toutes les veuves, sans distinction, une allocation d'attente. On vérifiera plus tard les pensions abusives; mais cette mesure doit être prise d'urgence. On ne peut pas faire attendre plus longtemps l'enfant qui pleure parce qu'il a faim.

Et lorsque les veuves constatent qu'en dépit des circulaires établies par les ministres aucune allocation ne leur est octroyée, elles se demandent vraiment pourquoi l'ancien ministre des anciens combattants, monsieur Mitterrand, a pu souscrire au licenciement de fonctionnaires alors que des milliers de dossiers attendent leur solution définitive. N'a-t-il pas été coupable de repousser la proposition communiste tendant à proroger les allocations et les délégations jusqu'au 31 décembre 1947,

alors qu'il n'ignorait pas que ses services administratifs étaient dans l'impossibilité de délivrer à toutes les veuves le titre d'allocation d'attente ?

Ne sentent-elles pas gronder en elles la révolte et croire leur désir de s'unir à toutes leurs sœurs de souffrance pour faire hâter l'application de la circulaire du 15 juin et intimer l'ordre aux administrations départementales de leur délivrer le titre provisoire d'attente ? Ne serait-ce pas juste qu'elles agissent ainsi pour exprimer leurs protestations contre cette incurie impardonnable qui est actuellement la cause de leur détresse ?

Car, — il faut le dire, — si les veuves non salariées ne perçoivent pas les allocations familiales payables seulement avec les pensions concédées, comme l'a dit M. le ministre à l'Assemblée nationale, c'est qu'elles ne sont en possession que de leur titre provisoire. Si l'orphelin en est réduit à partager le croûton de pain et la retraite des vieux travailleurs avec ses grands-parents qui le recueillent, il ne le doit qu'aux lenteurs de l'administration.

J'ai ici pour preuve une lettre qui m'a été envoyée par une personne dont la nièce, âgée de quinze ans, a perdu son père à la guerre et sa mère, à la suite du décès de son père. Elle est actuellement en apprentissage et à la charge de sa grand-mère, âgée de 73 ans, qui n'a aucune ressource et ne possède que la retraite des vieux travailleurs.

« Depuis le mois de juillet 1947, m'écrit cette personne, ma nièce n'a rien touché. C'est pourquoi, madame, je compte sur votre bienveillance pour faire activer cette affaire. Je vous remercie d'avance; c'est une honte de voir cela ! »

Les veuves, en outre, n'acceptent plus ce système d'injustice et d'inégalité qu'on s'ingénie à maintenir entre elles pour créer la division et les empêcher de voir clair.

Il ne doit pas y avoir plusieurs catégories de veuves, d'ascendants et d'enfants victimes de la guerre. Avec leurs propres droits, elles entendent défendre ceux de leurs compagnes; ensemble, elles vaincront tous les obstacles qui se dressent et les empêchent d'obtenir une pension digne.

Ensemble elles lutteront pour l'extension de cette pension aux veuves de guerre remariées brimées par Vichy, aux compagnes des victimes françaises, aux veuves des étrangers morts pour la France.

Ensemble, elles s'élèveront contre les licenciements du personnel du ministère des anciens combattants qui retardent l'établissement et le paiement des pensions.

Ensemble elles protesteront contre l'annulation de 205 millions de francs sur les crédits de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Conscientes de la force qu'elles représentent dans le pays et animées du plus pur patriotisme, elles feront leurs paroles prononcées à l'Assemblée nationale par M. Maroselli, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui disait :

« Il n'est de grandeur nationale que dans la somme des abnégations individuelles, dans la subordination des intérêts particuliers les plus chers à l'intérêt général. »

Les veuves ont assez souffert pour exiger avec force que le fardeau national soit réparti équitablement sur les épaules de tous les Français; pour que soit garanti l'avenir de justice, de liberté et de paix pour lequel ont combattu et sont morts courageusement ceux auxquels elles entendent rester fidèles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur ce chapitre afin d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les victimes civiles malheureusement nombreuses.

Le taux des pensions de ces victimes civiles, vous le savez, n'est pas le même que celui des victimes militaires de la guerre. M. Thomas, dans son intervention, a, lui aussi, mis l'accent sur ce problème. Par exemple, un ancien militaire amputé de la jambe droite a droit à 90 p. 100, tandis qu'un amputé civil n'a droit qu'à 75 p. 100 seulement.

Pendant cette guerre 1939-1945, le civil fut aussi exposé que le militaire; il serait juste que, dans les droits à pension, on ne fasse pas de différence entre les victimes de la guerre, qu'elles soient militaires ou civiles, et que l'on mette en harmonie leurs taux de pension.

Il y a tant d'hommes et de femmes encore jeunes, mais amputés d'un membre, qui végètent et trouvent difficilement du travail en raison de leur mutilation; et quand ils sont vieux, leur misère est encore plus grande.

Toutes ces victimes de la guerre viennent d'obtenir, avec beaucoup de difficultés, une revalorisation de 20 p. 100 du taux de leur pension.

Cette majoration, vous le savez bien, est encore loin de leur donner satisfaction, car le coût de la vie s'élève chaque jour. Les maigres avantages obtenus ont été absorbés par la hausse des prix.

Aussi, les victimes civiles, dont la pension est encore plus faible, ont de plus grandes difficultés d'existence.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas vous opposer à la parité des pensions des victimes de guerre, et d'user de tout votre pouvoir auprès du Gouvernement pour la mettre en application.

Le principe fut adopté à l'unanimité par la commission de l'Assemblée nationale. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, était, lui aussi, d'accord sur le principe.

Mais il ne suffit pas de se déclarer d'accord avec le principe, et nous vous demandons, monsieur le ministre, d'accorder au plus vite cette juste revendication aux victimes civiles de la guerre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Rassurez-vous, mes chers collègues, mon intervention sera brève, car elle consiste simplement en un rappel d'une promesse qui avait été faite l'an dernier par M. le ministre des anciens combattants. J'avais alors appelé son attention sur certaines décisions un peu trop brutales et trop systématiques des commissions spéciales départementales à l'égard de certaines demandes de pensions au titre des victimes civiles de la guerre.

C'est ainsi que j'ai indiqué qu'un certain nombre de ces demandes n'avaient pu être acceptées, sous le prétexte que l'accident, cause de la blessure invoquée, était dû à une faute, dite lourde et inexcusable. Y a-t-il vraiment faute lourde et inexcusable de la part d'une personne qui trouve ou la blessure ou la mort en marchant sur une mine qui, après un déminage imparfait, est demeurée sur une lande ou dans un champ ?

J'ai un certain nombre de lettres qui me font part de refus opposés à des demandeurs, sous le prétexte que la victime était allée, par exemple, effectuer une cueillette de fruits, rechercher un morceau de bois, dans une lande, dans un champ,

dans une dune surtout; car, en ce qui me concerne, il s'agit surtout de personnes qui ont trouvé la mort au bord de la mer, dans les dunes, qui avaient été minées d'une manière intensive pendant la guerre. Les demandeurs, aujourd'hui, se voient opposer un refus à pension de la part des commissions spéciales.

Qu'avait dit M. le ministre de l'époque, l'an dernier, à propos de la discussion de ce budget ?

« Je pense, disait-il, que là-dessus, il n'y a même pas de problème et que tout Français, indépendamment des dates ou des délais, qui est victime d'une cause extérieure, soit dans les conditions normales de paix, soit dans des conditions accidentelles n'ayant aucun rapport avec la guerre, doit être assimilé — c'est une question de simple bon sens et de compréhension — aux victimes trouvées au milieu du combat.

« Je pense que, là-dessus, il sera bon que nous consultations des textes précis, mais, d'une façon générale, la question semble réglée, et je déclare publiquement, que je suis entièrement d'accord avec vous. »

Depuis lors, un pas de plus a-t-il été fait en faveur de ces demandeurs ? Je ne le crois pas.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prier vos commissions spéciales et vos services mêmes — lorsque ces demandes vont jusqu'à vos services — d'être assez bienveillants à l'égard de cette catégorie d'ayants droit, au titre de victimes civiles de la guerre.

M. le président. La parole est à M. M'Bodje.

M. Mamadou M'Bodje. Aux diverses questions posées par certains de mes collègues d'outre-mer et moi-même, M. le ministre a répondu qu'un projet de décret portant de 530 à 800 p. 100 la majoration des pensions des anciens combattants d'outre-mer, sera prochainement soumis au Conseil d'Etat.

Je voudrais lui demander s'il peut nous donner l'assurance que cette nouvelle majoration sera payée en monnaie locale, c'est-à-dire en francs dans la zone C. F. A. par exemple, parce que la dernière majoration — comme j'ai eu l'occasion de le dire — a été payée en francs métropolitains convertis en francs C. F. A., ce qui a amené une augmentation de 20 p. 100 de plus pour certains anciens combattants, alors que le projet portait bien une majoration de 530 p. 100.

C'est la question que je voulais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais d'abord vous répondre, madame, que toutes les veuves sont en possession de leurs titres d'allocations d'attente, sauf celles qui n'auront jamais droit à pension. Toutes les autres sont actuellement en possession du titre d'allocation d'attente.

Quant à la prorogation du paiement des allocations militaires et de délégations de soldes, il n'est pas exact de dire que M. Mitterrand se soit opposé à une telle mesure. Cette question dépend uniquement des ministères de la santé publique et des finances.

M. le rapporteur général. Et du Gouvernement tout entier.

M. le ministre. Je voudrais également indiquer à M. M'Bodje que je vais suivre la question en ce qui concerne la majoration des pensions, mais mon collègue des finances a demandé quelques semaines de délai pour l'examen de ce problème qui

est fort important. Il faut non seulement l'avis du ministre des finances mais également celui du ministre de la France d'outre-mer.

Enfin, vous avez parlé tout à l'heure de faute lourde et inexcusable pour certaines pensions. Il est évident qu'il faut que l'intéressé ait fait preuve d'imprudance caractérisée. Nous réunirons une commission qui pourra se pencher plus spécialement sur ce problème et nous donnerons satisfaction à ceux qui le méritent.

M. le président. La parole est à M. Fourré

M. Fourré. Monsieur le ministre, vous avez parlé des pensions provisoires des veuves. Je ne sais pas s'il en est ainsi dans tous les départements.

On a accordé des pensions provisoires aux veuves.

Je voudrais demander à M. le ministre si c'est normal que l'on donne cette pension provisoire aux veuves au jour où on leur délivre le carnet provisoire et qu'on ne leur donne pas le rappel à partir du 1^{er} août 1947.

Je me suis informé; on m'a dit que la décision était tout à fait normale.

Je voudrais que M. le ministre me dise si cela est régulier ou non.

M. le ministre. Il est exact que les arrérages ne sont payés qu'avec la pension définitive.

Je voudrais donner à M. M'Bodje cette indication que la pension est encore payée en francs métropolitains, c'est pourquoi je disais que nous sommes en train de suivre la question avec le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voulais simplement demander à M. le ministre de répondre à M. M'Bodje car la question ne me paraît pas entièrement réglée. Aussi je demanderai à M. le ministre de bien vouloir la suivre de très près. Pour nos frères de l'Union française, il existe une difficulté réelle du fait que le paiement est fait en francs métropolitains et non en francs C. F. A.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 002 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 002 est adopté.)

M. le président. « Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre, 7.071.619.000 francs.

La parole est à M. Doucouré.

M. Amadou Doucouré. Si je me suis fait inscrire sur le chapitre 3, c'est pour reprendre la question que j'ai posée. Les réponses que vous m'avez données n'ont pas paru, en effet, satisfaisantes.

Monsieur le ministre, la question que j'ai soulevée est de très grande importance. Il s'agit effectivement de l'égalité du taux des allocations et des allocations qui s'attachent à la carte du combattant pour les soldats d'outre-mer et de la métropole.

Ces anciens combattants, dont je vous ai décrit la misère, monsieur le ministre, vous les avez déjà vus à Bamako au mois de mars 1947. Vous avez vu dans quelle misère ils vivaient. Pendant votre court passage vous avez vu le défilé d'hommes qu'on avait habillé pour la circonstance.

Si vous devez considérer que le défilé durant un quart d'heure auquel vous avez assisté représentait à vos yeux un état d'amélioration, je vous répondrais, monsieur le ministre, qu'il n'en est rien.

Je vous ai dit ici, qu'un mutilé de deux jambes des territoires d'outre-mer touche

2.700 francs par trimestre contre 30.000 francs pour le même invalide de la métropole. Monsieur le ministre, je ne pense pas que vous ayez répondu à ma question. Je déplore la même inégalité en ce qui concerne la retraite du combattant. Dans la métropole, les anciens combattants touchent 530 francs pour cette retraite, tandis qu'à la colonie le même homme touche 425 francs.

Là encore, il faut nous montrer si, vraiment, vous êtes dans la voie de l'égalité monsieur le ministre. Il y a trois ans que, dans les assemblées parlementaires, on demande l'application de ce principe.

Je vous le répète, bien que nous soyons très sensibles aux augmentations qui ont eu lieu, tant que ces différences ne seront pas aplanies, même à un franc symbolique, nous les considérons comme un signe de discrimination raciale.

Avant de nous séparer, je tiens à ce que vous donniez tous les apaisements désirables, afin que nous puissions expliquer, une fois pour toutes, à ces hommes, qui ont combattu et tant souffert, si le Gouvernement français est décidé à établir entre eux et leurs camarades métropolitains le principe de l'égalité des pensions.

M. Paumelle. Les conditions de vie ne sont pas les mêmes, mon cher collègue.

M. Amadou Doucouré. C'est bien dommage pour vous, mon cher collègue de vouloir méconnaître la valeur de ces hommes. D'autres Français plus éminents que vous leur ont cependant rendu un vibrant hommage. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 003?...

Je mets aux voix le chapitre 003 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 003 est adopté.)

M. le président. « Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 2 milliards 569.370.000 francs. »

La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Monsieur le ministre, au chapitre 4 il est question de l'indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés. Or si vers le 17 juin de l'année dernière il avait été question de réduire cette indemnité temporaire et de l'accorder avec parcimonie, je constate avec satisfaction, qu'à l'heure actuelle, vous avez augmenté le volume de crédit, ce dont je vous félicite, en même temps que vous relevez le taux de l'indemnité tout en tenant compte du nombre des parties prenantes.

Monsieur le ministre, il y a quelque chose qu'il faudra que vous envisagiez, c'est l'organisation de la lutte antituberculeuse dont ils devront bénéficier, eux qui ont fait la guerre, au même titre que les tuberculeux de la clientèle privée. C'est un problème d'actualité dont le ministère des anciens combattants ne saurait se désintéresser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 004 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 004 est adopté.)

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 85 millions 23.000 francs. »

M. Amadou Doucouré. Je demande la parole. J'avais posé une question à M. le ministre, je n'ai pas reçu de réponse.

M. le président. Il appartient au Gouvernement d'estimer s'il doit répondre ou ne pas répondre.

Par voie d'amendement Mme Claeys, M. Fourré et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 10.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 83.013.000 francs.

La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. J'ai déposé cet amendement pour protester contre la suppression à l'administration centrale de 700 agents et 65 employés titulaires. Ce personnel connaît à fond les questions de liquidation de pensions. D'autre part, ces compressions font suite à d'autres compressions, 14 p. 100 en 1947.

En 1948, le nombre doit en être à nouveau réduit, alors que toutes les pensions des victimes de la guerre ne sont pas liquidées, monsieur le ministre. Des veuves, des ascendants attendent toujours leur pension alors que les allocations militaires leur sont supprimées depuis un an. Ces suppressions de personnel aggraveront encore le retard dans les liquidations de pensions et les dossiers s'accumuleront dans les offices départementaux. Il y a les actes de décès, les dossiers de réforme; il y aura demain toutes les demandes pour l'obtention de la carte du combattant 1939-1945.

C'est pour ces raisons que nous considérons qu'il ne peut pas y avoir de compression de personnel aussi longtemps que des victimes de la guerre n'auront pas eu satisfaction pour leurs demandes de pension. De plus, la situation dans ce domaine s'est aggravée à cause de la décision de votre prédécesseur, M. Mitterrand, de supprimer 70 directions départementales.

C'est pourquoi j'ai voulu, par mon amendement, attirer votre attention pour que des dispositions soient prises afin de mettre un terme à la désorganisation des services encore indispensables pour la liquidation des droits de toutes les victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne peut que repousser cet amendement. Elle pense que M. le ministre réorganiserait lui-même son administration. Le Gouvernement a du reste maintenant les moyens de le faire.

Il y a un texte qui prévoit des réorganisations administratives génératrices d'économies. En tant que rapporteur général assistant à toutes les discussions budgétaires, je suis bien obligé de dire que si certains ministres pensent que l'on peut faire des économies sur les budgets des ministres voisins, ce n'est pas notre avis; il y a de l'ordre à remettre partout.

Pour ma part, et la commission des finances est d'accord certainement avec son rapporteur bien qu'elle n'ait pas été consultée, il me semble que le budget des anciens combattants peut subir de nouvelles économies et, pour cette raison, la commission est d'accord avec les réductions proposées.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Claeys. Je voulais dire à M. le rapporteur général qu'il ne s'inquiète pas; mes suggestions étant faites, je retire mon amendement.

M. le rapporteur général. Madame, je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Sur ce même chapitre je suis saisi de deux amendements identiques, le premier de M. Fourré, Mmes Claeys, Pican et les membres du groupe communiste et apparentés, le deuxième, de MM. Décaux, Merle et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces deux amendements tendent à réduire le crédit de ce chapitre de mille francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 85.022.000 francs.

Conformément au règlement, ces deux amendements vont faire l'objet d'une discussion commune.

M. Décaux. Ces deux amendements ont des objets différents et ils n'est pas possible de les discuter ensemble.

M. le président. Ces deux amendements tendent au même objet et doivent faire l'objet d'une discussion commune.

Mme Claeys. Les auteurs d'amendements sont libres, il me semble, d'en faire ce qu'ils veulent.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, notre collègue M. Fourré peut présenter un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de deux mille francs, de cette façon son amendement différera de celui de M. Décaux.

M. le président. Le règlement m'oblige à faire une discussion lorsque deux amendements ont les mêmes conséquences.

Il appartient à M. Fourré de modifier son amendement s'il le croit utile.

La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. L'objet de mon amendement, que je modifie en demandant une réduction de 2.000 francs — suivant en cela la suggestion de M. le rapporteur — est d'attirer l'attention de cette assemblée, et en particulier de M. le ministre, sur la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946, qui a trait aux emplois réservés aux victimes de la guerre.

Or, depuis la Libération, on a complètement oublié les ayants droit. Mieux, les demandes en instance depuis 1939 sont toujours dans les cartons!

Et pendant ce temps les intéressés vieillissent. Ce sera un moyen de pouvoir leur refuser l'emploi qu'ils espèrent obtenir.

Certes, dans les offices départementaux, on enregistre des demandes depuis plus d'un an, mais aucune réponse n'y est donnée. Je pense cependant qu'il y a des places dans les administrations publiques, ainsi que dans les entreprises bénéficiaires d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention de l'Etat.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir examiner les diverses catégories d'ayants droit et de donner des instructions à vos services, pour faire sortir les milliers de dossiers en souffrance dans votre ministère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Faustin Merle, rapporteur. L'amendement de M. Fourré a reçu en partie satisfaction puisque, dans le rapport, nous avons posé la question à M. le ministre en ce qui concerne la sortie des décrets pour l'extension à toutes les autres administrations des emplois réservés. Nous avons reçu l'assurance de M. le ministre que le nécessaire serait fait. Je demande donc à M. Fourré de retirer son amendement.

M. Fourré. Je retire mon amendement.

M. le président. Il ne reste donc plus que l'amendement présenté par M. Décaux.

La parole est à M. Décaux.

M. Jules Décaux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'ai déposé un amendement tendant à une réduction de

la dotation inscrite au chapitre 100, c'est avec l'intention de donner à cet amendement une indication précise et bien particulière.

Au cours des débats qui ont précédé l'examen des aménagements budgétaires au titre des anciens combattants, à l'Assemblée nationale, les revendications des anciens prisonniers de guerre ont été largement évoquées. Parmi celles-ci, il en est une sur laquelle je voudrais m'arrêter plus particulièrement.

Il s'agit du pécule pour les anciens prisonniers, pécule au sujet duquel, d'ailleurs, j'ai, avec Mme Claeys, déposé il y a quelque temps une proposition de résolution sur le bureau de l'Assemblée. Il s'agit ici moins, à mon avis, d'une revendication que d'une créance due par l'Etat et réclamée par les ayants droit.

A notre rentrée de captivité, en 1945, nous — je dis nous parce que je suis un ancien prisonnier de guerre — nous nous sommes vu octroyer une somme d'environ 6.000 francs, comprenant le pécule journalier d'un franc, la prime d'accueil de 1.000 francs, la prime de démobilisation, plus un mois de congé payé sur la base du salaire moyen départemental, soit environ 100 francs par mois de captivité. Aucun autre moyen ne fut donné à des centaines de milliers de Français de se réadapter.

Les anciens prisonniers de guerre furent particulièrement déçus de l'accueil officiel qui leur fut réservé et des maigres moyens de réadaptation qui leur étaient donnés. Ils le furent d'autant plus qu'ils constatèrent, en rentrant, qu'en face, des fortunes scandaleuses s'étaient édifiées.

Ils constatèrent par ailleurs que le ministère des anciens combattants, dirigé à cette époque par M. Frenay, à qui une somme de plus de 40 milliards avait été attribuée, donnait l'exemple de la gabegie et du gaspillage et que la gestion de ce ministère était illustrée par des scandales retentissants.

C'est à la suite de multiples constatations de cet ordre que les anciens prisonniers de guerre furent amenés à formuler, par l'intermédiaire de leur Fédération nationale, la revendication du pécule de 400 francs par mois de captivité. Cette revendication prit d'autant plus de force qu'elle avait également le caractère de réparation d'une inégalité et d'une injustice à l'encontre d'une catégorie d'anciens combattants que l'on a appelés, avec juste raison d'ailleurs, « les sans-solde ».

En effet, les officiers et sous-officiers ont perçu la solde afférente à leur grade, encore que pour les sous-officiers il y en ait un certain nombre qui n'aient pas encore perçu le montant de leur solde. Par ailleurs, les fonctionnaires et même une partie des employés des industries privées ont reçu leur traitement.

Tout cela était normal et juste et ce n'est pas ce fait qui constitue à notre avis une injustice. Ce qui est injuste, c'est d'avoir laissé sans moyens la majorité des anciens prisonniers de guerre, les sans-solde, ceux qui avaient tout perdu; non seulement on les a laissés sans rien, mais, à leur rentrée, on a vidé leur maigre portefeuille et on les a dépouillés des quelques marks qu'ils avaient en leur possession. Je sais que le problème des marks est un problème très difficile à résoudre, parce qu'autour de ce problème se posent des questions internationales; mais toujours est-il que le Gouvernement a utilisé cet argent qu'il a pris dans notre portefeuille pour des opérations particulières, pour le tourisme en Allemagne, par exemple, il en a retiré certains bénéfices. Par conséquent, il pourrait en envisager le remboursement.

La revendication du pécule, sur laquelle je reviens, fut soumise avec d'autres, par notre fédération nationale, à la veille des élections de 1945, à l'ensemble des partis, qui les approuvèrent et s'engagèrent à les faire aboutir.

En raison des difficultés devant lesquelles se trouvait le pays, les anciens prisonniers, par ailleurs si souvent calomniés, firent preuve d'un large esprit civique en acceptant d'ajourner leur revendication, qu'ils considéraient comme un dû, ce que personne ne conteste.

Pourtant notre association nationale, en formulant la revendication, avait indiqué des moyens de financement qui ne devaient gêner en rien les finances publiques. Elle proposait, en effet, la constitution d'un fonds spécial alimenté par la confiscation des profits illicites et la saisie des biens des traîtres. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Personne ne contestera que c'était accorder une destination normale à des fonds scandaleusement acquis.

Depuis 1945, les Gouvernements qui se sont succédé ont refusé d'accorder le bénéfice du pécule aux anciens prisonniers sans solde, sous prétexte de ne pas compromettre la situation financière du pays, situation chaque jour compromise par des mesures nouvelles n'ayant aucun rapport avec le pécule.

Actuellement, les anciens prisonniers de guerre considèrent que le moment est venu de commencer la mise en application de la promesse qui leur a été faite.

Une estimation du ministère des finances évalue à 20 ou 22 milliards la somme nécessaire au paiement du pécule. Cette évaluation est pour le moins excessive et semble avoir pour objectif de démontrer l'impossibilité de réalisation.

La fédération des anciens prisonniers de guerre est, elle, beaucoup plus modeste et déclare suffisante la somme de 10 milliards. Elle se montre, par ailleurs, conciliante en acceptant une attribution par paliers, soit 4 milliards en 1948, 3 milliards en 1949 et 3 milliards en 1950.

Nous considérons pour notre part cette formule comme parfaitement réalisable et, déposant un amendement demandant une réduction de 1.000 francs au chapitre 100 du budget, nous avons voulu lui donner une indication précise.

Au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, vous avez apporté, monsieur le ministre, un certain nombre d'arguments pour vous opposer à l'indication de l'amendement de MM. Michel et Védrières, identique au mien.

Vous avez dit qu'il n'était pas possible de connaître actuellement le nombre des prisonniers ayant touché leur solde ou traitement et que, par conséquent, l'on ne pouvait évaluer les crédits nécessaires.

L'argument n'est pas sérieux, monsieur le ministre, la question n'est pas de savoir à un centime près la somme nécessaire, la question est de savoir si, oui ou non, on est disposé à commencer maintenant à payer ce qui est dû.

A l'Assemblée nationale, mes anciens camarades de camp, Michel et Védrières ont donné cette signification à leur amendement: qu'un crédit de 4 milliards devra être inscrit au budget de 1948 pour le paiement du pécule. Un vote à eu lieu, et 382 voix contre 29 se sont prononcées pour l'amendement de M. Michel, avec l'indication précisément donnée.

Je ne doute pas que le Conseil de la République voudra suivre l'Assemblée nationale par un vote identique, en donnant à l'amendement que j'ai déposé la même signification qu'à l'Assemblée nationale,

c'est-à-dire qu'une somme de 4 milliards devra être inscrite au budget de 1948 en vue de donner un commencement d'application à l'attribution du pécule mensuel de 400 francs aux anciens prisonniers de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Faustin Merle, rapporteur. La commission serait heureuse d'entendre l'avis de M. le ministre.

M. le ministre. J'ai déjà expliqué tout au long les difficultés que nous avons pour pouvoir donner en ce moment le pécule que réclament les prisonniers. Il est entendu que c'est légitime, mais les possibilités financières de notre pays ne peuvent permettre de satisfaire en ce moment cette revendication.

Mme Claeys. Quatre milliards !

M. le ministre. Oui, mais si vous ajoutez les autres milliards que vous demandez, vous verrez qu'on atteint quelque chose comme cent milliards.

M. le rapporteur général. Si on faisait le total de toutes les dispositions très bienveillantes proposées par plusieurs collègues de votre parti, on obtiendrait un nombre coquet de milliards !

M. le ministre. Ce n'est pas douteux. Par conséquent je pense, comme nous l'avons dit tout à l'heure — et la commission, l'autre jour, a bien voulu me suivre unanimement — qu'il convenait de mettre l'accent sur les revendications les plus urgentes, et que plus particulièrement nous essayerions ensemble d'examiner la possibilité de revaloriser la retraite du combattant pour une certaine catégorie de combattants, et de venir en aide rapidement aux veuves de guerre. (*Très bien! très bien!*)

N'insistons donc pas pour les autres, sinon ce serait vouer à l'échec l'ensemble des revendications des anciens combattants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est du même avis que M. le ministre.

Mme Claeys. Afin que chacun se prononce nettement, je demande un scrutin public.

M. Jules Décaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Décaux.

M. Jules Décaux. Je voudrais répondre à M. le ministre et, en même temps, à M. le rapporteur général que les reculs successifs du paiement du pécule ne diminuent en rien la dette due par l'Etat aux anciens prisonniers. Nous ne demandons pas le paiement total et immédiat, nous demandons le paiement échelonné sur plusieurs années. Je voudrais indiquer d'autre part à M. le rapporteur général que, s'il est exact que les milliards, mis les uns au bout des autres, demandés par les amendements, feraient une somme coquette, tous ces milliards demandés par nos amis le sont pour des œuvres sociales, et que l'on pourrait les trouver en diminuant le budget que vous avez défendu et que vous avez volé: celui de la guerre et de la guerre en Indochine qui se monte à plus de 300 milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais apporter une précision pour que nous soyons bien d'accord. Il n'a pas été question un seul instant pour personne de prendre position contre le pécule des prisonniers de guerre.

Tous les Français sont désireux de donner satisfaction aux prisonniers. Mais, pour l'instant, il y a un ordre d'urgence, une priorité à respecter.

Nous estimons préférable, étant donné nos possibilités présentes de s'intéresser d'abord aux veuves de guerre et aux vieux combattants qui sont particulièrement défavorisés et de les soutenir avec la plus grande efficacité.

Il faut espérer que, l'an prochain, nous pourrions faire mieux à l'égard des prisonniers de guerre. Mais dans l'état du budget 1948, ce n'est pas possible.

Nous demandons donc au Conseil de la République, non pas de voter contre le pécule, mais de dire que cette réalisation est impossible pour l'instant et qu'il faut d'abord songer aux victimes de la guerre les plus défavorisées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	190
Contre	113

Le Conseil de la République a adopté. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 85 millions 22.000 francs.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 193.933.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 44.864.000 francs. »

La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur quelques fonctionnaires appartenant à votre ministère — ils sont peu nombreux, environ une cinquantaine — qui ont été mis à la retraite le 1^{er} février 1948 et ont été ensuite réintégrés dans leur emploi d'origine, le 15 mars suivant, en application des dispositions de l'article 19 de la loi du 27 février 1948 dont l'effet remonte au 1^{er} janvier de cette année.

Ces agents, tous victimes de la guerre, réclament en vain le paiement intégral de leurs traitements pendant la période au cours de laquelle ils ont été privés, bien malgré eux, de leur emploi.

Vous reconnaîtrez, monsieur le ministre, que le fait de ne pas rémunérer ces agents pendant cette période de 45 jours constitue une sorte de pénalisation pour une absence dont ils ne sont en aucune façon responsables.

J'ajoute que les agents de l'office national du combattant, objets de semblables mesures de mise à la retraite et de réintégration, n'ont pas eu à souffrir de retenues sur leurs traitements pendant leur période d'inactivité.

La mesure de réparation prise à leur égard me paraît devoir s'appliquer, en toute équité, au personnel de votre ministère. J'aime à croire, monsieur le ministre, qu'il m'aura suffi de vous signaler ces faits pour que vous y apportiez rapidement remède. Vous témoignerez ainsi votre sollicitude à l'égard d'un personnel qui est particulièrement digne d'intérêt parce qu'il est de situation très modeste.

Je tiens à préciser qu'il s'agit de victimes de la guerre, entrées dans l'administration tardivement, que la loi du 27 février 1948 a autorisées à poursuivre leur activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Ce personnel, évidemment, n'a pu bénéficier des dispositions de cette loi qu'après sa promulgation. Voilà la raison pour laquelle on l'avait d'abord mis à la retraite puis réintégré.

J'estime que pour ces 45 jours d'absence involontaire, il n'est pas admissible qu'on leur retienne leur traitement, d'autant plus que cette retenue n'a pas été faite au personnel de l'Office national du combattant.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais étudier la question avec le vif désir de vous donner satisfaction dans toute la mesure du possible. Si les choses se sont passées comme vous le dites, il est évident que nous y apporterons remède rapidement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103.

(Le chapitre 103 est adopté.)

M. le président. « Chap. 104. — Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale, 56 millions 322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 5 millions 113.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 2 millions 683.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 2.492.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 12 millions 681.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 97.749.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs, 62.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 362 millions 078.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 61.322.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 11.938.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 15 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Travaux à la tâche et travaux à domicile, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Traitements du personnel en congé de longue durée, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 107.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement ou de soldé, 14.463.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.924.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5^e PARTIE. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition, 3.690.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Teyssandier, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 3.689.000 francs.

La parole est à M. Teyssandier.

M. Teyssandier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation de l'hôpital Eugène-Napoléon et sur le transfert du service qui y est installé à l'Hôtel des Invalides.

La maison Eugène-Napoléon, orphelinat de jeunes filles dans le faubourg Saint-Antoine, a été fondée en 1854 par l'impératrice Eugénie. Elle est actuellement propriété de la ville de Paris.

En 1945, l'orphelinat a été réquisitionné, en plein accord avec l'œuvre, par le ministère de la guerre, afin d'y recevoir de grands blessés revenant d'Allemagne.

Depuis, sans qu'intervienne aucune décision ministérielle, le maison est devenue un « centre de rééducation fonctionnelle ». En fait, ce centre ne comporte aucune direction de rééducation et consiste plutôt en une sorte d'auberge où les hôtes, la plupart complètement libres, ne couchent pas, venant seulement y prendre leurs repas, et même l'emportant et travaillant au dehors. Les intéressés sont actuellement au nombre de 90.

La réquisition a pris fin en juillet 1946, mais cet état de choses continue.

Or, ce centre ne comporte ni médecin, ni infirmière. Au maximum, une dizaine de ses ressortissants seulement peuvent se prévaloir de la rééducation; celle-ci, d'ailleurs, ne devrait pas durer, pour chacun d'eux, plus de deux mois: un mois avant l'appareillage et un mois après. Or, certains sont là depuis plus de deux ans.

Il est évident que, dans ces conditions, le centre en question ne répond aucunement au but qui lui avait été assigné, à savoir l'application aux amputés et à eux seuls, des méthodes de rééducation du meïgnon dont une mission en Angleterre avait permis de constater le succès.

La solution retenue, et la seule logique, consistait à transférer ce centre à l'Hôtel des Invalides, afin de rendre la maison Eugène-Napoléon à sa destination primitive.

Le département de la guerre s'était engagé à faciliter la solution rapide de cette question en libérant d'urgence aux Invalides les pièces nécessaires au transfert du centre de rééducation fonctionnelle.

Je crois d'ailleurs savoir qu'à cette occasion — et je ne puis manquer d'approuver ce point de vue — l'administration entend disposer dans le nouveau centre de 35 à 40 lits seulement; ce nombre permettrait d'y faire passer 200 mutilés par an environ. Bien entendu, les ressortissants se trouvant actuellement au faubourg Saint-Antoine seraient soumis à un examen sérieux et seuls seraient transférés ceux qui relèvent réellement de la rééducation fonctionnelle et se trouvent en instance ou en cours d'appareillage.

Or, jusqu'ici, rien n'a été fait. L'administration de la guerre a sans doute accepté de libérer plusieurs locaux au

1^{er} étage des Invalides. Ces pièces sont inutilisables pour des mutilés. Il est indispensable que ces derniers soient installés au rez-de-chaussée.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des anciens combattants s'il a l'intention de poursuivre et de faire aboutir sans tarder les projets en cours.

Je lui demande également s'il est prêt à tout mettre en œuvre et à intervenir énergiquement auprès de son collègue de la défense nationale afin qu'une décision soit prise sans tarder tendant à l'affectation, au bénéfice du ministère des anciens combattants, de la totalité de l'hôtel des Invalides.

Je rappelle que l'Assemblée nationale, dans sa 2^e séance du 6 août dernier, s'est unanimement ralliée au vœu exprimé dans ce sens par M. Aubry, rapporteur du budget.

Je suis persuadé que le Conseil de la République tout entier adoptera une position identique, seule compatible avec une réorganisation des services du ministère et l'accélération nécessaire de ces méthodes de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Faustin Merie, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 300, avec le chiffre de 3.689.000 francs.

(Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 40.324.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 9.919.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 36.666.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 122.829.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 305. — Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie, 13.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions, 27.672.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 309. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs, 82.398.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 310. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 7.480.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 311. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 10.017.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 1.399.999.000 francs. »

La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. Je voudrais encore attirer l'attention de M. le ministre sur la situation particulièrement digne d'intérêt des bénéficiaires de l'article 64 de la loi du

31 mars 1919. Ces malades ou mutilés, victimes de la guerre, ont besoin de se faire soigner continuellement et ils ne trouvent pas toujours les médecins de leur choix parce que ceux-ci sont insuffisamment payés par l'Etat ou avec beaucoup de retard.

D'autre part, les malades ont besoin de grands soins et de spécialités pharmaceutiques coûteuses et beaucoup d'entre eux ne peuvent se procurer ces spécialités qu'en les payant, ce qui diminue d'autant leur maigre pension.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de revoir ces cas dignes d'intérêt afin qu'une solution intervienne au plus vite. *(Applaudissement à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 312 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 312 est adopté.)

M. le président. « Chap. 313. — Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie, 9.690.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 314. — Travaux d'entretien, 18.850.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Brier et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre et à en ramener en conséquence la dotation à 18.849.000 francs.

La parole est à M. Brier.

M. Brier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le chapitre 314 ouvre un crédit de 18.850.000 francs pour travaux d'entretien. J'aime à croire que ce crédit tend strictement à améliorer les locaux mis à la disposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il m'a été signalé qu'actuellement les dossiers de pensions s'entassent dans les couloirs et les combles de la rue de Bellechasse, sans classement préalable, et laissés à la merci des souris et des rats, que d'autre part les services de ce ministère sont disséminés dans onze immeubles assez éloignés les uns des autres, ce qui ne facilite pas la bonne marche de l'administration.

A l'heure où tant de mutilés attendent avec anxiété la liquidation de leur pension — celle-ci se fait en six semaines en Angleterre — il importe que d'urgence soient entrepris des travaux d'aménagement des services précités, afin de permettre à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, qui a toute notre sollicitude, de poursuivre la tâche à laquelle il s'attache inlassablement. C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je propose, à titre indicatif, une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 314, afin d'attirer l'attention du Gouvernement, et en particulier celle de M. le ministre des finances, sur la nécessité qu'il y a de ne soustraire aucun crédit des sommes destinées à l'amélioration des locaux mis à la disposition de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense que le Conseil de la République, à l'unanimité, voudra bien voter l'amendement que je lui présente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le rapport que j'ai présenté au Conseil de la République indique que nous avons déjà étudié la question de l'éparpillement des services et que nous avons insisté pour qu'on procède à un regroupement.

Il est certain que la question sera tranchée le jour où le ministère pourra disposer de l'Hôtel des Invalides.

Voilà pourquoi nous demandons à notre collègue Brier de retirer son amendement après les déclarations que nous a faites tout à l'heure M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. J'en demande pardon à notre collègue rapporteur, mais je suis de ceux qui estiment que l'Hôtel des Invalides a une affectation bien déterminée et qu'il ne doit pas servir à loger des bureaux. L'Hôtel des Invalides a été créé pour recevoir des mutilés qui n'ont pas de famille. Il n'a pas toujours été possible à ceux qui ont été blessés à vingt ou à vingt-cinq ans de se créer une famille. L'existence, jusqu'à quarante-cinq, cinquante ou cinquante-cinq ans, peut apparaître comme facile, mais par la suite ils éprouvent le besoin de recevoir certains soins qui sont absolument indispensables aux victimes de la guerre. L'Hôtel des Invalides est destiné à cela et non pas à recevoir les rats et les souris qui viennent de la rue de Bellechasse ou d'ailleurs.

M. le rapporteur général. Nous sommes tous d'accord et nos collègues du groupe socialiste vont pouvoir certainement retirer leur amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Brier.

M. Brier. Monsieur le président, je vais retirer mon amendement. J'ai voulu tout simplement attirer l'attention de M. le ministre sur l'intérêt qu'il y aurait à réorganiser ses services. C'est M. le ministre des anciens combattants qui nous a dit lui-même, la semaine dernière : « Venez visiter les bâtiments. Vous constaterez telle ou telle chose. J'attends votre appui, ainsi que celui de la commission des pensions de l'Assemblée nationale, pour arriver à obtenir des subventions substantielles et à réorganiser nos services. »

Après les déclarations qui ont été faites, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous avez mille fois raison et je crois que nous aurons besoin de beaucoup d'argent pour remettre en état ces locaux qui sont dans un état lamentable.

M. le président. L'amendement est retiré. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 314 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 314 est adopté.)

M. le président. « Chap. 315. — Appareillage des mutilés, 509.990.000 francs. »

La parole est à M. Bollon.

M. Bollon. Mesdames, messieurs, le but de mon intervention est d'attirer l'attention de M. le ministre sur les lenteurs auxquelles on assiste dans l'exécution des appareils de prothèse. Les mutilés attendent beaucoup trop longtemps avant l'obtenir satisfaction. Il faut que cela change.

On a donné, comme prétexte valable, le manque de matières premières. C'est une excuse qui a eu sa raison d'être, mais, quatre ans après la Libération, cela n'est plus admissible.

M. le ministre a assuré à la commission des pensions, ainsi qu'au cours de cette séance, que tout serait fait pour donner satisfaction aux intéressés. Nous prenons acte de ces déclarations que nous espérons voir entrer dans la voie des réalisations.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 315 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 315 est adopté.)

M. le président. « Chap. 316. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 279.665.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 66.925.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 3.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 402. — Oeuvres sociales, 19 millions 906.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Office national des combattants et victimes de guerre, 2 milliards 492.062.000 francs. »

La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu indiquer, devant l'Assemblée nationale que le plafond de l'état de nécessité est maintenu à 5.500 francs et que vous en étiez actuellement au relèvement du plafond à 8.000 francs, toutes ressources comprises.

Nous ne pouvons, en aucune façon, accepter ces chiffres. Je tiens, en effet, à vous rappeler que dans des conditions qu'il serait possible de qualifier pour le moins d'équivoques, votre prédécesseur, M. Mitterrand, a fait voter par l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget de 1947, une disposition contenue dans l'article 5 de cette loi qui, en deux lignes, abrogeait toutes les dispositions antérieures relatives à l'octroi d'allocations aux réfugiés.

Un arrêté interministériel du 29 août 1947 fixait explicitement les conditions d'attribution de la prime d'éloignement, notamment son taux et le plafond de l'état de nécessité.

Nous sommes, là encore une fois, en présence d'un exemple démontrant la volonté délibérée du Gouvernement de soustraire à l'appréciation du Parlement l'étude de questions dont cependant la répercussion sociale est considérable.

Nous ne saurions admettre la persévérance dans cette erreur et nous vous demandons instamment de bien vouloir reconsidérer ce problème.

En effet, dès que l'arrêté interministériel du 29 août 1947 a été connu, il a provoqué une indignation profonde dans toutes les associations de sinistrés, et votre prédécesseur a été saisi à maintes reprises de vœux tendant à la révision des dispositions arbitraires qu'il formulait.

Il est inadmissible, d'une part, et surtout d'avoir supprimé l'attribution d'allocations aux réfugiés. Le Gouvernement estime-t-il, en effet, que ceux-ci ont pu déjà stabiliser leur situation, s'agissant d'allocataires, c'est-à-dire des plus malheureux d'entre eux : vieillards, impotents, femmes, chargés de famille.

Vous me répondrez peut-être, comme l'a fait votre prédécesseur et le ministre des finances, que les secours exceptionnels ont justement pour objet de soulager les misères les plus graves subies par nos malheureux sinistrés.

Nous ne saurions nous contenter de cette explication.

En effet, le législateur a proclamé, dans la loi du 28 octobre 1946, prise sur l'initiative de notre camarade Billoux, alors ministre de la reconstruction :

« La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre. »

Les allocations aux réfugiés nécessiteux constitueraient pour ceux-ci un droit. L'arrêté interministériel du 29 août les a privés de ce droit.

Substituer à une allocation un secours signifie que depuis cette époque les sinistrés doivent maintenant solliciter une aumône qui leur est parcimonieusement accordée après de longues enquêtes. Vous savez combien il répugne aux Français de tendre la main. Je vous demande de ne pas aggraver, en persistant dans ces dispositions, leur déception.

Si le Gouvernement avait voulu soulager efficacement ces misères, comme tant d'autres nées de la guerre, n'était-il pas facile de faire porter pour la plus grande partie le poids de ces charges sur tous les spéculateurs qui n'ont pas hésité à collaborer économiquement avec l'ennemi, à s'enrichir en affamant le pays ou à recevoir des sommes considérables pour prix de leur trahison ?

En ce qui concerne la prime d'éloignement, je tiens à présenter les observations suivantes.

D'une part, il est inadmissible que cette prime soit refusée aux personnes isolées et aux sinistrés non déplacés. En effet, les réfugiés isolés sont ceux dont la présence n'est pas économiquement indispensable dans leur commune d'origine. Ce sont généralement des vieillards, des impotents ou des femmes chargées de famille.

Ces vieux travailleurs ont vu disparaître dans la tourmente souvent le seul bien auquel ils avaient consacré leurs économies, leur travail, c'est-à-dire une petite maison entourée d'un petit jardin dans leur pays natal, dans laquelle ils pensaient terminer leurs jours avec leur compagne.

Une bombe a suffi pour tout anéantir, compagnon ou compagne, maison, les objets chers que chaque foyer conserve précieusement, qui sont comme des jalons marquant les joies et les douleurs, les espoirs et les déceptions de tous les foyers. Combien de ces vieillards n'ont pas voulu survivre à cet anéantissement ! C'est un devoir impérieux pour la France tout entière de leur manifester efficacement cette solidarité proclamée par la République française en leur permettant de terminer décemment leur vie.

La situation est encore plus tragique lorsqu'il s'agit d'impotents, incapables au travail, souvent moralement abandonnés, future clientèle de l'hôpital, de l'asile et trop souvent encore de la Morgue.

Il importe donc que cette prime d'éloignement soit accordée aux personnes isolées, de même qu'aux sinistrés non réfugiés.

Il est bien évident que le taux de cette indemnité doit être relevé et porté à plus de 2.000 francs.

En ce qui concerne le plafond de l'état de nécessité, le chiffre de 5.500 francs fixé par l'arrêté interministériel du 29 août 1947 est suffisamment éloquent en lui-même.

Il s'agit de ressources de tout le groupe familial, allocations familiales comprises; autant dire que c'est là une plaisanterie et que c'est se moquer de la misère des sinistrés.

Il aurait été normal, d'une part, de ne pas comprendre dans le calcul du plafond de l'état de nécessité les allocations familiales, afin de prendre en considération le sort particulièrement difficile des familles nombreuses. Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, à la position du ministre de la santé publique. Je ne puis croire que votre collègue puisse s'associer

à l'établissement d'un plafond de l'état de nécessité fixé à 5.500 francs sans les allocations familiales ou 8.000 francs allocations familiales comprises.

De toute façon, il conviendrait de fixer ce plafond de l'état de nécessité au taux du minimum vital sans prendre en considération les allocations familiales, afin que nous n'assistions pas à ce scandale que constitue la honteuse différence de traitement qui fait bénéficier une famille de quatorze membres de la même prime qu'une famille de deux personnes.

Un autre critérium aurait pu être pris, semble-t-il, en considération, celui du minimum imposable, quoique moins avantageux que le précédent. Il eût été ainsi possible d'apporter un peu d'équité dans l'action sociale dont vous avez la lourde responsabilité qui intéresse plus de quatre millions de Français.

M. le président. La parole est à M. Décaux.

M. Jules Décaux. Monsieur le ministre, lors de la discussion de votre budget devant l'Assemblée nationale, notre ami M. Pierrard, au nom du groupe communiste, attirait votre attention sur les préoccupations des sinistrés relogés dans les baraquements provisoires dont la gestion incombe à l'office des anciens combattants et victimes de la guerre.

Deux observations ont été présentées par M. Pierrard. La première a trait à la fixation du prix des loyers; la seconde à la remise des arrérages de loyer.

De ces deux observations je ne retiendrai que la seconde, puisque, entre temps, le cahier des charges fixant les conditions dans lesquelles seraient établis les prix des loyers est enfin paru au *Journal officiel* le 8 août.

Je ne doute pas que très rapidement les contrats de locations seront établis et que les sinistrés pourront enfin connaître le prix de leur loyer. Sans m'appesantir sur le retard apporté à la publication de ce texte dont la gestation a duré 9 mois, je tiens à faire observer que les sinistrés n'ont aucune responsabilité dans ces retards. Ils ont toujours au contraire demandé que le prix de leurs loyers soit rapidement fixé et à ma connaissance de nombreuses associations ou fédérations de sinistrés sont intervenues de nombreuses fois dans ce sens auprès de votre prédécesseur et des autres départements ministériels intéressés.

Cette question de la fixation du prix des loyers étant en partie réglée, deux questions importantes restent encore en suspens. Ce sont, d'une part le paiement des arrérages de loyer et, d'autre part, le paiement d'un loyer sans que les conditions d'habitabilité soient complètement réalisées.

Votre prédécesseur était partisan de faire payer aux attributaires de baraquements provisoires les arrérages de loyer. Or, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la majorité de ces attributaires sont chargés de famille ou économiquement faibles et exiger d'eux le paiement de plusieurs années de loyer arriérées constituerait une charge particulièrement lourde à laquelle ils sont dans l'impossibilité de faire face.

A plusieurs reprises, les associations de sinistrés sont donc intervenues pour obtenir la remise des arrérages. Il leur a été répondu qu'une remise générale ne pouvait être envisagée, mais que des remises partielles pourraient être accordées dans le cas où la situation sociale des attributaires le justifierait.

Par ailleurs votre prédécesseur, pour justifier sa volonté de faire payer les arre-

rages de loyer, prétendait qu'en cas de remise totale, certains sinistrés qui ont payé un loyer depuis le début pourraient se considérer comme lésés et réclamer une remise compensatrice. Je ne crois pas que cet argument puisse être déterminant dans un problème d'une telle importance. En effet, le nombre des sinistrés attributaires ayant payé un loyer est extrêmement faible. D'autre part, des paiements peuvent être donnés en leur faisant remise pour l'avenir d'un nombre d'annuités égal à celles payées par eux avant la conclusion de leur contrat de location. Donc la solution rigoureusement logique consisterait pour l'ensemble des attributaires à n'exiger le loyer qu'à partir du moment où le contrat de location sera effectivement établi.

Dans votre réponse à M. Pierrard à l'Assemblée nationale et tout à l'heure dans votre réponse au rapporteur de la commission, vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, que votre opinion sur cette question différerait de celle de votre prédécesseur. Vous avez, en effet, parlé d'un projet consistant à ne réclamer aucun loyer pour les locaux à usage d'habitation, les « réparations locatives » étant par contre à la charge des occupants; il s'agit je crois du projet du ministre des finances. Je n'ai aucune raison de vous cacher que je suis personnellement attributaire, dans un lotissement de Saint-Lô, d'un baraquement; j'ai eu l'occasion de discuter de ce projet avec un certain nombre d'attributaires de Saint-Lô et d'ailleurs. Tous ont manifesté quelques inquiétudes.

Il a fallu quatre ans pour élaborer un texte qui, dans ses grandes lignes, réserve faite des points que je viens d'indiquer, a reçu l'approbation des associations et donne satisfaction aux sinistrés. Et au moment précis où ce texte est enfin publié, tout est remis en question. Vous n'ignorez sans doute pas, monsieur le ministre, que la plupart des sinistrés ont occupé les baraquements avant même que ces derniers ne soient définitivement installés, que la plupart des lotissements manquent des commodités sanitaires les plus élémentaires. Des baraquements installés depuis plusieurs années n'ont encore subi aucune réparation et ne sont pas encore complètement aménagés. L'indication que vous avez donnée à l'Assemblée nationale nous fait craindre que la mise à la charge des attributaires de baraquement des réparations locatives ne soit mal définie.

Je ne veux pas vous prêter de mauvaises intentions vis-à-vis des sinistrés, monsieur le ministre, mais permettez-moi de vous dire que, dans la plupart des cas, cette charge des « réparations locatives » équivaudrait à une dépense au moins égale sinon supérieure au paiement des arrérages. Si les sinistrés ne tiennent pas à payer les arrérages, ils ne tiennent pas non plus à ne pas payer de loyer surtout que ne pas payer semble signifier, dans le cas précis, payer plus.

Qu'entendez-vous, monsieur le ministre, par « réparations locatives » pour des baraquements provisoires ? Si cette notion est parfaitement claire, pour les constructions en dur — où le clos et le couvert sont à la charge du propriétaire et les petites réparations inférieures à la charge du locataire — il n'en est pas de même pour les constructions légères où cette notion peut prêter à des interprétations différentes. Quand une planche sera pourrie et qu'on devra la remplacer, de quel côté devra être attribuée la réparation: côté « clos et couvert » ou côté « réparation locative » ? côté Etat-propriétaire ou côté locataire-sinistré ?

Je suis persuadé que des difficultés constantes vont se manifester entre l'administration et les sinistrés, chacun se rejetant la responsabilité des réparations au détriment des baraquements qui sont le bien commun. Si l'Etat doit conserver à sa charge le clos et le couvert, c'est en réalité la totalité des réparations qu'il devra assurer et il est donc plus simple de faire payer un modeste loyer au sinistré locataire, loyer qui pourrait être utilisé à l'entretien des habitations et à la mise en viabilité des cités et bâtiments.

Votre projet constituerait par ailleurs une injustice vis-à-vis des sinistrés réfugiés et repliés qui sont astreints à un loyer parfois élevé et se trouvent éloignés de leurs occupations quotidiennes. Dans le cas d'une mise en application du projet du ministère des finances que vous semblez approuver, nous demanderions que les sinistrés réfugiés et repliés bénéficient d'une indemnité de loyer compensatrice.

Enfin, notre ami Pierard vous a fait très justement observer que ce projet soulève à nouveau la question épineuse du paiement des primes d'assurance incendie. Aux termes des textes récemment promulgués, l'Etat prend à sa charge le risque incendie, moyennant une légère majoration, 20 p. 100 je crois, sur les loyers. Ces dispositions sont conformes aux vœux des sinistrés. Votre projet remet en cause cet accord puisque, s'il n'y a plus de loyer, la question de la prime d'assurance incendie se pose à nouveau.

Je me permets donc d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que les textes récemment promulgués entrent rapidement en application et j'espère que vous voudrez bien faire vôtres les revendications des sinistrés que je vous ai présentées, à savoir: non paiement des arriérés de loyer et non paiement d'un loyer pour des baraquements ne remplissant pas les conditions d'habitabilité requises.

Une autre question que pose le projet, dont vous avez parlé à l'Assemblée, a vivement ému les sinistrés, c'est l'attribution au ministère des finances de la gestion des baraquements précédemment effectuée par l'office des anciens combattants. Nous connaissons suffisamment les difficultés qu'éprouve la direction des domaines pour faire face à ses attributions multiples pour ne pas nous demander comment elle pourra accomplir cette mission délicate. Ce n'est un secret pour personne que l'administration des domaines n'est pas prédisposée à jouer un tel rôle social; or la gestion des baraquements provisoires est un problème social que seul un service possédant à la fois un sens social développé et des connaissances techniques peut assurer.

Enfin, on comprend difficilement qu'après avoir admis les sinistrés au sein des offices des anciens combattants, on veuille retirer aux offices les soins de gérer les baraquements provisoires. La présence des représentants des sinistrés au sein des offices leur a permis de participer à l'élaboration des textes et à leur application. Nous ne pouvons que nous réjouir de tels faits et, personnellement, je ne puis croire que ce soit là le motif inavouable des différents projets de transfert de service.

Je voudrais en terminant formuler une suggestion qui, j'en suis persuadé, recueillera l'approbation du Conseil de la République et sans doute la vôtre, monsieur le ministre. J'ai indiqué que, si les sinistrés se refusent à payer des termes en retard de plusieurs années, ils acceptent volontiers de payer un loyer en rap-

port avec leurs possibilités. Ils considèrent en outre que le paiement de ce loyer doit être conditionné par la mise en habitabilité de leur logement.

D'autre part, si la gestion des baraquements incombe à l'office des combattants, par contre l'entretien et les réparations incombent au ministère de la reconstruction, car il est acquis que ce ministère ne dispose pas des crédits nécessaires pour cet entretien. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas consacrer pendant une certaine période le montant des loyers, déduction faite des frais engagés pour la gestion administrative, exclusivement à la réparation et à l'entretien des baraques et à la mise en viabilité des lotissements et cités? Je suis persuadé que les sinistrés payeraient plus volontiers un loyer s'ils avaient la certitude que le montant de ce loyer serait attribué à l'entretien de leurs baraques et à l'embellissement de leur cité.

Il serait évidemment intéressant dans ce cas de confier à un même service l'ensemble des crédits et des moyens administratifs et techniques, afin d'éviter un chevauchement interministériel toujours préjudiciable à une exécution rapide. Pour ma part, je pense que ces attributions pourraient être centralisées et avantageusement confiées à l'office des anciens combattants, au sein duquel les représentants des sinistrés pourraient participer efficacement, comme ils le font maintenant, à la bonne marche des services.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je désirais faire au nom du groupe communiste à l'occasion de la discussion de ce chapitre. J'ose espérer que vous voudrez bien en tenir compte et donner aux sinistrés les apaisements que ces observations appellent. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Claëys.

Mme Claëys. Dans le département du Calvados, le préfet avait obtenu, sous la pression des associations de sinistrés, en 1945, que ceux-ci bénéficient des remboursements des frais de transports pour se rendre de leur localité de repli dans les villes sinistrées de Caen et de Lisieux où se trouvait le centre de leurs occupations. Cette situation permettait de reloger dans les maisons demeurées intactes sur la côte les sinistrés qui, sans cela, auraient dû, pour des raisons économiques impératives, bénéficier d'attributions de baraquements provisoires dans les villes de Caen et de Lisieux. Cette solution présentait un avantage financier indiscutable, puisqu'elle évitait ainsi la construction d'environ 400 ou 500 baraquements supplémentaires dans les villes sinistrées. Le ministère des prisonniers de l'époque fit sienne cette solution. Malheureusement, jamais le ministère des finances ne donna son agrément à cette solution.

L'office départemental du Calvados payait donc les frais de transport sur les crédits de « secours exceptionnels aux réfugiés et sinistrés ». En 1947, le ministère des finances mit en demeure l'office national des anciens combattants de cesser ces errements contraires aux règles normales de la comptabilité publique. A plusieurs reprises l'ordre fut donné de cesser les paiements, et ce n'est que sur la pression extrêmement forte des associations de sinistrés que ces errements furent continués jusqu'au 1^{er} août 1948.

La situation des sinistrés du Calvados se reproduit dans un certain nombre de départements fortement sinistrés, tels que le Morbihan, la Loire-Inférieure, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, etc., etc.

Les fédérations nationales de sinistrés avaient demandé à maintes reprises que les sinistrés se trouvant relogés dans certains de ces départements hors de portée de leur travail, par suite de la carence de la politique de reconstruction et de l'insuffisance notoire du nombre de baraquements provisoires mis à la disposition des sinistrés, bénéficient des mêmes avantages que ceux du Calvados. Le ministère des finances opposa toujours le même refus à l'octroi de crédits spécialement affectés à cet objet.

Dans ces conditions, la commission permanente de l'office national des anciens combattants s'opposa à la continuation du paiement des frais de transport aux seuls sinistrés du Calvados, tout en maintenant sa position de revendiquer le paiement de ces frais pour l'ensemble des sinistrés.

Il est, en effet, inadmissible qu'à la suite des différentes réductions de crédits dont a été affecté le budget des sinistrés, ce soit les crédits destinés à soulager les sinistrés nécessiteux qui doivent supporter ces dépenses. Ces crédits, qui s'élevaient à 220 millions de francs, sont d'ailleurs manifestement insuffisants pour venir en aide efficacement à toutes les misères des personnes isolées et âgées, des enfants, des impotents ayant totalement perdu leurs biens, ne pouvant travailler.

Je demande, en conséquence, monsieur le ministre, qu'un crédit soit spécialement affecté au paiement des frais de transport, en sus des crédits déjà envisagés pour l'office des anciens combattants.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mmes Pican, Claëys, M. Landaboure et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit du chapitre 500 de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 2.492.061.000 francs.

La parole est à Mme Pican.

Mme Pican. Mesdames, messieurs, qu'il soit permis au groupe communiste, au moyen de cet amendement, de déplorer les importantes compressions budgétaires dont on frappe dangereusement aujourd'hui l'office national des anciens combattants et des victimes de la guerre. Nul d'entre nous ne peut nier que toute réduction de crédit est de nature à compromettre l'action de cet organisme, qui a cependant pour mission sacrée, aux termes du décret du 10 mai 1947, « de veiller en toutes circonstances sur les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants, de leur assurer le patronage et l'appui permanent qui leur sont dus par la reconnaissance d'une nation ».

Et je vous pose la question, monsieur le ministre: l'office national est-il pourvu de moyens suffisants pour assurer cette mission, lorsqu'un budget comporte pour 1948 un crédit de 2.697 millions, en diminution de 359.996.000 francs sur celui de 1947, soit 85.500.000 francs en moins pour le budget des enfants victimes de la guerre? N'a-t-on pas lieu d'être effrayé quand on songe que l'enfant victime de la guerre pouvait, en 1947 disposer en moyenne de 156,77 francs par mois et qu'en 1948, compte tenu des 30.000 pupilles nouveaux adoptés par la nation, il disposera de 116 francs par mois, pas même la ration de pain à laquelle il a droit.

Les 100.000 enfants déshérités sollicitant des bourses d'études au delà de quatorze ans n'obtiennent pas tous satisfaction, faute de crédit.

Il y a enfin 6.000 enfants, soit 6 p. 100, qui bénéficient de la bourse d'apprentis-

sage avec 416,88 francs par mois; 8.000 enfants, soit 8 p. 100, qui bénéficient de l'enseignement public, avec 343,75 francs par mois; 4.000 enfants, soit 4 p. 100 qui bénéficient de l'enseignement privé avec 458,33 francs par mois. Comme on le voit, le Gouvernement s'intéresse seulement à 18 p. 100 d'entre eux.

Quant au prêt au mariage, il comporte un crédit global de 250.000 francs. J'ai été heureuse tout à l'heure d'entendre M. le ministre dire qu'il avait augmenté ce crédit, car cela devenait véritablement indispensable. En effet, ces 250.000 francs permettaient à peine d'assurer le nécessaire pour un seul ménage.

Est-ce ainsi, monsieur le ministre, que le Gouvernement entend assurer une tâche entre toutes sacrée ? Dans ces conditions, n'allons pas contester aux veuves, aux orphelins et aux autres victimes de la guerre le droit de s'indigner grand sur ces maigres dépenses, que le budget de l'office réserve aux enfants, de même que sur les dépenses à caractère social, on n'hésite pas à réaliser l'abattement de 10 p. 100, en application de l'article 10 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Et, bien que M. le ministre des anciens combattants ait tenté à l'Assemblée nationale de démontrer à notre amie Mme Mathilde Péri la sollicitude particulière et la générosité de son prédécesseur, qui a consenti à ne prélever que 205 millions au lieu de 269 millions sur les fonds sociaux de l'office, soit 10 millions au lieu de 30 millions sur les subventions allouées aux orphelins victimes de la guerre, nous sommes au regret d'affirmer que ce geste ne saurait dissiper l'amertume profonde qui règne au cœur des mamans qui se débattent toutes seules avec les difficultés de l'existence pour élever dignement leurs petits privés du soutien de leur papa.

Hélas ! il faut bien reconnaître que depuis la fin de la première guerre mondiale la même indifférence se manifeste à l'égard de ceux qui souffrent et dont on veut ignorer la souffrance ou les droits. La même conception financière subsiste et l'on cherche à réaliser des économies sordides en refusant aux victimes la réparation à laquelle elles ont droit.

C'est ainsi, vous le savez, monsieur le ministre, que l'administration des finances oppose la clause médicale aux veuves de mutilés, le décret Laval aux veuves remariées, exige la condition de fortune pour les veuves âgées ou incapables au travail et enfin exclut les compagnes des résistants tués.

Par ailleurs, au moyen de discriminations habiles, on accorde à certaines catégories des droits que l'on refuse à d'autres.

C'est ainsi que les orphelins de guerre bénéficient d'une majoration de pension à laquelle n'ont pas droit les enfants de mutilés pensionnés à plus de 85 p. 100, même quand ces glorieux soldats, atrocement mutilés, sont incapables à gagner leur vie. En toutes circonstances, on tente d'alléger la dette sacrée et c'est ainsi qu'on prive de la majoration la veuve dont l'enfant infirme ou incurable a atteint sa majorité. Aussi, pour cette raison, de nombreuses victimes de guerre, aux prises avec les difficultés matérielles, se tournent parfois vers l'office pour solliciter un secours.

Monsieur le ministre, il vous appartient de ne pas les laisser sombrer dans la misère et de donner à l'office toute l'autorité nécessaire pour réaliser la tâche qui lui est confiée en lui permettant de disposer de fonds suffisants.

Nous enregistrons avec satisfaction l'assurance que vous avez donnée à notre amie Mme Mathilde Péri, d'obtenir du ministère des finances l'inscription au budget de 1949, des 50 millions demandés.

Et la promesse que vous avez faite, par ailleurs, d'accorder à l'office les sommes nécessaires aux jeunes pupilles est la preuve que vous estimez justifié leur droit à réparation.

En conséquence, nous pensons, monsieur le ministre, que vous accepterez notre amendement, en n'opérant pas sur les crédits de l'office l'abattement de 205 millions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement de Mme Pican. Elle veut toutefois faire remarquer qu'il y a certaines inexactitudes dans son exposé et que ce n'est pas 205 millions de dépenses à portée sociale qui sont ici en jeu, mais seulement, d'après la lettre rectificative, 130 millions, 75 millions visant les dépenses purement administratives.

Notre but, monsieur le ministre, en acceptant cet amendement, est de vous signaler que nous voulons voir réserver la sévérité pour les dépenses administratives qui méritent quelques économies. Il ne faut pas faire porter sur les dépenses à caractère social, qui concernent les victimes de la guerre ou leurs ayants cause, les économies que le Gouvernement est amené à effectuer en vertu des textes votés par le Parlement.

Bien sûr, il faut trouver 10 p. 100 d'économies, mais nous pensons qu'il y a beaucoup d'autres secteurs où l'on peut les réaliser sans être obligé de toucher à ces dépenses à caractère éminemment social et visant les familles des défenseurs de la patrie.

Pour nous, c'est une question de priorité. Vous pouvez procéder aux aménagements nécessaires; si vous n'y parvenez pas, nous insistons pour que se trouve dans un collectif le complément des dépenses sociales dont vous pourriez avoir besoin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 500 au nouveau chiffre de 2.492.061.000 francs.

(*Le chapitre 500, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. Fourré. Je demande la parole sur le chapitre 500.

M. le président. Vous ne pouvez plus intervenir sur ce chapitre qui vient d'être adopté.

M. le rapporteur général. Vous pouvez seulement demander la parole pour un rappel au règlement ou reporter vos observations au chapitre 501.

M. le président. « Chap. 501. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 100.000 francs. »

M. Fourré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Fourré.

M. Fourré. Mon intervention a pour but de poser deux questions à M. le ministre.

La première a trait à l'attribution de la carte de combattant aux membres de la résistance...

M. le président. Cela n'a aucun rapport avec le règlement.

M. Charles Brune. Pas davantage avec le chapitre 501.

M. le président. Les questions que vous avez à poser, monsieur Fourré, sont peut-être très importantes, mais il fallait vous inscrire avant l'adoption du chapitre qu'elles concernent. Je vous prie de ne pas poursuivre votre exposé.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 501 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 501 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 502. — Médailles des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1916), 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants, 19.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 13.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

« Chap. 700. — Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes, 22.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire, 5.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Service des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps, 184.203.000 francs. »

La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un cas particulier mais dont vous comprendrez tout de suite l'importance.

Sur le sol des Etats-Unis restent encore des Français, des jeunes qui s'étaient évadés pendant l'occupation. Ils se sont engagés dans les forces aériennes de la France libre, ont été envoyés aux Etats-Unis pour y subir leur entraînement et, au nombre d'environ 150, y ont trouvé la mort. Leurs sépultures sont actuellement rassemblées dans un cimetière unique de l'Etat d'Alabama.

Leurs familles désireraient voir ces corps revenir en France. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous ne soyez décidé à effectuer ce transfert, qui est légal, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'actuellement le gouvernement des Etats-Unis procède au transfert des corps des Américains morts sur notre territoire. Il a créé pour cela toute une organisation et, peut-être, par une négociation rapide, pourriez-vous obtenir l'aide de cette organisation pour faire effectuer dans un bref délai le retour sur le sol de leur patrie des corps de nos compatriotes encore inhumés là-bas.

M. le ministre. Je réponds à M. Longchambon que j'ai déjà écrit à M. le ministre des affaires étrangères pour lui demander de préparer une convention avec les Etats-Unis à ce sujet.

Je pense que l'on pourrait arriver très rapidement à une entente.

M. le président. La parole est à M. Giaucque.

M. Giaucque. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur la nécessité de procéder au rapatriement des corps des militaires tombés sur le sol indochinois. Je sais que des démarches en ce sens ont été faites depuis fort longtemps déjà auprès du ministre de la France d'outre-mer, mais, jusqu'à présent, elle n'ont pas abouti.

Ja vous serais obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir les reprendre et obtenir qu'une solution soit donnée à ce problème angoissant pour des familles qui attendent en vain le corps des leurs qui reposent sur cette terre lointaine d'Indochine.

M. le ministre. Un arrêté ministériel est préparé à ce sujet et doit prochainement paraître au *Journal officiel*. Je tiens toutefois à appeler votre attention sur les difficultés considérables que pose le rapatriement de ces corps. Il nous est parfois très compliqué de faire rentrer les malades et vous pensez bien que, malgré le désir que nous avons de rapatrier très rapidement les corps, ceux-ci doivent passer après les vivants. Cependant, nous ne perdons pas de vue la question et nous ferons tout pour donner satisfaction aux familles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 702.

(Le chapitre 702 est adopté.)

M. le président. « Chap. 702. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. — (Mémoire.)

« Chap. 703. — Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel, 950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 704. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais, 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 5.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 706. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 58.300.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 707. — Dépenses mobilières d'hébergement, 3.920.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7072. — Habillement, 190 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 708. — Alimentation, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 709. — Fournitures diverses, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 710. — Transports, 113.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 711. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 865.838.000 francs. »

La parole est à M. Vittori.

M. Vittori. Sur ce chapitre, je voudrais faire une observation à monsieur le ministre concernant le transfert des corps. Nous demandons qu'il soit d'abord activé mais aussi, et surtout, qu'on prévienne les familles au moins huit jours à l'avance, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ainsi pourraient-elles préparer la réception qui convient.

D'autre part, j'ai assisté il y a un mois, à quelques incidents regrettables à l'occasion du transfert des corps de sept soldats revenus du front. Rien n'avait été prévu pour les recevoir. Ils avaient été exposés dans une chapelle ardente; puis la municipalité de la localité ne trouva rien de mieux que de fournir, pour le

transfert au cimetière, des bennes à ordures, ce qui a provoqué l'indignation de la population et des anciens combattants.

Ce sont d'ailleurs leurs camarades anciens combattants qui, finalement, portèrent au cimetière les corps de ces sept soldats.

Il convenait, à mon avis, d'attirer l'attention des pouvoirs publics à ce sujet.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Fourré, Mmes Claeys, Pican et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener en conséquence sa dotation à 865.837.000 francs.

La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Mon amendement, qui tend à réduire le crédit du chapitre 711 de 1.000 francs a pour but de faire obtenir aux familles le remboursement des frais qu'elles ont acquittés pour le transfert de leurs morts.

Une discussion importante s'est instaurée à l'Assemblée nationale à ce sujet; il serait tout de même normal que le Gouvernement rembourse aux familles le montant des frais engagés, en leur donnant la même somme que celle qu'il doit déboursier lorsqu'il se charge lui-même du rapatriement.

On a dit que seules les familles aisées transféraient les corps de leurs morts. Ce n'est pas toujours exact. Il y a des familles très modestes auxquelles il faut rembourser ces frais, car elles ont consenti de gros sacrifices pour en avancer le montant.

M. le ministre. Je me permets de rappeler à M. Fourré que le décret dispose dans son article 17: « Les frais engagés par les familles pour les exhumations et les transferts ne peuvent en aucun cas leur être remboursés. »

Cependant, je suis intervenu auprès de M. le ministre des finances pour lui demander si l'on ne pouvait pas faire des dérogations pour donner satisfaction aux familles. Nous en sommes là actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Faustin Merle, rapporteur. Je pense que devant les déclarations de M. le ministre, M. Fourré voudra bien retirer son amendement.

M. Fourré. M. le ministre a donné les renseignements nécessaires. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 711 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 711 est adopté.)

M. le président. « Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. L'objet de mon intervention est d'attirer l'attention de M. le ministre sur la prime de 8.000 francs due aux ayants cause qui, jusqu'à ce jour, n'y avaient pas droit.

Aujourd'hui, les lois concernant les statuts des internés et déportés politiques et le statut de la Résistance permettent à tous les ayants cause de toucher cette prime de 8.000 francs.

Je suis persuadé qu'il m'aura suffi de vous le signaler pour que vous donniez à vos services les instructions nécessaires, afin de permettre aux intéressés de toucher au plus tôt ce qui leur est dû.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 712?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 712 est adopté.)

M. le président. « Chap. 713. — Dépenses

de matériel pour les recherches d'état civil, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Mon intervention a pour but de poser à M. le ministre deux questions.

La première concerne l'attribution de la carte de combattant à la résistance. Le *Journal officiel* du 5 mai 1948 a publié un décret d'application et la condition d'attribution de cette carte.

Les résistants devront constituer un dossier, le transmettre à l'office départemental du combattant, chargé de centraliser ces dossiers, et les adresser à l'office national du combattant pour être examinés par une commission.

Il y aura des centaines de milliers de dossiers centralisés.

Combien d'années, monsieur le ministre, vous faudra-t-il pour donner satisfaction aux intéressés dont certains ont plus de cinquante ans et ont droit à la retraite du combattant? Ils ne peuvent pas la toucher parce que leur situation n'est pas réglée.

Je crois que la décentralisation sur le terrain départemental serait plus rapide.

La deuxième question concerne l'ordonnance du 25 octobre 1945 qui prévoyait des prêts assez importants de 500 millions à la résistance. Vous avez indiqué que cette somme n'était pas distribuée pour la raison que la situation des anciens combattants n'était pas définie, et cela est vraiment regrettable.

Je crois que ce n'est pas une bonne méthode de centraliser les dossiers, car les intéressés devront attendre longtemps.

Sur le terrain départemental, la centralisation était plus efficace.

M. le ministre. Nous ferons cependant toute diligence.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 714.

(Le chapitre 714 est adopté.)

M. le président. « Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 716. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen du budget des anciens combattants.

Avant de procéder à l'examen du budget des affaires économiques, le Conseil de la République voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques minutes. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures trente-cinq minutes, est reprise à quatre heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Affaires économiques.

Il va être procédé à l'examen des crédits du budget des affaires économiques.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Villers, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

M. du Pont, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances et affaires économiques).

M. Yrissou, inspecteur général de l'économie nationale, conseiller technique.

M. Certeux, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Cusin, secrétaire général du comité économique interministériel.

M. Monteil, directeur de l'administration générale.

M. Grimanelli, directeur des programmes économiques.

M. Rosenstock-Franck, directeur des prix.

M. Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques.

M. Filippi, directeur des relations économiques extérieures.

Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Burnod, directeur général du contrôle et des enquêtes économiques.

M. Rey, chef de service à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

M. Soulé, sous-directeur à la direction de l'administration générale.

M. Brignole, sous-directeur à la direction de l'administration générale.

M. de Montremy, sous-directeur à la direction des prix.

M. Tocaven, administrateur civil à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques.

M. Tissier, administrateur civil à la direction de l'administration générale.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, appelé par hasard à rapporter par intérim le budget des affaires économiques, bien qu'il soit une heure très matinale et que je sois persuadé que la plupart des fidèles qui sont ici sont pressés d'en terminer avec le dernier budget particulier du budget général de 1948, je vais, au nom de la commission des finances, demander à M. le ministre de nous répondre sur quelques points qui nous ont plus particulièrement passionnés.

Dès l'abord, je tiens à dire qu'à notre sens un effort tout particulier a été fait dans ce budget de l'économie nationale, pour faire apparaître des réductions de crédits et que la commission des finances du Conseil de la République a vu avec une certaine satisfaction l'effort accompli; mais il lui est apparu qu'il ne suffisait pas d'avoir renvoyé au chapitre 100, par exemple, le traitement du directeur général du contrôle économique et le traitement du chef de service de l'expansion économique pour avoir défini, une fois pour toutes, la mission qu'aurait, dans l'avenir, le contrôle économique, ou les consignes que le ministre entend donner prochainement aux services de l'expansion économique.

D'autre part, la commission a constaté qu'à la suite du vote du budget et des lois de finances à l'Assemblée nationale, à la suite également du récent changement d'équipe ministérielle, il y avait, apparemment, un certain désaccord entre les votes intervenus et la position, d'ailleurs personnelle, de M. le ministre des affaires économiques.

En effet, cette administration est en pleine réorganisation, et il est normal que le nouveau ministre ait son mot à dire. Il doit pouvoir lui-même imprimer à son administration le sens qu'il entend lui donner dans l'avenir. Car, mes chers collègues, cette administration a joué de malheur jusqu'à maintenant et n'a pas encore réussi à se définir très exactement. Qu'est-ce donc que cette fusion des corps de contrôle, envisagée d'abord par un décret

du Gouvernement, rejetée par la commission des finances de l'Assemblée nationale et finalement adoptée par l'Assemblée nationale, à la suite d'un amendement de M. Palewski. Il n'est pas possible que, dès maintenant, vous preniez position sur ce point sans avoir réfléchi au problème; nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre.

En ce qui nous concerne, unanimement d'ailleurs, nous pensons qu'il est normal qu'existe dans ce pays un véritable corps de conseillers économiques qui puisse apporter au ministre de l'économie nationale des renseignements précis et surtout valables sur ce qui se passe dans un certain nombre de secteurs et, en particulier, dans le secteur des entreprises nationales.

Il faut que vous ayez à vos côtés, monsieur le ministre, un corps véritablement indépendant, indépendant même des directions de votre propre ministère, qui puisse vous dire la vérité, en toute liberté d'esprit.

A l'occasion du débat sur la S. N. E. C. M. A., nous avons été très troublés de constater que les contrôleurs de différentes administrations, tous d'éminente qualité, avaient vu le problème, avaient fait leurs rapports, et que ces rapports étaient allés dormir sur quelque table ou quelque carton.

Mais, si nous souhaitons la création de conseillers économiques, nous ne trouverons pas normal que leur corps puisse être créé trop évidemment pour défendre les institutions existantes ou pour servir d'organisme de sauvetage pour un certain nombre de gens qui sont peut-être en perdition.

Aussi bien voulons-nous éviter que le Parlement ne vous fasse aller trop vite. Voyez vous-même ce qu'il faut faire dans ce domaine, en réfléchissant que les intéressés devront pour être véritablement efficaces avoir une très grande expérience des affaires et de l'administration, avoir le sens des finances, sans être de purs comptables, mais surtout avoir des connaissances extrêmement précises en matière d'économie appliquée.

Puisque vous allez être dotés de pouvoirs spéciaux, de pouvoirs réglementaires, nous admettons fort bien que vous traitiez cette question par cette procédure plutôt que de vous voir imposer dès aujourd'hui par le Parlement une fusion, une réorganisation qui ne serait pas pensée.

Demain, monsieur le ministre, dans le vote de la loi de finances, la commission des finances rapportera la disjonction des textes proposés par l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, vous verrez que la commission des finances vous a rétabli quelques postes de chargés de mission. Ce n'est pas son habitude, mais il lui a semblé qu'au moins sur deux points, en ce qui concerne les chargés de mission du chapitre 100 que vous entendez vous attacher à votre administration centrale, il n'est pas possible de vous refuser ces emplois étant donné les efforts de compression faits dans d'autres domaines.

Pour le service de l'expansion économique, autant nous critiquons les abus qui ont existé dans le passé, et qui existent peut-être encore un peu dans les services des délégations aux Etats-Unis, au Canada, en Allemagne et en Angleterre, autant nous estimons normal que le service de l'expansion économique puisse disposer de trois chargés de mission pour suppléer, le cas échéant, les conseillers commerciaux qui existent actuellement.

Au sujet de l'inspection générale de l'économie nationale, par contre, la com-

mission des finances a été beaucoup plus sévère et, reprenant la thèse de M. Gozard, rapporteur à l'Assemblée nationale, elle a envisagé de ramener, le plus tôt possible, de 14 à 5 le nombre des inspecteurs généraux; de 11 à 5 le nombre des inspecteurs et de 26 à 4 le nombre des auxiliaires. La commission a été troublée par le rapport d'enquête fait par le comité Brip, d'autant qu'il lui a semblé qu'à partir du moment où ces inspecteurs n'ont plus été des fonctionnaires départementaux, à partir du moment où ils ont été appelés à Paris, on n'a jamais vu leur trouver un véritable métier d'inspection, fait d'ailleurs très regrettable. Ces fonctionnaires n'ont pas été employés comme ils auraient dû l'être.

Aussi bien, puisque, dès maintenant, on a moins de missions à leur confier, il est préférable de voir réduire leurs effectifs.

Nous avons également une requête à vous présenter en ce qui concerne le chapitre 123. Notre collègue, M. Landry, vous dira tout à l'heure pour quelle raison la commission des finances a fait un abattement de 10.000 francs.

La commission, en dehors des autres diminutions qu'elle a opérées sur les délégations dans les pays étrangers, n'apporte qu'une dernière critique à votre budget. C'est la réduction faite par lettre rectificative des crédits concernant des bourses d'études économiques en Grande-Bretagne. Il lui a semblé extrêmement fâcheux qu'une des économies réalisées par lettre rectificative ait justement porté sur ces bourses. Au contraire, elle estime qu'on ne dispose pas tellement en France d'experts économiques et de fonctionnaires de valeur ayant fait des études spéciales d'économie appliquée et qu'il semble bon de continuer ce régime de bourses d'études.

Quel sera le rôle exact, demain, du ministère des affaires économiques? Comme nous avons plutôt tendance, à l'heure actuelle, à aller vers un régime de liberté, nous désirerions savoir quelle va être, en particulier dans le secteur des prix et du contrôle économique, la position que vous allez adopter. Telle sera ma dernière question.

Il est peut-être un peu trop tôt pour vous demander, ce matin, de nous faire un exposé complet sur cette question. Cependant, nous pensons qu'il serait utile, pour le Conseil de la République, avant de voter les crédits, de savoir comment vous allez les employer cette année. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rochereau, rapporteur.

M. Rochereau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention se bornera à vous faire part des observations que la commission des affaires économiques croit devoir présenter au Conseil de la République à l'occasion de l'examen des crédits demandés par le secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Ma première observation reprend celle que M. le rapporteur général de la commission des finances vient d'indiquer, concernant la fusion d'un certain nombre de services de l'économie nationale.

Il s'agit de la fusion des corps du contrôle d'Etat, de l'inspection générale de l'économie nationale et de l'expertise économique de l'Etat.

Je n'insiste pas sur les différentes tâches qui incombent à ces fonctionnaires. Elles sont en entier indiquées dans le rapport que M. Gozard a déposé à l'Assemblée nationale.

La commission des affaires économiques insiste pour que ces différents services soient fusionnés entre eux et que notamment le secrétariat d'Etat aux affaires économiques veuille bien apporter toute son attention à la création d'experts économiques de l'Etat que la conjoncture économique actuelle rend indispensable.

Il n'y avait pas jusqu'alors, à l'économie nationale, d'inspecteurs ou d'experts ayant l'habitude de la comptabilité industrielle ou de la comptabilité commerciale.

En outre, certaines missions incombent à l'économie nationale qui tiennent à l'étude des conditions de fonctionnement des industries ou de projets d'industrie et dans des enquêtes de caractère industriel et commercial.

Il nous est apparu que des fonctionnaires qui n'ont que des fonctions uniquement financières ou de comptabilité publique pouvaient se trouver dépassés dans l'étude d'un certain nombre de questions économiques comme l'établissement de certains prix de revient industriels.

C'est dans ces conditions que, reprenant la suggestion de M. le rapporteur général, la commission des affaires économiques estime que le secrétariat d'Etat des affaires économiques doit apporter toute son attention à la fusion de ces différents corps de l'Etat.

En ce qui concerne l'expansion économique à l'étranger, la commission des affaires économiques a deux observations à présenter. Je voudrais très rapidement dire un mot des conseillers commerciaux; des attachés commerciaux, de l'Impex et des missions d'achat.

En ce qui concerne les conseillers commerciaux, je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les difficultés que les industriels exportateurs ou importateurs trouvent sur les marchés étrangers. Ils n'ont pas toujours à leur disposition des services français à l'étranger leur permettant d'obtenir immédiatement et avec sûreté les renseignements qui leur sont nécessaires, et d'après ce que nous savons, dans certains cas, la compétence des attachés commerciaux et des conseillers commerciaux est discutable.

En outre, il est assez difficile actuellement non seulement de gagner mais de conserver les marchés étrangers, et bien souvent les industriels exportateurs français se trouvent devant des services différents qu'ils ne connaissent pas et qui bien souvent s'ignorent.

C'est ainsi que la liaison et la coordination entre les différents services commerciaux à l'étranger dépendant les uns de l'économie nationale, les autres des affaires étrangères, ne sont pas suffisamment assurées.

Le personnel est souvent trop nombreux et insuffisamment compétent, et n'a pas de liaison réelle avec les professionnels de l'exportation et de l'importation. Ceux-ci surtout lorsqu'on compare les services étrangers sur les marchés extérieurs, ou l'on connaît la valeur des états-majors envoyés par les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne pour la conquête de ces marchés.

Je rappelle l'exemple de l'Allemagne avant 1939, où, notamment l'Amérique du Sud, les efforts ont été couronnés de succès puisqu'une grande partie de l'industrie électrique en Amérique du Sud, notamment au Brésil appartenait encore à des Allemands.

En ce qui concerne l'Impex et les missions d'achats à l'étranger, je passerai rapidement alors surtout que les conditions économiques redevenaient normales et que les missions d'achat voient leur rôle diminué, le rôle de l'Impex diminue également

dans les mêmes proportions puisque l'Impex servait d'intermédiaire entre les missions d'achats à l'étranger et le Gouvernement français acquéreur. La commission des affaires économiques demande que la liquidation des recouvrements des sommes dues au Trésor soit activée par le groupement Impex dont on connaît les lenteurs dans ce domaine.

En ce qui concerne le contrôle économique, nous avons déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit demandé et nous poserons à l'occasion de ce chapitre une question à M. le secrétaire d'Etat.

Le flechier central automobile ne nous a pas paru mériter d'être maintenu. Nous avons demandé sa suppression.

En ce qui concerne les délégations de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis, la commission a également déposé un amendement tendant à la diminution symbolique d'une somme de 1.000 francs du crédit inscrit au chapitre. M. Armengaud vous expliquera tout à l'heure les raisons pour lesquelles nous avons pris cette décision.

En ce qui concerne les crédits demandés pour les approvisionnements en Grande-Bretagne, M. Armengaud vous expliquera également tout à l'heure les raisons pour lesquelles nous avons demandé une diminution de 1.000 francs sur les crédits demandés.

C'est l'ensemble des observations que j'avais pour mission de présenter au nom de la commission des affaires économiques. (Applaudissements.)

M. Joseph Laniel, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le budget que j'ai mission de défendre devant vous a été, comme vous le savez, préparé par mon prédécesseur et je ne saurais donc exprimer ni mes vues personnelles ni celle du nouveau Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention, d'exposer devant vous les lignes de la politique nouvelle qui sera celle du Gouvernement, étant donné que cette politique sera définie par le ministre des finances et des affaires économiques lui-même, en des heures certainement très proches, et à l'occasion des premiers décrets qui seront publiés en vertu des pouvoirs qui nous ont été accordés.

Je voudrais donc répondre, d'abord, à M. le rapporteur général et au rapporteur particulier du budget des affaires économiques sur les questions principales qu'ils ont évoquées, me réservant d'entrer dans le détail avec les questions qui me seront posées au cours de la discussion des articles.

Sur le rôle du contrôle économique, je répondrai que, quelle que soit la politique nouvelle qui sera suivie, le Gouvernement a besoin d'une administration qui le renseigne d'abord et qui contrôle l'exécution de ses directives.

J'ajoute qu'en outre le contrôle économique sera appelé à intensifier le concours que nous attendons de lui et dont le Gouvernement aura besoin; un concours qui est déjà étendu et efficace, c'est celui qu'il prête aux administrations financières des régions.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec la permission de M. le secrétaire d'Etat.

M. le rapporteur général. La commission des finances a été surtout intéressée par le fait qu'on pourrait faire travailler le contrôle économique à des questions extrêmement importantes, au lieu de voir des contrôleurs se disperser dans toute la France sur de nombreuses petites affaires de fraude envers l'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord sur ce point et je vous rappelle tout de suite que le service a d'ores et déjà pour instructions de rechercher les fautes les plus graves et de faire preuve d'indulgence, au contraire, à l'égard des délits de faible importance, de n'intervenir chez les détaillants qu'en cas d'abus caractérisés ou susceptibles de mettre sur la voie d'un trafic plus considérable.

Cette orientation résulte de directives maintes fois données.

Quant au règlement des affaires contentieuses, il a été prescrit aux services de faire preuve d'indulgence à l'égard des délits de faible importance.

Le nombre des décisions de classement et des avertissements ont été respectivement de 10 p. 100 et de 33 p. 100 en 1947. Les directives ont donc été suivies. En particulier, les directeurs ont été invités à limiter les sanctions à un simple avertissement toutes les fois que l'infraction n'appelle pas une pénalité d'au moins 10.000 francs et la direction générale a accentué encore cette mesure de bienveillance. Les interventions à l'encontre des détaillants, dans certaines périodes, en des circonstances exceptionnelles, avaient conduit le Gouvernement lui-même à donner momentanément aux services une orientation particulière.

L'application des mesures de baisse décrétées par le Gouvernement en avril 1947, campagne des doubles étiquettes sur les marchés parisiens en novembre de la même année. Au surplus, les interventions de cette nature ont été davantage le fait des services collaborants, police et gendarmerie, que du contrôle économique: ce dernier a à lui seul environ 85 p. 100 des affaires importantes.

Vous m'avez demandé également, monsieur le rapporteur général, qu'elles étaient nos prévisions sur la réorganisation de l'économie nationale. Le projet de budget soumis au Conseil prévoit la suppression de deux emplois de directeurs. L'intention du précédent Gouvernement qui a préparé le projet de budget qui vient en discussion aujourd'hui était de fusionner, d'une part, la direction des prix et la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques et, d'autre part, la direction des programmes économiques et la direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques.

Ce projet répond essentiellement au souci d'alléger les services de l'économie nationale. Un travail important a déjà été accompli à cet égard.

Je rappelle que les effectifs totaux qui étaient de 18.960 au 1^{er} janvier 1945 ont été réduits à 12.350 au 31 décembre 1947. Ces effectifs seront ramenés à 9.000 à la suite des réductions prévues dans le présent budget, soit, au total, une réduction de 50 p. 100 par rapport à la situation au 1^{er} janvier 1945.

Le projet de regroupement des directions prévu par le précédent Gouvernement n'appelle pas d'objections a priori. Toutefois, avant de prendre parti, le Gouvernement estime indispensable de réexaminer l'ensemble du problème de réorganisation

du ministère des affaires économiques dans le cadre du programme général de réorganisation administrative actuellement à l'étude.

Il y a lieu de rechercher dans quelle mesure il peut être remédié au chevauchement et aux doubles emplois qui existent entre certains services des affaires économiques et ceux d'autres départements ministériels.

Par exemple, en ce qui concerne les programmes, la direction des programmes économiques dépendant de l'économie nationale, le commissariat général au plan rattaché à la présidence du conseil, la commission de coordination rattachée au ministère du commerce et de l'industrie, et, en ce qui concerne le contrôle économique, la direction générale du contrôle économique rattachée à l'économie nationale, le contrôle du ravitaillement, la police économique dépendant du ministère de l'intérieur et la direction générale des impôts du ministère des finances.

C'est aux termes de l'étude d'ensemble actuellement entreprise par le Gouvernement que celui-ci pourra se prononcer en pleine connaissance de cause sur la réorganisation des services économiques.

En ce qui concerne la fusion des quatre corps de contrôle, comme je l'ai exposé le 2 août dernier à l'Assemblée nationale, il s'agit de mesures de réorganisation proposées par le précédent gouvernement. Le Gouvernement actuel n'a pas encore eu le loisir d'étudier à fond cette question. Il note que ce projet n'est qu'un des éléments de la réorganisation générale qui est actuellement à l'étude. C'est la raison pour laquelle je me réserve d'examiner ce problème dans un débat ultérieur.

M. le rapporteur général. Vous êtes donc favorable à la disjonction du texte, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat. Oui.

Vous connaissez les principes du contrôle des prix. Les prix de base restent taxés : charbon, céréales, produits laitiers, poisson, etc. Pour nombre de produits dits en liberté contrôlée, les prix sont fixés par les associations professionnelles de producteurs, mais le contrôle en incombe comme précédemment à l'administration. Pour les produits laitiers, ils restent soumis à la loi de février 1948 sur la hausse illicite.

En ce qui concerne les services de l'expansion économique, ils comprennent les attachés commerciaux qui existent à l'étranger dans tous les pays avec lesquels la France entretient des relations commerciales. L'institution des attachés commerciaux remonte à la loi du 25 août 1919, remaniée à diverses reprises, la première fois par la loi du 25 août 1945 et le décret du 8 octobre 1946. Ils étaient autrefois rattachés au ministère du commerce et dépendent depuis 1940 du ministère de l'économie nationale. Les attachés commerciaux ont pour mission d'abord d'étudier tous les problèmes qui intéressent l'économie française et d'être les conseillers des chefs de postes diplomatiques, de renseigner le Gouvernement sur toutes les questions que soulèvent les opérations d'échange avec le pays de résidence et l'Union française, de participer à titre de représentant du ministre chargé des affaires économiques à toute enquête, mission, négociation d'ordre économique dans leur pays de résidence, de prospecter les marchés étrangers et de renseigner le Gouvernement et les particuliers sur les possibilités d'importation et d'exportation, de faciliter aux citoyens français l'accomplissement d'opérations commerciales à l'étranger, de les renseigner sur le recou-

vrement de créances, et d'une manière générale d'apporter une aide directe aux commerçants et aux industriels pour la conclusion d'affaires ou l'intervention auprès des pouvoirs publics et des autorités locales et, là où n'existe pas d'attaché financier, d'en remplir les fonctions.

Le service de l'expansion économique remplit donc une mission permanente. Il est distinct des commissions d'achat, qui ont été créées depuis la guerre et pour lesquelles les crédits sont ouverts aux chapitres 127 et 128.

Vous m'avez demandé d'une manière générale quelle serait notre politique dans l'avenir. Je vous ai dit qu'il n'était pas possible de vous répondre d'une façon précise, ni autrement que ne l'a fait M. le ministre des finances et des affaires économiques dans une formule que j'ai personnellement appréciée. Je pense que, en face des problèmes si difficiles qui se trouvent posés, il ne s'agit pas d'avoir un esprit systématique, d'être dirigistes ou libéraux, mais autant que faire se peut, d'être intelligents.

M. le rapporteur général. Et pratiques !

M. Rochereau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. M. le rapporteur général a dit tout à l'heure que, dans la discussion des articles qui aura lieu demain, il demanderait la disjonction de l'article 28 *quater*. Je voudrais simplement préciser que la commission des affaires économiques demanderait le maintien de l'article 28 *quater*. La commission comprend parfaitement que le texte, tel qu'il est rédigé par l'Assemblée nationale, peut être trop gênant pour le Gouvernement, en ce sens qu'il est rédigé d'une façon trop impérative.

La commission des affaires économiques insiste sur le fait que la fusion des différents corps d'Etat dont nous avons parlé tout à l'heure est essentielle, notamment en ce qui concerne les attributions à donner aux experts économiques de l'Etat. Elle insiste particulièrement, à l'heure où l'économie française doit prendre une orientation définitive et nouvelle, sur le rôle indispensable qu'il convient de donner aux experts économiques de l'Etat.

M. le rapporteur général. Nous en discuterons demain, monsieur Rochereau.

M. le président. Il va être procédé à l'examen des chapitres.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 85.298.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Sauer et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 85.297.000 francs.

La parole est à Sauer.

M. Sauer. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors de la discussion du chapitre 100 à l'Assemblée nationale notre collègue M. Julian a longuement exposé les craintes suscitées par la seconde lettre rectificative qui, par de simples aménagements de crédits, a pour effet de réaliser une réforme de structure capitale au sein du département des affaires économiques.

Je ne veux pas revenir sur les arguments et les craintes formulées par M. Julian, mais je considère comme indispensable de reprendre et de développer ici une de ses considérations.

Chacun reconnaît qu'une réforme de structure est nécessaire dans l'administration des affaires économiques. Mais il faut être logique ; cette administration n'échappe pas à la règle commune ; c'est toute notre administration qu'il faut réformer.

Le statut général des fonctionnaires, présenté en octobre 1946 par notre collègue M. Maurice Thorez et adopté à l'unanimité par l'Assemblée, comme il l'avait été d'ailleurs par l'organisation syndicale des fonctionnaires, jetait précisément les bases d'une révision démocratique de l'appareil administratif français.

Les comités techniques paritaires dont la création était prévue par le statut de la fonction publique ont dans leur compétence l'organisation des administrations et, notamment, les réformes de structure, le fonctionnement des services, la modernisation des méthodes techniques et le rendement du personnel.

Les comités techniques paritaires doivent chercher, dans le cadre de la Constitution, à affirmer le caractère démocratique des institutions administratives et la responsabilité réelle à chaque échelon de tous les travailleurs de la fonction publique. Ainsi, en application de la loi du 19 octobre 1946, les travailleurs de la fonction publique doivent participer à l'élaboration des réformes de structure et veiller à leur application.

Dans le cas précité, de l'économie nationale, le comité technique paritaire a été mis en place depuis le mois de mai 1948. Le consulterez-vous, monsieur le ministre ? Il est permis d'en douter. Pourtant, la loi vous en fait obligation.

J'ajoute, comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, que rien de concret ni de durable ne sera fait sans l'assentiment et le concours des fonctionnaires intéressés. Mais il semble bien que ce n'est pas le souci du Gouvernement. Il semble, également, et je fais là une simple constatation qui se rapporte directement à la nécessité de réformes de structure, que l'administration des affaires économiques n'a pas, jusqu'à présent, joué son rôle d'agent coordinateur de notre économie. Au lieu d'en faire un organisme chargé de coordonner, contrôler et orienter notre économie, on en a fait essentiellement une administration répressive remplissant une mission sans doute nécessaire, mais secondaire. Et cependant, le contrôle économique possède un corps d'agents spécialisés dans les branches du commerce et de l'industrie, capables de rendre de grands services dans la direction de notre économie. Mais on utilise ces agents à des tâches subalternes comme si on désirait les discréditer dans l'opinion publique.

J'en arrive à l'objet principal de mon amendement qui a trait à la suppression des programmes de répartition, qui, d'ailleurs, ne sont soumis à aucun contrôle parlementaire. Vous connaissez tous les récriminations des petits industriels et artisans qui se plaignent à juste raison de ne pas recevoir les matières premières qui leur sont nécessaires.

Dans sa réponse à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a bien voulu indiquer que d'ores et déjà il était prévu d'accroître les contingents attribués aux artisans industriels ainsi que pour l'outillage agricole, et de rendre la vente libre des déchets de fer au-dessous de 50 kilogrammes.

Ces mesures sont très nettement insuffisantes, et on doit faire beaucoup plus ; seulement je crains que le Gouvernement ne soit très mal informé sur ses possibilités.

Pour l'éclairer, je voudrais citer un exemple.

Les fondeurs utilisent actuellement du vieux cuivre dans la composition de leurs alliages. Un contingent global de vieux métal est attribué au syndicat des fondeurs de France, chargé d'en assurer la sous-répartition. Or, quand un utilisateur demande une attribution normale pour sa fabrication, celle-ci n'est satisfaite, en autorisation d'achat, que dans une très faible mesure, pendant que le fournisseur possède toujours des stocks suffisants pour livrer les quantités nécessaires.

Ce n'est donc pas le vieux métal qui manque, ce sont les autorisations d'achat qui font défaut.

Il en est ainsi d'ailleurs pour un certain nombre d'autres produits qui existent en quantité suffisante sur le marché, mais pour lesquelles on continue d'exiger des bons-matière distribués d'ailleurs avec parcimonie.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter à l'appui de mon amendement. Je pense qu'après enquête, il vous sera possible de faire cesser cette anomalie, je voulais dire ce scandale, et de me donner satisfaction en libérant d'une réglementation inopportune la livraison des vieux métaux aux utilisateurs quand ils se trouvent en quantité suffisante sur le marché.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission désirerait entendre M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais me référer à ce que j'ai dit tout à l'heure et indiquer à M. Sauer que les comités techniques paritaires ont été mis en place à l'administration centrale et à l'institut de statistiques. Celui du contrôle économique va l'être incessamment.

Le comité technique de l'administration centrale a déjà été consulté par mon prédécesseur sur la réforme de l'administration et sur la fusion des corps.

En ce qui concerne ses observations sur la répartition, je les transmettrai à mon collègue de la production industrielle qui est compétent en la matière.

M. le rapporteur général. Il semble que M. Sauer ait satisfaction. Des apaisements lui ont été donnés pour la constitution des comités techniques paritaires. Je lui demande donc de retirer son amendement.

M. Sauer. Je retire mon amendement.

M. le rapporteur général. Sur ce même chapitre 100, je voudrais demander à M. le ministre s'il estime devoir maintenir pour l'avenir ce transfert de crédits concernant les chefs de service de l'administration centrale et les directeurs généraux du contrôle économique.

Je ne sais pas s'il est vraiment expédient de vouloir imputer sur ce chapitre des dépenses de directeurs généraux ou de chefs de services extérieurs. Il me semble qu'il y ait là une erreur.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord avec le point de vue que vous exprimez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 100 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1002. — Secrétariat général du comité économique interministériel. »

« Chap. 101. — Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire, 1.369.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 34.595.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 27.221.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Cadres complémentaires. — Traitements, 7.251.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 16.668.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1052. — Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale, 7.691.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Traitements, 43.812.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités, 5.048.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 19.021.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1082. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 510.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 55.654.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Rochereau au nom de la commission des affaires économiques, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 55 millions 653.000 francs.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Monsieur le président, je vous demande la permission de parler en même temps sur les amendements que j'ai déposés aux chapitres 109, 1092 et 110, puisque mes explications sont les mêmes pour tous les trois.

Je veux simplement attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur ce qui a déjà été dit tout à l'heure, à savoir que les conseillers commerciaux à l'étranger ne remplissent pas toujours le rôle qu'on est en droit d'attendre d'eux, notamment en ce qui concerne les liaisons qu'ils n'assurent pas toujours avec les professionnels de l'importation ou de l'exportation. En outre, dans certains cas, car ce n'est pas la généralité, la compétence des conseillers commerciaux, des attachés commerciaux, n'est peut-être pas ce qu'elle devrait être, surtout si on la compare à celle des attachés des gouvernements étrangers. Qu'il me soit permis de dire que les États-majors étrangers sur les marchés étrangers sont infiniment mieux étoffés que les nôtres. Enfin, dans certains cas également on se trouve en présence de deux catégories de services, les uns dépendant de l'économie nationale, les autres des affaires étrangères. Je disais tout à l'heure que ces deux services paraissent s'ignorer, et je demande en conséquence à M. le secrétaire d'Etat à l'économie nationale de veiller à ce que la liaison soit assurée entre ses services et ceux dépendant du ministère des affaires étrangères. Il y va de la sécurité de nos marchés étrangers et je suis certain qu'il suffit de le lui signaler pour qu'il fasse des efforts en ce sens.

M. le président. Je serai obligé de faire voter séparément sur chaque amendement. Quel est l'avis de la commission sur le premier amendement ?

M. le rapporteur général. La commission pense que M. Rochereau voudra bien retirer ses amendements sur les chapitres 109, 1092 et 110 quand il aura obtenu des précisions de M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai défini tout à l'heure quelle était la mission de nos attachés commerciaux et je veillerai à ce que ces missions soient remplies en tenant compte des suggestions que vous venez de faire.

M. Rochereau. Dans ces conditions je retire mes amendements.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 109 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 109 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1092. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 132.802.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur ce chapitre 1092, il y a une erreur matérielle. La commission ayant repris les postes des chargés de mission que l'Assemblée nationale avait refusés, il faut bien entendu prendre en compte les sommes prévues initialement, à savoir: 137.800.000 francs.

Toutefois, à cette occasion, la commission des finances tient à présenter à M. le ministre une remarque qu'elle a faite l'autre jour à M. le ministre du budget. Il semble que les traitements alloués aux fonctionnaires qui servent la France à l'étranger soient parfois un peu excessifs. Justement, l'autre jour, quand je critiquais les traitements de certains attachés financiers, l'excuse de M. le ministre des finances a consisté à dire que l'attaché commercial touchait plus que l'attaché financier. Il serait donc bon de revoir cette question sur un plan général concernant toute l'administration française, ceci afin d'éviter de donner à l'étranger un spectacle regrettable.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le rapporteur général, je me permets d'attirer votre attention sur un point. Je crois qu'il faut se garder de toucher, sans mûre réflexion, aux traitements de nos représentants à l'étranger. Si vous voulez que nos attachés financiers ou conseillers commerciaux puissent jouer le même rôle honorable que leurs collègues anglais, voire même soviétiques, il faut qu'ils ne soient pas moins bien payés qu'eux.

Peut-être, me direz-vous, que les indemnités que reçoivent ces fonctionnaires sont souvent inférieures aux nôtres, mais en contrepartie on leur donne des indemnités compensatrices de représentation ainsi que des allocations de remboursement de frais. Il faut donc tenir compte de cette situation dans l'examen de cette question.

M. le rapporteur général. Nous avons été, l'autre jour, amenés à dire, monsieur Armengaud, que parfois le traitement de nos fonctionnaires était supérieur à celui des ministres des pays dans lesquels ils sont accrédités. Tel est le cas pour Washington. Il faut être prudent et sage en ce domaine et certains de nos collègues qui ont voyagé à l'étranger ont tout à fait cette impression.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1092 avec le chiffre rectifié de 137.800.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 1092, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 104.229.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 8.057.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. La commission propose de ramener le nombre des inspecteurs généraux et des inspecteurs à cinq. Le projet préparé par le précédent gouvernement prévoyait vingt-six postes d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs. J'avais accepté, à la demande de l'Assemblée nationale, de ramener à neuf le nombre des inspecteurs généraux et à sept celui des inspecteurs sur l'exercice de 1947, à compter du 1^{er} octobre. Il me paraît difficile aujourd'hui d'envisager une réduction plus forte au moment où l'élaboration des projets économiques et financiers conduit le Gouvernement à faire appel au concours d'une commission interministérielle présidée par un inspecteur général de l'économie, créé pour étudier les mesures propres au développement de nos exportations.

Je demanderai à l'Assemblée de vouloir bien revenir sur cette réduction excessive du nombre de ces fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous avez pu voir, monsieur le ministre, que la commission des finances avait été spécialement bienveillante pour l'ensemble du budget de l'économie nationale. Mais, sur ce point particulier, elle a pris une position un peu brutale. Elle a été éclairée par le rapport déposé par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, et la proposition faite est exactement celle de ce comité d'enquête.

Pour quelles raisons ? Monsieur le ministre, c'est que vraiment le rapport — dont je vais lire quelques extraits — est extrêmement sévère. Il dit ceci : « L'inspection générale de l'économie nationale ayant en effet recueilli l'héritage des secrétariats généraux pour les affaires économiques dont elle est issue, ce corps de contrôle, en dépit de ce qu'aurait impliqué son titre nouveau, s'est efforcé surtout en fait de continuer à assurer sur place la coordination de l'économie de chaque région de la métropole, cependant que l'inspection proprement dite des services extérieurs du ministère, dont il avait la charge aux termes du décret du 26 avril 1946, était assurée presque exclusivement par des agents relevant respectivement de ces services eux-mêmes. »

« D'ailleurs, même sur le plan local, l'efficacité de l'action d'une inspection générale de l'économie nationale de caractère résidentiel a considérablement diminué, en raison même de la suppression des commissariats généraux de la République... Le comité estime néanmoins qu'il n'appartient pas à une inspection générale d'entreprendre les études qui ressortissent à la compétence de directions ou services ministériels, ni d'être associée directement à l'élaboration de la politique économique gouvernementale. »

En somme, il résulte de tout ceci — et voilà qui est encore beaucoup plus sérieux — qu'en quelque sorte ces inspecteurs n'ont même pas une mission précise en ce qui concerne l'inspection propre des services extérieurs du ministère de l'économie nationale, lequel semble également contrôlé par les services d'inspection et de contrôle des services extérieurs eux-mêmes.

En conclusion, cette commission dit que « l'inspection générale de l'économie nationale devra avoir pour tâche essentielle de contrôler non seulement les services extérieurs, mais également l'administration centrale de l'économie nationale, que le nombre relativement peu important de ces différents services ne saurait en aucune manière justifier le maintien d'un corps d'inspection très développé. Dans ces conditions, les effectifs de l'inspection générale devraient être considérablement réduits en dépit des compressions sévères déjà effectuées. Il paraît nécessaire que le nombre des inspecteurs généraux soit ramené de 14 à 5, c'est le chiffre adopté par la commission des finances du Conseil de la République. »

Donc, nous voulons vous dire que ce corps a été enflé démesurément au départ, qu'on n'a pas su exactement lui donner, dès sa création, une mission précise et qu'il convient de le ramener à de justes proportions. Le ministère n'a pu encore tenir compte des conclusions de la commission Brun. Et puisqu'on a parlé tout à l'heure de la fusion des corps, j'ajouterais que vraiment je ne peux envisager cette fusion par la création de contrôleurs de l'économie, que lorsque nous aurons la certitude que les corps existants ont été ramenés à leur plus simple expression et comprennent dans leurs rangs de véritables inspecteurs de l'économie nationale, et non pas des fonctionnaires qui ont été mis là sans qu'on sache trop exactement pourquoi, ou plutôt pour tout autre chose que pour des considérations économiques.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je m'excuse auprès de M. le rapporteur général de ne pas partager complètement son opinion. Sans doute, cette dernière est motivée, à juste titre, par le rapport de la commission Brun.

Mais elle omet le fait que la commission Brun ne pense pas utile, par ailleurs, de comprimer le corps des contrôleurs d'Etat qui sont, eux, toujours aussi nombreux quoique généralement, en raison de leur formation strictement comptable, parfaitement incompétents pour apprécier les problèmes techniques posés à l'économie nationale, notamment ceux concernant le contrôle industriel des entreprises nationalisées.

Nous savons bien que, lorsqu'a été créé le corps de l'inspection générale de l'économie nationale, il y a eu certaines faveurs dans les nominations...

M. le rapporteur général. Anormales, monsieur Armengaud !

M. Armengaud. ...qui ont conduit à installer dans des postes importants un certain nombre de gens qui auraient mieux figuré ailleurs, pour ne pas nuire à la qualité de ce corps nouveau. A cet égard, certaines compressions sont nécessaires.

Néanmoins, entre votre position extrême qui ne tient pas compte de vos propres pensées sur l'article 28 *quater* de la loi de finances et la pensée de M. le ministre, il y a un moyen terme, qui consisterait à éliminer les éléments les moins brillants de l'inspection générale et à utiliser à fond et au mieux les autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Actuellement, il n'y a plus que trois inspecteurs qui aient conservé une mission régionale, ceux de Toulouse, de Nantes et de Limoges. Les autres sont affectés au ministère. Suivant la suggestion de M. Armengaud, une transaction serait possible, consistant à n'accor-

der que sept inspecteurs généraux et cinq inspecteurs. Dans ce cas, je puis dire à M. le rapporteur général que ces inspecteurs seraient de véritables inspecteurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Puisque M. Armengaud m'oblige à préciser, je dirai qu'on a plutôt cherché dans le passé à donner des titres à des gens d'ailleurs peut-être qualifiés, mais que nous ne sommes pas, en ce moment, dans une position financière permettant de donner comme cela des galons à des fonctionnaires hautement honorables, mais à qui on ne fait pas remplir les missions pour lesquelles les postes ont été créés. C'est pour cette raison que la commission a pris cette position.

Vous aviez accepté, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, les chiffres de 9 et 7 ; vous acceptez maintenant 7 et 5. J'admets votre proposition, mais ce qui importe à la commission des finances comme à notre collègue M. Armengaud, c'est que demain, quand vous créerez vos véritables conseillers économiques, vous ne les recrutiez pas, comme on a recruté jadis les inspecteurs de l'économie nationale. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. Quel chiffre propose la commission ?

M. le rapporteur général. La commission propose le chiffre de 10.300.000 francs pour le chapitre 111, étant bien entendu que le nombre d'inspecteurs généraux serait ramené le 1^{er} octobre prochain à 7 ; celui des inspecteurs à 5 et celui des auxiliaires à 4.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre nouveau de 10.300.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 111, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 112. — Inspection générale de l'économie nationale — Salaires, 1.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 113. — Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités, 695.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 247.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Service des importations et des exportations. — Salaires. »

« Chap. 116. — Service des importations et des exportations. — Indemnités. »

« Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel du service central, 34.892.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener, en conséquence, la dotation à 34.891.000 francs.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. Cet amendement n'avait pas d'autre but que de provoquer certaines explications de la part de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Les explications données tout à l'heure nous paraissent suffisantes et, dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 117 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 117 est adopté.)

M. le président. « Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental, 629.848.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 119. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 38.241.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaire du personnel auxiliaire temporaire, 40.867.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel, 24 millions 465.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 122. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 150 millions 646.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Personnel contractuel, 51.032.000 francs. »

La parole est à M. Landry, rapporteur.

M. Landry, au nom de la commission des finances. Le chapitre 123 concerne le personnel contractuel. Ce personnel contractuel, dans les années récentes, a compris une équipe minuscule, dernièrement réduite à deux unités, qui fut mise au service de la commission consultative des dommages et des réparations.

Cette commission, instituée en 1944, au lendemain de la Libération, avait reçu pour mandat de dresser un tableau aussi complet que possible des dommages que la France a subis du fait de l'occupation et de la guerre. Il a été fait ainsi un travail immense, d'une qualité excellente, comme tout le monde l'a reconnu d'après les publications déjà parues. Ce travail a été en même temps fructueux.

Lorsque, dans la fin de 1945, s'est réunie à Paris la conférence dite des réparations occidentales, la solidité de la documentation préparée par la commission nous a permis d'obtenir, sur les réparations, un pourcentage considérablement plus élevé que celui que l'on attendait.

Au témoignage de M. Rueff, président de l'agence interalliée des réparations, c'est 10 ou 12 milliards que nous avons gagnés là. Et qu'aura-t-il été dépensé pour la commission, quand celle-ci aura terminé son œuvre ? Vous reconnaîtrez, je pense, que le rendement a été bon.

Mais voici que la commission a dû cesser son activité à la fin du mois de juin dernier, faute de crédits. Il faut que l'œuvre entreprise puisse s'achever. Nous devons cet achèvement à la France et à l'histoire. Cela demandera trois ou quatre mois encore d'activité pour la commission, et la rémunération de deux chargés de mission c'est une affaire de quelque 180.000 francs : s'il devait y avoir un dépassement celui-ci ne paraît pas être d'une sensible importance.

A l'Assemblée nationale, mes chers collègues, la question dont je vous entretiens a été évoquée lors de la discussion du budget des affaires économiques. Un amendement avait été déposé demandant un relèvement de crédits. Le Gouvernement n'a pas cru devoir l'accepter : c'est apparemment, qu'il le jugeait inutile. Une déclaration fut faite par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Laniel, actuellement présent parmi nous, une déclaration très simple, mais en même temps très catégorique :

« Les travaux seront effectués en temps utile au moyen des crédits existants », c'est-à-dire les crédits du chapitre 123.

En temps utile, monsieur le ministre ? Nous y sommes. Du temps utile ? On en a

déjà perdu, puisque depuis tout près de deux mois la commission des dommages et des réparations est en sommeil.

Je me plais à espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez la remettre en activité sans aucun retard. Ce faisant, je crois pouvoir dire que vous aurez bien servi les intérêts moraux et en même temps matériels de notre pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il est parfaitement exact que la commission consultative des dommages et des réparations a effectué un travail de très grande utilité et qui fait honneur.

Dans ces conditions, je prends l'engagement d'assurer le traitement des agents qui restent jusqu'à l'achèvement complet de leurs travaux.

M. Landry. Je vous en suis très reconnaissant.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous signale sur ce point que depuis deux ans, je crois, ces fonctionnaires ne sont pas payés, faute de crédits. Il y a là une situation à régulariser.

M. le secrétaire d'Etat. Nous allons la régulariser immédiatement.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La commission, ayant obtenu satisfaction, retire l'abattement indicatif de 10.000 francs qu'elle avait opéré et propose, pour le chapitre 123, le nouveau chiffre de 51.042.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 123, au nouveau chiffre de 51.042.000 francs.

(Le chapitre 123, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 335.119.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1242. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel du fichier central automobile. »

« Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 27 millions 937.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1252. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 425.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 117 millions 148.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Armengaud, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener, en conséquence, sa dotation à 117.147.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Il s'agit, en l'occurrence, d'une réduction indicative. La commission des affaires économiques est tout à fait d'accord sur les observations de M. le rapporteur général en ce qui concerne le principe de réduction à apporter aux frais de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis.

Mais je crois qu'il est opportun, si l'on envisage cette réduction de frais, de la faire à bon escient ; pour cela, il faut examiner comment est constituée cette commission.

Il y a, d'une part, les services de l'économie nationale proprement dite, ou services généraux, qui sont pléthoriques, et, d'autre part, les services techniques. Ce sont ces derniers qui s'occupent de faire les achats qui leur sont confiés, de faire des enquêtes techniques, de guider les industriels français, de faire connaître à ceux-ci l'état du marché américain, de liquider les opérations d'achats faites sous prêt et bail ou autres accords, de faire certaines études techniques demandées par le ministère de l'industrie et du commerce. Ce sont donc, en fait, les ingénieurs des services de la production industrielle à Washington, qui ont, seuls, la lourde tâche pour tout ce qui concerne l'industrie.

Au contraire, les services de l'économie nationale ont comme activité essentielle de contrôler ce que font les services techniques, c'est-à-dire de les freiner, de leur faire perdre du temps et de se mêler de problèmes techniques auxquels ils ne comprennent rien.

Et tout cela sans compter les services du ministère des finances contrôlant encore au point de vue des dépenses engagées les opérations faites par les services de la production industrielle et déjà vivifiées par les services de l'économie nationale. On a donc une véritable superposition de services qui se contrôlent les uns les autres et dont un seul est un producteur.

Par conséquent, si réduction il y a, elle doit porter essentiellement sur les services de l'économie nationale, qui sont beaucoup trop importants par comparaison à ceux de la production industrielle qui ont diminué dans des proportions sensibles depuis deux ans (dans le rapport de 30 à 1).

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que le résultat de ces compressions soit l'élimination d'un certain nombre de fonctionnaires devenus totalement inutiles à Washington, qui relèvent tous de l'économie nationale. Comme un grand nombre d'entre eux ont été recrutés par votre département, ont été « cooptés », pour employer une expression à la mode, et engagés pour une période indéfinie, il n'y a aucune difficulté à faire porter sur eux les compressions utiles.

M. Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. Je pense que le problème est tout de même un peu plus large que ne le voit mon collègue M. Armengaud. Il existe à Washington un très grand nombre de missions : mission des travaux publics, mission de la marine marchande, mission de la production industrielle, mission du ravitaillement, bureau de l'agriculture, section des comités d'allocation, mission des surplus, service du trafic maritime, représentation de l'Impex, bureau des territoires d'outre-mer, service d'analyses industrielles et toute une série de services communs qui occupent à Washington dix immeubles et en outre un immeuble à New-York.

C'est la réorganisation générale qui est à opérer et je n'insiste pas sur l'impression pénible que l'on peut ressentir lorsqu'on est en contact de tous ces services si variés dont certains dépendent d'autorités multiples.

Je ne crois pas, monsieur Armengaud que les seules compressions à effectuer doivent porter exclusivement sur ce que vous appelez « services de l'économie nationale ».

Il y a une réorganisation à faire sans qu'en soit écartée la mission de la production industrielle. Elle n'a d'ailleurs à s'occuper à l'heure actuelle que de la liquidation des contrats gouvernementaux conclus dans le passé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission est très heureuse des informations que vient de donner notre collègue M. Longchambon. Ce qui importe, étant donné la pénurie de dollars, c'est qu'une réorganisation générale de ces missions et services soit faite par le ministre. Voilà ce que nous demandons.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Tout ceci n'est pas contradictoire; les indications que j'ai données tendaient surtout à montrer que ce sont les services centraux qui sont beaucoup trop lourds et que les services techniques, qui font des opérations effectives, étaient par contre terriblement comprimés.

M. Longchambon a cité un certain nombre de services que j'ai connus autrefois à Washington, qui sont eux mêmes réduits, maintenant, à l'état quasi squelettique et d'autres que je n'y ai point connus, par exemple ceux des surplus, de P. I. M. P.E.X. et leurs prolongements qui sont trop importants et font, par leur existence même, double emploi avec les services de la production industrielle et parfois du ravitaillement.

La vérité sur cette question c'est qu'il faut procéder à une réorganisation générale en allégeant considérablement les services qui ne font qu'un travail purement administratif au profit de ceux qui font un travail technique effectif. J'ajouterai que les services de la production industrielle de moins de dix personnes font bien autre chose que d'assurer la liquidation de certains marchés: ils ont établi tous les travaux permettant au Gouvernement de connaître les possibilités d'achat aux U. S. A. dans le cadre du plan Marshall de matériel industriel et de matières premières. Je le sais d'autant mieux que pour établir le rapport de la commission sur le plan Marshall j'ai étudié tous les documents envoyés à cet effet au Gouvernement. Et je puis vous assurer qu'au point de vue qualité de l'enquête, ces documents sont très complets et donnent des renseignements très précieux. Mais cela n'empêche nullement qu'on réorganise l'ensemble des services en en excluant tous ceux qui ne font que du contrôle.

M. le secrétaire d'Etat. Je peux indiquer les chiffres qui expriment les compressions réalisées.

Aux Etats-Unis, le 1^{er} janvier 1946, nous avions 1.450 agents; il en reste 159. Au Canada, à la même date, nous avions 226 agents; il en reste 36. Ces effectifs sont nécessaires pour assurer la liquidation des contrats conclus.

Je prends cependant bonne note des observations très pertinentes qui m'ont été adressées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur général. La commission est contre l'amendement.

Je pensais que M. Armengaud l'avait retiré puisque, dans un élan d'unanimité, nous étions tous d'accord à l'instant pour la suppression des abus.

M. Armengaud voulait d'ailleurs supprimer plutôt les services centraux; c'est à M. le ministre de savoir ce qu'il compte faire à la lumière de ces observations dont il ne manquera certainement pas de tenir compte. Mais sur le principe, il y avait accord.

M. le président. Monsieur Armengaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Armengaud. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 127 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 127 est adopté.)

M. le président. « Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1282. — Représentation commerciale française en Allemagne. — Dépenses de personnel, 12.430.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 129. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1 million 906.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. »

« Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 285.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 132. — Indemnités de résidence, 168.898.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 133. — Supplément familial de traitement, 30.047.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 134. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 8.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 23 millions 800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 22.964.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 33.976.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 12.820.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 28 millions 355.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 105.775.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement. »

« Chap. 3082. — Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement, 1.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service. »

« Chap. 310. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais. »

« Chap. 311. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement. »

« Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 159 millions 460.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 34 millions 750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 15 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 6.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 45 millions 538.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3162. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.420.000 francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je voudrais seulement vous poser une question. Vous savez à quel point nous attachons tous de l'intérêt aux travaux de l'institut national de la statistique et des études économiques et pourquoi nous pensons qu'il faut le développer au maximum; il nous faut, largement diffusée dans ce pays, une documentation précise sur l'ensemble des facteurs, qui permettrait de bien connaître l'activité et le rendement du pays.

Nous vous demandons simplement d'établir en France, ainsi que cela se fait aux Etats-Unis, un document général que l'on publie tous les ans, qui regroupe toutes les statistiques de productions industrielles et agricoles, des revenus des impôts, des salaires payés, etc. Ainsi conçu, un seul document, présenté tous les ans de la même manière, permettra, d'une année sur l'autre, de s'y référer sans peine et à chaque intéressé d'en déduire l'évolution même de l'activité nationale sous toutes ses formes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3162.

(Le chapitre 3162 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3163. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement du fichier central automobile. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial, 51 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3172. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1.140.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de mission et de déplacement, 7.843.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 46 millions 957.000 francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission est d'accord pour rétablir à ce chapitre une somme de 1 million, ce qui porte la dotation à 47.957.000 francs.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix le chapitre 319, au nouveau chiffre de 47.957.000 francs.

(Le chapitre 319, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 320. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de mission et de déplacement, 5.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 321. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement, 6.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 322. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 26.972.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 323. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 22 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 324. — Bibliothèque et documentation, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 325. — Frais d'impression, 11 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 326. — Travaux immobiliers, 11.720.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 102.557.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Oeuvres sociales, 23 millions 568.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 403. — Application de la législation sur les accidents du travail, 2 millions 345.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes, 277.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 34.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 7 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 503. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions. » — (Mémoire.)

« Chap. 504. — Subvention à l'office permanent de l'institut international des statistiques, 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 507. — Subvention au centre international d'information économique, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie, 1.399.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 604. — Remboursement au Crédit foncier des dépenses exposées pour la liquidation des bonifications d'intérêt, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 605. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 54.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 606. — Rémunération d'études économiques, 4 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 1.799.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener en conséquence sa dotation à 1.798.000 francs.

La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau. L'amendement que j'ai déposé n'a pas d'autre objet que d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur l'insuffisance des crédits qui sont alloués pour le développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne.

Je n'insiste pas davantage, ayant, M. le rapporteur général, donné tout à l'heure les arguments qui militent en faveur d'un redressement budgétaire concernant ce chapitre.

Mon amendement n'a pas d'autre objet que d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'intérêt national évident qu'il y a à envoyer sur place à l'étranger, et notamment en Grande-Bretagne, des Français pour l'étude des affaires économiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Il y a accord entre les deux commissions, monsieur le président.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que M. Rochereau retirerait son amendement si vous lui donniez l'assurance que ces bourses seront instituées à nouveau et que des fonctionnaires pourront aller étudier les problèmes économiques en Angleterre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Vous connaissez la seule raison de cette suppression de crédits : la pénurie de devises.

Je prends volontiers l'engagement de les rétablir aussitôt que cela sera possible.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Rochereau. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 607 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 607 est adopté.)

M. le président. « Chap. 608. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres du budget des affaires économiques.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 897, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 898, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 899, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'un institut d'émission de l'Indochine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 901, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer.

— 7 —

REVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 (n° 888, année 1948), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (n° 818, année 1948) dont la commission de la presse, de la radio et du cinéma est saisie au fond.

La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme (n° 863, année 1948), dont la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Carles un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. (N° 876, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 896 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Vieljeux un avis présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution de M. Durand-Reville, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux agents européens des services publics dans les territoires relevant de la France d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine, les diverses mesures intervenues ou à intervenir dans la métropole et portant relèvement du traitement des fonctionnaires. (N° 301, année 1948.)

L'avis sera imprimé sous le n° 910 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique que le Conseil tiendra aujourd'hui vendredi 27 août, à quinze heures.

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet. (N^{os} 807 et 864, année 1948. — M. Amiot, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur. (N^{os} 821 et 865, année 1948. — M. Denvers, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. (N^{os} 863 et 875, année 1948. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur, et avis de la commission des finances);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires). (N^{os} 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.);

Articles de la loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 août, à cinq heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 26 août 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué, pour le jeudi 26 août 1948, les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

Siéger tous les jours à partir de demain vendredi 27 août 1948, dès le matin, sauf au cas où la séance de la veille aurait dépassé minuit.

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 27 août 1948:

1^o La discussion de la proposition de loi (n^o 821, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur;

2^o La discussion du projet de loi (n^o 863, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme;

3^o La suite de la discussion du projet de loi (n^o 810, année 1948), adopté par

l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires). Articles de la loi.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du samedi 28 août 1948:

1^o La discussion du projet de loi (n^o 521, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la république libanaise;

2^o La discussion du projet de loi (n^o 860, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France;

3^o La discussion du projet de loi (n^o 871, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique;

4^o La discussion du projet de loi (n^o 835, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs;

5^o La discussion du projet de loi (n^o 834, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947;

6^o La discussion du projet de loi (n^o 889, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948;

7^o La discussion du projet de loi (n^o 887, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du dimanche 29 août 1948:

1^o La discussion de la proposition de loi (n^o 746, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'ordonnance n^o 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés de communes de syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance;

2^o La discussion du projet de loi (n^o 818, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique;

3^o La discussion du projet de loi (n^o 882, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

4^o La discussion du projet de loi (n^o 888, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux-pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n^o 45-2250 du 4 octobre 1945.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du lundi 30 août 1948:

1^o La discussion du projet de loi (n^o 872, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix;

2^o La discussion du projet de loi (n^o 873, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie;

3^o La discussion de la proposition de loi (n^o 895, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

E. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 31 août 1948:

1^o La discussion des conclusions du rapport (n^o 834, année 1948) fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, par M. Marius Moutet, tendant à déterminer la procédure d'élection par les membres du Conseil de la République représentant la métropole, de trois membres de l'Assemblée de l'Union française, correspondant au tiers de la représentation du royaume du Cambodge et du royaume du Laos (application des articles 2 [alinéa 3], 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française);

2^o La discussion du projet de loi (n^o 876, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées;

3^o La discussion du projet de loi (n^o 868, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des conseillers de la République.

F. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mercredi 1^{er} septembre 1948: la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 31 août 1948.

G. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 septembre 1948:

1^o La discussion du projet de loi (n^o 858, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition;

Et, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée nationale:

2^o La discussion du projet de loi (n^o 4953 A. N.) portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n^o 48-466 du 21 mars 1948;

3^o La discussion du projet de loi (n^o 3923 A. N.) relatif à la garantie des titres néerlandais circulant en France;

4^o La discussion du projet de loi (n^o 2532 A. N.) portant retrait du privilège d'émission de la Banque d'Indochine;

5^o La discussion du projet de loi (n^o 2533 A. N.) relatif à la création de l'institut d'émission de l'Indochine.

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat:

A. — A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui 26 août 1948:

La proposition de résolution (n^o 298, année 1948), de M. Cardonne et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Amélie-les-Bains à Arles-sur-Tech.

B. — A l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport :

1° La proposition de loi (n° 657, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés ;

2° Le projet de loi (n° 704, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire ;

3° La proposition de loi (n° 747, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 1953 du code civil ;

4° Le projet de loi (n° 804, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formulées conformément à la loi du 3 février 1939 ;

5° Le projet de loi (n° 820, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail, relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail ;

6° Le projet de loi (n° 894, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un centre national de tourisme ;

7° Le projet de loi (n° 881, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale signés par la France le 17 janvier 1948 avec la Belgique, le 31 mars 1948 avec l'Italie, le 9 juin 1948 avec la Pologne et le 11 juin 1948 avec le Royaume-Uni ;

8° La proposition de résolution (n° 774, année 1948), de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à étendre les dispositions de l'article 1^{er} (§ 2) du décret n° 48-637 du 31 mars 1948 à tous les fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion ;

9° La proposition de résolution (n° 542, année 1948), de MM. Boumendjel, Tahar et Ahmed Yahia, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes, lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Siaut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 878, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 871, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique con-

clu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 884, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 887, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils), renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

FINANCES

M. Dorey a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, renvoyé, pour le fond, à la commission des pensions (pensions civiles et militaire et victimes de la guerre et de l'oppression).

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Jayr a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 868, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des conseillers de la République, renvoyé, pour le fond, à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

INTÉRIEUR

Mme Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 542, année 1948) de M. Boumendjel tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie, en remplacement de M. Tahar, démissionnaire.

JUSTICE

M. Carles a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 876, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

PENSIONS

M. Jean-Marie Thomas a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 863, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Pairault a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 876, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées, renvoyé, pour le fond, à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 882, année

1948), adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

TRAVAIL

M. Caspary a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 806, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, étendant certaines dispositions du code du travail aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Mme Brisset a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 820, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail.

Mme Brisset a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 881, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale signés par la France le 17 janvier 1948 avec la Belgique, le 31 mars 1948 avec l'Italie, le 9 juin 1948 avec la Pologne et le 11 juin 1948 avec le Royaume-Uni.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 23 août 1948.

INTERVENTION DE M. LARRIBÈRE

Page 2655, 2^e colonne, 7^e alinéa :

Au lieu de : g ...qui s'est développé. 5.
Lire : « ...qui veut se développer dans le cadre d'une véritable Union française ».

Page 2655, 3^e colonne, 7^e alinéa :

Au lieu de : « ...des populations »,
Lire : « ...dans les populations ».

Page 2656, 1^{re} colonne, 7^e alinéa :

Au lieu de : « ...11 »,
Lire : « ...111 voix ».

Page 2656, 2^e colonne, 7^e alinéa :

Au lieu de : « ...20 septembre »,
Lire : « ...20 septembre 1947 ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 26 août 1948.

SCRUTIN (N° 311)

Sur l'amendement de M. Baron au chapitre 15A du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	83
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bellon.
Anglilley.	Benoit (Alcide).
Béret (Adrien), la Réunion.	Berlioz.
Baron.	Bouloux.
	Mme Brion.

Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
DeFrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Charvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.

Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévoist.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucoursé (Amadou).
Dournenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatting.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilsou.
Grassard.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.

Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisaund.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Badje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Okt.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tahar (Ahmed).
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.

Raherivela.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Marintabouret.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:
M. Subbliah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 296
Majorité absolue..... 149
Pour l'adoption..... 83
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 312)

Sur l'amendement de M. Baron au chapitre 333 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 83
Contre 215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la
Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
DeFrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.

Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin),
A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévoist.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossou (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.

Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.

Diop (Alioune).
 Djamaï (Ali).
 Dorey.
 Doucouré (Amadou).
 Doumenc.
 Duchet.
 Duclercq (Paul).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand-Reville.
 Mme Eboué.
 Ehm.
 Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrier.
 Flory.
 Fournier.
 Gadoin.
 Gargominy.
 Gasser.
 Gatuing.
 Gautier (Julien).
 Gérard.
 Gerber (Marc), Seine.
 Gerber (Philippe),
 Pas-de-Calais.
 Giacomoni.
 Glauque.
 Gilson.
 Grassard.
 Gravier (Robert),
 Meurthe-et-Moselle.
 Grenier (Jean-Marie),
 Vosges.
 Grimal.
 Grimaldi.
 Salomon Grumbach.
 Guénin.
 Guirriec.
 Guissou.
 Gastave.
 Amédée Guy.
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Helieu.
 Henry.
 Hocquard.
 Hyvrard.
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Jacques-Destrée.
 Janton.
 Jaouen (Yves),
 Finistère.
 Jarrié.
 Jayr.
 Jouve (Paul).
 Jullien.
 Lafay (Bernard).
 Laffargue.
 Lafleur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gravière.
 Landry.
 Le Goff.
 Léonetti.
 Le Sassiër-Boisauné.
 Le Terrier.
 Leuret.
 Liénard.
 Longchambon.
 Maire (Georges).
 Masson (Hippolyte).
 M'Bodje (Mamadou).
 Menditte (de).
 Menu.
 Minvielle.
 Mollé (Marcel).
 Monnet.
 Montalembert (de).
 Montgascon (de).
 Montier (Guy).

Moré (Charles).
 Lozère.
 Moulet (Marius).
 Naveau.
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Ott.
 Mme Oyon.
 Paget (Alfred).
 Paireault.
 Pajot Hubert.
 Mme Patenôtre
 (Jacqueline Thome).
 Paul-Borcour.
 Paulv.
 Paumelle.
 Georges Pernot.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Pfeleger.
 Pialoux.
 Pinton.
 Plait.
 Poher (Alain).
 Poirault (Emile).
 Poisson.
 Pontille (Germain).
 Pujol.
 Quesnot (Joseph).
 Quessot (Eugène).
 Racault.
 Rausch (André).
 Rehaull.
 Renaison.
 Reverbori.
 Richard.
 Rochereau.
 Rochette.
 Rogier.
 Mme Rollin.
 Romain.
 Rotinat.
 Roubert (Alex).
 Rucart (Marc).
 Saint-Cyr.
 Salvago.
 Sarrien.
 Satonnet.
 Mme Saunier.
 Sempé.
 Sérot (Robert).
 Serrure.
 Siabas.
 Siaux.
 Sid Cara.
 Simard (René).
 Simon (Paul).
 Socé (Ousmane).
 Soldani.
 Southon.
 Streiff.
 Teyssandier.
 Thomas (Jean-Marie).
 Tognard.
 Touré (Fodé-Mama-
 dou).
 Tremintin.
 Mlle Trinquier.
 Valle.
 Vanrullen.
 Verdeille.
 Mme Vialle.
 Viejeux.
 Vignard (Valentin-
 Pierre).
 Viple.
 Vourc'h.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'ent pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre	213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 313)

Sur l'amendement de M. Baron au chapitre 411 du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Anghley.
 Baret (Adrien), la Réu-
 nion.
 Baron.
 Bellon.
 Benoit (Alcide).
 Berhoz.
 Bouloux.
 Mme Brion.
 Mme Brisset.
 Buard.
 Calonne (Nestor).
 Cardonne (Gaston).
 Pyrénées-Orientales.
 Cherrier (René).
 Mme Claeys.
 Colardeau.
 Coste (Charles).
 David (Léon).
 Décaux (Jules).
 DeFrance.
 Djaument.
 Dubois (Célestin).
 Mlle Dubois (Juliette).
 Duhourquet.
 Dujardin.
 Mlle Dumont (Mireille).
 Mme Dumont
 (Yvonne).
 Dupic.
 Etifier.
 Fourré.
 Fraisséix.
 Franceschi.
 Mme Girault.
 Grangeon.
 Guyot (Marcel).
 Jaouen (Albert).
 Finistère.
 Jauneau.
 Lacaze (Georges).
 Landaboure.
 Larribère.
 Laurenti.

Lazare.
 Le Coent.
 Le Contel (Corentin).
 Le Duz.
 Lefranc.
 Legeay.
 Lemoine.
 Lero.
 Maïga (Mahamadou
 Djibrilla).
 Mammonat.
 Marrane.
 Martel (Henri).
 Mauvais.
 Mercier (François).
 Merle (Faustin), A. N.
 Merle (Toussaint), Var.
 Mermet-Guyennet.
 Molinié.
 Muller.
 Naine.
 Nicod.
 Mme Pacaut.
 Paquirissampoullé.
 Petit (Général).
 Mme Pican.
 Poincelot.
 Poirot (René).
 Prévost.
 Primet.
 Mme Roche (Marie).
 Rosset.
 Roudel (Baptiste).
 Rouel.
 Sauer.
 Sauvertin.
 Tubert (Général).
 Vergnole.
 Victoor.
 Mme Vigier.
 Vilhet.
 Vittori.
 Willard (Marcel).
 Zyromski, Lot-et-Ga-
 ronne.

Ont voté contre :

MM.
 Abel-Durand.
 Aguesse.
 Alric.
 Amiot (Charles).
 Armengaud.
 Ascencio (Jean).
 Aussel.

Avinin.
 Baratgin.
 Bardou-Damarzid.
 Barré (Henri), Seine.
 Bendjelloul (Mohamed-
 Salah).
 Bène (Jean).
 Berthelot (Jean-Marie).

Bocher.
 Boisrond.
 Boivin-Champeaux.
 Bonnefous (Raymond).
 Bordeneuve.
 Borgeaud.
 Bossanne (André),
 Drôme.
 Bosson (Charles),
 Haute-Savoie.
 Boudet.
 Boyer (Jules), Loire.
 Boyer (Max), Sarthe.
 Brettes.
 Brier.
 Brizard.
 Brune (Charles), Eure-
 et-Loir.
 Brunet (Louis).
 Brunhes (Julien),
 Seine.
 Brunot.
 Buffet (Henri).
 Carcassonne.
 Cardin (René), Eure.
 Mme Cardot (Marie-
 Hélène).
 Carles.
 Caspary.
 Cayrou (Frédéric).
 Chambriard.
 Champeix.
 Charles-Cros.
 Charlet.
 Chatagner.
 Chaumel.
 Chauvin.
 Chochoy.
 Claireaux.
 Clairefond.
 Colonna.
 Coudé du Foresté.
 Courrière.
 Cozzano.
 Dadu.
 Dassaud.
 Debray.
 Delfortrie.
 Delmas (Général).
 Denvers.
 Depreux (René).
 Mme Devaud.
 Diop (Alioune).
 Djamaï (Ali).
 Dorey.
 Doucouré (Amadou).
 Doumenc.
 Duchet.
 Duclercq (Paul).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand-Reville.
 Mme Eboué.
 Ehm.
 Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrier.
 Flory.
 Fournier.
 Gadoin.
 Gargominy.
 Gasser.
 Gatuing.
 Gautier (Julien).
 Gérard.
 Gerber (Marc), Seine.
 Gerber (Philippe), Pas-
 de-Calais.
 Giacomoni.
 Glauque.
 Gilson.
 Grassard.
 Gravier (Robert),
 Meurthe-et-Moselle.
 Grenier (Jean-Marie),
 Vosges.
 Grimal.
 Grimaldi.
 Salomon Grumbach.
 Guénin.
 Guirriec.
 Guissou.
 Gustave.
 Amédée Guy.
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Helieu.
 Henry.
 Hocquard.

Hyvrard.
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Jacques-Destrée.
 Janton.
 Jaouen (Yves),
 Finistère.
 Jarrié.
 Jayr.
 Jouve (Paul).
 Jullien.
 Lafay (Bernard).
 Laffargue.
 Lafleur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gravière.
 Landry.
 Le Goff.
 Léonetti.
 Le Sassiër-Boisauné.
 Le Terrier.
 Leuret.
 Liénard.
 Longchambon.
 Maire (Georges).
 Masson (Hippolyte).
 M'Bodje (Mamadou).
 Menditte (de).
 Menu.
 Minvielle.
 Mollé (Marcel).
 Monnet.
 Montalembert (de).
 Montgascon (de).
 Montier (Guy).
 Moré (Charles),
 Lozère.
 Moulet (Marius).
 Naveau.
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Ott.
 Mme Oyon.
 Paget (Alfred).
 Paireault.
 Pajot (Hubert).
 Mme Patenôtre
 (Jacqueline-Thome).
 Paul-Borcour.
 Pauly.
 Paumelle.
 Georges Pernot.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Pfeleger.
 Pialoux.
 Pinton.
 Plait.
 Poher (Alain).
 Poirault (Emile).
 Poisson.
 Pontille (Germain).
 Pujol.
 Quesnot (Joseph).
 Quessot (Eugène).
 Racault.
 Rausch (André).
 Rehaull.
 Renaison.
 Reverbori.
 Richard.
 Rochereau.
 Rochette.
 Rogier.
 Mme Rollin.
 Romain.
 Rotinat.
 Roubert (Alex).
 Rucart (Marc).
 Saint-Cyr.
 Salvago.
 Sarrien.
 Satonnet.
 Mme Saunier.
 Sempé.
 Sérot (Robert).
 Siabas.
 Siaux.
 Sid Cara.
 Simard (René).
 Simon (Paul).
 Socé (Ousmane).
 Soldani.
 Southon.
 Streiff.
 Teyssandier.
 Thomas (Jean-Marie).
 Tognard.
 Touré (Fodé Mamadou).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Ahmed-Yahia.
 Bourmendjel (Ahmed).
 Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdel-
 madjid).
 Tahar (Ahmed).
 Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
 Bézara.

Rahervelo.
 Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
 Reclier Sow.
 Bollaert (Emile).

Marintabouret.
 Sablé.
 Safah.

Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.

Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Serrure.
Tahar (Ahmed).
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.

Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.

Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Marintabouret.
Sablé.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	83
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 314)

Sur le renvoi de la suite de la discussion au vendredi 27 août 1948.

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	114
Contre	187

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abel-Durand.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed Salah).
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Chambriard.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
Cozzano.
David (Léon).
Décaux (Jules).

Defrance.
Delfortrie.
Djamah (Ali).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mirelle).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiéfer.
Fourré.
Fraisieux.
Francèschi.
Gérard.
Mme Girault.
Grangeon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Guyot (Marcel).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).

Lafleur (Henri).
Landaboure.
Larribère.
Laurentil.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corcintin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Le Sessler-Boisauné.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Molle (Marcel).
Morel (Charles), Lozère.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.

MM.

Aguesse.
Airc.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisronid.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champéix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Duclercq (Paul).

Paquirissampoullé.
Peschaud.
Pelit (général).
Pialoux.
Mme Pican.
Plait.
Poincelot.
Poiret (René).
Prévost.
Primet.
Quesnot (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romain.
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Sauer.
Sauvertin.
Serrure.
Sid Cara.
Streiff.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

Dulin

Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatting.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaiddi.
Salomon Grumbach.
Guennin.
Gurricc.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvard.
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Coq.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Licnard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).

Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pafirault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Portille (Germain).
Pujol.
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaïson.
Reverborl.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rotinat.

Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunter.
Sempé.
Siabas.
Siaud.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote :

Mme Devaud.

MM.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.

Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.

Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Marintabouret.
Sablé.
Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sécot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	116
Contre	186

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 315)

Sur l'amendement de M. Rotinat au chapitre 001 du budget des anciens combattants.

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	296
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abel-Durand.
Aguesse.
Airc.
Amiot (Charles).

Anghiley.
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.

Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Barré (Henri), Seine.
Bellon.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Benoît (Alcide).
Berlioz.
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Chochoy.
Mme Claeys.
Claireaux.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
David (Léon).
Debray.
Defrance (Jules).
Defrance.
Defortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Djaument.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duchet.
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dufardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mi-
reille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.

Etifier.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschl.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilon.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hannou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarré.
Jauneau.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Landry.
Larrivière.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Léonetti.
Lero.
Le Sasser-Boisauné,
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Maire (Georges).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Masson (Hippolyte).
Mauvais.
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Minvielle.
Molinié.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).

Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
Muller.
Naime.
Naveau.
Nicod.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Mme Pacaut.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thome-).
Paul-Boncour.
Pauly.
Pauquelle.
Georges Pernot.
Grassard.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pfefer.
Pialoux.
Mme Pican.
Pinton.
Plait.
Poincelot.
Poirault (Emile).
Poirot (René).
Poisson.
Pontille (Germain).
Prévost.
Primet.
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Coudé du Foresto. | Poher (Alain).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia. | Ou Rabah (Abdel-
Boumendjel (Ahmed). | madjid).
Kessous (Aziz). | Tahar (Ahmed).
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bczara. | Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow. | Marintabouret.
Bollaert (Emile). | Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:
M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 299
Contre 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rosset.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc),
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sidi Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Vergnole.
Mme Vialle.
Victoor.
Vieljeux.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Vilhet.
Viple.
Vittori.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

SCRUTIN (N° 316)

Sur l'amendement de M. Jules Décaux et des membres du groupe communiste et apparentés au chapitre 100 du budget des anciens combattants.

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 188
Contre 112

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Aimiot (Charles).
Anghiley.
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Baret (Adrien).
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoît (Alcide).
Berlioz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Bouloux.
Boumendjel.
(Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Buard.
Buffet (Henri).
Calonne (Nestor).
Cardin (René).
Eure.
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chaumel.
Chauvin.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Claireaux.
Clairefond.
Colardeau.
Colonna.
Coste (Charles).
Dadu.
David (Léon).
Debray.
Décaux (Jules).
Defrance.
Delmas (Général).
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duclercq (Paul).
Duhourquet.
Dujardin.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mi-
reille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Etifier.
Félice (de).
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschl.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gerber (Marc),
(Seine).
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilon.
Mme Girault.
Grangeon.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Guirric.
Guyot (Marcel).
Hamon (Léo).
Hocquard.
Hyvrard.
Janton.
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarré.
Jauneau.
Jayr.
Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lagarrosse.
La Gravière.
Landaboure.
Larrivière.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Le Goff.
Lemoine.
Lero.
Leuret.
Liénard.
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Menditte (de).
Menu.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Monnet.
Montgascon (de).
Muller.
Naime.
Nicod.
Novat.
Ott.
Mme Pacaut.
Pairault.
Paquirissampoullé.
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thome).
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pfefer.
Mme Pican.
Pinton.
Poincelot.
Poirot (René).

Poisson.
Pontille (Germain).
Prévoist.
Prinet.
Rausch (André).
Rehault.
Mme Roche (Marie).
Rochette.
Mme Rollin.
Rosset.
Rotinat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Sauer.
Mme Saunier.
Sauvertin.
Sempé.
Siabas.

Simard (René).
Simon (Paul).
Tabar (Ahmed).
Teyssandier.
Tognard.
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Tubert (Général).
Valle.
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vilhot.
Viltori.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
F. (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette. (Gilberte Pierre-).
Brunhes (Julien).
Brunot.
Carcassonne.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chochoy.
Cordé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dessand.
Delfortrie.
Denvers.
Depreux René.
Mme Devaud.
Dion (Alioune).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dournenc.
Duchet.
Ferraccl.
Gauthier (Julien).
Gérard.

Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hauriou.
Hellet.
Henry.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafleur (Henri).
Landry.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Longchambon.
Maire (Georges).
Masson (Hippolyte).
M'Bodie (Mamadou).
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
M. Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pau-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Pialoux.
Plait.
Poher (Alain).
Poiraault (Emile).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessnot (Eugène).

Racault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Roubert (Alex).
Serrure.
Slaut.
Sid Cara.
Socé (Ousmane).

Soldant.
Southon.
Streiff.
Thomas (Jean-Marie).
Touré (Fodé Mamadou).
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Viple.
Vour'h.

S'est volontairement abstenu :

M. Dorey.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.

Ou Rahah (Abdelmadjid).
Westphal.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Marintabouret.
Sablé.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête.

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Scrot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	190
Contre	113

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du vendredi 27 août 1948.**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet. (Nos 807 et 864, année 1948. — M. Charles Amiot, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur. (Nos 821 et 865, année 1948. — M. Denvers, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. (Nos 863 et 875, année 1948. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur; et n° , année 1948, avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires). (Nos 810 et 817, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Articles de la loi.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage : Depuis M. Abel-Durand, jusques et y compris M. Berlioz.

Tribunes : Depuis M. Jean-Marie Berthelot, jusques et y compris M. Chauvin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 27 août 1948.

N° 817. — Rapport général de M. Alain Poher sur le projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire.

N° 890. — Rapport de M. Colardeau sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique à statuer sur les demandes de naturalisation.

N° 891. — Rapport de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine.

N° 892. — Rapport de M. Carcassonne sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 49 de la loi sur les sociétés.

N° 893. — Rapport de M. Chaumel sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1953 du code civil.

N° 894. — Projet de loi portant création d'un centre national du tourisme.

N° 895. — Proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales.

N° 898. — Projet de loi relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés.